



POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE : GUIDE PRATIQUE

Elanor Jackson ChildHope UK

Marie Wernham Consortium for Street Children UK



Version Française de "Child Protection Policies and Procedures Toolkit -
How To Create A Child-Safe Organization"
(ChildHope and Consortium for Street Children, UK)
réalisée par Plan Togo en partenariat avec ChildHope UK



POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE : **GUIDE PRATIQUE**

1

2

3

4

5

6



1

2

3

4

5

6

Ce guide a été publié en Français en partenariat avec Plan Togo et ChildHope UK.

Publié et distribué en version française par :



Plan Togo
Angle Bd. Jean-Paul II
Rue 159 Tokoin Wuiti
B.P.3485
Lomé -Togo

Tél.: (228) 226 78 36
226 79 37
226 22 41
Fax : (228) 226 22 89

Internet: www.plan-international.org

ISBN : 0-9547886-4-8

Traduction française par : Nadine Touzet, Paris
Revue par Nicolas Deloux, ChildHope UK
Photos : Plan Togo
Impression : Neurones, Dakar

Décembre 2006

Version anglaise
© 2005 Elanor Jackson, Marie Wernham et ChildHope
Tous Droits Réservés

ChildHope
6th floor, Development House
56 - 64 Leonard Street
Londres EC2A 4JX
www.childhope.org.uk
Adresse électronique et contact : info@childhope.org.uk

La reproduction partielle ou totale de ce document est autorisée à condition de citer la source.
Merci de nous en informer.

1

2

3

4

5

6

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE : GUIDE PRATIQUE

POUR UNE ORGANISATION
OFFRANT UN ENVIRONNEMENT PROPICE
AU DEVELOPPEMENT PHYSIQUE, MORAL
ET PSYCHOSOCIAL DE L'ENFANT

Elanor Jackson ChildHope UK
Marie Wernham Consortium for Street Children UK

Ouvrage réalisé en partenariat avec Plan Togo et ChildHope UK
Publié par Plan Togo et le Consortium for Street Children



1

2

3

4

5

6

1

2

3

4

5

6

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	08	1
Remerciements	08	
Glossaire/Définitions	09	
Introduction	10	
Structure du Guide	11	
Manuel d'utilisation	13	2
Première Phase - Introduire le concept de protection de l'enfance	17	3
1.1 En quoi consiste la protection de l'enfance ? En quoi consiste la politique de protection de l'enfance ?		
1.2 En quoi consiste la « maltraitance » des enfants ?		
1.3 Quelle est la raison d'être des politiques et procédures de protection de l'enfance ?		
Deuxième Phase - Les fondations	39	4
2.1 Présentation des six pierres angulaires		
2.2 Détail des six pierres angulaires		
Troisième Phase - Elaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance	53	
3.1 Présentation des 7 éléments de la politique et des procédures de protection de l'enfance		5
3.2 Détails des 7 éléments constitutifs de la politique et des procédures de protection de l'enfance		
3.3 Comment sélectionner les éléments à inclure dans la politique et les procédures de protection de l'enfance ?		
3.4 Quelles sont les mesures qui sont actuellement prévues dans votre organisation ?		
Quatrième Phase - Mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance	83	6
4.1 Mise en application des politiques et des procédures		
4.2 La protection de l'enfance dans la pratique - Réagir aux situations		
Cinquième Phase - Affronter les obstacles et les défis	101	
Sixième Phase - Suivi et évaluation de la politique et des procédures de protection de l'enfance	107	

Annexes

1	Annexe 1 : Savoir déceler les signes de maltraitance des enfants	116
	Annexe 2 : Participation des enfants à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance	118
	Annexe 3 : Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants	123
	Annexe 4 : Exemples de Codes de conduite	124
	Annexe 5 : Autres formes de discipline	127
	Annexe 6 : Politique anti-brimades de ChildHope	134
	Annexe 7 : Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants	138
	Annexe 8 : Facilitation participative	141
	Annexe 9 : Directives concernant le recrutement	144
2	Annexe 10 : Education et Formation (Feuille d'activités pour l'analyse des besoins de formation)	147
	Annexe 11 : Accusations portées par un enfant - Ecouter l'enfant qui signale un cas de maltraitance	149
	Annexe 12 : Protocole de signalement et de réaction : Directives préconisées	150
	Annexe 13 : Modèle de formulaire de signalement - cas présumés de maltraitance	152
	Annexe 14 : Conséquences d'un acte de maltraitance	155
	Annexe 15 : Conseils pour une évaluation d'impact global du processus de suivi et d'évaluation	157
3	Annexe 16 : Modèle de cadre détaillé de suivi et d'évaluation pour les politiques et procédures de protection de l'enfance	158
	Annexe 17 : Modèle de déclaration d'engagement	
	Annexe 18 : Exemples d'obstacles et de solutions rencontrés dans l'exécution des politiques et procédures pour la protection de l'Enfance (Atelier organisé pour le personnel du Consortium for Street Children, Octobre 2004)	159
4	Annexe 19 : Outil d'auto-contrôle utilisé par ChildHope	162
	Annexe 20 : Protection des enfants handicapés	166
	Annexe 21 : Etude de cas de maltraitance des enfants - Articles de presse	170
	Annexe 22 : Exemples de directives pour le parrainage d'enfants	174
	Annexe 23 : Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant	176
5	Annexe 24 : Principes et valeurs primordiaux en matière de protection de l'enfance	178
	Annexe 25 : Protection de l'enfance : Un dessin d'enfant	179
	Annexe 26 : Programme de formation à la protection de l'enfant, basé sur le Guide pratique	181
	Annexe 27 : Questionnaire sur la protection de l'enfance, à utiliser dans le cadre de la formation	184
	Annexe 28 : Formulaire d'évaluation des cours de formation à la protection de l'enfance	185
6	Annexe 29 : Jeu « Serpents et Echelles » (Snakes & Ladders, version anglaise du Jeu de l'Oie	187
	Annexe 30 : Références / Bibliographie complémentaire	189

Exercices

Exercice 1 :	« De quoi protégeons-nous les enfants ? » - Phase 1, Section 1.1	22
Exercice 2 :	« Maltraitance ou pas ? » - Phase 1, Section 1.2	26
Exercice 3 :	« Vrai ou Faux ? Attitudes à adopter face à la politique et aux procédures de protection de l'enfance »- Phase 1, Section 1.3	31
Exercice 4 :	Etudes de cas/Scénarios de protection de l'enfance : « Que faire si... ? » - Phase 1, Section 1.3	32
Exercice 5 :	Analyse des risques - Phase 1, Section 1.3	34
Exercice 6 :	Confidentialité - Phase 2, Section 2.2	51
Exercice 7 :	« Le téléphone arabe » - Phase 2, Section 2.2	51
Exercice 8 :	« Cartographie des acteurs » - Phase 3, Section 3.3	67
Exercice 9 :	« Classement des acteurs » - Phase 3, Section 3.3	68
Exercice 10 :	« Eléments essentiels ou recommandés ? Organiser les discussions participatives Phase 3, Section 3.3	69
Exercice 11 :	« Les avantages et les inconvénients » : diverses approches pour la mise en place d'une politique de protection de l'enfance dans votre organisation Phase 3, Section 3.3	76
Exercice 12 :	Exercice d'autoévaluation - Phase 3, Section 3.4	80
Exercice 13 :	Mise en œuvre d'un plan d'action organisationnel Phase 4, Section 4.1	91
Exercice 14 :	Situations éventuelles - « Réagir aux allégations ou préoccupations » Phase 4, Section 4.2	95
Exercice 15 :	Etude de Cas : (Chisomo, Malawi) « La vérité à tout prix »- Phase 4, Section 4.2	97
Exercice 16 :	Identifier les obstacles et les solutions - Phase 5	105
Exercice 17 :	Prévoir un suivi et une évaluation dans le plan d'action de l'organisation - Phase 6	112

1

2

3

4

5

6

Avant-propos

Pour promouvoir la protection des enfants dans les pays non-anglophones, Plan Togo en partenariat avec ChildHope a réalisé la traduction du guide pratique pour qu'il soit accessible aux praticiens de la protection de l'enfance ainsi qu'aux ONGs francophones.

ChildHope a voulu offrir avec ce guide un outil d'apprentissage pratique et un recueil de ressources destinées aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile, notamment celles des pays en voie de développement, qui travaillent avec les enfants. Les outils et techniques référencés dans ce guide peuvent également être appliqués aux organisations des secteurs privé, commercial et gouvernemental.

1

Ce guide identifie et analyse certains principes et aspects de la protection de l'enfance. Il présente également les différentes phases nécessaires à l'élaboration, à la mise en application, au suivi et à l'évaluation de la politique et des procédures de protection de l'enfance. Ces outils peuvent être utilisés par des responsables de haut niveau ayant un pouvoir de décision dans l'organisation ou par une personne ou un groupe chargé des questions relatives à la protection de l'enfance au sein de l'organisation.

2

Il peut aussi servir de document de référence des politiques et procédures de protection de l'enfance, pour celles ou ceux engagés dans un processus d'élaboration et de mise en application de politiques et de procédures de protection de l'enfance. Les exercices ont été conçus comme des outils d'apprentissage et de référence. Les annexes sont des outils supplémentaires de référence comportant des informations et des directives détaillées. Comme tout matériel didactique, les informations et les outils présentés dans ce guide ne feront toute la preuve de leur efficacité qu'une fois adaptés et appliqués pour répondre à des besoins spécifiques.

3

Un cours de formation vient compléter ce guide ; il a été conçu pour accompagner d'autres cours proposés par ChildHope, afin de proposer un programme de développement personnel, ou à l'intention du personnel de l'organisation, qui soit à la fois complet et cohérent et qui évite les répétitions ou les contradictions entre les modules.

Nous espérons que ce guide vous sera utile et que vous apprécierez les formations associées proposées par ChildHope.

4

Remerciements

Les auteurs souhaiteraient remercier les organisations et les personnes suivantes : Paul Nolan et Save the Children Fund UK, Chris Beddoe, ECPAT UK, ECPAT Australie, Alliance internationale contre le VIH/SIDA, Jenny Myers et l'Organisation nationale pour la prévention de la cruauté contre les enfants (NSPCC), TearFund, World Vision UK, Sense International, Terre des Hommes, Anita Shrader et International Children's Trust, Cathy James et Chisomo, CINI ASHA, SEED, PBKOJP, OFFER, Subuj Sangha, Mkombozi, JUCONI Mexico, Instituto PROMUNDO, Steve Waller, Église Méthodiste, David Maidment, Mike Northcroft et Tarah Minchin, ChildHope, Andres Gomes Torres, Robin Jackson, Phil Ayers de Grennhouse Print and Design, Maison d'édition Greenhouse et Clare Turner ; Simon Grosser pour la réalisation du CD-ROM.

Les membres du personnel de ChildHope et du Consortium for Street Children.

ChildHope remercie Plan Togo pour la traduction, la publication et la promotion du guide pratique en Afrique de l'Ouest.

6

Glossaire/ Définitions

Enfant

Dans le cadre précis de ce document, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans conformément au texte de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

Maltraitance de l'enfant

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la maltraitance ou les mauvais traitements de l'enfant comme toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou psychoaffectifs, sévices sexuels, négligences, exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.¹

Participation des enfants

Les personnes âgées de moins de 18 ans participant à un processus ou y jouant un rôle selon leur maturité, les enfants et les jeunes qui pensent, expriment leur point de vue et ont des échanges positifs avec d'autres personnes. La participation implique les enfants dans les décisions qui affectent leur vie, la communauté et la société dans laquelle ils vivent.²

Protection de l'enfance

Terme général qui englobe les philosophies, les politiques, les normes, les directives et les procédures qui protègent l'enfant de tout préjudice intentionnel ou involontaire. Dans ce contexte, le terme s'applique plus particulièrement aux devoirs des organisations - et des personnes en relation avec ces organisations - à l'égard des enfants confiés à leurs soins.

Contact direct avec les enfants

Être en présence physique d'un ou de plusieurs enfants dans le cadre des travaux de l'organisation - que ce contact soit occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée.

Contact indirect avec les enfants

- Le fait d'avoir accès à des informations concernant des enfants dans le cadre des travaux de l'organisation : nom des enfants, leurs coordonnées (adresse ou projet), photographies et études de cas.
- Le fait de donner des fonds aux organisations qui travaillent « directement » avec les enfants. Même indirect, le contact peut avoir un impact sur les enfants, ce qui confère à l'organisation donatrice une responsabilité dans le domaine de la protection de l'enfance.

[Note : cette liste d'exemples est loin d'être exhaustive]

Mythe

Croyance répandue ne reposant sur aucun fond de réalité.

Politique de protection de l'enfance

« Déclaration d'intention qui dénote un engagement à mettre les enfants à l'abri de tout danger, et qui définit clairement ce qui est nécessaire à la protection de l'enfance. Ceci facilite l'instauration d'un environnement sain et positif pour les enfants et démontre que l'organisation prend sa mission de soins au sérieux . »³

Consentement éclairé

Capacité de l'enfant à donner librement son consentement en fonction des informations disponibles, de son âge et de sa maturité. Par exemple, lorsque vous demandez l'accord d'un enfant pour le photographier ou utiliser sa photo à des fins publicitaires, l'enfant doit être informé de l'utilisation qui en sera faite et il doit avoir la possibilité de refuser. Lorsque l'on demande à un enfant de participer au processus d'élaboration d'une politique de protection de l'enfance, il doit être informé du temps que cela lui demandera, de ce que cela implique exactement. Ce n'est qu'ensuite qu'il pourra donner son consentement éclairé.

L'ampoule indique un conseil et ou une suggestion.

Le point d'exclamation entouré d'un triangle est un signe d'avertissement.

¹ Définition de l'OMS dans le Rapport de consultation sur la prévention de la maltraitance des enfants. OMS - 1999.

² Extrait de Save the Children UK, matériel de formation pour l'Afrique de l'Ouest.

³ Setting the Standards: Groupe de travail qui a élaboré une approche commune de la protection de l'Enfance à l'intention des ONG, Norme1 (Politique)

Introduction

OBJECTIFS DE CE GUIDE PRATIQUE

Présenter la problématique de la protection de l'enfance dans un contexte organisationnel et proposer des outils d'élaboration, de mise en application, de suivi et d'évaluation de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

PUBLIC CIBLE

Les organisations qui travaillent directement ou indirectement avec les enfants, en particulier - mais pas exclusivement - dans les pays en voie de développement. Le guide peut être utilisé par des organisations ayant une expérience très variée dans le domaine de la protection de l'enfance, aussi bien celles qui sont novices en matière de protection de l'enfance que celles qui ont déjà une expérience dans l'application d'une politique et de procédures de protection de l'enfance.

HISTORIQUE

Toutes les organisations qui, directement ou indirectement, travaillent auprès des enfants, ont la responsabilité morale et légale de protéger de préjudices intentionnels ou volontaires les enfants qui leur sont confiés. Cette responsabilité est connue sous le nom de « devoir de diligence ». Ce Guide a été conçu à la demande d'organisations travaillant auprès des enfants, qui souhaitaient disposer d'un matériel pédagogique et de formation pour les aider à remplir leur devoir de diligence. Pour sa rédaction, nous nous sommes inspirés de matériels disponibles dans d'autres organisations et nous l'avons largement distribué au niveau international pour recueillir des suggestions et des retours d'information. Des essais pilotes ont été effectués dans des organisations en Inde en décembre 2004, au cours d'une session de formation de trois jours.

Nous ne pouvons cependant ignorer les problèmes plus vastes liés à la protection de l'enfance, que rencontrent les organisations dans leur travail auprès des communautés, à savoir la violence domestique, les violences policières, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, etc. Chaque organisation doit faire de son mieux pour protéger les enfants avec qui elle a des contacts, que ces préjudices se produisent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation. Cependant, ce Guide pratique ne porte que sur les questions de protection de l'enfance au sein des organisations, à savoir : le recrutement, l'encadrement, le comportement du personnel et des enfants, le cadre des infrastructures, etc.

Ce Guide ne traite pas la problématique de la protection de l'enfance en dehors du cadre de l'organisation. Il n'aborde pas, par exemple, les violences infligées aux enfants au sein de leur famille, dans la rue ou dans leur communauté, car ces problèmes de protection des enfants en dehors de l'organisation doivent être traités dans le cadre des programmes et des projets de l'organisation. Même si ce manuel est axé sur la protection de l'enfance au sein des organisations, il n'en demeure pas moins qu'une organisation - ou un individu travaillant pour cette organisation - a également des responsabilités à l'égard des enfants avec lesquels il elle travaille et qui peuvent être confrontés à des formes spécifiques de maltraitance à l'extérieur de l'organisation.

Ce Guide ne fait aucune référence au cas particulier des politiques et procédures de protection de l'enfance dans les situations d'urgence, lorsqu'il faut offrir un abri provisoire à un grand nombre d'enfants réfugiés et déplacés, même si une grande partie des approches et des matériels auxquels il fait référence pourraient être utiles à des organisations qui travaillent dans ces situations. (Pour de plus amples informations sur la protection des enfants en situation d'urgence, reportez-vous à l'Annexe 30 - Références/Bibliographie complémentaire.)

Structure du Guide

Ce Guide se divise en 6 phases distinctes qui permettent à l'utilisateur d'avoir une vue d'ensemble de toutes les étapes nécessaires à l'instauration d'une organisation où l'enfant se sent en sécurité. Le tableau ci-dessous reprend ces 6 phases :

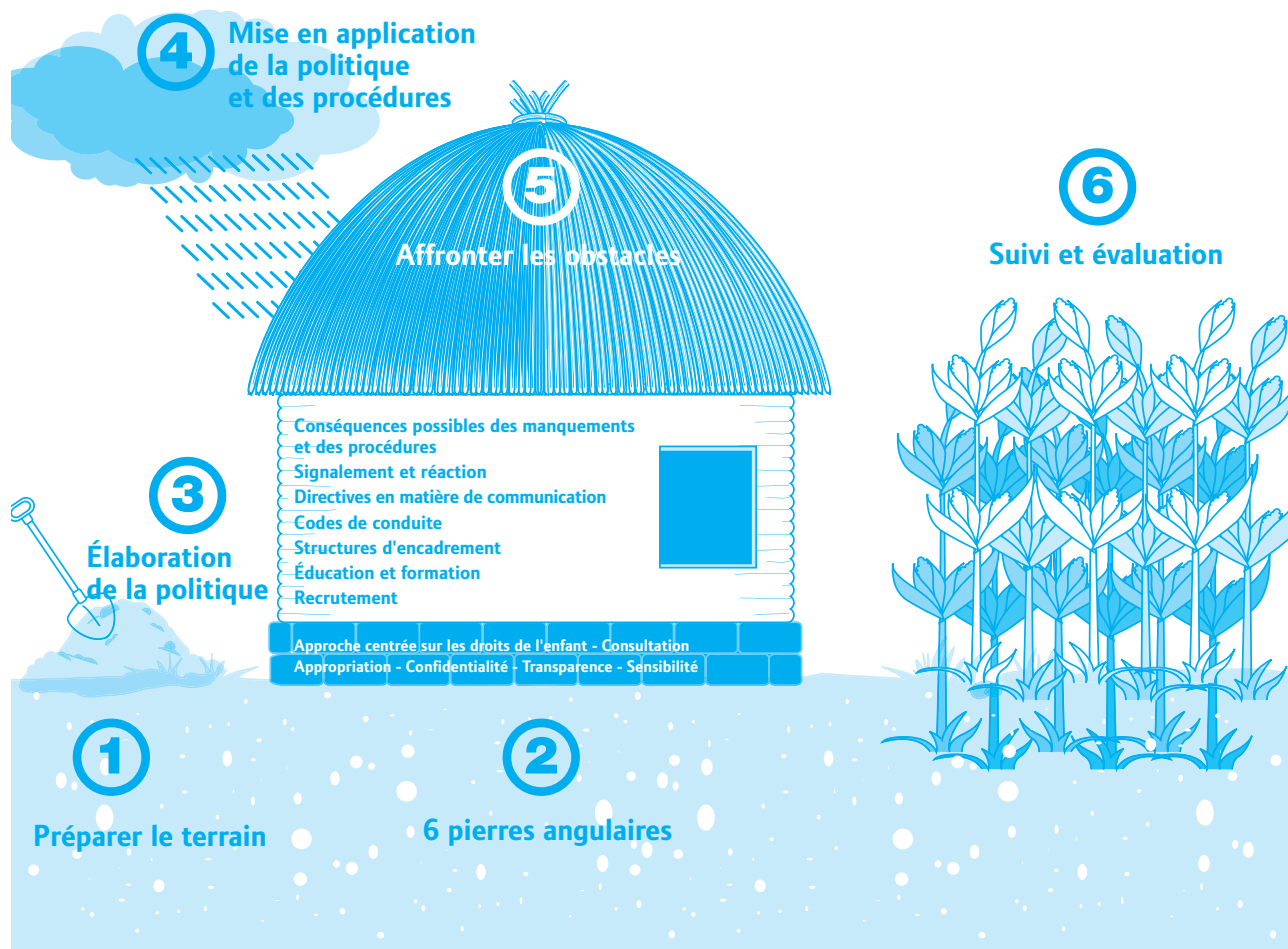
Les 6 phases essentielles à l'instauration d'une organisation où l'enfant se sent en sécurité :

Phase 1 : Présentation du concept de protection de l'enfance - cette partie présente les concepts de protection de l'enfance et de maltraitance des enfants et explique la raison d'être de la politique et des procédures de protection de l'enfance.	1
Phase 2 : Les fondements nécessaires - cette partie décrit les dispositifs que l'organisation doit mettre en place pour l'élaboration et la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance.	2
Phase 3 : Elaboration d'une politique et de procédures de protection de l'enfance - cette partie donne le détail des éléments d'une politique de protection de l'enfance et la méthode à adopter en vue de leur élaboration au sein de votre organisation.	3
Phase 4 : Mise en application de la politique et des procédures - cette partie englobe les directives et le plan d'action de l'organisation pour cette mise en application.	4
Phase 5 : Affronter les obstacles et relever les défis - cette partie traite des obstacles et défis auxquels les organisations sont confrontées et propose des solutions possibles.	5
Phase 6 : Suivi et évaluation de la politique et des procédures de protection de l'enfance - cette partie indique les techniques de suivi et d'évaluation.	6

Pour mieux illustrer ces notions, les 6 phases ont été mises en parallèle avec la construction et l'entretien d'une maison sûre et confortable⁴ (voir le diagramme au verso) :

Phase 1 :	Vous devez préparer le sol pour que les fondations reposent sur un terrain adéquat.
Phase 2 :	Vous devez asseoir votre maison sur des fondations solides, sinon elle risque de s'écrouler.
Phase 3 :	La maison est constituée de briques, qui symbolisent les politiques et procédures de protection de l'enfance.
Phase 4 :	Les politiques et les procédures doivent être effectivement mises en pratique pour achever la construction de la maison - en d'autres termes une maison doit avoir un toit.
Phase 5 :	Les intempéries qui peuvent entraver la construction de la maison et entraîner des retards, ou le recours à une main-d'œuvre non qualifiée, sont autant d'obstacles à l'application. Vous devez, dans la mesure du possible, anticiper ces obstacles pour ne pas compromettre votre travail.
Phase 6 :	Une fois la construction achevée, il faut prévoir un suivi régulier et un entretien permanent pour garder la maison en bon état, en conformité avec les normes de sécurité, et rechercher sans relâche toutes les possibilités d'amélioration. L'entretien figure le processus régulier de suivi et d'évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation.

⁴ La métaphore et l'image de la maison peuvent être adaptées aux circonstances culturelles locales (par exemple : certaines cultures ne connaissent peut-être pas les immeubles à plusieurs étages et les habitations ne sont pas forcément construites en briques). Cependant, les principes concernant la solidité des fondations, la présence d'un toit avec toutes les conditions de sécurité pour protéger contre les éléments et la nécessité de vérifier et d'assurer l'entretien sont universels et pertinents dans toutes les cultures.



A L'INTENTION DES ORGANISATIONS SANS EXPERIENCE PREALABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - Nous préconisons l'étude de ce Guide, en procédant phase après phase à partir du début. Les autres organisations, celles qui ont déjà acquis une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance peuvent démarrer au point qui correspond le mieux à leur situation. Voir l'Aide-mémoire page 14.

Chacune des phases fait l'objet d'un module, certaines phases sont subdivisées en sections.

Chaque phase ou section est encore divisée en 3 parties faciles à repérer grâce aux onglets ou aux pages de couleurs différentes :

- 1) INFORMATIONS ET DIRECTIVES** - Ce sont des informations générales de base. Ces pages sont faciles à photocopier et seront distribuées lors des sessions de formation.
- 2) EXERCICES PRATIQUES** - Il s'agit d'exercices pratiques et pertinents destinés à permettre aux utilisateurs de mieux comprendre et appliquer chaque phase du guide.
- 3) NOTES A L'INTENTION DES FACILITATEURS** - Ce sont des suggestions et des conseils que nous proposons aux facilitateurs qui seront sans doute amenés à utiliser les outils de ce Guide dans le cadre d'une formation. Cette section inclut aussi des consignes relatives aux exercices, aux accessoires et aux diaporamas disponibles sur le CD-ROM qui accompagne le Guide.

PARTICIPATION DES ENFANTS

Nous estimons que la participation des enfants est essentielle à tous les niveaux, que ce soit pour l'introduction, l'élaboration, la mise en application, le suivi et l'évaluation de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

L'Annexe 2 contient de plus amples informations sur la participation des enfants. Elle regroupe en un seul document toutes les informations pouvant être utilisées comme directives, au lieu de les éparpiller dans différentes parties du Guide. Vous retrouverez néanmoins dans tout le Guide des informations essentielles et des rappels concernant la participation des enfants.

Manuel d'utilisation

Ce Guide enchaîne les informations suivant un ordre logique, afin de permettre aux utilisateurs :

- d'introduire le concept de la protection de l'enfance au sein de leur organisation
- d'élaborer des politiques et des procédures
- d'appliquer ces politiques et procédures
- d'assurer leur suivi et leur évaluation

Les auteurs encouragent les lecteurs à puiser dans leur propre expérience, à créer leurs propres exemples et à coopérer avec d'autres ONG appartenant à des réseaux locaux sur toutes questions relatives aux politiques et procédures de protection de l'enfance.

Le Guide se fonde sur une définition au sens large de la protection de l'enfance, qui incorpore la protection des enfants contre les mauvais traitements délibérés ou involontaires dans le cadre d'une organisation. À cet effet, il comporte des informations sur les abus perpétrés de manière délibérée (séances physiques, psychologiques et sexuels), la négligence (physique et psychologique) et les accidents liés à l'environnement physique et à une mauvaise supervision des membres du personnel (santé et sécurité)

Le Guide peut être utilisé de diverses façons :

- Comme lecture de base sur les questions relatives à la protection de l'enfance.
- Comme manuel de référence contenant des notes d'orientation, des modèles de documents et des exemples pratiques.
- Comme manuel de formation : tous les documents peuvent être adaptés aux programmes de formation à différents niveaux.

Conseils d'utilisation du guide à l'intention des facilitateurs

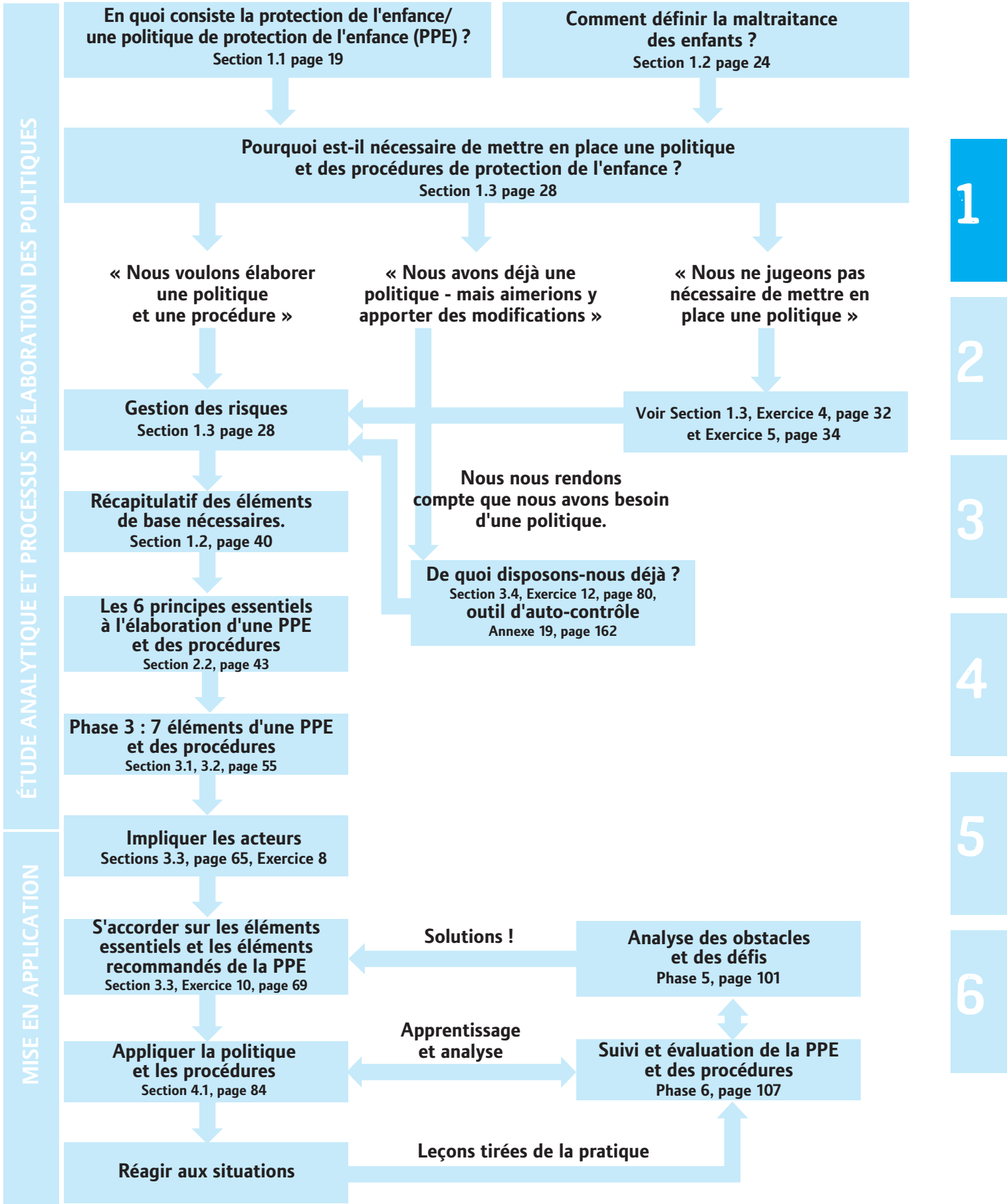
- Les personnes qui souhaitent dispenser un cours basé sur ce Guide doivent avoir déjà acquis une expérience dans le domaine de la formation et de la facilitation. Elles doivent en outre, dans l'idéal, avoir aussi acquis des connaissances et une expérience en matière d'élaboration et d'application des politiques et des procédures de protection de l'enfance au sein des organisations.
- Les études de cas et les exercices pratiques qui sont proposés peuvent être adaptés au contexte local. Il est donc conseillé aux formateurs et aux facilitateurs qui utilisent ce guide de le compléter par des exemples et des récits adaptés à leur public.
- Pour chaque étape, la section intitulée « Conseils aux facilitateurs » est repérable par l'onglet de couleur qui figure à la fin de chacune des sections pratiques.
- Le CD-ROM qui accompagne ce guide reprend tous les éléments contenus dans le guide, ce qui permet aux facilitateurs d'adapter le texte et les documents aux situations locales. Le CD-ROM contient également une série de présentations PowerPoint se référant à chaque phase du guide. Ces différents éléments peuvent être photocopiés ou imprimés sur des transparents qui seront projetés à l'aide d'un rétroprojecteur.
- Suggestions et conseils pour une session de formation de trois jours :
 - Programme de formation en 3 jours - Annexe 26
 - Questionnaires sur la protection de l'enfance, à utiliser pendant le cours ou lors de sessions avec les membres du personnel chargés de la protection de l'enfance - Annexe 27
 - Jeu « Serpents et Échelles » que l'on peut utilement inclure dans les activités de formation ou lors des sessions avec le personnel - Annexe 29
 - Un formulaire d'évaluation des cours - Annexe 28
- Méthode utilisée pour le test du Guide :
 - L'organisation hôte a choisi un groupe de 6 facilitateurs qui ont observé le déroulement au quotidien de la formation. Il a été décidé que ces personnes seraient responsables de l'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance au sein de l'organisation hôte, ou proposeraient des formations sur la protection de l'enfant dans d'autres organisations.
 - Une réunion était organisée tous les jours en début de matinée, pour expliquer au groupe les objectifs de la journée et les exercices prévus.

- En fin de journée, le groupe faisait un rapport sur ses impressions, accompagné des commentaires émis par les participants au cours des exercices. Les participants ont ainsi pu voir comment ils devront mener la formation et identifier les modifications à apporter à l'équipement, aux présentations, à la durée de chaque présentation, aux discussions et exercices, etc.
- Logistique : Prévoir un espace suffisant pour que chaque personne puisse voir l'écran et pour répartir le groupe en sous-groupes de travail, se procurer un rétroprojecteur ou un système multi-média, un écran et une surface murale suffisamment grande, des stylos, un tableau à feuilles mobiles, des post-it et un espace d'affichage suffisant sur les murs ; l'accès à une imprimante, à une photocopieuse pour reproduire les éléments qui seront distribués (éléments concernant les différentes sections du guide), en particulier lorsque les participants ne disposent pas d'un exemplaire personnel du guide.

Aide-mémoire

- 1) Mieux comprendre la maltraitance des enfants et la protection de l'Enfance - **Phase 1-Sections 1.1 et 1.2**
- 2) Conseils et approches pratiques pour une analyse des risques pour la protection de l'enfance dans votre organisation - **Phase 1 - Section 1.3**
- 3) Mieux comprendre les principes organisationnels nécessaires pour une élaboration efficace de la Politique et des Procédures de protection de l'enfance - **Phase 2 - Section 2.1 et 2.2**
- 4) Introduction d'une politique et de procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation pour en discuter - **Phase 3- Sections 3.1 et 3.2**
- 5) Identifier les acteurs à impliquer dans l'élaboration de la Politique et des Procédures de protection de l'enfance. **Phase 3 - Section 3.3**
- 6) Élaborer une politique de protection de l'enfance - Quels sont les éléments essentiels et recommandés dans une politique ? **Phase 3 - Section 3.3**
- 7) Mettre en application la politique et les procédures - conseils - **Phase 4 - Section 4.1**
- 8) Préparer un plan d'action organisationnel pour l'élaboration et l'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance. **Phase 4- Section 4.1- Plan d'Action Organisationnel**
- 9) Réagir aux allégations de maltraitance dans les organisations. **Phase 4 - Section 4.2**
- 10) Affronter les obstacles et défis associés à l'élaboration et l'exécution de la politique et des procédures de protection de l'Enfance - **Phase 5**
- 11) Suivi et Évaluation de la Politique et des Procédures de protection de l'enfance - **Phase 6**
- 12) Prévoir une formation de trois jours à l'intention des participants pour les aider à maîtriser le processus et les approches facilitant l'élaboration des politiques et des procédures de protection de l'enfance au sein de leur organisation. **Reportez-vous à l'Annexe 26 pour le programme de formation en 3 jours, aux Annexes 27, 28, 29 pour toute bibliographie complémentaire, utile à la formation. Notez que toutes les sections de conseils aux facilitateurs ainsi que les présentations figurent sur le CD-ROM.**
- 13) Pour une formation plus courte, adaptez le programme de trois jours. **Reportez-vous à l'Annexe 26 et aux présentations PowerPoint du CD-ROM.**

Organigramme à l'intention de l'utilisateur

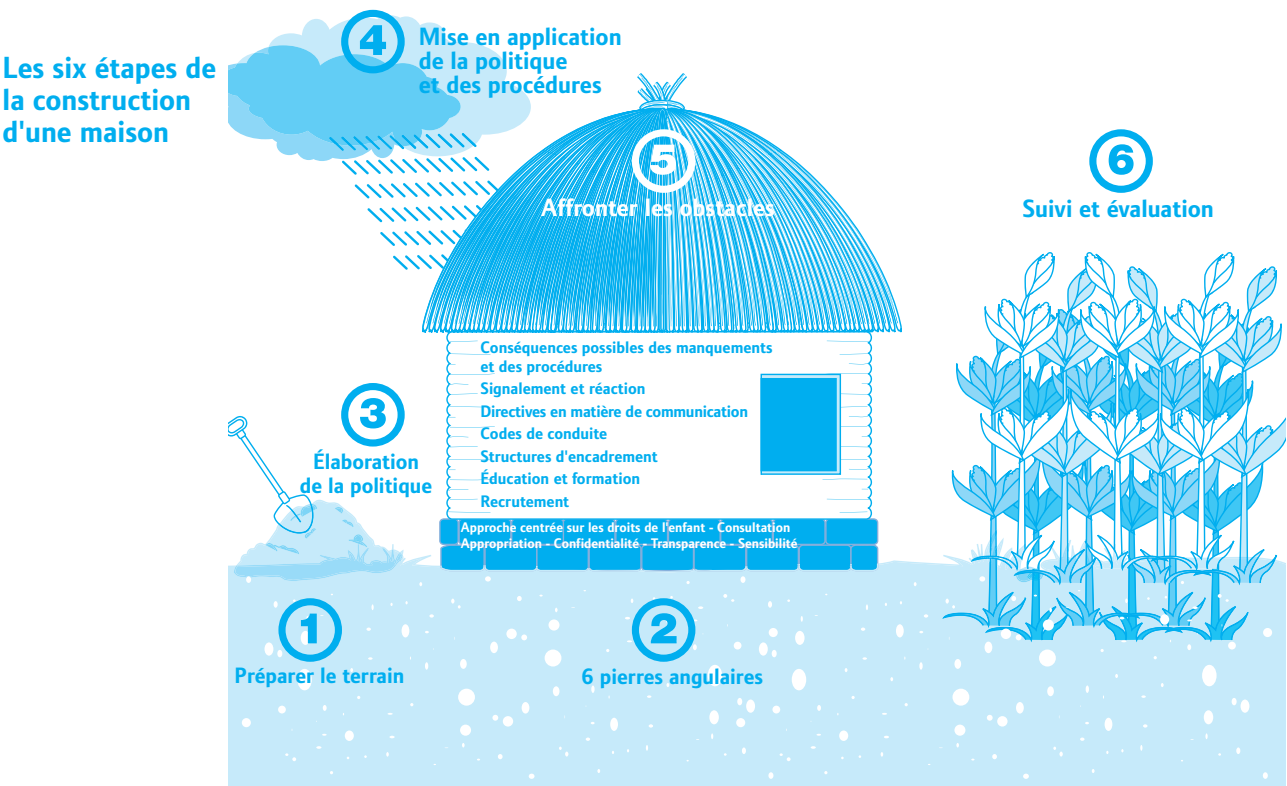




PREMIÈRE PHASE INTRODUIRE LE CONCEPT DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vue d'ensemble

La première phase offre une présentation complète de la protection de l'enfance. Il n'est pas nécessaire, pour suivre ce module, de posséder des connaissances de cette thématique. Si toutefois vous disposez déjà de quelques connaissances dans ce domaine, considérez ce module comme un exercice de révision. Il définit les concepts clés de la protection de l'enfance et donne au lecteur un aperçu des exercices conçus pour lui en faire appréhender l'importance. Dans son introduction, le Guide établit un parallèle entre la mise en place d'une organisation veillant à la sécurité des enfants et la construction d'une maison. Il faut en premier lieu débayer le terrain, à savoir introduire le concept de protection de l'enfance et de maltraitance des enfants pour en discuter dans votre organisation. Lorsque cette opération est achevée, vous devez poser des fondations solides et stables : ce sont les principes ou méthodes de travail que vous devrez, dans l'idéal, mettre en place au sein de votre organisation pour élaborer une politique de protection de l'enfance. L'étape suivante consiste à poser les briques, c'est-à-dire les éléments de la politique et des procédures de protection de l'enfance de l'organisation. Votre maison aura ensuite besoin d'un toit, autrement dit la mise en application de votre politique et des procédures de protection de l'enfance. Vous serez probablement amenés à affronter des intempéries, ce sont les obstacles que vous rencontrerez durant la phase de mise en application de votre politique et des procédures de protection de l'enfance. Enfin, vous devrez effectuer des travaux d'entretien et des réparations qui impliquent la nécessité de faire un suivi et une évaluation des politiques, en les contrôlant et en les améliorant.





Première étape - Introduire le concept de protection de l'enfance

Ce module se répartit en trois sections :

- 1.1) En quoi consiste la protection de l'enfance ? En quoi consiste la politique de protection de l'enfance ?
- 1.2) En quoi consiste la « maltraitance » des enfants ?
- 1.3) Quelle est la raison d'être des politiques et des procédures de protection de l'enfance ?

Objectifs

A l'issue de ce module, vous devrez être en mesure de :

- 1) comprendre la maltraitance des enfants et les mythes afférents.
- 2) comprendre la protection de l'enfance et son importance.
- 3) reconnaître qu'il existe des points de vue différents sur la protection de l'enfance.
- 4) comprendre l'objectif d'une politique de protection de l'enfance et autres procédures afférentes.
- 5) identifier des réponses appropriées à un certain nombre d'études de cas portant sur la protection de l'enfance.
- 6) comprendre le rôle de la gestion des risques dans le domaine de la protection de l'enfance.

Documentation complémentaire

Des documents supplémentaires permettent d'étayer les informations contenues dans le texte :

ANNEXES

- Savoir déceler les signes de maltraitance - **Annexe 1**
- Participation des enfants à l'élaboration, l'exécution et le suivi de la politique et des procédures de protection de l'enfance - **Annexe 2**
- Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants - **Annexe 3**
- Autres formes de discipline - **Annexe 5**
- Politique anti-brimades de ChildHope - **Annexe 6**
- Études de cas de maltraitance des enfants - Articles de journaux - **Annexe 21**
- Protection de l'enfance - un dessin d'enfant utilisé dans l'exercice 4 - **Annexe 25**



PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- A l'intention des facilitateurs (sur CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



REMARQUE PRELIMINAIRE - AVERTISSEMENT : SENSIBILITÉ

Parler de la maltraitance des enfants et de sa prévention au sein des organisations peut être un défi et il est capital d'œuvrer sans créer un climat de méfiance et de panique. Certains membres de l'organisation peuvent se sentir menacés par la question de la maltraitance des enfants ou juger que la question n'a aucun rapport avec leur travail. C'est pourquoi il est essentiel de tenir compte de ces sensibilités lors des discussions portant sur la maltraitance des enfants, car il se peut que les participants (adultes et enfants) aient vécu des expériences personnelles de maltraitance dont le souvenir est bouleversant. Il est essentiel de faire la distinction entre les différents types d'expérience vécus par différentes personnes concernant la protection de l'enfance. Par exemple, il se peut que l'organisation emploie une ancienne victime de maltraitance et il faut donc gérer cette situation en faisant preuve de délicatesse. Par ailleurs, certains ont pu être témoins de mauvais traitements au sein de l'organisation (témoins oculaires d'une maltraitance, voire confrontés à des accusations de maltraitance lorsqu'ils occupaient des postes de responsabilité, etc.). De telles informations peuvent être utiles dans le cadre de discussions ultérieures pour en tirer des leçons. Pour de plus amples informations sur les questions de sensibilité, reportez-vous à la Phase 2, à l'[Annexe 3](#) pour des directives ayant trait à la sensibilité des adultes par rapport au sujet et à l'[Annexe 2](#) en ce qui concerne les enfants.



1.1 En quoi consiste la protection de l'enfance/ En quoi consiste une politique en matière de protection de l'enfant ?

Objectifs

À l'issue de cette section, vous serez en mesure de :

- 1) savoir en quoi consiste la protection de l'enfance.
- 2) comprendre la protection de l'enfance dans le contexte d'une organisation.
- 3) comprendre en quoi consiste la politique de protection de l'enfance.

DÉFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Protection de l'enfance

Ce terme très général décrit les philosophies, les politiques, les normes, les directives et procédures qui protègent les enfants de mauvais traitements délibérés ou involontaires. Dans ce contexte précis, la protection de l'enfance concerne spécifiquement les devoirs qui incombent aux organisations - et aux personnes qui leur sont affiliées - envers les enfants confiés à leur soin.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION

Le terme « Protection de l'enfance » est utilisé par un grand nombre d'organisations pour désigner le travail et les programmes mis en application au niveau de la communauté ou d'un environnement social élargi. Le terme peut prêter à confusion, lorsqu'on parle de protection de l'enfant au niveau de la gestion d'une organisation.

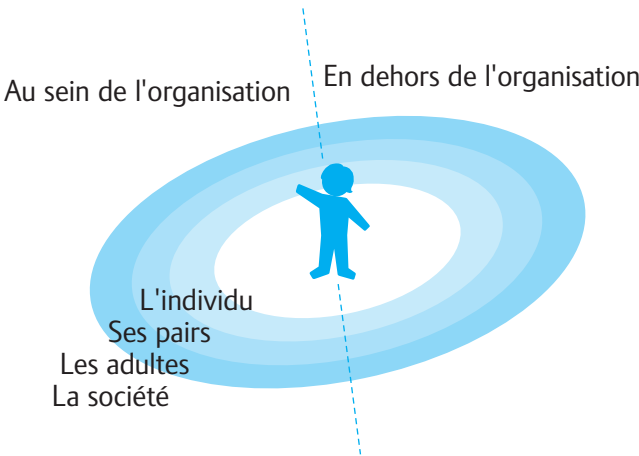
Nous ne pouvons ignorer les problèmes plus vastes de protection de l'enfance que connaissent les organisations dans les communautés auprès desquelles elles travaillent - à savoir : la violence, les mauvais traitements infligés par la police, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, etc. Il incombe à toute organisation de faire de son mieux pour protéger les enfants avec lesquels elle est en contact, contre tout mauvais traitement perpétré au niveau ou en dehors de l'organisation. Cependant, ce Guide concerne spécifiquement la protection de l'enfance au sein de l'organisation - à savoir : au niveau du recrutement, de l'encadrement, des comportements du personnel et des enfants, du cadre physique et des infrastructures, etc.

Il faut toutefois ajouter que si ce Guide est centré sur la protection de l'enfant dans les organisations, une organisation - et tout individu travaillant pour l'organisation - a également des responsabilités envers les enfants auprès desquels elle travaille et qui pourraient être en butte à certaines formes de maltraitance en dehors de l'organisation. Les problèmes plus vastes liés à la protection de l'enfance en dehors de l'organisation doivent être traités dans le cadre des programmes et des projets de l'organisation.

Types de violence/ de mauvais traitements dont sont victimes les enfants

Le diagramme ci-dessous représente les différents acteurs impliqués dans les affaires de maltraitance et de violences infligées aux enfants.

- **Autodestruction** : se couper ou se faire mal délibérément, avoir des idées suicidaires, faire des tentatives de suicide ou se suicider.
- **Maltraitance infligée par l'entourage** : brimades et brutalités (physiques et/ou psychologiques), maltraitance physique et abus sexuel, violence des gangs.
- **Maltraitance infligée par les adultes** : violence domestique (physique, psychologique, sexuelle), châtiments corporels à l'école et au sein de l'organisation, abus sexuels et exploitation sexuelle.
- **Maltraitance dans la société** : un environnement social, politique, économique, culturel encourage activement ou de manière tacite la violence contre les enfants, par exemple avec des campagnes politiques qui exhortent à « vider » les enfants de la rue ; certaines religions et cultures estiment que le fait d'infliger des châtiments corporels et des humiliations aux enfants est une forme d'éducation normale ; des pratiques traditionnelles dangereuses et comportant des risques sur le plan médical, telles que les mutilations génitales chez les femmes, les scarifications rituelles, etc. ; la présence permanente de la violence dans les médias, les comportements culturels qui admettent la violence contre les enfants à la maison, qui estiment que les femmes et les enfants sont la « propriété » des hommes et des parents, plutôt que des êtres humains jouissant des mêmes droits.



Si l'on se réfère à ce diagramme, certains cas de mauvais traitements et de violences infligés aux enfants sont le fait de personnels de l'organisation (enseignants, travailleurs sociaux, parents de substitution, amis ou enfants du même âge, parrains et bénévoles). D'autres formes de mauvais traitements et de violences sont perpétrées à l'extérieur de l'organisation (au niveau de la communauté, en société : par les parents, la police, les enseignants, les commerçants ou les gangs). Ce Guide traite de la maltraitance délibérée ou involontaire pouvant se produire dans une organisation (par des auteurs qui devraient se trouver du côté gauche du diagramme.)



Exercice 1, p. 22 - « De quoi doit-on protéger les enfants ? » - cet exercice pourra vous aider à comprendre la différence entre la protection de l'enfance au sein de l'organisation et la protection de l'enfance au niveau de la communauté élargie.

EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Politique de protection de l'enfance

« Elle constitue une manifestation d'intérêt qui démontre un engagement à protéger les enfants contre les mauvais traitements et qui montre clairement ce qui est nécessaire à la protection de l'enfance. Elle permet de créer un environnement sain et positif pour les enfants et de démontrer que l'organisation prend au sérieux ses devoirs et responsabilités envers les enfants confiés à ses soins »⁵

Une politique de protection de l'enfance propose un cadre de principes, de normes et de directives qui servent de référence de base à l'organisation et aux individus dans des domaines tels que :

- L'instauration d'une organisation où l'enfant peut se sentir en sécurité, « amie des enfants » (aussi bien en termes de sécurité de l'environnement que de protection contre les violences et les mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels)
- La prévention de la maltraitance
- Le recrutement et la formation des personnels
- Des systèmes solides de gestion
- Les directives relatives aux attitudes et aux comportements appropriés ou inappropriés
- Les directives relatives à la communication sur le thème des enfants
- Savoir reconnaître, signaler et réagir aux allégations de maltraitance
- Les conséquences possibles de tout manquement aux directives par des personnes qui n'appliquent pas la politique.

Cette politique ne porte pas uniquement sur les abus sexuels, mais englobe tous les aspects de la protection de l'enfant notamment, sans toutefois s'y limiter : les mesures disciplinaires, les mesures de santé et de sécurité, les préjudices physiques, l'utilisation des informations sur les enfants, les bonnes procédures de recrutement et d'encadrement et les conséquences possibles en cas d'infraction.

Malentendus relatifs à la politique de protection de l'enfance :

L'adoption d'une politique de protection de l'enfance ne dispense pas l'organisation d'entreprendre d'autres actions. Elle constitue un début et non la fin de la protection de l'enfance. Elle ne porte pas uniquement sur les abus sexuels et elle n'est pas conçue exclusivement pour les organisations qui travaillent directement et régulièrement avec les enfants. « De nombreuses organisations - notamment celles qui ne travaillent pas directement avec les enfants - estiment que les normes concernant la « protection de l'enfance » ne les concernent pas, pour différentes raisons. Nous ne sommes pas d'accord et nous estimons que toute organisation (qu'elle travaille directement ou indirectement avec les enfants, qu'elle soit subventionnée ou non) porte une responsabilité pour la protection de l'enfance »⁶

⁵ Setting up the standards : approche commune de protection de l'enfance à l'intention des ONG internationales, Norme 1 (Politique)

⁶ Setting up the standards : approche commune de protection de l'enfance à l'intention des ONG internationales, citation anonyme d'une ONGI, p.4

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 1, SECTION 1.1

Exercice 1 : « De quoi doit-on protéger les enfants ? »

Objectifs

Échanger des idées sur le sens que différentes personnes donnent à la « protection de l'enfance », se mettre d'accord sur une définition qui sera utilisée dans ce Guide et au cours de la formation

Durée

10 minutes

Tâches à accomplir

Séance de réflexion : les participants doivent exprimer leurs idées sur les « raisons d'être de la protection de l'enfance ». Le facilitateur note leurs idées sur un tableau blanc ou sur un tableau à feuilles mobiles pour en discuter ensuite.

1

2

3

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 1, SECTION 1.1

Présentez la formation à l'aide du document PowerPoint 1, qui présente la formation des trois jours. Présentez la Section 1.1 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Référez-vous au PowerPoint 2 du CD-ROM). Utilisez l'exercice 1 comme introduction à cette présentation).

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Conseils de la Section 1.1

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 1



Pour rendre votre session plus vivante, utilisez une balle en mousse que vous lancerez à tel ou tel participant, afin de susciter des réponses : la personne qui attrape la balle doit donner une réponse et la passer ensuite à quelqu'un d'autre, etc. Notez les réponses sur le tableau à feuilles mobiles ou le tableau blanc. (Les réponses peuvent porter sur : la maltraitance, la négligence, les violences, les blessures, la discrimination, les accidents, l'humiliation, les brimades, des adultes malsains, les abus sexuels, la faim, la douleur, être pris dans une guerre.)

- Le facilitateur notera les réponses au fur et à mesure, en les répartissant en deux listes :
 - A droite, toute les questions relatives à la protection de l'enfance dans la communauté en général (violences domestiques, faim) qui ne seront pas traitées dans ce Guide.
 - A gauche, toutes les questions relatives à la protection de l'enfance, notamment au sein de l'organisation (protection des enfants contre les violences infligées sciemment ou inconsciemment par des membres du personnel, parrains, bénévoles ; dangers sur le plan hygiène et sécurité au sein de l'organisation) qui seront traitées dans ce Guide.
- N.B. : Certaines réponses peuvent être transversales (c.-à-d. appartenant aux deux groupes : communauté et organisation, comme « abus sexuels », « violence », etc.) et figureront dans la liste du milieu. L'objectif de cette répartition visuelle est de montrer aux participants que cette session de formation porte sur la protection de l'enfance au niveau de l'organisation et non de la communauté. Chaque fois que la question de la protection de l'enfance sera soulevée au cours de la formation, le facilitateur devra rappeler cette distinction et expliquer que bien qu'il s'agisse d'une question pertinente, les contraintes de temps ne permettent pas de l'aborder dans le cadre de cette formation.
- Le facilitateur peut décider de développer davantage la séance de réflexion en introduisant le cercle de diagrammes concentriques figurant à la page 20, pour déterminer si les personnes qui infligent des mauvais traitements aux enfants se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation.
- Le facilitateur fera référence à la définition de la « protection de l'enfance » donnée dans le manuel et demandera si certains participants sont d'un autre avis et aimeraient proposer une autre définition. Avant de poursuivre le cours, le facilitateur doit s'assurer que les participants ont bien compris le concept.



Utilisez le jeu de la balle tout au long de la formation pour les révisions ou rappeler les acquis. Par exemple : Revenez régulièrement à la définition de la « protection de l'enfance » à différents stades de la formation, pour voir si les participants peuvent se remémorer le concept, ce qu'il englobe et les éléments qui n'en font pas partie.

1

2

3

4

5

6

1.2 En quoi consiste la « maltraitance des enfants » ?

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devrez être en mesure de :

- 1) définir la maltraitance des enfants
- 2) identifier les mythes liés à la maltraitance des enfants
- 3) faire la différence entre ce qui constitue de la maltraitance et ce qui n'en est pas

Introduction

La protection de l'enfance consiste à protéger les enfants de préjudices intentionnels ou involontaires au sein d'organisations créées en vue de leur bien-être. Ce Guide adopte une définition élargie de la protection de l'enfance, pour y inclure la prévention contre les accidents et la prévention des mauvais traitements délibérés et de la négligence. Cependant, ce premier module est consacré essentiellement à la maltraitance de l'enfance, car comprendre ce phénomène est essentiel pour mieux appréhender la protection de l'enfance en général.

DÉFINIR LA MALTRAITANCE

Maltraitance de l'enfant

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la maltraitance ou les mauvais traitements de l'enfant comme toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou psychoaffectifs, sévices sexuels, négligences, exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.⁷

MYTHES ASSOCIÉS À LA MALTRAITANCE DE L'ENFANT

Les « mythes » sont des croyances communément acceptées, mais qui n'ont aucun fondement réel. Il y a des mythes associés à toutes sortes de mauvais traitements infligés aux enfants, et certains d'entre eux sont plus ou moins récurrents dans différentes régions du globe. Ils sont à l'origine des différences d'idées sur la manière de traiter les enfants et sur la discipline à leur imposer. Voici quelques exemples de mythes associés aux mauvais traitements infligés aux enfants :

- Les enfants souffrant de handicaps doivent être séparés des autres enfants pour ne pas leur transmettre leur malchance.
- Un enfant difficile ou qui souffre de troubles mentaux est un enfant « possédé », fou.
- Les enfants « difficiles » doivent être « sévèrement » punis par leur famille.
- Les enfants ont besoin d'une bonne fessée pour apprendre qui commande.
- Un rapport sexuel avec un jeune enfant ou même un bébé peut guérir du SIDA.
- Les femmes et les filles ne doivent manger que les restes laissés par les hommes.
- Les enfants de la rue doivent être gardés en centre de détention préventive car ce sont tous des criminels.
- Les enfants ne referont pas la même bêtise s'ils sont correctement punis à coups de bâton.
- Les enfants savent toujours pourquoi ils sont punis.

⁷ Définition de l'OMS utilisée dans le Rapport de consultation sur la prévention de la maltraitance des enfants. OMS - 1999.

Mythes associés à l'abus sexuel⁸

Certains des mythes qui entourent l'abus sexuel perpétré sur des enfants chargent les victimes ou les personnes qui sont supposées prendre soin d'elles et minimisent les responsabilités des agresseurs. Selon d'autres mythes, un abus sexuel ne peut être le fait que d'une personne étrangère à la victime ou de pédophiles venus de l'étranger, même si l'expérience démontre que la plupart des abus sont perpétrés par des individus bien connus de l'enfant. De même, il y a des mythes selon lesquels l'agresseur sexuel d'enfants se repère facilement par son apparence (effrayante, bizarre). Ce sont des idées fausses que les agresseurs sexuels d'enfants peuvent utiliser à leur profit pour approcher les enfants.

Mythes	Réalité
Les agresseurs sexuels d'enfants ont un air bizarre et effrayant.	Les agresseurs sexuels d'enfants ont en général un air tout à fait normal, la plupart d'entre eux ont un travail et participent activement à la vie de la communauté sans se faire remarquer.
Les délinquants sexuels sont « de vieux vicieux ».	La plupart des agresseurs sexuels d'enfants commettent leur premier délit à l'adolescence et récidivent jusqu'au moment où ils se font prendre. Si la plupart sont des hommes, il n'est pas vrai de dire qu'ils sont « vieux ». Les étrangers représentent le plus grand danger pour les enfants. L'image traditionnelle de « l'étranger » agresseur sexuel d'enfants est erronée.
Il a été victime d'agression sexuelle lorsqu'il était enfant, donc il ne peut pas s'empêcher d'agir ainsi.	Certains individus qui agressent sexuellement les enfants ont été victimes d'abus sexuels dans leur enfance. Cependant, la plupart des personnes qui ont subi des abus sexuels NE DEVIENNENT PAS nécessairement des délinquants sexuels. Des recherches récentes ont révélé que les délinquants sexuels sont des personnes qui ont probablement été victimes de violences physiques et psychoaffectives dans leur enfance, notamment de brimades, et que ce facteur peut contribuer à créer un comportement sexuellement agressif.
Les femmes n'abusent jamais sexuellement des enfants.	Si la majorité des agressions sexuelles d'enfants sont commises par des hommes, il est prouvé qu'il existe des femmes qui abusent sexuellement des enfants.
Cela ne s'est produit qu'une fois et il a promis que ça ne se reproduirait plus jamais.	La délinquance sexuelle est caractérisée par les récidives. En général, les délinquants sexuels ne sont condamnés que pour certains de leurs crimes. Ayant déjà largement franchi les limites imposées par le Droit, la société et l'éthique, ils essaient rarement de changer de comportement. Même s'il est important, le traitement de la délinquance sexuelle chez les adultes n'a jusqu'à présent pas vraiment réussi à éviter les récidives. Le traitement des adolescents délinquants sexuels donne des résultats plus positifs.
L'incidence des abus sexuels est beaucoup trop exagérée ; c'est un sujet à sensation grossi par les médias.	La plupart des cas d'abus sexuels ne sont jamais divulgués. Environ 95 % des agresseurs sexuels d'enfants ne sont pas condamnés pour leurs crimes. Les meilleures estimations considèrent que seuls 10 % des délinquants font l'objet de poursuites judiciaires et qu'une moitié seulement est condamnée.

8 (Cette section est extraite de Choose with Care - Un guide permettant de bâtir des organisations plus sûres pour les enfants ; Bernadette Mc Menamin, Paula Fitzgerald ; ECPAT Australie, 2001, p. 39)

EXERCICES PRATIQUES POUR LA PHASE 1 : SECTION 1.2

Exercice 2 : « Maltraitance ou non » ?

Objectifs Apprendre à déceler ce qui constitue de la maltraitance et ce qui n'en est pas.

Durée 10 à 15 minutes

Tâches à accomplir Mettez-vous par deux ou en petits groupes et discutez les affirmations suivantes pour chercher à déceler la maltraitance. Gardez à l'esprit les questions suivantes :

- Comment êtes-vous arrivés à cette conclusion ?
- Dans quelles circonstances peut-on parler de maltraitance ?

Affirmations

Est-ce de la maltraitance quand :

- Un enfant de 12 ans reçoit une gifle violente ?
- Une maman secoue violemment son bébé ?
- Un père de famille dort dans le même lit que sa fille de 12 ans ?
- Une mère de famille dort dans le même lit que son fils handicapé âgé de 14 ans ?
- Les parents se déplacent tout nus dans la maison devant leurs enfants ?
- Une maman dit à son jeune garçon qu'elle aurait souhaité qu'il ne soit jamais venu au monde ?
- Un garçon de 12 ans oblige une fille de 7 ans à le masturber ?
- Un homme arrive à persuader un enfant de 10 ans à avoir des rapports sexuels avec lui en échange d'affection et d'argent ?
- Un enfant de 13 ans reçoit des coups de ceinture pour avoir dit des mensonges ?
- Une fillette de 6 ans est laissée seule à la maison, quelques heures la nuit, pendant que sa mère va travailler ?
- Un enfant de 7 ans est envoyé vendre des sucreries dans la rue 10 heures par jour ?
- Une fillette de 10 ans est sommée de sortir et ne pas rentrer à la maison tant qu'elle n'aura pas amassé assez d'argent pour acheter des provisions pour le dîner ?
- Un enfant de 2 ans est attaché à un poteau pendant que sa maman fait des briques à la main ?

Quelle autre forme de maltraitance éventuelle pourriez-vous citer dans votre contexte local ?

Les réponses devront figurer dans le rapport fait devant le groupe plénier.

[Notez que : Nous avons délibérément choisi de ne pas donner de réponse à ces questions. Le but de cet exercice est de susciter des discussions sur les perceptions culturelles locales de la maltraitance des enfants et de comprendre comment se prennent ces décisions.]

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 1, SECTION 1.2

Présentez la Section 1.2 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (reportez-vous au PowerPoint 3 du CD-ROM). Introduisez l'exercice 2 dans cette partie.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants : Documents de la Section 1.2

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 2

L'idée est de présenter cet exercice aux participants avant de donner une définition de la maltraitance (comme la définition de la maltraitance de l'OMS utilisée dans ce manuel) afin que les participants aient la possibilité de tirer leurs conclusions et de décider entre eux de la définition à donner à la maltraitance.

Cet exercice montre qu'il n'est pas toujours évident de prouver qu'une action constitue ou non un acte de maltraitance. Les points de vue divergent en fonction de la culture, du genre, des croyances personnelles et les organisations doivent tenir compte de cette réalité lors de l'élaboration d'une politique et de procédures de protection de l'enfance.

Il serait probablement utile d'introduire dans les discussions certaines des idées suivantes :

- Facteurs pouvant aider à déterminer ce qui constitue de la maltraitance, à déterminer l'ampleur de la maltraitance :
 - Dans quel contexte s'est produit ce comportement ?
 - S'agit-il d'un comportement approprié à cet âge ?
 - S'agit-il de facteurs culturels, religieux, liés au genre ou d'autres facteurs ?
 - S'agit-il d'un acte de nature sexuelle ?
 - Est-ce que la discipline infligée est proportionnelle au mauvais comportement ?
 - S'agit-il d'une récidive ou d'une action qui ne s'est produite qu'une seule fois ?
 - Comment l'enfant ressent-il ce comportement : est-il mal à l'aise ? embarrassé ? humilié ? etc.

Le facilitateur peut demander aux participants de se reporter à l'Annexe 1 - Savoir déceler les signes de maltraitance. (Cette partie peut être distribuée comme lecture).



La discussion pourra soulever des questions sur ce qui constitue une discipline appropriée et non appropriée (à la fois physique et psychologique). Selon le contexte culturel local, la question pourrait être particulièrement controversée et sensible (par exemple, les punitions physiques et l'humiliation peuvent être largement acceptées comme méthodes de discipline pour les enfants). Ce Guide (ChildHope/CSC/Communauté internationale des Droits de l'Homme) encourage des approches positives à la discipline, d'autres méthodes que les châtiments corporels et il incite à constater les effets et impacts psychologiques et physiques des différentes formes de discipline. L'Annexe 5 donne des conseils sur des formes positives de discipline.

1

2

3

4

5

6

1.3 Quelle est la raison d'être des politiques et des procédures de protection de l'enfance ?

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) comprendre l'importance de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- 2) identifier les réponses appropriées à un certain nombre d'études de cas sur la problématique de la protection de l'enfance et comprendre l'avantage découlant de la mise en place de ce type de politique
- 3) comprendre le concept de la gestion des risques
- 4) procéder à une évaluation des risques dans votre organisation (identifier les risques latents pour la sécurité des enfants au niveau de votre organisation, les classer selon leur importance et prévoir des mesures appropriées pour les limiter)

POURQUOI LA POLITIQUE ET LES PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE SONT-ELLES IMPORTANTES ?

« Toute ONG doit disposer d'une politique de protection de l'enfance lorsque les bénéficiaires directs ou indirects ont moins de 18 ans⁹ »

- Les organisations qui travaillent avec les enfants ont une obligation morale et légale de protéger les enfants confiés à leurs soins.
- Les organisations qui travaillent auprès des enfants étaient, sont et resteront exposées au risque de fournir un refuge aux actes de maltraitance, tant que ces questions ne seront pas traitées ouvertement.
- La politique et les procédures de protection de l'enfance permettent de créer des organisations où les enfants peuvent se sentir en sécurité :
 - où une « culture de sensibilisation » est favorisée
 - tout est entrepris pour prévenir les préjudices délibérés ou involontaires contre les enfants
 - où les enfants se sentent en sécurité
 - où les enfants ont droit à la parole
 - où les enfants sont écoutés
 - où les enfants et le personnel sont respectés et autonomisés
- Une politique bien construite vous sera utile en cas de situation difficile, car il est parfois difficile de garder les idées claires en période de crise. En prenant appui sur une politique fiable, on réagit en connaissance de cause et l'on évite d'être accusé de réaction partielle pour ou contre un participant (ECPAT Australie)
- Les organisations qui n'ont pas de politique, de directives ou de systèmes de protection de l'enfant sont plus vulnérables au risque d'allégations mensongères ou de fausses accusations de maltraitance.
- En l'absence de politiques, directives et procédures, toute allégation de maltraitance fondée ou infondée peut nuire à la réputation de l'organisation, avec un risque de répercussions graves sur la collecte de fonds (pouvant même déborder du projet en question et rejaillir sur l'ensemble des activités de l'organisation) et mettre en péril tout le secteur des ONG centrées sur les enfants.
- Dans leurs critères de financement, les donateurs exigent de plus en plus fréquemment aux organisations de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'Enfance.



Exercice 3 p. 31- « Vrai ou Faux ? Attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance » - l'idée est d'étudier les attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance.



Exercice 4, p. 32 « Etudes de cas : différents scénarios de protection de l'enfance : « Que feriez-vous si... ? » - présente des exemples de situations pour voir comment vous réagiriez.

⁹ Setting the Standard: Une approche commune de protection de l'enfance concernant les ONG internationales, Norme1 (Politique)

ROLE DE LA GESTION DES RISQUES DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE¹⁰

Une analyse des risques encourus par les enfants au sein de votre organisation, réalisée en utilisant les méthodes recommandées, montre à l'évidence pourquoi il est indispensable de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance.

Définition de la « gestion des risques »

« Le risque est la probabilité qu'une situation tourne mal ».

La gestion des risques identifie la probabilité d'accident ou d'incident et les mesures prises pour la limiter. (ECPAT, p53)

Par exemple :¹¹

- Négliger de contrôler les postulants à un emploi dans l'organisation peut amener celle-ci à recruter une personne habituée à maltraiter les enfants.
- Omettre de fournir le matériel de protection nécessaire (habits, protections pour les yeux, etc.) lorsque l'enfant travaille le métal peut occasionner des blessures dans le cadre de votre programme de formation professionnelle.
- Oublier de mettre en lieu sûr les documents concernant un enfant peut entraîner la perte ou le vol de ces documents par un individu mal intentionné (par exemple, un autre enfant pourra s'en servir pour se moquer de l'enfant ou un adulte utilisera des informations sensibles pour exercer un chantage sur l'enfant).

Pour élaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance efficaces, il est essentiel de bien identifier les risques présents dans l'organisation et de mettre en place des mesures pour les limiter.

En quoi consiste le processus d'évaluation d'un risque ?

Etape 1 : Identifiez les risques encourus par les enfants au sein de l'organisation. Veillez à impliquer tout le personnel, ainsi que les enfants, dans ce processus. Tout le monde en effet n'appréhende pas les risques de la même façon : par exemple, un travailleur social peut estimer que l'absence d'une trousse de premiers soins représente le risque le plus important au niveau du projet, tandis que le chef de projet s'inquiétera de l'absence d'enquête sur les bénévoles. L'enfant, quant à lui, s'inquiétera surtout d'avoir à traverser une route trop fréquentée pour accéder au site du projet.



L'Annexe 2, p. 118, sur la participation des enfants à l'élaboration d'une politique et de procédures de protection de l'enfance, vous donnera des idées sur la façon d'impliquer des enfants dans ce processus.



Etape 2 - Classez les risques encourus par les enfants, identifiés lors de la première étape, en fonction du lieu où ils peuvent se produire au sein de l'organisation. Voici une liste de zones à risque possibles, mais elle est loin d'être exhaustive.

- Membres du personnel et bénévoles (mauvaise sélection au recrutement, absence de supervision, absence de systèmes de gestion et de formation sur la manière de s'occuper des enfants)
- Lieu/Cadre physique (sorties de secours, zones de loisirs, cuisines, salles de repos)
- Activités et programmes (éducation, santé, activités sociales dans la communauté, formation professionnelle, sorties et voyages d'échanges)
- Informations (classement des données personnelles concernant les enfants, enregistrement d'allégations de maltraitance, diffusion d'informations sur les lieux où trouver de l'aide)
- Culture de l'organisation (consultation, systèmes de communication, hiérarchie, comportement envers l'apprentissage au sein de l'organisation)

Ce processus permet d'analyser les risques de façon plus systématique et de définir des responsabilités dans chacun des secteurs où il est nécessaire de gérer les risques encourus par les enfants.

Etape 3 - Classez les risques selon le degré d'importance (faible, moyen ou élevé) en vous aidant des questions suivantes :

- Quelle serait l'ampleur des conséquences ? (cette question l'emporte sur la suivante en tant que facteur de décision)
- Quelle est la probabilité que se produisent ces conséquences ?

¹⁰ Une partie de cette section est extraite de Choose with Care, ECPAT Australie, pp. 43-57.

¹¹ Dans le cadre de cette session de formation, le facilitateur peut demander aux participants des exemples de risques dont il établira ensuite une compilation.

Etape 4 - Adoptez les actions suivantes :

- i) Ne rien faire (aucune action nécessaire - risque minimal, les avantages l'emportent sur les risques)
- ii) Exercer une surveillance minutieuse pendant une période définie pour prendre une décision en connaissance de cause (risque faible)
- iii) Modifier les activités, les politiques, les plans, les procédures pour limiter les risques (risque moyen à élevé)
- iv) Suspendre l'activité ou la procédure (cela peut signifier transférer une activité à une autre organisation mieux équipée pour s'en charger ou simplement l'arrêter) (risque moyen à élevé)

Exercice 5, p. 34 - « Analyse des risques » : le premier tableau de cet exercice constitue un cadre qui permet d'identifier et de classer les risques par catégorie. Le deuxième tableau fournit un cadre qui permet de décider des étapes suivantes.



IMPORTANT :

- Nous avons introduit l'analyse des risques à ce stade, afin de démontrer les raisons qui font qu'une politique et des procédures de protection de l'enfance sont importantes. Au fur et à mesure que vous allez progresser dans ce Guide, vous devrez vous assurer que les politiques et procédures que vous avez mises en application traitent effectivement les risques identifiés dans votre première évaluation.
- Vous pouvez procéder régulièrement à une évaluation des risques dans le cadre de la stratégie de suivi et d'évaluation, afin de vous assurer et de vérifier en permanence que les politiques et stratégies mises en place garantissent une sécurité maximum pour les enfants.
- Une évaluation des risques peut aussi être utilisée pour planifier un événement ou une activité spécifique, comme une visite d'échange, une rencontre sportive impliquant les membres de la communauté au niveau local ou un nouveau projet ou programme que l'organisation envisage de mettre en place.



Phase 1 - Révision des connaissances acquises

Vous devriez maintenant bien connaître les sujets suivants :

- 1) Protection de l'enfance, pourquoi elle est importante
- 2) Maltraitance des enfants, ce qui permet dire qu'il y a maltraitance
- 3) Rôle d'une politique de protection de l'enfance et des procédures afférentes
- 4) Rôle de la gestion des risques dans la protection de l'enfance

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 1, SECTION 1.3

Exercice 3 : « Vrai ou Faux » - Attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance

Objectifs Etudier les attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance

Durée 10 minutes

Tâches à accomplir Répondez par « Vrai » ou « Faux » aux questions ci-dessous :

	Pensez-vous que les affirmations suivantes sont vraies ou fausses ?	V	F	Je ne sais pas
a	Nous n'avons pas besoin d'un texte écrit de politique de protection de l'enfance, puisque nous avons tous conscience des problèmes de maltraitance des enfants et nous savons quoi faire.			
b	Nous n'avons pas besoin de mettre en place une politique de protection de l'enfance, car nous ne travaillons que dans le plaidoyer : nous n'avons pas d'abris pour les enfants et nous n'avons donc pas besoin de politique.			
c	La vision et la mission de notre organisation doivent refléter notre souci de protection de l'enfance.			
d	Il nous serait difficile de convaincre notre Conseil d'administration de la nécessité d'une politique écrite.			
e	Avoir un texte sur papier ne suffira pas nécessairement à protéger les enfants.			
f	Une politique ne doit s'appliquer qu'aux membres du personnel en contact direct avec les enfants.			
g	Certains donateurs au niveau international exigent que les organisations disposent d'une politique et des procédures de protection de l'enfance.			
h	Si vous connaissez la personne qui postule pour un emploi, ce n'est pas nécessaire de vérifier ses références.			
i	Si le texte de l'offre d'emploi spécifie que votre organisation a mis en place une politique de protection de l'enfance, vous découragerez les pédophiles de postuler.			
j	Il n'est pas nécessaire de demander des références aux étudiants européens qui désirent faire du bénévolat.			
k	Nous n'avons pas de problème de maltraitance d'enfants au sein de notre organisation et nous n'avons donc pas besoin d'une politique de protection de l'enfance.			
l	Pour appliquer avec succès une politique de protection de l'enfance, tous les membres du personnel doivent suivre une formation.			
m	Mettre en place une politique de protection de l'enfance serait très onéreux pour notre organisation.			

EXERCICES PRATIQUES : PREMIERE PHASE, SECTION 1.3

Exercice 4 : Etude de cas/Scénarios de protection de l'enfance : « Que feriez-vous si ? »

Objectifs Comprendre la difficulté de réagir à la maltraitance ou aux allégations de maltraitance des enfants, sans disposer de politiques et de procédures claires.

Durée Débat de 45 minutes, plus 20 minutes de rapport en plénière.

Tâches à accomplir Mettez-vous par groupes et choisissez deux études de cas parmi celles présentées ci-dessous pour en discuter.
Chaque groupe devra répondre aux questions suivantes :
a) Que devrait faire votre organisation ?
b) Que pourriez-vous faire pour éviter que cela ne se reproduise ?
Questions optionnelles si le temps le permet :
c) Si vous disposez d'une politique de protection de l'enfance, traite-t-elle de ces questions ?
d) Qu'est-ce que vous ressentez par rapport à la situation ?

Études de cas

1. VOUS DECOUVREZ QU'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE VOTRE BUREAU A TELECHARGE AU TRAVAIL DES DOCUMENTS PORNOGRAPHIQUES METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS SUR UN SITE INTERNET ET A ENVOYÉ DES E-MAILS INCONVENANTS EN UTILISANT L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DE VOTRE ORGANISATION.
2. VOUS ETES EN VISITE DANS UN DE SITES DE VOTRE PROJET (CENTRE D'HEBERGEMENT, D'ECOUTE) ET DURANT VOTRE VISITE, VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SCÈNE LORS DE LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL EST EN TRAIN, EN GUISE DE DISCIPLINE, DE CRIER SUR UN GARÇON ET DE SE MOQUER DE LUI EN PRESENCE D'UN GROUPE QUE L'ON ENCOURAGE A SE MOQUER DE L'ENFANT.
3. VOUS RECEVEZ DANS VOTRE BUREAU, UNE NOTE ANONYME ALLÉGUANT DE MALTRAITANCE D'ENFANTS DANS VOTRE ORGANISATION.
4. II Y A EU UNE URGENCE ET VOUS AVEZ TRANSPORTE UN ENFANT A L'HÔPITAL DANS VOTRE VOITURE PERSONNELLE OU EN TAXI. À LA SUITE DE CETTE URGENCE, LES PARENTS DE L'ENFANT ONT DEPOSE PLAINTÉ CONTRE VOUS EN ALLÉGUANT QUE VOUS AVEZ PRATIQUE DES ATTOUACHEMENTS SUR L'ENFANT.
5. VOTRE ORGANISATION PARTENAIRE AU ROYAUME-UNI S'EST PLAINTÉ D'UNE PHOTO INCLUSE DANS VOTRE RAPPORT ANNUEL, QUI MONTRE CINQ FILLES EN SOUS-VETEMENTS, AISEMENT IDENTIFIABLES, AVEC CETTE LÉGENDE : L'ORGANISATION CARITATIVE xxx SAUVE CINQ FILLETES PROSTITUEES D'UN BORDEL DU CENTRE VILLE.
6. UN JOURNAL NATIONAL PUBLIE UN ARTICLE CONSACRE AUX ENFANTS DE LA RUE, CITANT LE NOM DE VOTRE ORGANISATION. L'ARTICLE COMPORTE AUSSI UNE PHOTO ET UNE ÉTUDE DE CAS CONCERNANT UN ENFANT PARTICIPANT A UN DE VOS PROJETS : CETTE FILLETTE EST VICTIME D'ABUS SEXUELS, SON NOM N'A PAS ÉTÉ CHANGE. L'ARTICLE EST SENSATIONALISTE ET VICTIMISANT.

Exercice 4 : Etude de cas/Scénarios de protection
de l'enfance : « Que feriez-vous si ? »

7.	UN ÉTRANGER APPELLE VOTRE ORGANISATION ET PROPOSE DE TRAVAILLER 6 MOIS EN BÉNÉVOLAT.
8.	UN ÉTUDIANT DE TROISIÈME CYCLE MENANT DES RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA VIOLENCE CHEZ LES ENFANTS DE LA RUE VOUS A CONTACTE POUR SOLLICITER DES ETUDES DE CAS.
9.	VOUS ACCOMPAGNEZ UN COLLABORATEUR D'UNE ONG EFFECTUANT EN VISITE SUR UN DE VOS PROJETS. IL DEMANDE AUX ENFANTS DE MANIÈRE INFORMELLE CE QU'ILS PENSENT DU PROJET. UN ENFANT RÉPOND QU'IL Y A UNE CHOSE QU'IL N'AIME PAS. LES AUTRES ENFANTS ACQUIESCENT DE LA TÊTE, MAIS REFUSENT D'EN DIRE PLUS. VOTRE INSTINCT VOUS DIT QUE QUELQUE CHOSE NE VA PAS.
10.	UN ENFANT VOUS ABORDE POUR VOUS MONTRER DES BLEUS SUR SON BRAS ET IL AFFIRME AVOIR ÉTÉ BATTU PAR UN ENFANT PLUS ÂGÉ QUE LUI PARTICIPANT AU PROJET.
11.	UNE FILLETTE DE 7 ANS DESSINE CETTE IMAGE LORS D'UN COURS DE DESSIN - Reportez-vous à l'Annexe 25.



EXERCICES PRATIQUES : PHASE 1, SECTION 1.3

Exercice 5 : « Analyse des risques »

Objectifs Définir les risques actuels pour la sécurité des enfants dans votre organisation.

Durée 30 minutes pour la 1e partie et 20 minutes pour la 2e partie.

Tâches à accomplir

Première partie

- Suivez les étapes décrites à la Section 1.3 pour classer les risques pour la sécurité des enfants au sein de votre organisation
- Inscrivez les risques dans la colonne appropriée du tableau ci-dessous :

Zone de risque	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé
Membres du personnel et bénévoles			
Lieu/Cadre physique			
Activités et programmes			
Informations			
Culture de l'organisation			

Tâches à accomplir (suite)

Deuxième Partie

- Numérotez chacun des risques dans le tableau
- Pour chaque risque, élaborer et mettez par écrit un plan d'action, en vous aidant de la grille ci-dessous.

Numéro attribué aux risques	i) Aucune réaction (risque faible)	ii) Suivi attentif et réexamen : Précisez le délai et le nom de la personne chargée du suivi et du réexamen (risque faible)	iii) Modifier les activités, politiques, programmes ou procédures pour réduire les risques : Spécifiez les actions à mettre en place, les délais et la personne responsable (risque moyen à élevé)	iv) Interrompre l'activité et la transférer à une autre organisation : préciser les mesures à entreprendre, les délais et la personne responsable
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PREMIÈRE PHASE, SECTION 1.3

Présentez la Section 1.3 à l'aide d'un PowerPoint ou d'une autre méthode (reportez-vous aux PowerPoint 4 & 5 du CD-ROM). Faites les exercices 3, 4 et 5 dans le cadre des présentations.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Section 1.3

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 3

- L'objectif du questionnaire « Vrai ou Faux » est de juger l'attitude des participants par rapport aux politiques et procédures de protection de l'enfance. Les participants devront réviser ce document à la fin de la formation pour voir si celle-ci a modifié leur attitude d'une façon ou d'une autre. Les réponses ci-dessous ne devraient pas être données aux participants à ce stade. a)F, b)F, c)V, d)V/F, e)V, f)F, g)V, h)F, i)V, j)F, k)F, l)V, m)V/F
- Le questionnaire peut être rempli de manière individuelle, anonyme ou collectivement dans le cadre d'une activité de groupe.
- Vous pouvez, à l'issue de la formation globale, redemander aux participants de remplir le questionnaire, afin de voir si la formation a modifié leur attitude à l'égard de la politique et des procédures de protection de l'enfance. N'oubliez pas qu'il met en évidence l'attitude des personnes et que les « réponses » ci-dessus ne sont que des suggestions fondées sur une bonne pratique de la protection de l'enfance.
- Les exemples utilisés peuvent être adaptés ou complétés selon les besoins et circonstances locaux.

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 4

- Faites des photocopies des études de cas et donnez-en 2 à chacun des groupes.
- Il est possible de prolonger cette activité pour fournir à chaque groupe l'occasion de voir un plus grand nombre d'études de cas. Cette méthode est vivement recommandée lorsque le groupe n'est pas convaincu de la nécessité de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance.
- ⚠ Pour l'étude de cas 12, vous devrez faire des photocopies du dessin d'enfant inclus dans l'Annexe 25. Avant de présenter ce dessin, avertissez le groupe qu'il peut être déstabilisant (vous pouvez en faire une brève description, sans le montrer). Demandez-leur s'ils souhaitent en parler avant de continuer. Cette étude de cas inclut aussi des notes qui peuvent être photocopiées et distribuées à la fin de cette session, à titre d'information.
- Si le groupe n'est toujours pas convaincu de la nécessité de mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance ou n'est pas, de façon générale, intéressé à disposer de documents supplémentaires pour renforcer la session, vous pourrez proposer d'autres études de cas détaillées, des journaux, des rapports de média (Voir l'Annexe 21).

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 5

- Rappelez aux participants que l'objectif de cet exercice est de leur faire découvrir une méthode pour procéder à l'évaluation des risques. Il ne s'agit en aucun cas, dans le cadre de cette formation, de faire une évaluation approfondie des risques de leur organisation. Une évaluation complète nécessite d'impliquer le plus grand nombre possible d'enfants et de membres du personnel, sur une période plus longue.
- Rappelez aux participants qu'il s'agit des risques encourus par les enfants et non par les participants, par l'organisation et son système de ressources. Ces éclaircissements doivent être apportés avant le début de l'exercice pour d'éviter toute confusion.
- Si les participants éprouvent des difficultés à départager les risques faibles, moyens ou élevés, encouragez-les à réfléchir et à évaluer les conséquences ainsi que les probabilités de problèmes. Par exemple, le fait d'employer un délinquant sexuel pour travailler auprès des enfants peut avoir des conséquences désastreuses et l'organisation doit avant tout veiller à se prémunir contre ce risque par la mise en place de mesures préventives, même si certains, au sein de l'organisation, estiment qu'il est peu probable qu'une telle situation puisse se produire.

1

2

3

4

5

6



DEUXIEME PHASE LES FONDATIONS

Vue d'ensemble

La Phase 2 permet d'aborder la thématique proprement dite, en partant de l'introduction présentée dans la Phase 1. Pour pouvoir suivre ce module, les utilisateurs du Guide ou les participants à la formation doivent bien savoir en quoi consiste la protection de l'enfance, ce qu'englobe une politique de protection de l'enfance, et connaître l'importance que revêt la mise en place de politiques et de procédures pour la protection de l'enfance (ainsi que le décrit la Phase 1).

Il faut savoir que le succès de ces modules et de la suite de la formation, dépendra non seulement de la compréhension que les participants ont de l'importance de la protection de l'enfance, mais aussi de **leur niveau d'engagement**. Si vous avez un doute sur ce point, reprenez les exercices 3, 4 et 5 à la fin de la Phase 1, exercices qui visent à renforcer ce niveau d'engagement.

La Phase 2 présente les conditions qui, au sein de votre organisation, sont requises pour permettre l'élaboration satisfaisante d'une politique et de procédures de protection de l'enfance. Ces préalables sont ce que nous appelons les six pierres angulaires de la construction.



Phase 2 - Les fondations

Ce module est divisé en deux sections :

1.1) Présentation des six pierres angulaires

1.2) Détail des six pierres angulaires :

- Approche basée sur les droits de l'enfant
- Consultation
- Appropriation
- Confidentialité
- Transparence
- Sensibilité

Objectifs

A l'issue de ce module, vous devriez être en mesure de :

- 1) comprendre l'importance des 6 pierres angulaires, ou principes (approche basée sur les Droits de l'Enfant, consultation, appropriation, confidentialité, transparence et sensibilité), afin d'élaborer et d'appliquer une politique et des procédures de protection de l'enfance.
- 2) utiliser une série de compétences et de ressources pour démontrer l'importance de ces pierres angulaires.

Documentation complémentaire

Des documents supplémentaires permettent d'étayer les informations contenues dans le texte :

ANNEXES

- Participation des enfants à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance - **Annexe 2**
- Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants - **Annexe 3**
- Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant - **Annexe 23**

PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- À l'intention des facilitateurs (présentations PowerPoint du CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



2.1 Présentation des six pierres angulaires

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) comprendre en quoi consistent les 6 pierres angulaires et pourquoi elles sont si importantes dans le processus d'élaboration et la mise en place de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

EN QUOI CONSISTENT LES 6 PIERRES ANGULAIRES ET POURQUOI SONT-ELLES SI IMPORTANTES POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Le Sage construit sa maison sur des fondations solides.

Chacune des six pierres angulaires figurant dans le tableau ci-dessous est accompagnée de présentations, d'histoires, de diagrammes, d'outils et d'activités pouvant être adaptés et utilisés dans les sessions de formation pour montrer aux participants, de façon créative, le rôle important qu'ils jouent dans la protection de l'enfance.

PIERRE ANGULAIRE

APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

CONSULTATION

APPROPRIATION

CONFIDENTIALITÉ

POURQUOI CE CONCEPT EST PRIMORDIAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Il s'agit d'un cadre utile pour la planification, la prise de décision, l'application et le suivi des questions relatives à la protection de l'enfance, car il donne la priorité aux cinq droits phares de la CDE. Il permet tout simplement de rappeler que la protection de l'enfance est un droit fondamental et de mettre l'accent sur les éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la protection de l'enfance. Une approche fondée sur les droits de l'enfant place l'enfant au cœur des activités conçues à son intention et le fait participer en tant qu'acteur de sa propre protection et de son propre épanouissement.

Si vous ne mettez pas en place un mécanisme de consultation adéquat, vous vous exposez au risque de prendre des décisions inappropriées, de mettre en place des politiques inefficaces et peu réalistes ainsi que des procédures qui ne sont pas fondées sur l'expérience de tous les acteurs impliqués dans le processus. C'est encore plus grave lorsqu'il s'agit de la protection de l'enfance. En négligeant de consulter les enfants, ainsi que les adultes concernés au sein de votre organisation, vous risquez d'élaborer des politiques et des procédures que les enfants auront du mal à comprendre, auxquelles ils n'auront pas accès et qui, en fin de compte, ne leur seront d'aucune utilité. La contribution des enfants peut être essentielle, à condition qu'ils aient une bonne compréhension de leur propre situation et des moyens disponibles pour les aider à se protéger.

Des acteurs qui n'ont pas un sentiment d'appropriation vis-à-vis des politiques et procédures de protection de l'enfance sont très peu désireux de s'engager pour la mise en place de mesures de protection de l'enfant sur leur lieu de travail. Plus le sentiment de « propriété » des idées, des politiques et des procédures est fort, plus la politique et les procédures de protection de l'enfance ont des chances d'être durables. Si cet esprit d'appropriation n'englobe pas toute l'organisation, la protection de l'enfance devient dépendante d'un nombre trop réduit de personnes et elle risque d'être affaiblie, voire de disparaître complètement, si ces personnes quittent l'organisation.

Tout manquement à la règle de confidentialité présente un risque de danger physique ou d'exposition à de fausses rumeurs, etc. Dans le cadre de l'organisation, il est indispensable de rassurer les adultes et les enfants sur le fait que les informations personnelles sensibles ou figurant dans leur dossier sont traitées avec respect. Cela implique de limiter l'accès à ces informations à un nombre restreint de personnes qui en ont besoin dans le cadre des opérations de l'organisation, et d'élaborer des directives claires lorsqu'il est indispensable d'enfreindre la confidentialité dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou pour sa protection. L'enfant peut, par exemple, dans certaines situations, vous demander de ne pas transmettre des informations. Il faut alors lui expliquer que le seul moyen de lui venir en aide est d'impliquer d'autres personnes.

Certaines décisions pénibles s'imposent aussi parfois, lorsque l'intérêt supérieur d'un enfant isolé s'oppose à celui d'un grand nombre d'enfants. Par exemple, un enfant peut vous demander d'attendre avant de répercuter une information, car il veut d'abord trouver le courage de signaler lui-même l'incident aux autorités compétentes. Vous risquez alors de mettre en danger d'autres enfants. Un enfant peut vous demander de garder le silence sur une maltraitance qu'il vous a révélée, mais cela risque de le mettre en danger, ainsi que d'autres enfants. La règle générale à adopter est donc de ne jamais promettre le silence aux enfants qui font état d'une maltraitance. Si une autre organisation souhaite recruter une personne que vous avez licenciée

1

2

3

4

5

6

1

2

3

4

5

6

TRANSPARENCE

en raison de son comportement inapproprié envers les enfants, vous devrez faire la part des choses entre la confidentialité dont doivent bénéficier les dossiers du personnel et le fait de porter vos inquiétudes à la connaissance de cette organisation.

La transparence consiste à s'efforcer par tous les moyens de briser la culture du silence, à combattre les tabous, le secret et la peur dont se nourrit la maltraitance des enfants. La transparence, ainsi que l'opportunité et l'existence d'un cadre permettant aux enfants de s'exprimer librement, forment un environnement de prévention et de protection bénéfique aux enfants. Elle démontre qu'une organisation n'a rien à cacher, qu'elle est disposée à admettre ses erreurs et à en tirer des leçons - autant d'éléments qui sont le signe d'une organisation qui est capable d'apprendre et assume ses responsabilités. Qui dit organisation responsable, dit organisation où les informations sont bien enregistrées, signées et datées, indiquent clairement s'il s'agit d'un avis ou d'un fait, s'il y a eu ou non un témoin, etc. La transparence signifie aussi la mise en place d'un processus précis et normalisé qui limite la confusion ou les rumeurs. Il faut cependant se garder de toute confusion entre transparence et absence de confidentialité : les politiques et procédures de protection de l'enfance doivent être transparentes, c'est-à-dire que tout le monde doit connaître leur existence et doit savoir exactement en quoi elles consistent, ainsi que les conséquences de toute infraction. Les informations effectivement transmises dans le cadre d'une procédure (noms et fréquence) doivent rester confidentielles et n'être accessibles qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître.

SENSIBILITE

« Le plus grand défi que vous aurez à surmonter sera d'aborder la question de la maltraitance des enfants et de la prévention au sein de votre organisation, sans engendrer la suspicion et la panique. Certaines personnes peuvent se sentir particulièrement menacées ou mal à l'aise face à la maltraitance des enfants. Un grand nombre de programmes font appel à des personnes qui travaillent ensemble depuis longtemps et qui ont fini par nouer des amitiés ou des liens. Cette relation est souvent basée sur la confiance et l'appartenance à la communauté. Ils ont parfois du mal à imaginer que la maltraitance puisse exister dans leurs programmes. Les personnes s'inquiètent de la protection de leur vie privée en cas de vérification et de contrôle de police . »¹² Il est capital de tenir compte des sensibilités lors des discussions sur la protection de l'enfance, car certains participants (adultes et enfants) peuvent avoir été victimes de maltraitance dans le passé et être bouleversés par les débats.

¹² Choose with Care - Créer des organisations qui veillent à la sécurité, ECPAT Australie, 2001.

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA DEUXIÈME PHASE, SECTION 2.1

Présentez la Section 2.1 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (reportez-vous au PowerPoint 6 du CD-ROM)

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documentation de la Section 2.1
- Annexe 3

Dans le cadre d'une session de formation, le facilitateur pourra démarrer cette section par un dicton ou un conte populaire pertinent dans le contexte local (par exemple : Le Sage construit sa maison sur la roche, le Fou la construit sur le sable) ou encore une histoire démontrant les risques encourus lorsque l'on ne prend pas le temps de bien planifier un projet important.

1

2

3

4

5

6

2.2 Détail des six pierres angulaires

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) vous servir d'un éventail de compétences et d'outils pour démontrer l'importance des six pierres angulaires.

DETAILS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA PIERRE ANGULAIRE 1 : UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT¹³

Objectifs de cette sous-section

- Définir et comprendre l'approche basée sur les droits de l'enfant
- Être en mesure de se servir du « test de la table » pour mettre en place une approche basée sur les droits de l'enfant pour la protection de l'enfance

UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT :

- offre un cadre pour la planification, l'élaboration, l'application et le suivi des questions relatives à la protection de l'enfance, qui accorde la priorité aux cinq droits phares de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.
- rappelle que la protection de l'enfance est un droit fondamental et attire l'attention sur les éléments essentiels pour assurer le succès dans la mise en place de cette protection
- place l'enfant au cœur des activités conçues dans son intérêt et en fait un acteur de sa propre protection et de son épanouissement.

DEFINITION DE L'APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Une approche basée sur les droits de l'enfant

est une approche qui considère chaque enfant, sans discrimination aucune, comme une personne à part entière, bénéficiant de droits et capable de participer à l'exercice de ces droits dans un environnement coopératif et qui met en place les ressources appropriées à cette réalisation.

En d'autres termes, cette approche considère que l'enfant est unique et qu'il a, en tant qu'être humain, autant de valeur que les autres êtres humains, qu'il a non seulement droit à la vie et à la survie, mais aussi au plein développement de tout son potentiel, qu'il est capable de discernement, qu'il peut comprendre toute question intéressant les enfants, qu'il a une expérience à partager, qu'il mérite de voir se réaliser son intérêt supérieur par l'affectation de ressources appropriées et dans le respect de tous ses droits, énoncés dans la CDE.

Le respect des Droits de l'Homme prend une importance particulière lorsqu'il s'agit des enfants de la rue et d'autres enfants vulnérables auxquels ces droits ont souvent été refusés.

Une approche de la programmation basée sur les droits de l'enfant ne se limite pas à faire référence à des articles extraits de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), hors de leur contexte. Par exemple, une approche de la protection de l'enfance basée sur les droits de l'enfant ne se résume pas à faire référence aux articles 19, 32, 33 et 34, etc. La CDE n'a pas été conçue pour servir de « liste d'achats ».

¹³ Cette section, y compris le « Test de la table », est extraite de « An Outside Chance : Street Children and Juvenile Justice - An International Perspective » de Marie Wernham, Consortium for Street Children, Mai 2004, pp. 19-21.

Une approche basée sur les droits de l'enfant est ainsi une approche qui, à tout moment, prend en compte les **cinq droits phares¹⁴** de la CDE, sur lesquels reposent tous les autres articles de la Convention :

- L'intérêt supérieur de l'enfant (**Art 3.1**)
- L'absence de discrimination (**Art 2**)
- La participation (**Art 12**)
- La mise en œuvre des droits (notamment les droits économiques, sociaux et culturels dans la limite des ressources disponibles) (**Art 4**)
- Le droit à la vie, à la survie et au développement (**Art 6**).

Comparez ces cinq droits phares à la définition originale de l'approche basée sur les droits de l'enfant énoncée ci-dessus, pour voir comment ils viennent soutenir cette approche, prise dans sa globalité :

Cette approche considère que chaque enfant :

- 1) est un être humain unique et que tous les enfants ont la même valeur (non discrimination - **Art 2**)
- 2) a non seulement droit à la vie et à la survie, mais aussi droit au plein épanouissement de son potentiel (**Art 6**)
- 3) est la personne la mieux à même de comprendre les questions intéressant les enfants et a des expériences à partager (participation - **Art 12**)
- 4) a droit à la réalisation de ses intérêts supérieurs (**Art 3**) moyennant l'affectation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de tous les droits reconnus par la CDE (**Art 4**).

INTRODUCTION AU « TEST DE LA TABLE »

Pour mettre en application une approche basée sur les droits de l'enfant en général, et plus spécifiquement adaptée à la protection de l'enfance et fondée sur ces 5 droits phares, on peut utiliser tout simplement un outil de programmation appelé « test de la table ».

Le « test de la table » démontre de façon concrète comment les intérêts supérieurs de l'enfant, l'absence de discrimination, la participation et la mise en œuvre des droits (notamment économiques, sociaux et culturels) tendent vers le but ultime de la CDE : le droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement. Il est essentiel de mettre en place des politiques et des procédures de protection de l'enfance qui garantissent le respect des droits de l'enfant à la vie, à la survie et à l'épanouissement. Par exemple : un projet doit disposer de sorties de secours en cas d'incendie, les enfants doivent être protégés de la maltraitance et de l'exploitation, l'épanouissement de l'enfant est freiné par les mauvais traitements exercés par d'autres enfants par exemple, par l'intimidation qui influe sur leur capacité à se concentrer en classe, etc. Le « test de la table » pourra tout simplement servir à rappeler ces notions lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute proposition de politique, procédure et programme.

- 1) Imaginez que la politique et les procédures de protection de l'enfance soient des verres d'eau posés sur une table.
- 2) Posez-vous les questions suivantes :
 - Est-ce que la table est stable ?
 - Est-ce que la politique et les procédures (verres d'eau) vont tomber par terre (emportant dans leur chute les droits des enfants à la survie et à l'épanouissement - le plateau de la table) s'il manque un pied à la table ?
 - Les autres droits phares ont-ils été pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des procédures ?

¹⁴ Pendant plusieurs années, la CDE a été analysée sous l'angle des « Quatre principes » (intérêts supérieurs de l'enfant, absence de discrimination, participation et droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement). Cette méthode a été critiquée car elle limitait l'importance de l'Article 4 (application et ressources - notamment en matière de droits économiques, sociaux et culturels) et faisait usage d'une terminologie atténuant la force des quatre articles concernés : intérêts supérieurs des enfants, non discrimination, participation et droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement, qui énoncent des droits plutôt que de simples principes. Le terme « droits » a un poids psychologique et juridique plus fort, car il dénote plus spécifiquement les obligations légales de l'Etat en termes d'exécution, alors que des « principes » peuvent être remplacés par d'autres « principes ». L'expression « droit phare » a été inventée par Bruce Abramson en référence aux Articles 1, 2(1), 3(1), 4 et 5 de la CDE et elle est utilisée ici pour se référer aux articles de la CDE qui présentent un côté plus juridique et programmatique. Voir Abramson B. « Two Stumbling Blocks to CRC Monitoring : the Four 'General Principles' and 'the Definition of the Child', Septembre 2003.

Si l'un de ces droits a été oublié, la table n'est pas stable, vos politiques et procédures vont s'écraser au sol !

- a) **Intérêts supérieurs** : Les politiques et procédures sont-elles basées sur les intérêts supérieurs de tous les enfants ? (La politique offre-t-elle des directives précises sur la mise en œuvre du principe des **intérêts supérieurs** pour décider d'un code de conduite ? Les protocoles de signalement et de réaction privilégient-ils le bien-être de l'enfant ? etc.)
- b) **Non discrimination** : la politique et les procédures couvrent-elles et tiennent-elles compte des besoins de tous les enfants, **sans discrimination aucune** à l'égard de certains groupes ? (La politique et les procédures prennent-elles en compte les risques différents encourus par les garçons et les filles ? Par les enfants les plus âgés et les plus jeunes ? Est-ce que vous travaillez avec des groupes particuliers qui ont besoin d'un traitement spécial en termes de protection ? (enfants ayant un handicap ou appartenant à une minorité ethnique ou religieuse).
- c) **Participation** : Les enfants ont-ils été **impliqués** (selon leur degré de maturité) dans le processus de planification et de mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance ? (Avez-vous pensé à impliquer les enfants dans l'évaluation des risques au sein de votre organisation ? Lors de l'élaboration, avez-vous pensé à consulter les enfants sur les éléments à inclure dans la politique ? Les enfants et les membres du personnel ont-ils bénéficié d'une formation, leur a-t-on donné les moyens de se défendre eux-mêmes ?)
- d) **Ressources** : Des **ressources** adéquates sont-elles disponibles ? (Avez-vous attribué suffisamment de ressources (notamment humaines) pour garantir que la politique et les procédures sont prises au sérieux ? Avez-vous chargé une personne de la coordination des actions de protection de l'enfance ? Quels sont les types de documentation, de directives et de manuels dont vous avez besoin ? etc.)



Reportez-vous à l'**Annexe 23, p. 176**, qui reprend certains articles de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et ayant trait à la protection de l'enfance.



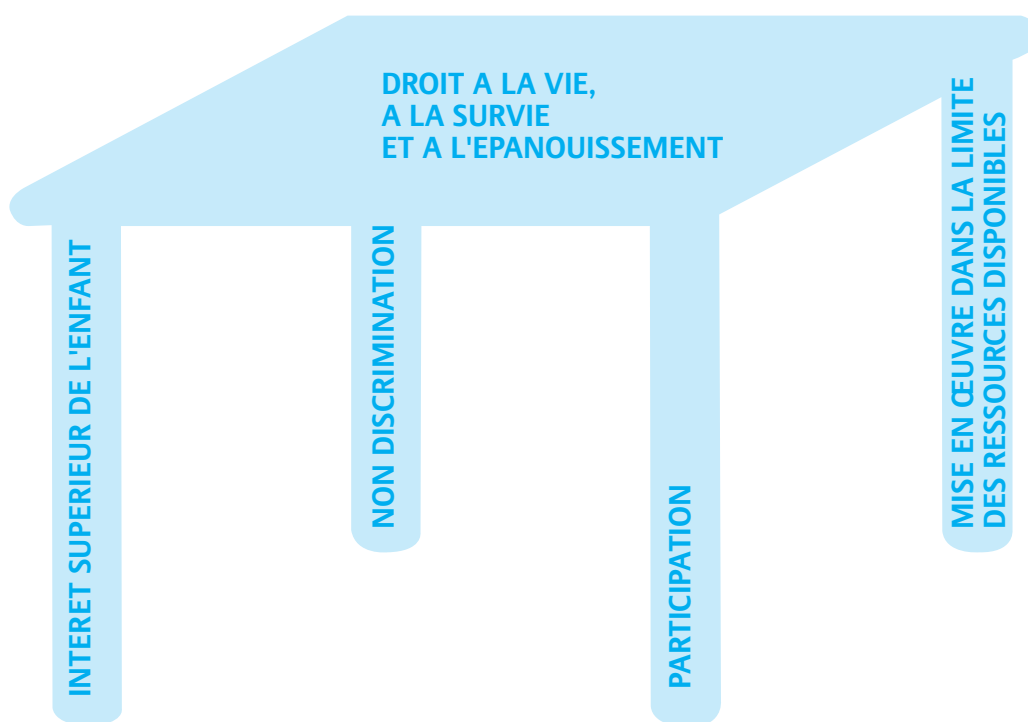
UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT : LE « TEST DE LA TABLE »

Le droit des enfants **à la vie, la survie et à l'épanouissement** (Art. 6 de la CDE) est intimement lié à la mise en place au sein de votre organisation d'une politique et de procédures de protection de l'enfance.

Dans quelle mesure ces politiques et procédures tiennent-elles compte des autres droits phares de la CDE ?

- **L'intérêt supérieur** de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants (Art. 3.1)
- **La non discrimination** sous toutes ses formes (Art. 2)
- **La participation** - les filles et les garçons ont le droit d'être impliqués dans les décisions les intéressant (Art. 12)
- **La mise en œuvre** dans les limites des ressources disponibles (Art. 4)

SI L'UN DES PIEDS VIENT A MANQUER,
LES POLITIQUES ET PROCEDURES NE SONT PAS STABLES !



1

2

3

4

5

6

A l'intention des organisations qui ne sont pas totalement centrées sur l'enfant : Même si les enfants ne représentent pas l'objectif principal de votre organisation, mais bénéficient directement ou indirectement de votre activité, vous devez mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance spécifiques de vos secteurs d'activité. L'approche basée sur les droits de l'enfant et le « test de la table » trouvent leur place dans le cadre et le champ de ces politiques et procédures.

DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 2 : CONSULTATION

Objectifs de cette sous-section :

- Mieux appréhender l'importance de la consultation dans le processus d'élaboration et d'exécution de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec les 2 exercices qui graveront dans l'esprit des participants l'importance qu'il faut accorder à la consultation

CONSULTATION

- Sans une consultation adéquate, vous risquez de prendre des décisions inappropriées, de mettre en application des politiques et des procédures inefficaces et irréalistes qui ne tiennent pas compte de l'expérience de tous les acteurs concernés.
- Nous parlons ici de protection de l'enfant. Si vous ne consultez pas les enfants ainsi que les adultes concernés au sein de votre organisation, vous risquez de mettre en œuvre des politiques et procédures que les enfants ne comprendront pas, auxquelles ils n'auront pas accès et qui ne leur seront pas nécessairement bénéfiques.
- La contribution des enfants peut être considérable, dès lors qu'ils ont une bonne compréhension de leur propre situation et des moyens disponibles pour les aider à se protéger eux-mêmes.



Reportez-vous à l'**Annexe 2**.

Il est facile à chacun d'émettre des suppositions par rapport à des situations, en fonction de sa propre perception du monde. Prenez l'exemple de ces situations, que vous pourriez intégrer à l'évaluation des risques pour la protection de l'enfance au sein de votre organisation. Pour chaque situation, essayez de deviner la cause du problème. Sur la base de votre hypothèse, vous allez dresser un plan d'action pour résoudre ce problème ou en limiter le risque.

- Cependant, que se passerait-il si vous demandiez l'avis d'une autre personne sur la même question (notamment celui d'une personne ou d'un enfant directement impliqué) ?
- Est-ce qu'elle définirait les mêmes causes pour les mêmes problèmes ?
- Comparez votre première évaluation à un autre point de vue (reportez-vous aux deux diagrammes suivants).

L'IMPORTANCE DE LA CONSULTATION

Changement

Cause

Symptôme

Elaborer un code de conduite pour les pairs

Intimidation par les pairs des bleus sur les bras.

Un garçon a régulièrement des bleus sur les bras.

Assurer une supervision appropriée et une formation à la sécurité

Supervision inappropriée au niveau de la famille

Des enfants participant à une formation professionnelle arrivent avec des brûlures sur les bras.

Organiser des activités différentes pour les filles et pour les garçons

Brimades infligées par les garçons participant au projet

Certaines filles viennent au centre, l'air angoissé.

POURQUOI PERSONNE NE ME DEMANDE MON AVIS ?



Si vous demandez à une autre personne de donner son avis sur la même question (sur les causes et les mesures à prendre), elle aura certainement un point de vue différent.

L'IMPORTANCE DE LA CONSULTATION

Changement

Cause

Symptôme

Code de déontologie, formation à d'autres formes de discipline

Châtiment corporel inapproprié de la part d'un enseignant

Un garçon a régulièrement des bleus sur les bras.

Réparer la cuisinière à gaz

Cuisinière à gaz défectueuse

Des enfants participant à une formation professionnelle arriver avec des brûlures sur les bras.

Parler aux chauffeurs de taxi et demander aux garçons du projet d'accompagner les filles

Avances faites par des chauffeurs de taxi en dehors du centre

Certaines filles viennent au centre, l'air angoissé.

POURQUOI PERSONNE NE ME DEMANDE MON AVIS ?



- Si vous demandez son avis à une deuxième personne, vous aurez certainement un autre point de vue encore, et ainsi de suite...
- Il peut y avoir une multitude de causes et d'actions à gérer.
- Il est primordial de consulter un maximum d'acteurs pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance, pour veiller à ce que tous les domaines soient identifiés et traités dans leur totalité et avec précision.

Un autre récit illustre parfaitement l'importance de la consultation : c'est le célèbre conte bouddhiste, l'histoire de l'aveugle et de l'éléphant.

HISTOIRE POUR SOULIGNER L'IMPORTANCE DE LA CONSULTATION

L'aveugle et l'éléphant

Extrait de [http:// www. cs. princeton.edu./-rywang/berkeley/258/parable.html](http://www.cs.princeton.edu/~rywang/berkeley/258/parable.html)

Un groupe de disciples demande au Bouddha son opinion sur les points de vue divergents et les différences d'opinion. En guise de réponse, il leur raconte l'histoire de l'aveugle et de l'éléphant...

Il était une fois un roi qui demanda à son serviteur de rassembler tous les aveugles de la ville pour leur montrer un éléphant.

Le serviteur dit aux aveugles rassemblés : « Voici un éléphant » et il présenta la tête à un des aveugles, à un autre les oreilles, le tronc à un troisième, les pieds à un autre, et continua avec une défense, la trompe, la touffe de la queue, en disant à chacun des aveugles qu'il s'agissait d'un éléphant.

Lorsque les aveugles eurent touché l'éléphant, le roi se dirigea vers chacun d'eux individuellement et leur dit : « Aveugle, mon ami, est-ce que tu as touché l'éléphant ? Dis-moi à quoi ressemble un éléphant ? »

L'homme qui avait touché la tête lui répondit « Sire, un éléphant ressemble à un pot » et la personne qui avait touché les oreilles répondit « Un éléphant ressemble à un panier mou ». La personne qui avait touché la défense répondit qu'un éléphant ressemblait à un outil de labour, l'homme qui n'avait eu que la trompe répondit que c'était un serpent, et les autres dirent que le corps ressemblait à une barrique, le pied à un pilier, la queue à un pilon, le bout de la queue à une brosse.

Les aveugles se mirent alors à se chamailler et à crier « oui, c'est vrai », « non, ce n'est pas vrai », « un éléphant n'est pas comme ça », jusqu'à en venir aux coups.

La morale de cette histoire est la suivante : en l'absence de coopération et de consultation, chacun ne détient qu'une portion de l'information nécessaire pour se former une image précise de l'ensemble.



Reportez-vous à l'exercice 8, p. 67 - « Cartographie des acteurs » pour des idées sur une consultation efficace avec les acteurs.

DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 3 : APPROPRIATION

Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de l'appropriation dans le processus d'élaboration et d'application des politiques et procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec une petite histoire qui peut servir à démontrer l'importance de l'appropriation

APPROPRIATION

- Des acteurs qui n'auraient pas un sentiment d'appropriation vis-à-vis des politiques et procédures de protection de l'enfance seraient très peu désireux de s'engager à mettre en place des mesures de protection de l'enfant sur leur lieu de travail.
- Plus le sentiment de « propriété » des idées, des politiques et des procédures est fort, plus la politique et les procédures de protection de l'enfance ont des chances d'être durables.
- Si cet esprit d'appropriation n'englobe pas toute l'organisation, la protection de l'enfance devient dépendante d'un nombre trop réduit de personnes et elle risque d'être affaiblie, voire de disparaître complètement, si ces personnes quittent l'organisation.

HISTOIRE POUR SOULIGNER L'IMPORTANCE DE L'APPROPRIATION

La plante de bureau

Elle était une fois une belle plante bien verte et bien touffue qui ne fleurissait qu'une fois par an. Elle appartenait à Mohammed, le Directeur adjoint d'une ONG basée au Ghana qui s'occupe des enfants de la rue. Mohammed aimait bien cette plante et n'oubliait jamais de l'arroser une fois par semaine, quelle que soit sa charge de travail. Elle lui avait été offerte avec beaucoup de gratitude par un des garçons qui avait obtenu un diplôme dans le cadre du programme scolaire créé par le projet. Pour Mohammed, cette plante symbolisait le triomphe de la vie et de l'espoir, en dépit des avatars. Il croyait aussi avec ferveur que le fait de nourrir une chose vivante, aussi petite soit-elle, faisait du bien à l'âme.

Cependant, au bout de quelques années durant lesquelles la plante était restée sur son bureau, grandissant et fleurissant, Mohammed décida de quitter l'organisation pour s'installer dans une autre ville. En geste d'adieu, Mohammed fit cadeau de sa plante à tous ses collègues du bureau, afin qu'ils puissent tous partager le plaisir qu'il avait pris à la regarder pousser et fleurir, tout en insistant sur la valeur symbolique et sentimentale qu'elle représentait.

Six mois plus tard, Mohammed revint rendre visite à ses anciens collègues de l'ONG et il fut horrifié de constater que sa belle plante, symbole d'espoir et de réussite de l'organisation, s'était flétrie et avait fini par mourir. Personne, dans l'organisation, ne s'était « approprié » la plante après son départ. Ses nombreux collègues pensaient toujours que quelqu'un l'avait arrosée et ce, jusqu'à ce qu'il soit trop tard. Cette triste expérience permit à Mohammed d'apprendre une leçon très importante sur l'appropriation : la responsabilité de « tous » n'est la responsabilité de « personne ».

DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 4 : CONFIDENTIALITE

Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de la confidentialité dans le processus d'élaboration et d'exécution de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec une activité pouvant être utilisée pour démontrer l'importance de la confidentialité

APPROPRIATION

- Tout manquement à la règle de confidentialité présente un risque de danger physique ou d'exposition à de fausses rumeurs, etc.
- Dans le cadre de l'organisation, il est indispensable de rassurer les adultes et les enfants sur le fait que les informations personnelles sensibles ou figurant dans leur dossier sont traitées avec respect.

- Cela implique de limiter l'accès à ces informations à un nombre restreint de personnes qui en ont besoin dans le cadre des opérations de l'organisation, et d'élaborer des directives claires lorsqu'il est indispensable d'enfreindre la confidentialité dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou pour sa protection. L'enfant peut, par exemple, dans certaines situations, vous demander de ne pas transmettre des informations. Il faut alors lui expliquer que le seul moyen de lui venir en aide est d'impliquer d'autres personnes.
- Certaines décisions pénibles s'imposent aussi parfois, lorsque l'intérêt supérieur d'un enfant isolé s'oppose à celui d'un grand nombre d'enfants, par exemple :
 - Un enfant peut vous demander d'attendre avant de répercuter une information, car il veut d'abord trouver le courage de signaler lui-même l'incident aux autorités compétentes. Cela risque cependant de mettre d'autres enfants en danger.
 - Un enfant peut vous demander de garder le silence sur une maltraitance qu'il vous a révélée, mais cela risque de le mettre en danger, ainsi que d'autres enfants. La règle générale à adopter est donc de ne jamais promettre le silence aux enfants qui font état d'une maltraitance.
 - Si une autre organisation souhaite recruter une personne que vous avez licenciée en raison de son comportement inapproprié vis-à-vis des enfants, vous devrez trouver un juste milieu entre la confidentialité dont doivent bénéficier les dossiers du personnel et le fait de porter vos inquiétudes à la connaissance de cette organisation.



Exercice 6, p. 51 « Confidentialité » - cette partie montre l'importance de la confidentialité lorsqu'il s'agit d'informations privées sur les personnes.

DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 5 : TRANSPARENCE

Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de la transparence dans le processus d'élaboration et d'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec les 2 exercices pouvant servir à démontrer l'importance de la transparence

TRANSPARENCE

- La transparence consiste à s'efforcer par tous les moyens de briser la culture du silence, à combattre les tabous, le secret et la peur dont se nourrit la maltraitance de l'enfance.
- La transparence, ainsi que l'opportunité et l'existence d'un cadre permettant aux enfants de s'exprimer librement, forment un environnement de prévention et de protection pour les enfants.
- La transparence démontre qu'une organisation n'a rien à cacher et qu'elle est disposée à admettre ses erreurs et à en tirer des leçons - autant d'éléments qui sont le signe d'une organisation capable d'apprendre et d'assumer ses responsabilités. Qui dit organisation responsable, dit organisation où les informations sont bien enregistrées, signées et datées, indiquent clairement s'il s'agit d'un avis ou d'un fait, s'il y a eu ou non un témoin, etc.
- La transparence signifie aussi la mise en place d'un processus clair et normalisé pour limiter la confusion ou les rumeurs.
- Il faut cependant se garder de toute confusion entre transparence et absence de confidentialité : les politiques et procédures de protection de l'enfance doivent être transparentes, c'est-à-dire que tout le monde doit connaître leur existence et doit savoir exactement en quoi elles consistent et les conséquences en cas d'infraction. Cependant, les informations effectivement transmises dans le cadre d'une procédure (noms et fréquence) doivent rester confidentielles et n'être accessibles qu'aux personnes qui ont besoin d'en être informées.



L'exercice 7, p. 51, « Le téléphone arabe » montre l'importance de la transparence dans le processus d'élaboration de la politique et des procédures de protection de l'enfance et de la consignation par écrit des événements, afin d'obtenir un compte rendu exact des faits et d'adopter une réaction juste.

DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 6 : SENSIBILITE

Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de la sensibilité dans le processus de mise en œuvre et d'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec une anecdote qui servira à démontrer l'importance de la sensibilité

SENSIBILITE

- Votre plus grand défi sera d'aborder la question de la maltraitance des enfants et de la prévention, au niveau de votre organisation, sans engendrer la suspicion et la panique.
- Certaines personnes peuvent se sentir particulièrement menacées ou mal à l'aise face à la maltraitance des enfants.
- Un grand nombre de programmes font appel à des personnes qui travaillent ensemble depuis longtemps et qui ont fini par nouer des amitiés ou des liens. Cette relation est souvent basée sur la confiance et l'appartenance à la communauté. Ils ont parfois du mal à imaginer que la maltraitance puisse exister dans leurs programmes.
- Les personnes s'inquiètent de la protection de leur vie privée en cas de vérification et de contrôle de police.¹⁵
- Il est capital de tenir compte des sensibilités lors des discussions sur la protection de l'enfance, car certains participants (adultes et enfants) peuvent avoir été victimes de maltraitance dans le passé et être bouleversés par les débats.

HISTOIRE POUR SOULIGNER L'IMPORTANCE DE LA SENSIBILITE

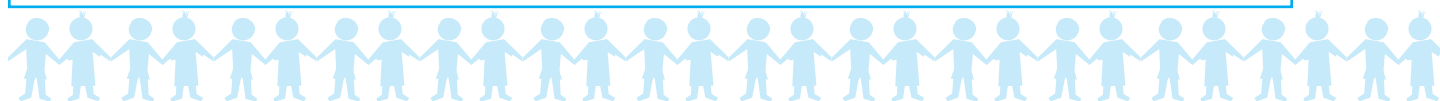
L'histoire de Rosa

Rosa travaillait depuis 17 ans comme assistante sociale pour un programme d'enfants à Lima au Pérou. Le projet offrait une éducation non formelle et d'autres services aux enfants confiés à ses soins. Rosa aimait bien son travail et elle était appréciée de ses collègues : elle avait la réputation d'être gentille, douce, calme et elle savait amener les enfants à s'ouvrir et à lui faire confiance. Ce fut donc un grand choc pour toute l'organisation, lorsque Rosa partit brusquement, sans préavis et sans même dire au revoir à aux collègues avec qui elle avait travaillé durant de longues années.

On apprit par la suite la raison du brusque départ de Rosa : le Directeur lui avait demandé d'assister à un atelier sur la protection de l'enfance, car l'organisation souhaitait élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance. Elle manifesta beaucoup d'intérêt pour l'atelier et se montra très enthousiaste par rapport à cette nouvelle activité. Cependant l'atelier était conduit sans aucune sensibilité par un facilitateur ayant très peu d'expérience dans ce domaine. Il avait demandé aux participants de façon très directe de jouer le rôle d'enfants signalant des incidents de maltraitance. Le facilitateur tenait tellement à ce que tout le monde participe activement qu'il ne laissa personne de côté. Rosa avait été forcée de faire quelque chose qui ne lui plaisait pas du tout et qui la mettait mal à l'aise, car - chose qu'ignoraient le facilitateur et les autres participants - cela fit ressurgir en elle les souvenirs pénibles d'un abus sexuel dont elle avait été victime dans son enfance. A cause de ce jeu de rôles, Rosa s'enfuit de la salle en sanglots ; elle craignait tant que tout le monde découvre son secret qu'elle pensait ne plus pouvoir travailler pour l'organisation.



Reportez-vous à l'**Annexe 3** pour de plus amples détails sur la manière de gérer les sensibilités à propos de maltraitance d'enfants.



Phase 2 - Révision des connaissances acquises

Vous devriez à présent connaître les points suivants :

- 1) Les six pierres angulaires/principes (approche basée sur les droits de l'enfant, consultation, appropriation, confidentialité, transparence et sensibilité) ainsi que leur importance dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance.
- 2) Les méthodes et supports vous permettant de démontrer l'importance des six pierres angulaires.

¹⁵ Choose with Care - A Handbook to Build Safer Organisations for Children, 2001, McMenamin B, Fitzgerald P..

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 2, SECTION 2.2

Exercice 6 : Confidentialité

Objectifs

Démontrer l'importance de garantir la confidentialité des informations personnelles.

Durée

3 minutes

Tâches à accomplir

On demande aux participants de fermer les yeux et de penser à un secret dont ils ont connaissance (ils n'ont pas à le révéler aux autres). On leur demande ensuite ce qu'ils ressentiraient si quelqu'un venait à découvrir ce secret et le divulguait à tout le groupe.

1

2

3

Exercice 7 : « Le téléphone arabe »

Objectifs

Démontrer l'importance de la transparence dans l'élaboration de politiques et procédures et l'importance de consigner par écrit tous les événements pour en faire un compte rendu précis et adopter une réaction juste.

Durée

5 à 10 minutes

Tâches à accomplir

Les participants se mettent en ligne, assis ou debout. Un des participants chuchote une phrase (ayant trait à la protection de l'enfance - de préférence sur la transparence) à une personne située à un bout du rang. (Le facilitateur doit noter exactement ce que la personne dit pour pouvoir comparer plus tard). Cette personne chuchote à son tour exactement ce qu'elle a entendu à la personne placée à côté d'elle, et ainsi de suite jusqu'à ce que la phrase arrive à la dernière personne qui doit répéter à haute voix ce qu'elle a entendu. La règle principale et absolue est que chaque personne ne peut prononcer la phrase qu'une seule fois. Aucun participant n'a le droit de demander à l'autre de lui répéter la phrase. Il est fort probable que la phrase sera déformée en arrivant à l'autre bout de la rangée. La leçon à retenir de cette activité est que l'absence de transparence dans la politique et les procédures de protection de l'enfance engendre une déformation des faits, créant la confusion et un sentiment d'insécurité chez ceux qui souhaiteraient avoir plus d'informations.

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 2, SECTION 2.2

Présentez la Section 2.2 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (voir PowerPoint 7 du CD-ROM). Introduisez les exercices 6 et 7.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Section 2.2

1

La présentation sur la Pierre angulaire 2 (Consultation) figure sur le PowerPoint 7 du CD-ROM. Tous les éléments du diagramme apparaissent dans l'ordre et gardent la chute « Pourquoi personne ne me demande mon avis » pour la fin. Cette utilisation de la présentation est efficace, car elle montre la différence entre les suppositions et la recherche de la vérité auprès des intéressés, par le biais d'une consultation appropriée.

2

Pour présenter la Pierre angulaire 2 (Consultation), vous pouvez aussi demander aux participants de se mettre par groupes et de s'exercer à la consultation. Demandez à chaque participant de dessiner l'image d'un enfant (de préférence l'image d'un enfant qu'il connaît personnellement) et d'identifier au maximum trois symptômes expliquant pourquoi cet enfant a besoin d'être protégé, les raisons correspondantes et les actions à mettre en place. Demandez aux participants de réfléchir sur les thèmes suivants : s'ils avaient posé la question à l'enfant pour avoir son point de vue, est-ce que cela aurait modifié leurs premières hypothèses ?

3

Dans le cadre d'une formation, vous pouvez aussi adapter l'histoire de l'aveugle et de l'éléphant afin de démontrer l'objet de l'histoire par une méthode plus visuelle (par exemple en mettant un bandeau sur les yeux des participants et en leur demandant « d'identifier » un objet dont ils ne peuvent toucher qu'une partie.)

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 6

Essayez d'amener les participants à qualifier ce qu'ils ressentiraient si quelqu'un venait à divulguer leur secret à toute l'organisation (seraient-ils en colère, honteux, se sentiraient-ils trahis, etc.).

4

Utilisez cet exercice pour faire comprendre aux participants qu'il est essentiel de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des dossiers du personnel et d'informations personnelles, et combien il est nécessaire de disposer de directives précises et strictes pour les très rares occasions où il est indispensable de renoncer à la confidentialité, pour sauvegarder les intérêts supérieurs de l'enfant dans le domaine de la protection de l'enfance.

5

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 7

Voici quelques phrases que vous pouvez utiliser pour cette activité :

- « J'ai appris que l'assistante sociale a pris l'initiative d'amener Alexei à l'hôpital sans en aviser personne et qu'elle est restée absente trois heures sans avoir rien dit à personne ».
- « Jorge s'est plaint du fait que le visiteur étranger l'a photographié sans lui demander la permission, mais personne ne l'a informé de ce qui se passe ».
- « Le directeur a demandé aux membres du personnel leur avis sur la conduite à adopter, mais ils avaient trop peur pour dire ce qu'ils pensaient réellement ».
- « J'ai appris que le frère du patron va être nommé responsable de la protection de l'enfance, mais le poste n'a pas fait l'objet d'une annonce ».

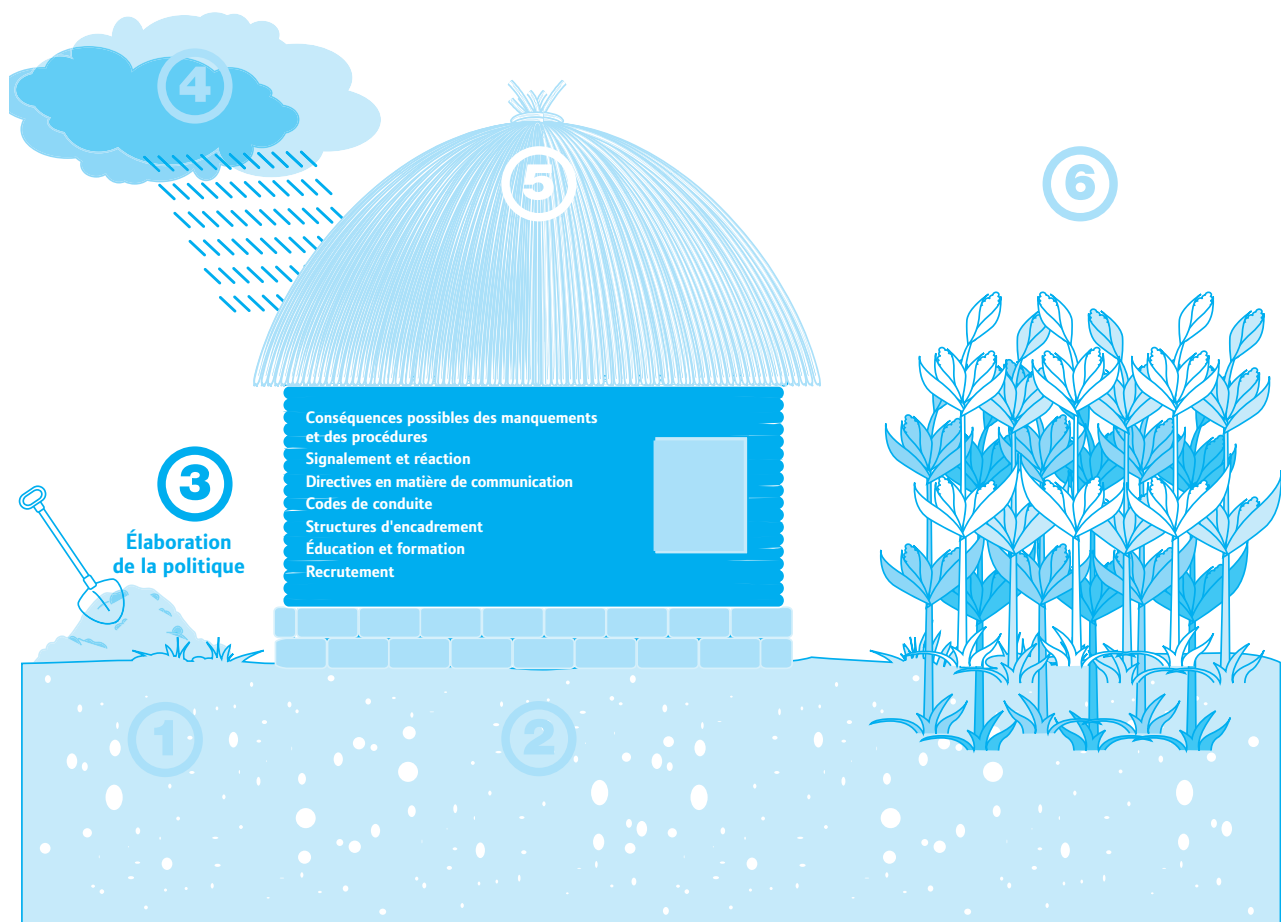
6

Lors de la session de retour d'informations à l'issue de ce jeu, soulignez l'importance de consigner tous les événements par écrit, afin de pouvoir en faire un compte rendu précis et d'adopter une réaction juste. Rappelez aux participants la différence entre transparence et absence de confidentialité : les politiques et les procédures doivent être transparentes, mais les informations communiquées dans le cadre des procédures doivent rester confidentielles.

PHASE 3 : ELABORATION D'UNE POLITIQUE ET DE PROCEDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vue d'ensemble

La **Phase 3** poursuit la construction de l'édifice, sur la base des 6 pierres angulaires décrites dans la Phase 2, avec une approche méthodique et progressive de l'élaboration des politiques et des procédures. Pour suivre ce module, les utilisateurs du Guide ou les participants à la formation doivent comprendre en quoi consiste la protection de l'enfance et une politique de protection de l'enfance et ils doivent avoir conscience de l'importance qu'il y a à adopter une politique et des procédures (Phase 1), de l'importance des principes sous-jacents indispensables à l'élaboration d'une Politique et de Procédures de protection de l'enfance efficaces (Phase 2)



Phase 3 - Elaborer une politique et des procédures de protection de l'enfance

Ce module se divise en quatre sections :

- 3.1) Présentation des 7 éléments de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- 3.2) Détail des 7 éléments constitutifs de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- 3.3) Comment sélectionner les éléments à inclure dans la politique et les procédures de protection de l'enfance ?
- 3.4) Quelles sont les mesures qui sont actuellement prévues au sein de votre organisation ?

Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) identifier les éléments qui constituent une politique et des procédures de protection de l'enfance et comprendre l'importance de chacun d'entre eux.
- 2) identifier les acteurs qu'il convient d'impliquer dans le processus de conception et d'élaboration de la politique, ainsi que dans son application, son suivi et son évaluation.
- 3) organiser des discussions en participation et rechercher un consensus sur la protection de l'enfance, parmi les différents acteurs de votre organisation.
- 4) identifier les éléments qui sont « essentiels » dans votre politique de protection de l'enfance et ceux qui sont « recommandés ».
- 5) définir dans quelle mesure les éléments que vous considérez essentiels et ceux qui sont recommandés sont déjà en place au sein de votre organisation, afin de combler les lacunes : éléments décrits par écrit dans une politique et éléments réellement mis en application..

Documentation complémentaire

Des documents supplémentaires permettent d'étayer les informations contenues dans le texte :

ANNEXES

- Principes et valeurs de base en matière de protection de l'enfance - Annexe 24
- Participation des enfants à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance - Annexe 2
- Protection des enfants handicapés - Annexe 20
- Facilitation participative - Annexe 8
- Exemples de codes de conduite - Annexe 4
- Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants - Annexe 7
- Directives concernant le recrutement - Annexe 9
- Modèle de déclaration d'engagement - Annexe 17

PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- À l'intention des facilitateurs (sur CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



3.1 Les 7 éléments de la politique et des procédures de protection de l'enfance

Objectifs de la section

A l'issue de cette section vous devriez être en mesure de :

- 1) identifier les éléments constitutifs de la politique et des procédures de protection de l'enfance et comprendre l'importance de chacun de ces éléments

INTRODUIRE LES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Dès lors que les 6 pierres angulaires d'une organisation veillant à la sécurité des enfants sont mises en place, il est clair qu'elles doivent être intégrées à l'ensemble du processus et nous devons monter les murs de la maison en élaborant des politiques et procédures. En nous fondant sur les recherches conduites par un certain nombre d'organisations sur les politiques de protection de l'enfance, nous avons divisé la politique de protection de l'enfance en 7 secteurs qui sont détaillés ci-dessous. Pour chacun d'eux, nous avons suggéré un aide-mémoire des éléments à inclure dans la politique de protection de l'enfance, répertoriés dans le **Tableau 1** ci-dessous. Certains de ces critères peuvent être considérés comme **essentiels** tandis que d'autres ne sont que **recommandés**. Dans l'**exercice 10**, il vous sera demandé de rechercher un consensus sur les éléments « **essentiels** » et les éléments « **recommandés** » pour votre organisation.¹⁶

1) RECRUTEMENT DU PERSONNEL

NATURE Tous les employés, contractuels, Administrateurs, agents, stagiaires et bénévoles, qu'ils soient rémunérés ou non, qu'ils travaillent à plein temps ou à temps partiel, qu'ils aient un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, qu'ils travaillent de façon directe ou indirecte avec les enfants, doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi et normalisé dans le cadre du processus de recrutement.

MOTIF Pour que l'organisation embauche le personnel le mieux qualifié pour travailler avec les enfants et le plus habilité à jouer le rôle qui lui est dévolu ; pour décourager la candidature des personnes indésirables ou d'agresseurs d'enfants et éviter qu'ils ne soient recrutés par l'organisation

2) ÉDUCATION ET FORMATION

NATURE Il devrait être possible de développer et d'entretenir au sein de l'organisation les compétences et la compréhension nécessaires pour protéger les enfants.

MOTIF Pour s'assurer que tous les membres du personnel et les enfants comprennent bien l'importance de la protection de l'enfance, que tout le personnel soit en mesure d'appliquer les politiques et procédures et travaille en respectant des normes de qualité, que les enfants sachent mieux comment se protéger et bénéficier au maximum des politiques et procédures.

3) STRUCTURE D'ENCADREMENT

NATURE Un processus de gestion doit être adopté pour faciliter l'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

MOTIF Sans un appui efficace de la direction, les personnels travaillant sur les questions de protection de l'enfance peuvent se sentir isolés et ne pas savoir où sont les responsabilités. Les politiques et les procédures risquent alors de ne pas être prises au sérieux, de ne pas entrer en vigueur, de ne pas être totalement appliquées et de ne pas bien fonctionner.

¹⁶ Pour l'aide-mémoire sur les éléments plus larges qui constituent la mise en application d'une protection de l'enfance, voir 'Setting the standard': A common approach to Child Protection for International NGO. www.peopleinaid.org.

4) CODE DE CONDUITE

NATURE Des directives énoncées par écrit, à l'intention de tous les employés, contractuels, Administrateurs, stagiaires, bénévoles et visiteurs doivent expliquer en détail le comportement approprié à adopter avec les enfants. Vous pouvez envisager de mettre en place des directives sur le comportement approprié que les enfants doivent adopter envers les autres enfants.

MOTIF Pour expliquer ce qu'est un comportement approprié et un comportement inapproprié envers les enfants et s'assurer que tout le personnel comprend et adopte un comportement qui crée un environnement propice à la sécurité des enfants, qui respecte l'intégrité physique et mentale de l'enfant, son espace et son intimité.

Un code de conduite permet aussi aux enfants de savoir ce qu'ils doivent attendre du personnel et des autres enfants, de faire la différence entre une « marque physique d'affection acceptable » et un « attouchement » et à quel moment ils doivent faire savoir qu'ils se sentent mal à l'aise.

Pour éviter toute incompréhension éventuelle qui pourrait donner naissance à des allégations mensongères de maltraitance d'enfant.

5) DIRECTIVES POUR LA COMMUNICATION SUR LE THÈME DES ENFANTS

NATURE Il faut un ensemble de directives pour contrôler les informations confidentielles concernant les enfants et empêcher que ne soient montrées des images dégradantes d'enfants dans les publications et sur les sites Web de l'organisation.

MOTIF Pour éclaircir en quoi consiste une utilisation appropriée et inappropriée des informations écrites, visuelles et verbales concernant les enfants et s'assurer que tous les membres du personnel comprennent qu'il est primordial de protéger et de respecter la dignité et l'intimité de l'enfant, afin d'éviter qu'il puisse être identifié par des personnes désireuses de leur porter préjudice.

Les directives pour la communication permettent aussi d'apprendre aux enfants leurs droits à l'utilisation des informations les concernant, de leur expliquer le concept de « consentement éclairé » par rapport à ces informations et de leur donner la possibilité de faire savoir s'ils se sentent mal à l'aise.

6) PROTOCOLES DE SIGNALEMENT ET DE RÉACTION

NATURE Processus permettant de signaler et d'apporter une réaction à la maltraitance constatée, suspectée ou présumée des enfants, et/ou aux manquements à la politique de protection de l'enfance mise à la disposition de tous les employés, contractuels, Administrateurs, stagiaires, bénévoles, et même des enfants, et compris par eux.

MOTIF Pour qu'en cas d'incident, les mesures immédiates et appropriées soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant afin de traiter l'enfant avec dignité et de le protéger des préjudices.

Pour que tous les membres du personnel et les enfants aient une idée précise de ce qu'ils doivent faire pour signaler un incident et y réagir. Il faut une procédure normalisée, transparente afin que le personnel garde son sang-froid et agisse de manière appropriée, pour qu'il se sache soutenu par les cadres supérieurs, qu'il ait connaissance des directives de confidentialité.

7) CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UNE INFRACTION

NATURE Mesures prises à l'issue de toute enquête consécutive à des allégations d'infraction aux politiques, directives ou principes ou dans la pratique de la protection de l'enfance.

MOTIF Pour montrer que l'organisation prend très au sérieux la protection de l'enfance, dissuader le personnel d'enfreindre les politiques et procédures de protection de l'enfance, veiller à ce que toute personne qui enfreint les règles de protection de l'enfance soit mise face à ses responsabilités, avec possibilité de formation approfondie (en cas de délit mineur) ou de renvoi ou d'éventuelles poursuites judiciaires.

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 3, SECTION 3.1

Présentez la Section 3.1 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Reportez-vous au PowerPoint 8 du CD-ROM)

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la section 3.1

1

2

3

4

5

6

3.2 Les 7 éléments constitutifs des politiques et procédures de protection de l'enfance

Objectifs de la section

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) Mieux connaître et comprendre le détail des éléments constitutifs des politiques et procédures de protection.

TABEAU 1

Ce tableau détaille les 7 secteurs potentiels et explicite le but recherché. (Notez que ces éléments ne sont pas cités par ordre d'importance, ce choix est délibéré.)

1. RECRUTEMENT DU PERSONNEL

ELEMENT	BUT RECHERCHE
Contrôle par la police sur des enquêtes ou condamnations antérieures, liées à la protection de l'enfance	Garantir que vous n'allez pas employer un agresseur sexuel d'enfants reconnu coupable, pour travailler avec des enfants vulnérables ; décourager les candidatures d'agresseurs sexuels d'enfants avérés.
Demander au minimum 2 références (sans lien de parenté avec le postulant, connaissant le postulant depuis 2 ans au minimum).	S'assurer que les postulants présentent la personnalité et les compétences nécessaires pour ce poste, ce qui est particulièrement important lorsque les contrôles de police ne peuvent pas être pratiqués.
Vérifier l'authenticité de ces 2 référents, leur demander à leur tour de donner une référence.	Démontrer l'importance que revêt la protection de l'enfance au sein de votre organisation ; responsabiliser votre personnel en exigeant le respect des normes établies.
Obligation, pour être embauché, de marquer son engagement envers la politique de protection de l'enfance.	Vérifier que la personne recrutée est la mieux adaptée au poste à pourvoir (cela ne s'arrête pas à la protection de l'enfance), en évaluant les postulants par rapport à des compétences spécifiques, essentielles, pré-établies et recommandées.
Intégration, dans le descriptif du poste, du profil du candidat recherché.	Garantir que vous n'allez pas employer un agresseur sexuel d'enfants reconnu coupable, pour travailler avec des enfants vulnérables ; décourager les candidatures d'agresseurs sexuels d'enfants avérés, ce qui est particulièrement important lorsque les contrôles de police ne peuvent pas être pratiqués.
Signature obligatoire par le postulant retenu d'une déclaration relative à d'éventuelles condamnations pénales.	Vérifier que la personne recrutée est la mieux adaptée au poste à pourvoir (cela ne s'arrête pas à la protection de l'enfance), en évaluant les postulants par rapport à des compétences spécifiques, essentielles, pré-établies et recommandées.
Mise en place d'une procédure standardisée en matière d'entretiens d'embauche.	Garantir qu'au moment du recrutement, toutes les opportunités sont saisies pour vérifier que le postulant correspond au profil recherché, du point de vue de la protection de l'enfance. Veiller à ce que tous les postulants soient évalués sans discrimination.

(suite)

Examen méticuleux de toute interruption de carrière apparaissant dans le CV des postulants, vérification auprès des référents.	Déceler si, alors qu'il était employé par d'autres organisations, le postulant a eu des problèmes en matière de protection de l'enfance, s'il a été licencié ou muté fréquemment, vérifier si (par exemple), ces périodes d'inactivité peuvent correspondre à une détention ou à des activités suspectes.
Inclusion dans le jury de sélection d'une personne ayant suivi une formation et maîtrisant les questions relatives à la protection de l'enfance.	Le but est d'inclure dans le jury au moins une personne disposant de connaissances spécialisées nécessaires pour poser les bonnes questions en matière de protection de l'enfance, déceler tout indice et profiter pleinement de ces entretiens pour garantir la protection de l'enfance.
Inclusion, dans le texte du poste à pourvoir, d'une formule faisant référence à la politique de protection de l'enfance et à l'enquête de sécurité.	Décourager la candidature de délinquants sexuels agresseurs d'enfants et montrer que votre organisation prend très au sérieux les questions de protection de l'enfance et ne craint pas la transparence.
Obligation, pour les postulants aux postes d'Administrateur ou les bénévoles de l'organisation, de signer une déclaration d'engagement en faveur de la politique de protection de l'enfance de l'organisation. Obligation de suivre une formation dans le domaine de la protection de l'enfance.	Assurer une protection complète des enfants de la part de toutes les personnes qui, au travers de l'organisation, ont un contact direct ou indirect avec les enfants (et non pas seulement les employés salariés).

2. ÉDUCATION ET FORMATION

ELEMENT	BUT RECHERCHE
Formation initiale destinée à tous les représentants sur les principes et procédures de la politique de protection de l'enfance, afin qu'ils apprennent à reconnaître la maltraitance des enfants et à y réagir.	Pour assurer la sécurité des enfants, l'organisation a besoin que l'ensemble de ses personnels ait une compréhension parfaite de la politique et des procédures de protection de l'enfance, sache les actions à entreprendre dans le cadre du travail ; en cas d'incident, les personnels doivent savoir où trouver conseils et appui. Ils doivent pouvoir parler de questions de protection de l'enfance sans se sentir mal à l'aise.
Préservation au sein de l'organisation d'une ambiance encourageant le personnel à poser des questions et à approfondir sa connaissance de la protection de l'enfance.	Briser les tabous associés à la parole sur la maltraitance des enfants, afin de créer une culture d'ouverture et de prise de conscience, où le secret ne règne plus en maître, et qui favorise l'apprentissage.
Formation aux codes de conduite, à l'intention des personnes en contact direct avec les enfants.	S'assurer que les directives sont bien comprises et par conséquent effectivement appliquées, tout en donnant aux personnels la possibilité d'en discuter et de résoudre les défis, tout en disposant de conseils précis lorsque les circonstances sont plus équivoques.
Transmission des informations aux enfants sur tous les aspects pertinents de la politique et des procédures de protection de l'enfance en vigueur dans l'organisation.	S'assurer que les enfants sachent se protéger, soient informés du comportement qu'ils peuvent attendre du personnel et des autres enfants, connaissent la différence entre « une marque physique d'affection » et « un attouchement », à quel moment et selon quelles modalités faire savoir qu'ils sont mal à l'aise. Permettre aux enfants d'apporter leur contribution à l'élaboration et à la révision de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

Obligation pour les nouveaux représentants de suivre au plus tôt une formation à la protection de l'enfance (dans les 3 mois suivant leur arrivée).	Reportez-vous au paragraphe portant sur la formation initiale. Il est essentiel de dresser un planning des formations pour les personnels, en précisant un calendrier et des dates butoir, afin que la protection de l'enfance reste une priorité et ne soit pas reléguée au second plan au profit d'autres thèmes.
Formation à l'intention des personnes qui travaillent déjà pour l'organisation, après l'entrée en vigueur de la politique de protection de l'enfance (délai max. de 3 mois)	Voir ci-dessus.
Souplesse et accessibilité de la formation aux personnes travaillant à temps partiel et aux bénévoles.	Répondre aux besoins diversifiés des différentes catégories de personnel.
Mise en place d'une formation sur les conditions acceptables et inacceptables de la divulgation d'informations relatives aux enfants.	Respecter le droit des enfants à la vie privée et à la confidentialité, les protéger de personnes susceptibles d'utiliser des informations les concernant pour leur porter préjudice.
Possibilité de soutien psychologique et psychosocial pour les participants (notamment les enfants) à la formation/initiation, en cas de réaction émotionnelle aux sujets abordés.	Aider les membres du personnel et les enfants à surmonter des réactions émotionnelles pouvant survenir lors de discussions sur la protection de l'enfance, leur faire savoir qu'une personne est à leur disposition au cas où ces discussions feraient ressurgir des souvenirs douloureux de leur passé.
Réévaluation et actualisation permanentes de la formation et de l'information.	Veiller à transmettre des informations aussi actuelles que possible, considérées comme pertinentes par les agents, pour leur travail ; exploiter toutes les opportunités pour optimiser la qualité, l'efficacité et l'impact de la formation et de l'information.

3. STRUCTURE D'ENCADREMENT

ELEMENT	BUT RECHERCHE
Communication ouverte, climat dans l'organisation propice au signalement des problèmes, environnement positif favorisant l'échange d'informations.	Une organisation veillant à la sécurité des enfants a besoin de mettre en place des structures précises et de créer une culture ouverte et sensible permettant à tous les membres du personnel et aux enfants de se sentir en confiance et à l'aise pour parler des mesures de protection de l'enfance et les mettre en application.
Désignation d'un responsable pour l'application de la politique de protection de l'enfance.	Le fait de charger officiellement une personne de la responsabilité de la protection de l'enfance, dans son profil de poste, signifie que la protection de l'enfance constitue pour l'organisation une priorité sans cesse mise en avant.
Définition précise du rôle dévolu au responsable de la protection de l'enfance.	Veiller à ce que tous les acteurs, au sein de l'organisation, comprennent clairement les rôles et les responsabilités dévolus à ce responsable afin que les attentes de tous soient claires et pour assurer un suivi des résultats.

(suite)

Supervision, suivi et soutien permanents des membres du personnel.	Mettre en place un forum d'échange permettant à chacun d'exprimer ses interrogations en matière d'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance de l'organisation. Evaluer les connaissances actuelles et analyser la nécessité de formations individuelles plus approfondies. Donner aux personnels l'occasion de faire part de leurs suggestions d'améliorations et de contribuer au suivi global de la politique de protection de l'enfance par l'organisation.
Traduction en termes de gestion des principes et valeurs de base, de l'existence d'une approche professionnelle et d'une prise en compte des problèmes de maltraitance.	Une organisation veillant à la sécurité des enfants exige de la part de la Direction, à tous les niveaux hiérarchiques, un soutien solide et proactif en faveur de la protection de l'enfance. L'encadrement doit jouer un rôle de leader et servir de modèle dans cette action.
Limitation de toute divulgation d'informations personnelles sur les enfants aux personnes qui ont le droit de savoir.	Mettre en place un système de classement et d'échange d'informations (sur papier ou par système électronique) qui ne repose pas entièrement sur une personne, qui garantisse le respect du droit de l'enfant à la vie privée, à la confidentialité et qui protège les enfants de toute personne susceptible d'utiliser des informations privées les concernant dans l'intention de leur nuire.
Responsabilité/Supervision de l'organe exécutif ou du Conseil d'administration par rapport à l'application de la politique.	Veiller à ce que l'encadrement prenne au sérieux la protection de l'enfance ; mettre en place une instance collective ayant une responsabilité commune pour l'application de la protection de l'enfance, la responsabilité finale de l'application ne reposant pas sur une seule personne (à savoir le Directeur)
Intégration de la protection de l'enfance dans les évaluations et estimations internes et externes des programmes et de l'organisation.	L'évaluation interne permet de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la politique par rapport aux objectifs fixés. L'évaluation externe permet d'encourager et d'assurer objectivité et transparence (favorisant ainsi la mise en place d'une culture ouverte et responsable en termes de prévention de la maltraitance) et offre une perspective nouvelle et différente, ou encore des recommandations pour améliorer les politiques et procédures de protection de l'enfance.

4. COMPORTEMENTS

ELEMENT	BUT RECHERCHE
Elaboration d'un code de conduite au sein de l'organisation regroupant les comportements que doit adopter le personnel vis-à-vis des enfants. Il convient d'inclure dans ce code de conduite une déclaration encourageant le personnel à interpréter ce code dans un esprit de transparence et de bon sens, dans l'intérêt supérieur des enfants.	Préciser les comportements appropriés et inappropriés à adopter envers un enfant. S'assurer que tout le personnel comprend et se conforme aux comportements propres à créer un environnement propice à la sécurité de l'enfance, dans le respect de son intégrité physique et mentale, de l'espace qui lui est réservé et de sa vie privée. Le code de conduite permet aussi aux enfants de savoir quel comportement attendre de la part du personnel et des autres enfants, de comprendre la différence entre une « marque physique d'affection » et un « attouchement » et de faire savoir à quel moment ils se sentent mal à l'aise. Eviter tout malentendu susceptible d'engendrer des allégations mensongères de maltraitance d'enfants.



(suite)

Elaboration du code de conduite avec la participation des enfants ; inclusion de directives sur les comportements appropriés des enfants entre eux.	Veiller à ce que les enfants sachent quel comportement attendre des autres enfants, fassent la différence entre une « marque physique d'affection » et un « attouchement » et fassent savoir à quel moment ils se sentent mal à l'aise.
Affichage du code de conduite en un lieu bien visible de tous, distribution à tous les représentants de l'organisation et aux enfants.	Rappel permanent et document de référence en cas de doute et d'urgence
Diffusion d'exemplaires du code de conduite par les représentants, chaque fois que l'organisation met des enfants en contact avec des adultes.	Protéger les intérêts supérieurs des enfants même au-delà des limites immédiates du cadre du projet ; par exemple, lorsque les enfants participent à des ateliers et des conférences en présence d'adultes, lorsqu'ils voyagent pour se rendre à des manifestations et lorsqu'ils reçoivent des visiteurs des organisations de donateurs/ d'autres ONG etc.

5. COMMUNICATION CONCERNANT LES ENFANTS

ELEMENT	BUT RECHERCHE
Directives concernant la communication et contenant les éléments « essentiels » et le maximum d'éléments recommandés : • Obtention préalable de la permission de l'enfant, de son tuteur, de l'ONG responsable, avant d'utiliser les images à des fins publicitaires, de collecte de fonds, de sensibilisation (consentement éclairé). • Permettre aux personnes de donner leur version des faits plutôt que de laisser quelqu'un parler à leur place, souligner la capacité des gens à assumer leurs responsabilités et à agir par eux-mêmes. • Présentation d'une image juste et nuancée des enfants, en mettant l'accent sur la dignité et en insistant autant que possible sur leur environnement social, économique et culturel. • Adoption d'une attitude nuancée même en ce qui concerne « l'état de victime » (utilisation recommandée de photos « avant » ou « après », d'histoires). • Représentation appropriée des enfants : éviter la manipulation ou l'utilisation d'images ou de texte à sensation, insister sur la dignité. • Mise en place d'un système de consentement signé, pour l'utilisation des documents visuels de l'organisation par des personnes externes ou des organisations, proposant des solutions possibles en cas d'infraction. • Abstention de faire des remarques dégradantes, de victimiser, d'utiliser un langage et des images humiliantes, d'énoncer des généralités inexactes ; éviter toute forme de discrimination, de prendre des photos en dehors du contexte (essayer de donner une légende explicative). • Les enfants doivent être correctement vêtus sur les photos sans leur faire prendre une pose sexuellement provocante. • Ne fournir aucune information personnelle ou physique sur le site Web ou dans les communications qui permettrait d'identifier l'enfant et de le mettre en danger. • Demander toujours la permission aux enfants avant de les photographier à moins qu'il ne s'agisse d'une situation exceptionnelle.	Définir clairement la différence entre une forme appropriée et une forme inappropriée (images, récits, études de cas, informations privées) de communication concernant les enfants. S'assurer que tous les membres du personnel comprennent et se conforment au comportement qui contribue à créer un environnement propice à la sécurité de l'enfant, qui respecte son intégrité physique et mentale, sa vie privée, sa dignité et le protège de ceux qui pourraient utiliser les informations privées le concernant pour lui porter préjudice. Promouvoir une culture qui donne une image exacte des enfants et insiste sur leur rôle d'acteurs dans leur propre épanouissement, celui de leurs pairs et des communautés tout en reconnaissant leur vulnérabilité.

6. PROTOCOLE DE SIGNALEMENT ET DE RÉACTION

ELEMENT	BUT RECHERCHE
Principe directeur des intérêts supérieurs de l'enfant	Rappeler en permanence, dans les situations où des décisions pénibles s'imposent, notamment dans les pays aux infrastructures limitées, que les protocoles de signalement et de réaction doivent à tout moment rester centrés sur l'enfant, le plaçant au-dessus des exigences de la bureaucratie, etc. 1) lorsqu'un enfant signale un cas de maltraitance perpétré par un membre du personnel, est-il dans l'intérêt supérieur de l'enfant de signaler le problème immédiatement, même lorsque le responsable de la protection de l'enfance n'est pas sur place ou vaut-il mieux attendre que celui-ci soit de retour ? 2) lorsqu'un enfant signale un cas de maltraitance perpétré par un visiteur dans le cadre du projet, est-il dans l'intérêt supérieur de l'enfant de signaler l'incident à la police ou aux autorités ?
Processus uniformisé, clairement défini et accessible à tous les représentants ainsi qu'aux enfants, contenant des informations sur le signalement et le stockage des informations : • Elaboration et mise à disposition d'une fiche normalisée de signalement. • Informations de contact des services pertinents : protection de l'enfance, services sociaux, police, aide médicale d'urgence et services d'assistance téléphonique, disponibles en permanence et aisément accessibles aux représentants. • Conseils à tous les représentants sur la confidentialité et la divulgation des informations.	• S'assurer que tous, au sein de l'organisation, adoptent les mêmes normes. • Veiller à ce que les informations sensibles fournies dans le cadre d'un processus de signalement et de réaction restent confidentielles et ne soient communiquées qu'aux personnes ayant besoin de les connaître. • S'assurer que tous, y compris les enfants, se sentent en confiance et à l'aise avec les procédures. • Veiller à ce que les procédures soient aisément accessibles en cas d'urgence ; les directives doivent être précises afin d'éviter la panique. • S'assurer que tous les membres du personnel ont des consignes précisant dans quelles circonstances le principe de confidentialité doit s'effacer derrière l'intérêt supérieur de l'enfant, lorsqu'il est indispensable de divulguer certaines informations.
Obligation pour tous les représentants de signaler immédiatement tout souci au responsable désigné qui pourra à son tour demander conseil, dans son contexte local ou auprès des services sociaux locaux ou de la police.	Demander à chaque membre du personnel de s'engager à signaler un incident plutôt que de supposer qu'un autre le fera ; s'assurer que ces préoccupations seront communiquées à la personne la mieux qualifiée, au niveau de l'organisation, pour y répondre.
Obligation de prendre les mesures appropriées qui sont du ressort de l'organisation pour protéger l'enfant d'un préjudice supplémentaire. Création d'un organigramme uniformisé pour le signalement des cas de maltraitance présumée.	S'assurer que toute réponse est guidée, avant tout, par le souci du bien-être de l'enfant et que toute décision est prise dans le respect de son intérêt supérieur. Expliciter, au moyen d'une présentation facile à lire et à comprendre, les différentes étapes à suivre pour le signalement, ainsi que les responsabilités.



(suite)

Directives supplémentaires sur le traitement à donner aux allégations faites par les enfants : ex. rassurer, écouter calmement et attentivement, ne pas répéter les questions, ne pas promettre de garder le secret, prendre des mesures pour assurer leur sécurité, faire la distinction entre ce que l'enfant a réellement dit et l'interprétation que vous en faites, ne pas céder au doute qui vous empêcherait de signaler des incidents.

Conseils sur la manière de traiter les allégations d'un enfant pour garantir que celui-ci soit traité avec respect.

Dispositions pour assurer la surveillance et le soutien des personnes affectées pendant et après une allégation.

S'assurer que les membres du personnel ont une idée précise de l'approche à adopter en cas d'allégation par un enfant : établir une relation de confiance avec l'enfant, veiller à ce que le récit de sa maltraitance n'amplifie pas le traumatisme qu'il a subi, signaler l'incident avec une précision impartiale. Faire comprendre à l'enfant que le problème peut exiger que d'autres mesures soient prises.

S'assurer que l'enfant est pris au sérieux, qu'il est traité comme vous souhaiteriez l'être dans une situation similaire.

S'assurer que tous les membres du personnel et les enfants ont la possibilité au sein de l'organisation de discuter de ces sujets de préoccupation, afin de minimiser le traumatisme. Veiller à ce que tous aient une idée précise des mesures entreprises. La personne accusée d'avoir commis le délit doit être présumée innocente jusqu'à preuve du contraire et la procédure doit, dans la mesure du possible, être menée sans heurt.

4. COMPORTEMENTS

ELEMENT

En cas d'allégation citant nommément une personne et émanant de source sûre, la personne accusée doit faire l'objet d'une suspension (tout en continuant à percevoir l'intégralité de son salaire le cas échéant) en attendant les résultats d'une enquête indépendante.

Mesures disciplinaires ou autres, qui peuvent inclure le signalement à la police.

Toute décision défavorable découlant de l'enquête peut faire l'objet d'un appel.

BUT RECHERCHE

S'assurer que l'enfant concerné ou les enfants au niveau du projet en général, sont protégés de tout autre préjudice.

S'assurer que la protection de l'enfance est prise au sérieux, que les conséquences sont standardisées, dans le cadre d'une pratique institutionnelle, et que ces conditions sont intégrées sans équivoque dans les conditions de recrutement ou d'association avec l'organisation.

S'assurer que la décision judiciaire soit appliquée.

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 3, SECTION 3.2

Cette section pourra être distribuée comme documentation aux participants et lue au cours de la session. Avec le PowerPoint 8, les participants ont déjà eu un aperçu des 7 éléments. Il est indispensable de lire le Tableau 1 dans sa totalité pendant la formation, avant de laisser les participants passer aux exercices des sessions suivantes.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Document du Tableau 1

1

2

3

4

5

6

3.3 Comment choisir les éléments à inclure dans la politique et les procédures de protection de l'enfance ?

Objectifs de la section

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) Comprendre l'importance qu'il y a à faire pleinement participer tous les acteurs à tous les niveaux du processus : élaboration, exécution, suivi et évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance.
- 2) Comprendre la façon d'analyser les intérêts et le pouvoir de vos acteurs.
- 3) Organiser des discussions participatives et rechercher un consensus sur la protection de l'enfance au sein de votre organisation et entre différents acteurs.
- 4) Définir les éléments des politiques de protection de l'enfance qui devraient être « essentiels » dans votre politique et ceux qui ne sont que « recommandés ».

LES ACTEURS

Pour garantir le succès de vos politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation, vous devez dès le début impliquer tous les acteurs dans le processus d'élaboration.

Définition

« Analyse des acteurs »

L'analyse des acteurs ou parties prenantes est une technique utilisée pour identifier et évaluer l'importance des personnages clés, des groupes de personnes, des institutions susceptibles d'avoir une influence significative sur la réussite de votre activité ou de votre projet.

Il est essentiel d'identifier les personnes qui manifestent un intérêt et qui peuvent apporter leur contribution aux discussions sur un thème. De même, il peut être tout aussi important d'identifier les personnes qui ne soutiennent pas vos programmes ou votre projet (y sont opposées ou sont réticentes à l'idée) et de se demander s'il faut éveiller leur intérêt et comment. Ce sont souvent les personnes qui ne soutiennent pas vos propositions qui demandent le plus de travail.

L'analyse des acteurs est généralement entreprise dans les buts suivants :

- Identifier les personnes, groupes ou organisations qui s'intéressent positivement ou négativement à un projet ou à une action planifiée
- Identifier le type d'intérêt éprouvé
- Identifier les personnes qu'il faudrait impliquer dans le projet à chaque phase de son cycle
- Identifier les acteurs qui ont le pouvoir d'assurer le succès ou de déclencher l'échec du projet
- Décider si vous voulez faire quelque chose à leur sujet, les inclure dans la phase de conception du projet, et de quelle manière.

Imaginez, pour définir votre initiative d'élaboration et d'application d'une politique et de procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation, une fenêtre à travers laquelle vous apercevez les personnes et groupes intéressés - certaines personnes restent sur le côté, d'autres sont en plein milieu, totalement visibles. En tant que chef de projet ou facilitateur, vous devez vous placer à proximité de la fenêtre pour avoir la meilleure vue possible. Les différents acteurs peuvent regrouper de nombreux groupes et individus.



Exercice 8 - « Cartographie des acteurs ». Cet exercice, page 67, vous permettra d'identifier les différents acteurs de votre organisation et d'analyser leur importance eu égard à l'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

N'oubliez pas d'impliquer les enfants à tous les niveaux/
Voir l'Annexe 2



Impact des projets sur les acteurs

Les analyses d'impact réalisées sur un grand nombre de projets ont permis de constater que les acteurs ne bénéficiaient pas tous des mêmes opportunités de voir leurs besoins satisfaits, en dépit de la valeur dont ils investissent leurs « enjeux » au niveau du projet. Les analystes expliquent cette réalité par la capacité à asseoir ses enjeux, qui varie considérablement d'un acteur à l'autre. Quelques tentatives ont été effectuées pour élaborer des techniques d'analyse de ce potentiel variable. Une série de modèles permet d'analyser le poids, l'influence et les enjeux des divers acteurs dans une organisation ou un projet.



Exercice 9, p. 68 : « Classement des acteurs » est une approche permettant d'identifier au sein de votre organisation les acteurs qui pourraient apporter leur appui à la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance, ceux qui pourraient vous être hostiles et les indécis.

Identifier les éléments essentiels et les éléments recommandés pour votre politique et procédures de protection de l'enfance

Au moment de choisir les éléments à inclure dans votre politique et vos procédures, souvenez-vous des 6 pierres angulaires (**Voir Phase 2, Sections 2.1 et 2.2** pour les réviser) :

- i) Approche basée sur les droits de l'enfant
- ii) Consultation
- iii) Appropriation
- iv) Confidentialité
- v) Transparence
- vi) Sensibilité



L'exercice 10, p. 69 : « Quels sont les éléments essentiels et ceux qui sont recommandés ? Organiser des discussions participatives » montre comment organiser une consultation sur l'élaboration d'une politique et de procédures de protection de l'enfance.

Autres options de consultation

Il y a diverses façons de lancer le débat sur la protection de l'enfance et de présenter les éléments de votre politique de protection de l'enfance à tous ceux qui travaillent dans votre organisation.

Pour choisir la méthode de consultation la mieux adaptée à votre organisation, tenez compte de facteurs tels que :

- La hiérarchie au sein de l'organisation
- La taille de l'organisation
- L'âge et le sexe des enfants
- Des approches innovantes pour la consultation, telles que pièces de théâtre, jeux de rôle, dessins - en particulier pour les enfants
- Le temps disponible



L'exercice 11, p. 76, « Avantages et inconvénients des différentes approches pour l'introduction de politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation » vous permet d'examiner en quoi les différents modes possibles peuvent avoir un effet positif ou négatif pour l'instauration de ce type de politique et procédures.

Reportez-vous à l'**Annexe 2** pour les informations sur l'autonomisation des enfants au travers d'une consultation sur la protection de l'enfance.



Lorsque vous aurez correctement identifié les acteurs et choisi la meilleure méthode de consultation à adopter, il serait bon de voir comment procéder à une consultation et rédiger votre politique et vos procédures, en renseignant un formulaire de plan d'action identique à celui qui se trouve dans la Section 4.3 de la Phase 4.

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 3, SECTION 3.3

Exercice 6 : Confidentialité

Dresser une carte des différents acteurs.

Durée

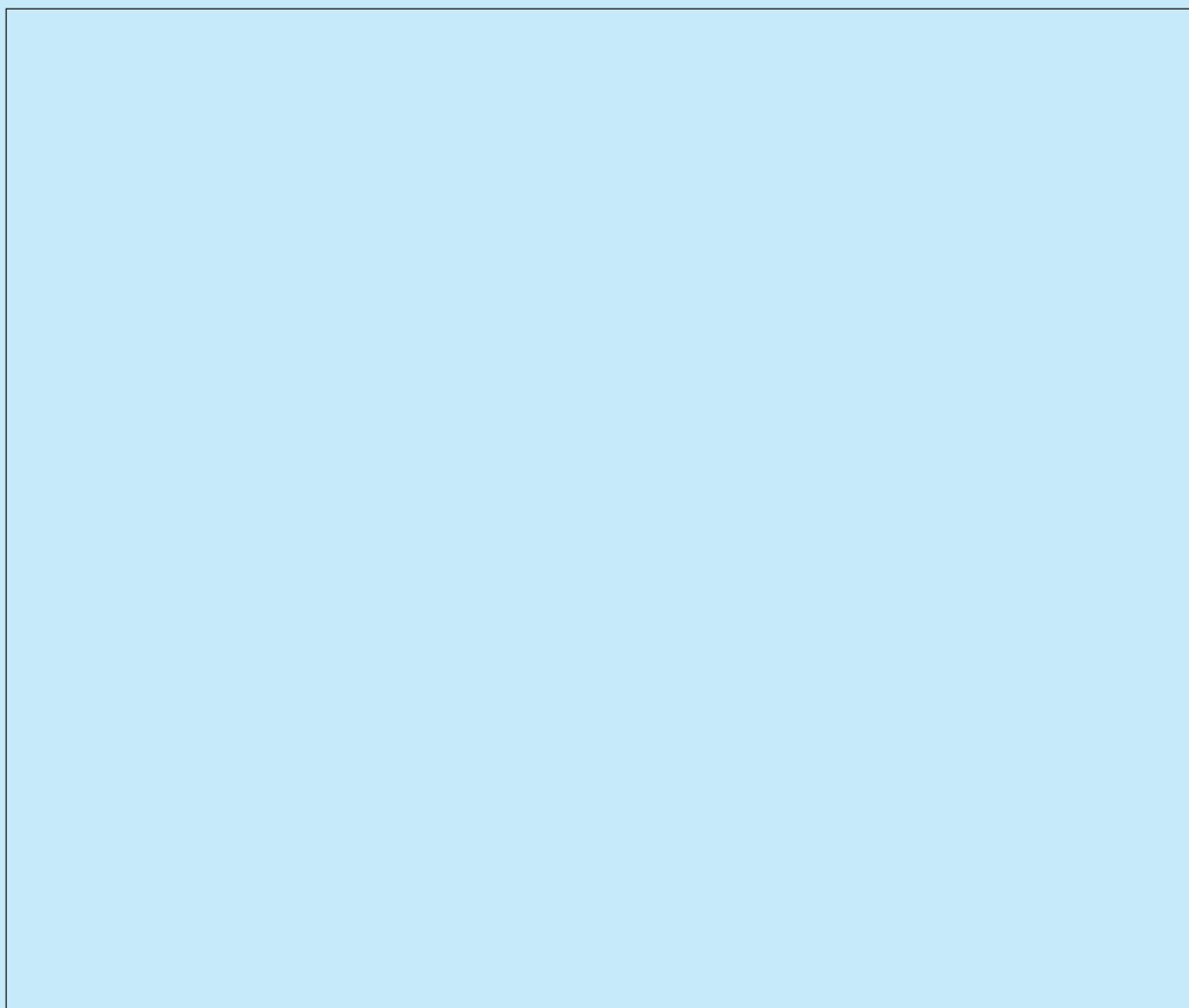
15 minutes

Tâches à accomplir

Où placeriez-vous les acteurs de votre liste dans cette fenêtre ? Mettez au milieu ceux qui, selon vous, doivent être le plus directement impliqués ou gérés. La liste ci-dessous vous servira de guide de réflexion pour identifier vos acteurs :

- Membres du personnel qui travaillent directement avec les enfants
- Membres du personnel qui travaillent indirectement avec les enfants
- Cadres supérieurs
- Administrateurs
- Enfants
- Familles des enfants
- Bénévoles
- Organisations partenaires
- Autres (précisez)

Fenêtre des acteurs :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for mapping the actors listed above. It occupies the lower half of the page.

1

2

3

4

5

6

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 3, SECTION 3.3

Exercice 9 : Classement des acteurs

Objectifs Classez les acteurs en fonction de la perception que vous avez de leur intérêt et de leur soutien en faveur de la protection de l'enfance.

Durée 10 minutes

Tâches à accomplir Parmi les acteurs qui figurent dans votre fenêtre :

- 1) Selon vous, quels sont ceux qui sont (seraient) motivés pour mettre en application une politique et des procédures de protection de l'enfance ?
- 2) Quels sont ceux qui sont (ou seraient) indécis ?
- 3) Quels sont ceux qui sont (ou seraient) hostiles à l'idée de travailler en faveur de la protection de l'enfance ?

Remplissez ce tableau en conséquence

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 3, SECTION 3.3

Exercice 10 : Quels sont les éléments « essentiels » et ceux qui sont « recommandés » ? Organiser des discussions participatives

Objectifs

- Amener le groupe à un accord sur les éléments qui seraient essentiels dans votre politique et ceux qui seraient recommandés
- S'exercer à organiser des discussions et à dégager un consensus sur la protection de l'enfance entre les différents acteurs au sein de votre organisation

Durée

60 minutes

Tâches à accomplir

Répartissez-vous en deux ou trois groupes (en fonction du nombre total de participants). Choisissez un facilitateur au sein du groupe. Chacune des personnes du groupe choisit un personnage dans la liste ci-dessous, qu'elle incarnera. Certains joueront le rôle d'un personnage choisi par le facilitateur. Le but de la discussion est que chaque groupe discute un ou deux des 7 domaines de la politique de protection de l'enfance, dans le but de sélectionner les éléments qui sont à inclure dans la politique, ou en être exclus.

Vous devez identifier les éléments essentiels et ceux qui sont recommandés, mais aussi justifier votre choix dans la dernière colonne de la fiche de travail. Personnages possibles :

- Directeur exécutif
- Coordinateur/Chef de programme/projet
- Chargé de programme
- Travailleur social
- Travailleur social spécialisé dans les enfants, Parent de substitution/placement
- Cuisinier
- Enfant
- Conseiller juridique
- Bénévole communautaire
- Agent comptable
- Administrateur
- Prestataire de soins de santé/Infirmier/Médecin

Activités à réaliser

1. Complétez la fiche de travail pour chacun des domaines traités (probablement un maximum de deux domaines pour chaque groupe).
2. Faites un compte rendu des décisions en plénière, en justifiant vos choix des éléments essentiels et recommandés.
3. Il vous sera aussi demandé de réfléchir à votre expérience de participation à une discussion organisée et de vous demander comment vous souhaiteriez élaborer une politique de protection de l'enfance dans votre organisation, en collaboration avec d'autres membres de l'organisation, en vous aidant des questions ci-dessous :
 1. Etes-vous parvenus à un consensus au sein de votre groupe ?
 2. Chacun a-t-il pu s'exprimer ?
 3. Avez-vous tous été satisfaits des résultats ?
 4. Quels enseignements tirez-vous de cet exercice, que vous pourriez réutiliser dans votre organisation ?

Aide supplémentaire

Reportez-vous aux Conseils de facilitation de l'Annexe 8 pour vous aider à faire cet exercice.

1

2

3

4

5

6

FICHE D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 10

Cochez la colonne 'E' pour Essentiel et 'R' pour Recommandé, et explicitez vos raisons dans la colonne Justification. Vous pouvez rayer tout élément que vous estimez devoir être exclu, mais vous devez justifier cette décision dans la dernière colonne. N'hésitez pas non plus à ajouter d'autres éléments que vous aimeriez inclure dans votre politique, dans l'espace prévu à cet effet à la fin de la section.

1) RECRUTEMENT DU PERSONNEL

ELEMENT DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATION
Par exemple : Faire faire un contrôle de police sur les postulants que vous avez sélectionnés.			N'existe pas dans notre pays...
Contrôle par la police sur des enquêtes ou condamnations antérieures, liées à la protection de l'enfance.			
Demander au minimum 2 références (sans lien de parenté avec le postulant, connaissant le postulant depuis 2 ans au minimum). Vérifier l'authenticité de ces 2 référents, leur demander à leur tour de donner une référence - les références téléphoniques sont utiles car elles permettent d'éviter l'usage de faux documents.			
Obligation, pour être embauché, de marquer son engagement envers la politique de protection de l'enfance.			
Intégration, dans le descriptif du poste, du profil du candidat recherché.			
Signature obligatoire par le postulant retenu d'une déclaration relative à d'éventuelles condamnations pénales.			
Mise en place d'une procédure standardisée en matière d'entretiens d'embauche.			
Examen méticuleux de toute interruption de carrière apparaissant dans le CV des postulants, vérification auprès des référents.			
Inclusion dans le jury de sélection d'une personne ayant suivi une formation et maîtrisant les questions relatives à la protection de l'enfance.			
Inclusion, dans le texte de l'annonce de postes à pourvoir, d'une formule faisant référence à la politique de protection de l'enfance et à l'enquête de sécurité.			

1

2

3

4

5

6

Obligation, pour les postulants aux postes d'administrateur ou les bénévoles de l'organisation, de signer une déclaration d'engagement portant sur le respect de la politique de protection de l'enfance de l'organisation. Obligation de suivre une formation dans le domaine de la protection de l'enfance.			
---	--	--	--

1

2

3

4

5

6



2. ÉDUCATION ET FORMATION

ELEMENT DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATION
Formation initiale destinée à tous les représentants sur les principes et procédures de la politique de protection de l'enfance, afin qu'ils apprennent à reconnaître la maltraitance des enfants et à y réagir.			
Préservation au sein de l'organisation d'une ambiance encourageant le personnel à poser des questions et à approfondir sa connaissance de la protection de l'enfance.			
Formation aux codes de conduite, à l'intention des personnes en contact direct avec les enfants.			
Informations transmises aux enfants sur tous les aspects pertinents de la politique et des procédures de protection de l'enfance en vigueur dans l'organisation.			
Obligation pour les nouveaux représentants de suivre au plus tôt une formation à la protection de l'enfance (dans les 3 mois suivant leur arrivée).			
Formation à l'intention des personnes qui travaillent déjà pour l'organisation, après l'entrée en vigueur de la politique de protection de l'enfance (délai max. de 3 mois)			
Souplesse et accessibilité de la formation aux personnes travaillant à temps partiel et aux bénévoles.			
Mise en place d'une formation sur les conditions acceptables et inacceptables de la divulgation d'informations relatives aux enfants.			
Possibilité de soutien psychologique et psychosocial pour les participants (notamment les enfants) à la formation /initiation, en cas de réaction émotionnelle aux sujets abordés.			
Réévaluation et actualisation permanentes de la formation et de l'information.			

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

3. STRUCTURE D'ENCADREMENT

ELEMENTS DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATIONS
Communication ouverte, climat dans l'organisation propice au signalement des problèmes, environnement positif favorisant l'échange d'informations.			
Désignation d'un responsable pour l'application de la politique de protection de l'enfance.			
Définition précise du rôle dévolu au responsable de la protection de l'enfance.			
Supervision, suivi et soutien permanents des membres du personnel.			
Intégration des questions de protection de l'enfance dans les évaluations périodiques du personnel de l'organisation.			
Traduction en termes de gestion des principes et valeurs de base, de l'existence d'une approche professionnelle et d'une prise en compte des problèmes de maltraitance.			
Limitation de toute divulgation d'informations personnelles sur les enfants aux personnes qui ont le droit de savoir.			
Responsabilité/Supervision de l'organe exécutif ou du Conseil d'administration par rapport à l'application de la politique.			
Intégration de la protection de l'enfance dans les évaluations et estimations internes et externes des programmes et de l'organisation.			

4. CODE DE CONDUITE

ELEMENTS DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATION
Élaboration d'un code de conduite au sein de l'organisation portant sur les directives liées au comportement que doit adopter le personnel vis-à-vis des enfants. Il convient d'inclure dans ce code de conduite une déclaration encourageant le personnel à interpréter ce code dans un esprit de transparence et de bon sens, dans l'intérêt supérieur des enfants.			

Elaboration du code de conduite avec la participation des enfants ; inclusion de directives sur les comportements appropriés des enfants entre eux.			
Affichage du code de conduite en un lieu bien visible de tous, diffusion à tous les représentants de l'organisation et aux enfants.			
Diffusion d'exemplaires du code de conduite par les représentants, chaque fois que l'organisation met des enfants en contact avec des adultes.			

5. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES ENFANTS

ELEMENTS DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATION
Elaboration de directives concernant la communication et contenant les éléments « essentiels » et le maximum d'éléments recommandés.			
Obtention préalable de la permission de l'enfant, de son tuteur, de l'ONG responsable, avant d'utiliser les images à des fins publicitaires, de collecte de fonds, de sensibilisation (consentement éclairé).			
Permettre aux personnes de donner leur version des faits plutôt que de laisser quelqu'un parler à leur place, souligner la capacité des gens à assumer leurs responsabilités et à agir par eux-mêmes.			
Présentation d'une image juste et nuancée des enfants, en mettant l'accent sur la dignité et en insistant autant que possible sur leur environnement social, économique et culturel.			
Adoption d'une attitude nuancée même en ce qui concerne « l'état de victime » (utilisation recommandée de photos « avant » ou « après », d'histoires).			
Représentation appropriée des enfants : éviter la manipulation ou l'utilisation d'images ou de texte à sensation, insister sur la dignité.			
Mise en place d'un système de consentement signé, pour l'utilisation des documents visuels de l'organisation par des personnes externes ou des organisations, proposant des solutions possibles en cas d'infraction.			

1

2

3

4

5

6

Abstention de faire des remarques dégradantes, de victimiser, d'utiliser un langage et des images humiliantes, de faire des généralisations inexactes ; éviter toute forme de discrimination, de prendre des photos en dehors du contexte (essayer de donner une légende explicative).			
Les enfants doivent être correctement vêtus sur les photos sans leur faire prendre une pose sexuellement provocante.			
Ne fournir aucune information personnelle ou physique sur le site Web ou dans les communications qui permettrait d'identifier l'enfant et de le mettre en danger.			
Demander toujours la permission aux enfants avant de les photographier à moins qu'il ne s'agisse d'une situation exceptionnelle.			

6. PROTOCOLES DE SIGNALEMENT ET DE RÉACTION

ELEMENTS DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATION
Principe directeur des intérêts supérieurs de l'enfant			
Processus uniformisé, clairement défini et accessible à tous les représentants ainsi qu'aux enfants, contenant des informations sur le signalement et le stockage des informations : • Elaboration et mise à disposition d'une fiche normalisée de signalement. • Informations de contact des services pertinents : protection de l'enfance, assistance sociale, police, aide médicale d'urgence et services d'assistance téléphonique, disponibles en permanence et aisément accessibles aux représentants. • Conseils à tous les représentants sur la confidentialité et la divulgation des informations.			
Obligation pour tous les représentants de signaler immédiatement tout souci au responsable désigné qui pourra à son tour demander conseil, dans son contexte local ou auprès des services sociaux locaux ou de la police.			

Obligation de prendre les mesures appropriées qui sont du ressort de l'organisation pour protéger l'enfant d'un préjudice supplémentaire.			
Création d'un organigramme de fonctionnement uniformisé pour le signalement des cas de maltraitance présumée.			
Directives supplémentaires sur le traitement à donner aux allégations faites par les enfants : ex. rassurer, écouter calmement et attentivement, ne pas répéter les questions, ne pas promettre de garder le secret, prendre des mesures pour assurer leur sécurité, faire la distinction entre ce que l'enfant a réellement dit et l'interprétation que vous en faites, ne pas céder au doute qui vous empêcherait de signaler des incidents.			
Conseils sur la manière de traiter les allégations d'un enfant pour garantir que celui-ci soit traité avec respect.			
Dispositions pour assurer la surveillance et le soutien des personnes affectées pendant et après une allégation.			

1

2

3

7. CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UNE INFRACTION

ELEMENTS DE LA POLITIQUE	E	R	JUSTIFICATION
En cas d'allégation citant nommément une personne et émanant de source sûre, la personne accusée doit faire l'objet d'une suspension (tout en continuant à percevoir l'intégralité de son salaire le cas échéant) en attendant les résultats d'une enquête indépendante.			
Mesures disciplinaires ou autres, qui peuvent inclure le signalement à la police.			
Toute décision défavorable découlant de l'enquête peut faire l'objet d'un appel.			

4

5

6

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 3, SECTION 3.3

Exercice 11 : Avantages et inconvénients des différentes approches pour l'introduction de politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation.

- Objectifs

Analyser les avantages et inconvénients des différentes méthodes possibles pour la mise en place d'une politique de protection de l'enfance dans votre organisation.
- Durée

15 minutes
- Tâches à accomplir

Complétez le tableau ci-dessous pour choisir l'approche ou la combinaison d'approches la mieux adaptée pour organiser des discussions sur les politiques de protection de l'enfance au sein de votre organisation.

Approche	Avantages	Inconvénients
Réunion animée par vous-même pour l'ensemble de votre organisation, discussion des éléments de la politique.		
Réunion à laquelle participent des représentants de chaque groupe/niveau de l'organisation.		
Sessions séparées pour les différents secteurs de l'organisation (travailleurs sociaux, encadrement, enseignants, etc.) afin de favoriser l'appropriation.		
Rencontre animée par un facilitateur externe ou rencontre interne à laquelle ne peut assister aucune personne étrangère à l'organisation Autres (spécifiez)		

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 3, SECTION 3.3

Présentez la Section 3.3 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Reportez-vous au PowerPoint 9 du CD-ROM). Inclure les exercices 8, 9, 10, 11 dans la présentation.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Section 3.3

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 8

- A ce stade, il convient de rappeler aux participants la distinction entre la protection de l'enfance dans le cadre des travaux de l'organisation au sein de la communauté et la protection de l'enfance visant à créer une organisation où l'enfant se sente en sécurité. Par exemple, bien qu'étant des acteurs importants dans leur travail auprès des enfants, les familles de ces derniers ont très peu de chances d'être considérées comme des acteurs clés au regard de la politique de l'organisation pour la protection de l'enfant.
- Le processus de cartographie doit être flexible : les participants doivent pouvoir décider que les acteurs principaux (au centre de la fenêtre) sont ceux qu'il est le plus important d'impliquer ou au contraire ceux qui posent le plus de difficultés et exigent donc une plus grande attention. Il se peut aussi qu'aucune hiérarchie précise ne se dessine et que plusieurs acteurs doivent être placés au même niveau.

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 9

- Le classement des acteurs peut s'effectuer de différentes manières et nous ne proposons donc ici qu'une méthode parmi d'autres. Il est également possible d'avoir recours à des autocollants - une couleur étant attribuée à ceux qui ont le plus de pouvoir, une autre à ceux pour qui « l'enjeu » est le plus important, c.-à-d. les personnes qui seront les plus affectées par les politiques et les procédures. Parmi toutes ces personnes, laquelle désigneriez-vous comme acteur clé dans l'élaboration et la mise en application d'une politique et de procédures de protection de l'enfance dans votre organisation ?

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 10

- Afin de dynamiser l'exercice, vous pouvez prendre un des participants à part et lui donner la consigne de jouer l'un des rôles ci-dessous au sein de son groupe :

Interrompez souvent la discussion en parlant de choses sans aucun rapport avec la discussion.
Vous n'approuvez pas les politiques et procédures de protection de l'enfance, car vous estimez que ce processus prendra beaucoup de temps, il n'y a aucun risque de cette nature dans votre organisation, vous vous lèverez pour énoncer votre opinion sur un ton péremptoire
Vous avez des idées utiles à formuler sur les deux aspects de la discussion, vous voyez bien les avantages et les inconvénients, mais vous gardez le silence tant que le facilitateur ne vous demande pas de faire part de vos idées.
Vous n'écoutez rien, vous passez votre temps à lire des papiers que vous avez apportés ou à passer des appels sur votre téléphone portable.
Vous êtes très motivé pour adopter les politiques et procédures de protection de l'enfance et vous donnez des exemples utiles de risques existant actuellement dans votre organisation.

- Le participant ne doit surtout pas révéler aux autres membres du groupe qu'il joue un rôle, il garde le secret. Lors de la session de retour d'informations, on pourra demander aux facilitateurs de chaque groupe s'ils ont rencontré des difficultés avec une des personnes du groupe. Ce sera le moment de révéler que certains participants avaient une identité cachée ! Le but est de donner l'occasion aux participants de s'exercer à traiter avec des personnalités difficiles/particulières lors des discussions qui auront lieu dans leur organisation sur la protection de l'enfance.

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 3, SECTION 3.3

(Suite de l'exercice 10)

DISCUSSION DE GROUPE FAISANT SUITE A L'EXERCICE

- Lorsque les participants se retrouvent en séance plénière, il est important qu'ils réfléchissent à l'expérience d'animation d'une discussion de groupe. Si les facilitateurs peuvent commenter leur expérience, en particulier en ce qui concerne la méthode pour gérer les personnalités difficiles, les participants pourront livrer leurs impressions sur ce qui fait une facilitation de qualité.
- En ce qui concerne les éléments de la politique qui considérés comme essentiels et ceux qui sont recommandés : lorsque les groupes se retrouvent en séance plénière, il peut être bon que le facilitateur inscrive les décisions dessinées à partir des fiches de travail de l'exercice 10 sur un ordinateur portable ou un tableau à feuilles mobiles afin que tous puissent bien voir le document sur un rétroprojecteur ou sur le mur. Pour les décisions difficiles, il est possible de prévoir un vote de la plénière pour voir si le groupe dans sa totalité est d'accord sur les idées finales, ou en d'autres termes, s'il existe un consensus « final » du groupe sur ce qui est à inclure dans une politique théorique de protection de l'enfance. La session de retour d'expérience, en plénière, donne aux participants l'occasion de justifier leurs choix par rapport à ce qu'ils incluent et excluent de la politique et d'en discuter avec les autres.
- Dans le cadre d'une formation, le facilitateur doit expliquer très clairement au groupe que cette version consensuelle de la politique ne représente qu'un exemple établi par le groupe pour cette formation. Elle explique la méthode d'élaboration d'une politique, mais ne représente pas la version définitive d'une politique de protection de l'enfance que les participants emporteront et appliqueront dans leur organisation. Insistez sur le fait que les participants doivent recourir au processus consultatif par eux-mêmes, avec tous les membres du personnel, les enfants, etc., au sein de leur propre organisation.
- Rappelez aux participants les pierres angulaires d'une approche fondée sur les droits de l'enfant : consultation, transparence, appropriation, sensibilité et confidentialité (voir pages x-x pour réviser ces notions) et reprenez le schéma de la maison pour rappeler les processus et les phases y afférentes.

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 11

- Le facilitateur doit insister sur l'importance du principe suivant : quelle que soit l'option choisie, il est essentiel que chacun puisse participer de la même façon aux discussions, indépendamment de son niveau au sein de l'organisation.

1

2

3

4

5

6



3.4 Quelles sont les dispositions actuellement prévues au sein de votre organisation ?

Objectifs de la section

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) Savoir dans quelle mesure les éléments que vous avez jugés essentiels pour la protection de l'enfant et ceux qui étaient recommandés sont déjà en place dans votre organisation et de déceler les lacunes : éléments inscrits dans le texte de la politique et mis en application.

AUTO-EVALUATION DE VOTRE ORGANISATION

Après avoir identifié, au travers d'une consultation appropriée, les éléments que vous jugez utiles d'inclure dans la politique et les procédures de protection de l'enfance de votre organisation, il faudra vérifier les éléments qui sont déjà en place.

Il est essentiel de faire la distinction entre ce que l'on entend par pratique courante et ce qui est rédigé sous forme de directives, politiques ou procédures. Lorsque les procédures ne sont pas écrites, il y a un risque d'incohérence, d'absence de transparence et d'erreurs d'interprétation dans la pratique. L'organisation risque aussi de perdre des compétences et des connaissances lorsque certains employés quittent l'organisation.

Pour analyser la pratique et identifier les lacunes, il est recommandé de faire un audit de votre organisation, soit à l'aide de l'exercice 10, soit en utilisant l'outil d'auto-évaluation figurant à l'Annexe 19.

Sitôt que vous aurez identifié les lacunes ainsi que les domaines à renforcer, vous devrez identifier les actions pertinentes et les intégrer dans un plan d'action. Pour l'application des politiques et procédures, reportez-vous à la Phase 4 de ce Guide.



L'exercice 12, p. 80, « Exercice d'auto-évaluation » vous permettra d'analyser les éléments des politiques et procédures de protection de l'enfance déjà mises en place dans votre organisation.



Phase 3 - Révision des connaissances acquises

Vous devriez bien connaître à présent les points suivants :

- 1) Les 7 éléments constitutifs de la politique et des procédures de protection de l'enfance et l'importance de chacun de ces éléments.
- 2) La distinction entre les éléments essentiels et recommandés de la politique et des procédures de protection de l'enfance.
- 3) Vous savez organiser des discussions participatives et rechercher un consensus sur la protection de l'enfance au sein de votre organisation et entre les différents acteurs.
- 4) Vous savez conduire une auto-évaluation de l'organisation, en matière de politique et de procédures de protection de l'enfance.

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 3, SECTION 3.4

Exercice 12 : Exercice d'auto-évaluation

Objectifs

Identifier et attirer l'attention sur la différence entre les éléments théoriques essentiels et recommandés des politiques, et sur ce qui a été effectivement mis en place par une organisation, afin d'insister sur l'importance qu'il y a à rédiger et à appliquer une politique.

Durée

30 minutes

Tâches à accomplir

Partant de la liste des éléments essentiels et recommandés qui s'est dégagée de la plénière (ou de votre groupe), placez un autocollant sur les éléments que votre organisation a déjà inclus dans sa politique, afin de savoir où en sont les uns et les autres en termes de politiques et de procédures.

1

2

3

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 3, SECTION 3.4

Présentez la Section 3.4 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Reportez-vous au PowerPoint 10 du CD-ROM). Inclure l'exercice 12 dans la présentation.

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 12

- Demandez à chaque participant de placer un autocollant/post-it sur les éléments que son organisation a déjà inclus dans sa politique. [Notez que ceci peut être utilisé pour vérifier l'existence d'un consensus dans les organisations ou si tous les représentants ont le même niveau de connaissance de la politique]
- Le facilitateur demande aux participants de retirer l'autocollant si l'élément n'existe pas sous forme écrite.
- Parmi les autocollants qui restent, le facilitateur (lorsque l'exercice se fait en groupe) marque d'une étoile rouge (ou par tout autre signe) les éléments réellement en place ou sur le point d'être mis en œuvre. (L'objectif est de faire constater par les participants tous les éléments, ou le peu d'éléments, déjà réalisés, ce qui est écrit et ce qui est réellement mis en œuvre - dans la mesure où tout le groupe s'accorde à reconnaître que les politiques et procédures de protection de l'enfance sont très importantes dans le principe et que certaines choses sont essentielles, tandis que d'autres ne sont que recommandées).



Dans le cadre d'une formation, le facilitateur doit rassurer le groupe sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un examen ou d'un concours, mais d'un simple aperçu des compétences disponibles dans la salle et qui peuvent servir à un apprentissage mutuel. Encouragez les participants à être ouverts et sincères. Si nécessaire, pour susciter un échange d'informations sincères, vous pouvez décider d'un commun accord que rien de ce qui sera dit sur les politiques et procédures des organisations ne sera divulgué en dehors de la salle.

1

2

3

4

5

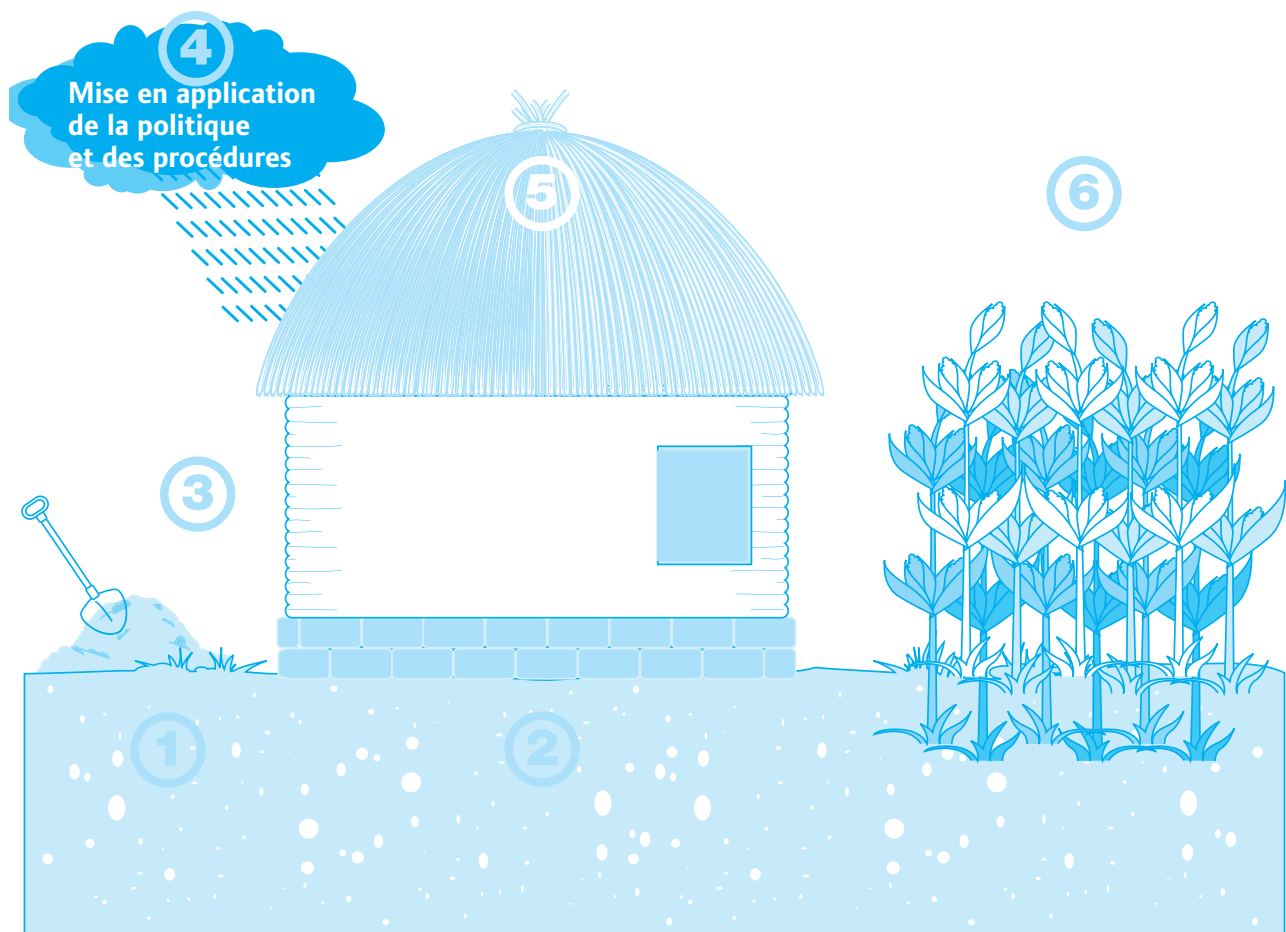
6



PHASE 4 : MISE EN APPLICATION DES POLITIQUES ET PROCEDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vue d'ensemble

Phase 4 : Elle présente le processus de mise en application des politiques et procédures de protection de l'enfance. Vous savez maintenant en quoi consisteront votre politique et vos procédures, vous êtes donc à même d'aller plus loin dans le processus de mise en application. Vous aurez, à la fin de ce module, la possibilité de vous pencher sur des réponses pratiques à des situations susceptibles de se produire dans votre organisation. Les participants ont ainsi l'occasion de mettre en pratique les procédures qu'ils ont apprises, en examinant une étude de cas du Malawi et par toute une série de jeux de rôle.



Phase 4 – Mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance

Ce module est composé des deux sections :

4.1) Mise en application des politiques et des procédures

4.2) La protection de l'enfance dans la pratique - Réagir aux situations

Objectifs

A l'issue de ce module, vous serez en mesure de :

- 1) Utiliser les compétences acquises pour élaborer un plan d'action de l'organisation pour la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation.
- 2) Débattre d'une étude de cas sur la réaction d'une organisation à un cas de maltraitance au sein de l'organisation et de voir ce qui a été efficace, ce qui a échoué ainsi que les enseignements à en tirer.
- 3) Utiliser les jeux de rôle pour réagir à des incidents présumés de maltraitance ou à des préoccupations concernant des enfants de votre organisation, en utilisant les supports de cours suivants :

Documentation complémentaire

Des documents supplémentaires permettent d'étayer les informations contenues dans le texte :

ANNEXES

- Directives concernant le recrutement - Annexe 9
- Savoir déceler les signes de maltraitance des enfants - Annexe 1
- Accusations portées par un enfant - Ecouter l'enfant qui signale un cas de maltraitance - Annexe 11
- Protocole de signalement et de réaction : directives préconisées - Annexe 12
- Modèle de formulaire de signalement - cas présumé de maltraitance - Annexe 13
- Conséquences possibles d'un acte de maltraitance - Annexe 14
- Exemples de directives pour le parrainage d'enfant - Annexe 22

PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- A l'intention des facilitateurs (sur CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation



4.1 Mettre en application les politiques et procédures de protection de l'enfance

Objectifs

A l'issue de cette section, vous serez en mesure de :

- 1) Identifier les tâches clés des différentes phases du processus d'élaboration et d'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance.
- 2) Utiliser vos compétences pour mettre en œuvre un plan d'action pour la politique et les procédures de protection de l'enfance de votre organisation.

INTRODUCTION - RÉCAPITULATIF

Au cours de la Phase 3, nous avons vu les compétences d'animation de discussion et les moyens de faire participer différents membres de l'organisation ainsi que les enfants aux discussions sur les 7 éléments constitutifs d'une politique de protection de l'enfance et des procédures afférentes. Il est indispensable d'impliquer tous les acteurs, notamment les enfants, dans le processus de mise en application des plans d'action et dans le choix des priorités d'application.

Nous avons vu jusqu'ici les Phases 1-3 (résumées dans le tableau ci-dessous). L'aide-mémoire proposé pour chaque phase vous guidera dans la mise en place de chaque étape. Ce module couvre la Phase 4, à savoir la mise en application de votre politique et des procédures de protection de l'enfance. Les Phases 5 et 6 qui font l'objet d'autres modules figurent également dans ce tableau.

	AIDE-MEMOIRE DES PHASES DEJA ETUDIEES
PHASE 1 INTRODUIRE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	1 2 3 1. La protection de l'enfance est abordée et discutée au sein de l'organisation. 2. Tous les acteurs comprennent l'importance de la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance. 3. L'organisation prend un engagement ou se décide à élaborer une politique et des procédures.
PHASE 2 POSER LES PIERRES ANGULAIRES	2 1. La responsabilité de coordonner ou de mener les travaux dans le domaine de la protection de l'enfance est confiée à une ou plusieurs personnes de l'organisation. 2. Cette personne ou ces personnes doit (doivent) se concentrer sur les 6 pierres angulaires : approche basée sur les droits de l'enfant, consultation, appropriation, confidentialité, transparence et sensibilité.
PHASE 3 ELABORER UNE POLITIQUE ET DES PROCEDURES	3 4 1. La politique est élaborée en consultation avec tous les acteurs concernés, en tenant compte des 6 pierres angulaires. 2. La politique est officiellement adoptée lors d'une réunion du Comité de direction ou de son équivalent. 3. Une version écrite de la politique est distribuée à toutes les personnes affiliées à l'organisation : membres du personnel, stagiaires, bénévoles, Administrateurs, agents, contractuels et consultants (et, lorsque l'occasion se présente, à d'autres personnes, telles que donateurs, chercheurs, parrains et médias en visite sur le site du projet). 4. Les éléments clés du projet sont rédigés dans un langage simple ou sont explicités par le biais d'images accessibles aux enfants, ils sont distribués ou affichés en évidence. Ces éléments clés peuvent inclure les codes de conduite (des adultes vis-à-vis des enfants et des enfants entre eux), les directives de communication concernant les enfants et les protocoles de signalement d'un problème lié à la protection de l'enfance. 5. Tous les membres du personnel affiliés à l'organisation doivent lire la politique, avoir l'opportunité de poser des questions à la personne chargée de la protection de l'enfance au niveau de l'organisation. Ils doivent ensuite signer une déclaration d'engagement en faveur de la politique, qui sera conservée par l'organisation jusqu'à la fin des relations entre cette personne et l'organisation.
PHASE 4 METTRE EN APPLICATION LES POLITIQUES ET LES PROCEDURES	
PHASE 5 AFFRONTER LES OBSTACLES	
PHASE 6 SUIVI DE L'APPLICATION	

Nous sommes maintenant à même de nous concentrer sur l'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance. Le guide ci-dessous propose des priorités pour cette application, pour les catégories indiquées ci-dessous :

1. MEMBRES DU PERSONNEL ET ENFANTS - FONCTIONS ADMINISTRATIVES
2. MEMBRES DU PERSONNEL ET ENFANTS - FORMATION/ INITIATION
3. MEMBRES DU PERSONNEL - ENCADREMENT
4. RECRUTEMENT DE NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL
5. AFFICHAGE DE L'INFORMATION

LISTE DE CONSIGNES PROPOSÉES POUR L'APPLICATION DES POLITIQUES ET PROCEDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE¹⁷

Cette liste n'est établie qu'à titre indicatif et devra être adaptée en fonction des besoins de chaque organisation. Elle doit donc faire l'objet d'une interprétation raisonnée.

APPLICATION DES POLITIQUES ET PROCEDURES

Conformément aux critères de la politique de l'organisation, le responsable chargé de la protection de l'enfance et les représentants s'engagent à faire appliquer les procédures exposées dans la politique. Par exemple :

1. MEMBRES DU PERSONNEL ET ENFANTS : FONCTIONS ADMINISTRATIVES

- a) Le responsable chargé de la protection de l'enfance doit instituer un système de stockage pour toutes les questions ayant trait à la protection de l'enfance. Il s'agira d'un meuble fermant à clé, réservé aux informations confidentielles, et auquel n'aura accès que le responsable de la protection ou un nombre réduit de personnes essentielles.
- b) Tous les membres du personnel signeront une Déclaration d'engagement en faveur de la politique de l'organisation, qui sera classée.
- c) Des informations de casier judiciaire seront fournies par tous les membres du personnel concernés, conformément aux exigences de la politique de l'organisation.
- d) Tous les membres du personnel concernés signeront une déclaration personnelle en matière de condamnations pénales, y compris des peines purgées. Voir l'**Annexe 9**. Ces informations devront rester strictement confidentielles et si la déclaration fait état de condamnations, il appartiendra au responsable de la protection de l'enfance de déterminer si la personne constitue une menace pour la protection de l'enfance.
- e) Tous les membres du personnel concernés fourniront au responsable de la protection de l'enfance les noms de deux personnes pouvant attester de leur personnalité et il appartiendra au responsable de la protection de l'enfance de vérifier l'existence réelle de ces référents, de préférence par téléphone, et de classer ces informations confidentielles. Voir l'**Annexe 9**.
- f) Lorsqu'une personne quittera l'organisation, tous les documents confidentiels la concernant seront détruits (extrait de casier judiciaire, déclaration de condamnations pénales, etc.). Il ne suffit pas de jeter au panier ces documents confidentiels, ce type d'information doit être brûlé ou détruit.
- g) Un système de classement sécurisé doit être mis en place pour conserver les informations personnelles et les dossiers des enfants ; il ne sera accessible qu'à un nombre restreint de personnes qui auront besoin d'utiliser ces informations.

2. MEMBRES DU PERSONNEL ET ENFANTS - FORMATION/INITIATION

- a) Procédez à l'évaluation des besoins de formation du personnel affilié à l'organisation pour identifier les bénéficiaires d'une telle formation, le type d'information qu'il doit connaître, le nom de la personne chargée de la formation, le calendrier, et les supports de cours nécessaires. Voir l'**Annexe 10**.
- b) En consultation avec les acteurs, préparez un calendrier de formation du personnel.
- c) Il faudra probablement différents types de formation/d'initiation. Par exemple :
 - I. Sensibilisation et formation initiale ou de base pour les membres du personnel et les personnes affiliées à l'organisation, sur la politique de protection de l'enfance.

¹⁷ Extrait du CSC - Les Différentes Phases de l'Application de la Politique et des Procédures de protection de l'Enfance - destiné aux organisations membres du Royaume Uni, Octobre 2004

- II. Sensibilisation et formation initiale ou de base pour les nouveaux membres du personnel et les personnes nouvellement affiliées à l'organisation, sur la politique de protection de l'enfance dès leur arrivée dans l'organisation.
 - III. Cours de recyclage pour le personnel (une à deux fois par an peut-être) pour rappeler les procédures en place et faire part de toute évolution.
 - IV. Séance d'information ou de formation spécialisée destinée à un public spécifique : sur tous les aspects de la protection de l'enfance pour les personnes en contact direct avec les enfants ; sur l'utilisation des images et des études de cas, etc. pour les personnels de communication, les médias, les personnes chargées de la collecte de fonds qui ne sont pas en contact avec les enfants.
- d) Pendant la formation, veillez à laisser toute latitude aux participants de poser des questions et de discuter des sujets qui les préoccupent. Le formateur doit savoir à qui s'adresser pour obtenir des conseils s'il a besoin d'aide pour répondre à ces questions (par exemple, les principales organisations et réseaux locaux des droits de l'enfance, d'autres institutions œuvrant pour la protection de l'enfance ; voir également la liste des ressources disponibles au niveau international, que vous trouverez à la fin du Guide).
 - e) Chaque fois que possible, demandez aux participants de livrer leurs impressions sur le déroulement de la session d'information ou de formation, ainsi que leurs suggestions d'améliorations pour l'avenir.
 - f) Choisissez la bonne méthode pour initier les enfants à la politique et aux procédures de protection de l'enfance de votre organisation. Leur participation à la préparation de la formation/initiation permet de s'assurer qu'elle leur convient et qu'elle leur sera d'une plus grande utilité. 

3. MEMBRES DU PERSONNEL - ENCADREMENT

- a) Mettez en place, par écrit, une procédure qui détaille les mesures à adopter par un membre de personnel inquiet d'une maltraitance potentielle, signalée ou constatée, sur un enfant. La procédure doit mentionner les détails de la personne à contacter (notamment son numéro de téléphone) ainsi que le nom d'un deuxième contact. Ces informations doivent être tenues à jour et affichées en évidence dans l'organisation pour être consultées facilement.
- b) Profitez des évaluations annuelles pour discuter des questions de protection de l'enfance avec les membres du personnel : sont-ils satisfaits de la qualité de la formation qu'ils ont reçue ? Sauront-ils réagir s'ils sont témoins d'un cas de maltraitance ? Les directives de l'organisation relatives à l'utilisation d'images et d'études de cas concernant les enfants leur conviennent-elles ? Si, en cours d'année, ils ont eu des questions sur la protection de l'enfance, ont-elles été traitées de manière satisfaisante ? Ont-ils des suggestions d'améliorations de la politique et des procédures de protection de l'enfance dans l'organisation ? Leur superviseur a-t-il des recommandations à faire afin que les membres du personnel aient une meilleure compréhension/ pratique de certains sujets ?
- c) Gestion des informations : Il convient de mettre en place une procédure précise de classement et de divulgation des informations. Posez-vous les questions suivantes :
 - Qui a accès aux fichiers (version papier ou électronique) contenant des informations confidentielles ou sensibles, concernant certaines personnes de l'organisation ou certains enfants participant aux projets de l'organisation ?
 - Est-il vraiment nécessaire que toutes ces personnes aient accès à ces fichiers ?
 - Pouvez-vous réduire le nombre de personnes ayant accès à ces informations ?
 - Les personnes qui ont besoin de connaître ces informations et sont autorisées à y accéder, ont-elles conscience de la différence entre une utilisation appropriée et une utilisation abusive d'informations personnelles, d'études de cas, etc. ?
 - Les informations sensibles sont-elles conservées plus longtemps que nécessaire ?
 - Les informations confidentielles et sensibles sont-elles conservées dans un meuble fermé à clé ?
 - Qui a accès aux informations de votre ordinateur (ou de vos ordinateurs ?) L'organisation dispose-t-elle d'un serveur partagé ? Si oui, votre répertoire est-il en libre accès ? Contient-il des informations sensibles ?
 - Où conserveriez-vous des informations sur des allégations de maltraitance d'enfants ? Avec qui partageriez-vous cette information ?

4. RECRUTEMENT DE NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL

- a) Assurez-vous que le responsable de la protection de l'enfance est tenu informé des vacances de poste, afin qu'il puisse dès le début donner des conseils sur la protection de l'enfance.
- b) Les offres d'emploi doivent préciser que l'organisation applique une politique de protection de l'enfance. Reportez-vous à l'**Annexe 9**.

- c) Les dossiers de candidature doivent inclure un exemplaire de la politique de protection de l'enfance de l'organisation et indiquer que l'embauche est subordonnée à un engagement envers cette politique. Par ailleurs, indiquer que toute embauche pourra impliquer, ou impliquera, le contrôle du casier judiciaire du postulant retenu ainsi que des références et des informations sur sa personnalité. Les postulants seront tenus de signer une Déclaration d'engagement en faveur de la politique, une déclaration personnelle de condamnations pénales et de fournir les coordonnées de référents et de renvoyer le tout avec leur dossier de candidature. Reportez-vous à l'**Annexe 9**. La déclaration de condamnations pénales doit être étudiée par le responsable de la protection de l'enfance qui, en cas de doute, fera les recommandations appropriées aux membres du jury d'entretien. Ces informations doivent rester confidentielles et elles seront détruites immédiatement si le postulant n'est pas sélectionné ou retenu.
- d) Les postulants qui ne sont pas en conformité avec les exigences de protection de l'enfance ne doivent pas être sélectionnés pour un entretien.
- e) Le responsable de la protection de l'enfance doit aviser le jury d'entretien de l'importance de cet entretien en termes de protection de l'enfance, les sensibilisant aux questions pouvant être posées et aux signes qu'ils doivent guetter pendant l'entretien. Consultez les différentes directives du processus d'entretien à l'**Annexe 9**.
- f) Un emploi ne sera proposé à un postulant qu'à la condition que le contrôle des références ait été fait, notamment en matière de protection de l'enfance (Voir l'**Annexe 9**) et, lorsque cela est possible, et dès que le postulant aura accepté l'offre d'emploi, son casier judiciaire devra être vérifié. L'organisation se réserve le droit de rompre le contrat de travail si le casier judiciaire fait état d'éléments inquiétants pour la protection de l'enfance.

5. AFFICHAGE DE L'INFORMATION

- a) Le code de conduite et les directives de l'organisation en matière de communication seront affichés en évidence dans l'organisation, afin de permettre aux membres du personnel de les consulter facilement.
- b) Les numéros à composer en cas d'urgence ou pour obtenir des conseils seront affichés en évidence dans l'organisation, afin de permettre aux membres du personnel de les consulter facilement. Il en va de même pour les numéros des services d'urgence et d'autres services appropriés.
- c) L'organigramme de signalement des cas présumés de maltraitance - avec le nom des personnes à contacter et leurs numéros de téléphone - sera affiché en évidence dans l'organisation, afin de permettre aux membres du personnel de le consulter facilement. Reportez-vous à l'Annexe 12 pour un exemple de l'organigramme.
- d) Une version illustrée/adaptée aux enfants des éléments clés de la politique de protection de l'enfance sera affichée en évidence dans l'organisation et accessible aux enfants. Ces éléments clés pourront inclure le code de conduite et les directives en matière de communication, ainsi que les procédures de signalement et de réaction.

ELABORER UN PLAN D'ACTION DE L'ORGANISATION

Introduction

Le plan d'action représenté au verso sous la forme d'un tableau indique les actions à entreprendre lors de l'introduction, de l'élaboration et de la mise en application des politiques et procédures de protection de l'enfance dans l'organisation. Il décrit également le suivi que vous allez effectuer pour vérifier la mise en œuvre des actions et contrôler au final l'efficacité de votre politique. Dans cette partie du Guide, nous ne ferons référence qu'aux 5 premières colonnes du plan d'action qui vous permettront de :

- Faire la liste des différentes actions à entreprendre
- Indiquer qui doit se charger de ces actions
- Indiquer d'autres personnes qui doivent être impliquées dans le projet
- Indiquer une date ou un délai pour mener ces actions
- Noter les matériels, la méthodologie nécessaire pour réaliser chacune de ces actions

Dans le module de la Phase 6 sur le suivi et l'évaluation, nous reviendrons sur ce plan d'action pour renseigner les colonnes vides.



Reportez-vous à l'exercice 13, p. 91, « Élaboration d'un plan d'action de l'organisation » pour vous entraîner.

Action	Responsable	En consultation avec : Voir l'exercice 8 sur la cartographie des acteurs	Délai	Matériels/ Méthodologie	Section à compléter lors de la Phase 6 - Suivi et évaluation			
					Qui va vérifier l'accomplissement des tâches ?	Comment vous assurer que les tâches sont accomplies avec efficacité ?	Indicateur Preuve que l'action a été accomplie	Comment améliorer l'action/ Que feriez-vous de manière différente la prochaine fois ?

Action	Responsable	En consultation avec : Voir l'exercice 8 sur la cartographie des acteurs	Délai	Matériels/ Méthodologie	Section à compléter lors de la Phase 6 - Suivi et évaluation			
					Qui va vérifier l'accomplissement des tâches ?	Comment vous assurer que les tâches sont accomplies avec efficacité ?	Indicateur Preuve que l'action a été accomplie	Comment améliorer l'action/ Que feriez-vous de manière différente la prochaine fois ?

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 4, SECTION 4.1

Exercice 13 : Elaboration d'un plan d'action de l'organisation

Objectifs	Compléter les 5 premières colonnes du plan d'action.
Durée	25 minutes
Tâches à accomplir	Reportez-vous à la liste de la page 86 pour les Phases 1-3 sur l'introduction, l'élaboration et la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance et inscrivez dans le tableau du plan d'action toute action de la liste ou toute autre action que vous avez identifiée.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 4, SECTION 4.1

Présentez la Section 4.1 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Reportez-vous au PowerPoint 11 du CD-ROM). Introduisez l'exercice 13 dans la présentation.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants

- Documents de la Section 4.1

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 13

- Si chaque participant appartient à une organisation différente, il lui sera plus utile d'élaborer un plan d'action spécifique pour son organisation.
- Si les participants n'ont pas le temps de terminer leur plan d'action, cela ne pose pas de problème, car cet exercice a pour but de leur permettre de se familiariser avec le processus et de terminer leur plan d'action à leur rythme ou en consultation avec d'autres personnes de leur organisation.

1

2

3

4

5

6

4.2 La protection de l'enfance dans la pratique - Réagir par rapport aux situations

Objectifs

A l'issue de cette section, vous serez en mesure de :

- 1) Identifier les mesures, comportements et actions appropriés pour répondre aux allégations de maltraitance présumée ou aux préoccupations concernant des enfants dans votre organisation.
- 2) Identifier les défis et les enseignements à partir d'une étude de cas qui décrit un incident de maltraitance qui s'est produit dans une organisation au Malawi.

INTRODUCTION

Dans les premières parties de ce Guide, nous avons examiné les différents éléments de la politique et des procédures de protection de l'enfance, en insistant sur la nécessité d'élaborer des procédures de signalement dans votre organisation. Il vous faudra également introduire et adapter d'autres éléments - si ce n'est pas déjà fait - pour pouvoir entreprendre les actions appropriées en réaction aux allégations ou inquiétudes exprimées en matière de maltraitance d'enfants dans votre organisation. Vous risquez de rencontrer des situations où vous ne saurez plus très bien comment agir ou vous aurez besoin de conseils autres que ceux figurant dans la politique et les procédures de protection de l'enfance.

REAGIR A DES SITUATIONS PARTICULIERES

Vous devez réfléchir à ce que vous feriez dans les situations suivantes :

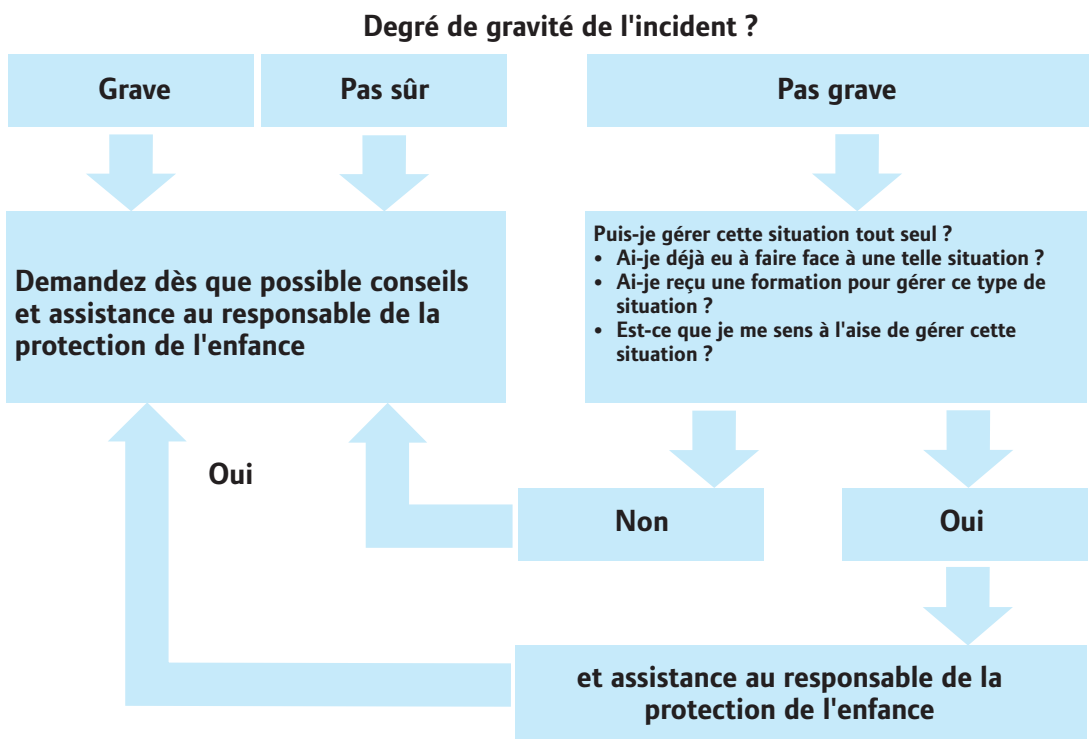
- 1) Un enfant ou un membre du personnel vient vous signaler ou vous faire part d'une allégation de maltraitance envers un enfant - que faites-vous ?
- 2) Vous êtes témoin d'un cas de maltraitance - que faites-vous ?

Suggestions utiles pour vous aider à répondre :

- 1) Utilisez votre bon sens, en vous appuyant sur une bonne pratique de la protection de l'enfance.
- 2) Laissez-vous toujours guider par les intérêts supérieurs de l'enfant - prenez soin immédiatement de sa sécurité physique et psychologique.
- 3) En cas de doute, demandez conseil au responsable de la protection de l'enfance de votre organisation

Utilisez l'organigramme ci-dessous pour vous aider.

ORGANIGRAMME DE REACTION





Reportez-vous à l'exercice 14, p. 95 - « Situations potentielles : Répondre aux allégations ou aux inquiétudes » - qui vous permettra de vous familiariser avec la manière d'intervenir et de signaler une allégation ou un problème dans votre organisation.



Reportez-vous à l'exercice 15, p. 97 « Etude de cas d'un incident de maltraitance d'enfant dans une organisation au Malawi ». Cette étude de cas est utile car elle permet de réfléchir aux décisions prises par l'organisation et aux leçons tirées de cette expérience.

ALLER PLUS LOIN - SIGNALEMENT A L'EXTERIEUR DE L'ORGANISATION¹⁸

Première étape - Faites un exercice de cartographie

Lorsqu'une organisation doit prendre une décision pour réagir à un délit d'ordre pénal ou signaler un incident à des instances extérieures à l'organisation, elle doit tenir compte du contexte local dans lequel elle travaille. Vous pouvez apprendre à le faire en recherchant les informations de base :

- La législation nationale relative à la maltraitance et à la négligence à l'égard d'enfants
- L'âge légal (consentement sur le plan sexuel, âge légal en droit pénal - mauvais traitements infligés par des pairs)
- Systèmes d'aide existants (médical, social et juridique)

Cette cartographie ne doit pas rester théorique. Elle doit tenir compte du fonctionnement réel des systèmes et elle implique un véritable engagement : rendre visite aux officiers supérieurs de la police pour vérifier leur attitude vis-à-vis des délits graves commis par des adultes et des enfants, pour comprendre leur réaction dans des cas particuliers.

Deuxième étape - Analysez le pour et le contre, procédez à une évaluation des risques

L'analyse des avantages et des inconvénients, ainsi que l'évaluation des risques (reportez-vous à la Section 1.3 pour vous aider) vous fourniront une base qui vous permettra de prendre des décisions éclairées sur les options disponibles pour poursuivre l'affaire, et d'analyser les conséquences d'une absence de réaction de votre part. Il faut analyser les avantages et les inconvénients d'un signalement à des instances extérieures. Par exemple, réfléchissez et mettez en balance la nécessité d'infliger une condamnation à un adulte coupable de maltraitements envers des enfants, avec l'implication d'un enfant dans un procès long et traumatisant : c'est un autre cas dans lequel il faut peser l'intérêt supérieur de plusieurs enfants par rapport à l'intérêt supérieur d'un seul enfant. Des décisions difficiles s'imposeront si l'auteur des faits a moins de 18 ans. Il sera donc utile de procéder à cette évaluation des risques par rapport aux propositions émanant du plan d'action.

Troisième étape - Envisagez une stratégie de protection de l'enfance à long terme

Une approche basée sur les droits de l'enfant insiste sur la nécessité de renforcer les mécanismes institutionnels afin de protéger les intérêts à long terme des enfants en général. Ainsi, votre organisation pourra envisager une stratégie de plaidoyer dans le cadre d'un programme plus exhaustif en réponse à des soucis de protection de l'enfance, par exemple l'amélioration des réponses policières et judiciaires aux cas de maltraitance signalés et le traitement délicat des survivants, des campagnes de sensibilisation dans les médias pour insister sur la nécessité de combattre la culture de l'impunité qui ne fait que perpétuer les tabous et la maltraitance des enfants.



Phase 4 : Révision des connaissances acquises

Vous devriez à présent :

- 1) **Savoir élaborer un plan d'action pour la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance dans votre organisation.**
- 2) **Savoir comment réagir par rapport à des cas présumés de maltraitance ou des préoccupations concernant des enfants de votre organisation.**
- 3) **Bien connaître une étude de cas réelle et les leçons tirées de cette expérience.**

¹⁸ A partir d'informations fournies par Save the Children UK.

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 4, SECTION 4.2

Exercice 14 : Scénarios possibles : Réagir à des allégations ou à des préoccupations

Objectifs	Afin que vos personnels prennent confiance et sachent que si quelque chose devait se produire, ils sauraient comment réagir (Pour les directives sur la réaction aux révélations d'un enfant, reportez-vous à l'Annexe 11).
Durée	20 minutes environ
Tâches à accomplir	Ce jeu de rôle peut être effectué par les facilitateurs, à partir des indications fournies par les participants sur les actions à entreprendre à chaque étape. D'autres exemples de situations possibles sont proposés en procédant étape par étape comme dans l'exemple. Ils peuvent faire l'objet d'une discussion ou être joués par petits groupes, selon les souhaits des participants.

Exemple détaillé

1. ALLEGATIONS FAITES PAR UN ENFANT

Sunita et le pinceau

Scène : Sunita, une fillette de 10 ans, vient voir Mahua, une des enseignantes du projet. Sunita est bouleversée et elle est en larmes. Vous êtes Mahua. Qu'auriez-vous fait ?

[Suggestions de réaction immédiate avant même de disposer d'informations supplémentaires]

- Si vous êtes seule dans la pièce, veillez à ce que la porte reste ouverte et/ou que vous soyez visible par une fenêtre.
- N'hésitez pas à la réconforter physiquement.

[Comment vous renseigner sur ce qui s'est passé]

- Demandez-lui de quoi il s'agit. Parlez doucement pour la rassurer. Dites-lui qu'elle peut tout vous dire et que si elle veut vous parler, vous pourrez ensuite l'aider à résoudre son problème.
- Essayez de l'amener à parler en posant des questions comme « et après ? »
- Ne répétez pas la même question.

Sunita dit qu'elle était dans la salle de dessin avec Radikha, le professeur d'Art. Elle affirme avoir renversé de la peinture bleue, ce qui a énervé Radikha qui s'est mise à crier qu'elle était bête et bonne à rien. Radikha lui a lancé un pinceau à la tête et Sunita s'est mise à pleurer. Radikha lui a ordonné d'arrêter de faire tant d'histoires et de nettoyer la peinture. Sunita a nettoyé la peinture et Radikha lui a demandé de « disparaître ».

Sunita est venue vous voir directement, vous représentez Mahua.

[Votre réaction]

- Dites-lui qu'elle a bien fait de se confier à vous et qu'elle est très courageuse.
- Demandez-lui si elle a mal, si elle a toujours mal à la tête (réponse affirmative).
- Vérifiez la gravité des blessures (une petite bosse, mais il n'y a pas de sang).
- Demandez-lui si elle veut voir l'infirmière, s'allonger quelque part, qu'une de ses amies l'accompagne (elle veut s'allonger et elle veut que son amie l'accompagne).
- Dites-lui ce que vous allez faire : vous allez signaler l'incident à Anjana (la responsable de la protection de l'enfance), car Anjana sait ce qu'il faut faire et elle est la personne à qui tout le monde signale ce type d'événement, elle sait bien résoudre ce genre de problèmes. Dites à Sunita que vous la tiendrez informée de la suite des événements.
- Allez avec elle chercher son amie et demandez à son amie de rester à ses côtés. Informez les membres du personnel habilités à dispenser des soins (« mère », assistante sociale de garde) que Sunita ne se sent pas très bien (ne donnez pas de raison et demandez-leur de ne pas lui poser de questions) [NB : ne laissez pas Sunita seule et veillez particulièrement à ce qu'elle évite tout contact avec Radikha].
- Allez immédiatement voir Anjana (la responsable de la protection de l'enfance) (vous pouvez d'abord remplir la fiche de signalement afin d'être sûre de vous rappeler des faits avec précision, ou vous pouvez parler d'abord à Anjana.)

1

2

3

4

5

6

- Répétez exactement les informations que Sunita vous a confiées. N'embellissez pas les faits, ne faites pas d'hypothèses. Relatez exactement ce que vous avez fait, c.-à-d. que vous l'avez serrée dans vos bras, que vous lui avez caressé la tête pour la réconforter etc. et que vous avez dit à Sunita que vous la tiendriez informée de la suite des événements.
- Anjana vous remercie d'avoir signalé l'incident ; elle est contente qu'elle soit en sécurité, que quelqu'un s'occupe d'elle, et qu'il ne soit pas nécessaire de lui poser d'autres questions. Elle vous demande de garder l'information confidentielle (et vous demande de remplir immédiatement le formulaire de signalement si vous n'avez pas terminé de le remplir). Elle vous explique qu'elle va parler à Radikha dès que possible - sans donner votre nom (Mahua) - et qu'elle vous tiendra informée des résultats. Elle vous explique que si vous rencontrez Radikha, vous ne devrez pas mentionner l'incident.
- Anjana va voir Radikha et s'assure qu'elle ne soit pas en présence d'enfants, elle la prend à part, écoute sa version des faits, y compris les circonstances atténuantes ou le contexte, l'informe des conséquences de ses actes et recommande au Directeur d'entamer une série d'actions. Ces mesures pourront prévoir : une suspension, un congé jusqu'à la fin de la semaine ; Radikha promet de consulter pour obtenir des conseils sur la gestion de la colère ; elle est autorisée à revenir sous surveillance durant une période déterminée, elle reçoit un avertissement qui figure dans son dossier, elle présente des excuses à Sunita (avec l'accord de Sunita).

Autres scénarios possibles de travail de groupe ou à deux :

1. Un garçon de 13 ans est à l'infirmerie ; il semble souffrir de paludisme et vous (une des infirmières) voyez une autre infirmière glisser ses mains sous l'habit de l'enfant et lui toucher les parties génitales. **Qu'est-ce que vous faites ?**
2. Vous êtes en train de surveiller des activités en plein air et vous voyez qu'une grande fille est en train de pousser un garçon plus jeune et de se comporter méchamment avec lui. **Qu'est-ce que vous faites ?**
3. Vous organisez une session sur la confiance en soi et vous demandez aux enfants (un groupe de filles âgées de 12 à 15 ans) de faire des dessins représentant l'image qu'elles ont d'elles-mêmes. Vous avez remarqué depuis deux semaines qu'une des filles (âgée de 13 ans) est plus silencieuse que d'habitude. Elle refuse de participer aux discussions et évite de vous regarder ou de regarder ses camarades dans les yeux. Vous éprouvez des inquiétudes devant l'image qu'elle dessine d'elle-même. Le dessin représente un match de football et elle est debout dans un coin du terrain, en train de pleurer tandis qu'un des joueurs se dirige vers elle d'un air menaçant. **Qu'est-ce que vous faites ?**
4. Vous êtes responsable de la protection de l'enfance dans votre organisation et une des employées vient vous voir l'air fâché et inquiet. Elle vous dit qu'un des garçons du projet s'est plaint à sa mère du fait qu'un consultant étranger du projet l'a pris à part la semaine dernière et s'est mis à lui poser des questions très personnelles, l'a pris en photo en dépit de ses réticences. **Qu'est-ce que vous faites ?**
5. Une fillette de 10 ans qui est dans votre classe d'alphabétisation semble depuis peu avoir plus de problèmes que d'habitude. Elle a toujours été un peu difficile, cherchant à attirer l'attention sur elle, mais elle s'est mise à intimider certaines filles, ce qu'elle n'a jamais fait auparavant. Un jour, elle vient vous voir après les cours et vous demande si c'est une bonne idée de garder des secrets. Elle a l'air perdue et malheureuse. C'est comme si elle voulait vous en dire plus, mais elle se renferme dès que vous commencez à lui poser des questions et elle s'enfuit de la salle. **Qu'est-ce que vous faites ?**
6. Vous êtes le Directeur de votre organisation. Le responsable de la protection de l'enfance vient vous voir un jour pour vous signaler un incident survenu plus tôt ce même jour : une des enseignantes aurait jeté un pinceau à une fille de 10 ans, lui faisant mal à la tête et lui criant dessus en la traitant d'inutile etc. Le responsable de la protection de l'enfance explique les mesures qui ont été prises et recommande une suspension d'une semaine, pour le professeur qui devra consulter pour apprendre à gérer sa colère et présenter des excuses à la fillette (avec l'accord de celle-ci). Le responsable de la protection de l'enfance vous demande votre avis sur les mesures à prendre par rapport à la situation. **Qu'est-ce que vous faites ?**
7. Vous êtes le Directeur de votre organisation, vous recevez un e-mail anonyme vous accusant d'avoir abusé de jeunes filles du projet. Vous n'en tenez pas compte, car vous savez que c'est faux. Or, le lendemain vous recevez un e-mail très inquiet de votre partenaire basé au Royaume-Uni qui dit avoir reçu les mêmes accusations et vous demande une réponse. **Qu'est-ce que vous faites ?**

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 4, SECTION 4.2

Exercice 15 : ETUDE DE CAS (Chisomo, Malawi) : La vérité à tout prix¹⁹

Tâches à accomplir

Lisez et discutez en groupe de l'étude de cas ci-dessous. Répondez ensuite aux questions suivantes :

- 1) Qu'est-ce qui a été efficace ?
- 2) Qu'est-ce qui n'a pas été efficace ?
- 3) Leçons retenues ?
- 4) Agiriez-vous différemment la prochaine fois et sur quels points ?

[Il faut signaler qu'il s'agit là d'une étude de cas relative à une affaire d'abus sexuel impliquant un pédophile étranger. Cependant, la majorité des affaires de maltraitance d'enfants sont le fait de personnels locaux et d'autres enfants. Nous vous recommandons de compléter cette étude de cas par d'autres cas ou de la remplacer par des études de cas mieux adaptées au contexte local.²⁰

1

2

3

4

5

6

¹⁹ Avec la permission de Cathy James, Chisomo, Malawi

²⁰ En dépit des recherches considérables qui ont été menées dans ce domaine et des consultations avec différentes organisations à travers le monde, il n'a pas été possible de trouver des exemples documentés sur des études de cas au niveau local concernant la maltraitance des enfants au sein des organisations. Cependant, des affaires impliquant des pédophiles d'origine étrangère font souvent la une des médias. L'Annexe 21 contient d'autres cas similaires.

(Chisomo, Malawi) LA VÉRITÉ À TOUT PRIX

1

Le 22 janvier 2002, le tribunal de Blantyre, au Malawi, un pays d'Afrique australe, a jugé Richard Hayles, un enseignant britannique, coupable de trois délits de pratiques indécentes et de sodomie sur des jeunes garçons vulnérables, dont certains étaient sans abri. Il a été condamné à une peine de prison de 5 ans de travaux forcés. Chisomo Children's Club, une organisation qui œuvre pour une amélioration durable de la vie des enfants de la rue au Malawi, est parvenu à persuader la Police d'intervenir pour arrêter Hayles à l'aéroport, au moment où il s'apprêtait à quitter précipitamment le pays. Dans un cas dramatique comme celui-ci, avec allégations de corruption, Chisomo a coopéré sans relâche avec la police pour découvrir la vérité, afin que justice soit faite pour la victime et qu'un message sans équivoque soit envoyé à la nation : « il faut protéger les enfants vulnérables ». A l'époque, l'éditorial d'un journal national déclarait :

2

« Ce cas, que Chisomo Children's Club a signalé à la police... devrait inciter d'autres travailleurs sociaux à la vigilance et les encourager à surveiller de près les individus qui cherchent à profiter et à abuser d'enfants vulnérables... Car la société a trop souvent tendance à ne pas s'impliquer »

3

Richard Hayles, un enseignant de 53 ans employé par une école internationale de Blantyre, avait attiré l'attention de Chisomo en prenant la décision de loger chez lui Chiku, un garçon de 12 ans, orphelin de père et vivant avec sa mère malade. Chisomo avait rencontré Chiku dans la rue en 1999, l'avait encouragé à retourner à l'école où il réussissait très bien, puisqu'il était toujours premier ou deuxième de sa classe. Chisomo l'avait aussi aidé, ainsi que sa mère, à démarrer une petite activité génératrice de revenus qui leur permettait de subvenir à leurs besoins de base. Chiku avait si bien réussi que Chisomo l'avait sélectionné pour se rendre en Algérie avec l'UNICEF, pour représenter le Malawi lors de la Journée de l'Enfant Africain de l'an 2000.

4

Lorsque Richard Hayles a décidé de se charger de Chiku, Chisomo lui a téléphoné pour le rencontrer. Il a refusé que le personnel de Chisomo vienne chez lui, mais il a fini par accepter de se rendre dans les locaux de l'organisation. Il a déclaré n'être qu'un « bon samaritain », avoir toujours accueilli des enfants chez lui. Il en avait eu jusqu'à neuf. Chisomo a signalé l'affaire aux services sociaux, mais aucune mesure n'a été prise à l'époque.

5

Chiku a commencé à avoir de mauvaises notes en classe et il a fini par abandonner l'école. Sa famille a aussi beaucoup souffert de son absence et

6

lorsque le personnel de Chisomo l'a de nouveau rencontré en 2001, il a été horrifié de voir ce qu'était devenu cet enfant jadis vif, éloquent et assuré. Courbant l'échine, il ne souriait plus et n'éprouvait plus aucun intérêt pour l'école ni pour son avenir. La raison de ce changement n'est apparue clairement que lorsqu'un autre enfant logé par Richard Hayles s'est décidé à parler des abus sexuels dont il avait été témoin. Dès que Chisomo a lancé l'enquête, le bruit est parvenu jusqu'à l'école de Richard Hayles et Chisomo a appris qu'il avait brusquement décidé de partir pour l'Angleterre. Chisomo a alerté la police qui a pu mettre la main sur Richard Hayles, alors qu'il était sur le point d'embarquer. Il a cependant été relâché le lendemain sous caution.

Pendant l'enquête, la police a sollicité l'aide de Chisomo pour retrouver d'autres garçons ayant habité chez Richard Hayles. Chisomo en connaissait certains pour avoir travaillé avec eux dans le passé. Sur les conseils d'un avocat siégeant au Conseil d'administration, le personnel de l'organisation a décidé de collaborer avec la police, mettant à sa disposition des moyens de transport lorsqu'elle en avait besoin, retrouvant la trace des jeunes garçons. Des contacts ont été pris avec un médecin britannique basé au Malawi, qui avait une expérience en matière d'affaires d'abus sexuels et on lui a demandé d'examiner la dernière victime en date. Richard Hayles a donc été inculpé de 4 délits de sodomie et 2 délits de pratiques indécentes sur des enfants, dont l'un n'avait que 8 ans. Lorsque l'affaire est passée devant le tribunal, deux jeunes auxiliaires juridiques (des diplômés de l'école secondaire qui n'avaient reçu qu'une formation pour effectuer des travaux juridiques de base dans la communauté) ont été chargés de l'accusation, face à l'un des avocats les plus chevronnés du pays, pour la défense. En même temps que couraient des accusations de corruption de la part du défendeur, deux des enfants ont changé de version des faits. La défense a donc lancé une contre-accusation selon laquelle Chisomo avait acheté le témoignage des garçons, appelant même à la barre un témoin qui a affirmé avoir vu un responsable de Chisomo menacer un des garçons chez lui, en pleine nuit. Le tribunal a dû abandonner trois des chefs d'accusation pour insuffisance de preuves, mais il a tout de même reconnu Richard Hayles coupable des trois autres délits, le condamnant à des peines de 5 ans, 5 ans et 2 ans de prison ferme, les deux dernières peines étant absorbées dans la première. Richard Hayles a interjeté appel tout d'abord devant le Tribunal de Grande Instance, puis devant la Cour Suprême du Malawi, mais les deux instances ont confirmé le jugement dans son intégralité, ainsi que les peines. Lorsque Richard Hayles a été incarcéré, Chiku a déclaré :

20 Les noms des enfants ont été modifiés pour garantir la confidentialité.

« Chisomo nous a sauvés de cet enfer. J'ai compris que nous étions aveuglés par l'argent. Je suis prêt à dire la vérité à tout prix et à me battre pour d'autres jeunes garçons ».

Cependant, en 2003, la situation devait prendre une tournure pour le moins inattendue, lorsqu'une cousine de Richard Hayles, domiciliée au Canada et qui l'avait perdu de vue depuis 15 ans, a eu vent du procès et de son incarcération. Elle a racheté son contrat d'assurance-vie et s'est rendue au Malawi, afin de mener sa propre enquête sur ce qu'elle considérait être une condamnation injuste. Lors de son séjour, le Président Muluzi a accordé une grâce présidentielle à Richard Hayles, sans donner de raison. Celui-ci a donc été expulsé du Malawi et renvoyé en Grande-Bretagne après avoir purgé à peine plus d'un an de sa peine et en dépit de l'indignation des médias et des organisations non gouvernementales. « Les ONG s'interrogent sur la grâce de Muluzi » annonçait la presse, en gros titres, accusant Muluzi d'avoir envoyé les mauvais signaux et de donner l'impression que la loi est faussée en faveur des étrangers. La presse en profita aussi pour interpeller le gouvernement britannique et celui du Malawi demandant qu'ils prennent des mesures en faveur des victimes. Les enfants impliqués dans cette affaire ressentaient alors beaucoup de peine et de colère, qui s'ajoutait aux sévices qu'ils avaient subis. Chisomo les a aidés à se faire entendre, en déclarant à la presse :

« C'est comme si le sodomisateur n'a jamais commis aucun crime sur personne et que nous avons offensé la société. Nous nous sentons bien seuls... »

Chisomo a aussi contacté l'Ambassade de Grande-Bretagne, laquelle a promis une réponse qui n'est jamais venue et l'organisation s'est mise en rapport avec les instances chargées de la protection de l'enfance et d'autres partenaires au Royaume-Uni afin de voir par quel moyen empêcher Richard Hayles de retrouver un poste dans une école. Aucune de ces initiatives n'a abouti.

C'était la deuxième affaire d'abus sexuel traitée par Chisomo, mais elle a fait couler beaucoup d'encre parce que Richard Hayles était un citoyen britannique. A ce jour, Chisomo a obtenu des condamnations dans 5 affaires d'abus sexuels sur des enfants de la rue. Personne, auparavant, n'avait pris l'initiative de porter plainte au Malawi pour des sévices sexuels sur les enfants de la rue, ceux-ci formant un groupe oublié et marginalisé.

Avec cette affaire, Chisomo a pu mettre en évidence la vulnérabilité des enfants, notamment de ceux qui sont dépourvus de la protection appropriée de leur famille. Cela a permis à la

population et aux enfants de penser qu'il pouvait enfin y avoir une justice pour eux aussi, idée anéantie par l'action du Président. Pour les enfants concernés, il n'y a pas eu, et il n'existe toujours pas de solution miracle. Chisomo a pu venir en aide à ceux qui acceptaient une assistance psychosociale professionnelle, les soutenant dans leur scolarité et dans leur apprentissage d'un métier. La vie est toujours aussi difficile pour Chiku. Son ami Dalitso, qui a témoigné en même temps que lui a bien progressé. Il a pu terminer ses études primaires et il gère une petite affaire prospère de cirage de chaussures. Chiku lui aussi a achevé la formation qu'il avait lui-même choisie, la coiffure, mais il n'est motivé ni par les études ni par le travail. Chisomo ne les abandonne pas, sachant que les effets multiples des sévices subis continuent de faire leurs ravages, et les encourage à aller de l'avant.

Chisomo a tiré quelques enseignements de cette affaire importante :

- Il est difficile de se battre pour la justice, cette lutte demande engagement, acharnement, persévérance et maturité.
- Il est capital d'obtenir les meilleurs conseils au plan juridique, afin de bien préparer l'affaire, mais aussi d'assurer à l'organisation et aux membres du personnel un maximum de protection.
- Les médias peuvent constituer des instruments puissants pour diffuser des messages majeurs sur la protection, à l'occasion d'un procès. Il est utile que les enfants eux-mêmes puissent se faire entendre.
- Le réseautage avec d'autres organisations de la société civile et des associations d'enfants peut renforcer les messages de plaidoyer et aider votre organisation.
- Lorsque des personnes non autorisées s'occupent d'enfants vulnérables, nous devons nous montrer plus agressifs dans notre volonté de convaincre les autorités concernées de prendre la relève et d'agir.
- La maltraitance laisse des séquelles durables chez les enfants. Il est nécessaire de mettre à leur disposition un personnel très expérimenté et d'échanger expériences et connaissances avec d'autres organisations. Nous devons multiplier les approches d'assistance psychosociale, de soutien et de protection des enfants victimes d'abus.
- Le succès enregistré par Chisomo, dans cette affaire comme dans d'autres, s'explique en partie par une bonne collaboration avec la police et avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Chisomo considérait clairement que la justice et le fait d'aider les enfants à exercer leurs droits constituaient une part essentielle de son mandat et de sa mission.

1

2

3

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 4, SECTION 4.1

Présentez la Section 4.2 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (Reportez-vous au PowerPoint 12 du CD-ROM). Utilisez l'exercice 14 dans la présentation.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Section 4.2

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 14

Les facilitateurs peuvent présenter la première situation sous la forme d'une petite « pièce de théâtre » ou d'une « discussion » participative. Si un seul facilitateur est disponible, différents participants peuvent interpréter les rôles d'une situation d'étude de cas. L'objectif est d'identifier les actions appropriées et l'enchaînement logique des actions.



Les facilitateurs doivent être sensibles aux souhaits du groupe. Dans certaines situations, les participants peuvent se sentir mal à l'aise à l'idée d'un jeu de rôles, en particulier dans certaines des situations décrites dans cet exercice. Dans ce cas, il est possible d'organiser des discussions par petits groupes pour identifier l'enchaînement logique des actions à mettre en place en guise de réaction. Si au contraire les participants n'éprouvent pas de difficulté à interpréter des jeux de rôles, on peut demander à des volontaires de jouer certains scénarios, les autres faisant des commentaires pour voir s'ils ont pris les bonnes décisions, si les actions choisies comme prioritaires sont les bonnes, etc.

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 15

Si vous optez pour cette étude de cas au lieu de choisir un exemple de votre région, vous remarquerez que nous avons délibérément conservé un grand nombre de détails pour bien situer le contexte. Les facilitateurs peuvent cependant abréger cette partie s'ils la considèrent trop longue, ou demander aux participants de faire cet exercice pendant leur temps libre.

1

2

3

4

5

6

PHASE 5 : AFFRONTER LES OBSTACLES ET LES DEFIS

Vue d'ensemble

Dans les **phases 1 à 4**, nous avons vu les étapes relatives à l'introduction de la protection de l'enfance, les fondations, l'élaboration des politiques et procédures de protection de l'enfance et leur mise en application. Nous avons ainsi terminé la construction de la maison et nous devons maintenant la protéger des « intempéries », c'est-à-dire des obstacles et des défis.

Vous risquez de vous heurter à des obstacles et à des défis pendant le déroulement de l'une ou l'autre des six phases décrites dans ce Guide. Maintenant que vous avez pu vous familiariser avec chacune des étapes, vous êtes en meilleure position pour identifier les obstacles et les défis, et les surmonter. La Phase 5 de ce Guide traite sur l'identification de ces situations et des moyens d'y réagir, pour ce qui concerne l'élaboration et à la mise en application des politiques et procédures de protection de l'enfance.



Phase 5 - Négocier les obstacles et les défis

A l'issue de ce module, vous serez en mesure de :

- 1) Identifier les obstacles et les défis susceptibles d'apparaître lors de la mise en application de la politique et des procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation.
- 2) Identifier les stratégies ou les actions à entreprendre pour les surmonter (tant au niveau interne qu'au niveau externe).

Documentation supplémentaire

Des documents complémentaires sont fournis pour étayer la présentation de cette phase :

ANNEXES

- Quelques exemples d'obstacles et de solutions dans l'application d'une politique et de procédures de protection de l'enfance - extraits de l'atelier des membres du CSC qui s'est tenu au mois d'octobre 2003 - **Annexe 18**

PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- Conçues pour les facilitateurs (sur CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



Introduction

Des obstacles se présentent fréquemment lorsqu'une organisation décide d'appliquer une politique et des procédures de protection de l'enfance. Nous y reviendrons en détail, mais ce sont principalement²²:

- La peur
- Le déni (refus de regarder la réalité en face)
- L'insuffisance de ressources
- La suffisance, l'arrogance
- Une culture inflexible

Il y a aussi d'autres obstacles, comme la corruption dans l'organisation, la hiérarchie - lorsque l'on cherche à impliquer collectivement l'organisation, plutôt que simplement quelques personnes, le fait que les questions de la protection de l'enfance soient vues comme un surcroît de bureaucratie, les tabous de la culture, les personnes qui se sentent insultées, etc. (Voir l'Annexe 18 pour plus détails sur les obstacles et solutions possibles).

²² Inspiré de Choose with Care - A Handbook to Build Safer Organisations for Children, Bernadette Mc Menamin, Paula Fitzgerald, ECPAT

OBSTACLES FREQUENTS

	Peur de :	Déni	Insuffisance des ressources	Suffisance/ Arrogance	Culture inflexible
Exemples	• Décourager les bénévoles • Devoir affronter la maltraitance des enfants • Faire naître des doutes • Accroître la charge de travail & la bureaucratie • Perte de confiance et manque de spontanéité des membres du personnel	• Crée un terrain propice à toutes formes de maltraitance • Paralysant et dangereux	• Ressources financières et humaines • Dépendance par rapport aux bénévoles • Manque de temps pour élaborer et poursuivre des politiques	• Résulte de la méconnaissance de la nature de la maltraitance • Absence d'engagement en faveur du programme de l'organisation • Penser que la maltraitance des enfants est un phénomène qui se produit ailleurs	• Caractérise en particulier des organisations existant de longue date ou des organisations gérées par une ou deux personnes qui y travaillent de longue date • Peut créer l'illusion que tout est connu et bien maîtrisé au niveau de l'organisation - Peut en réalité favoriser l'arrogance et le déni. • Difficulté à « se défaire d'anciennes habitudes organisationnelles obsolètes, sans pour autant ôter au programme sa valeur unique »
Meilleur antidote	• Connaissance et participation • Mettre l'accent sur les bienfaits d'une politique et de procédures de protection de l'enfance	• Admettre que la maltraitance d'enfants peut exister et existe ; comprendre comment et pourquoi elle se produit ; prendre des mesures décisives en faveur d'un environnement ouvert	• Informer, faire comprendre que « créer et maintenir un environnement sûr pour les enfants doit être au centre des activités de l'organisation • Les politiques et les procédures doivent avoir un sens, être faciles à suivre et actualisées régulièrement.	• Recentrer l'attention du personnel sur les objectifs de l'organisation (qui œuvre pour le bien-être des enfants) et se demander : « si la sécurité et le bien-être des enfants ne sont pas au centre des programmes et des activités de l'organisation, pourquoi ? »	• Réexamen des programmes, réseautage avec d'autres groupes similaires pour recueillir des idées neuves sur la gestion des programmes

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

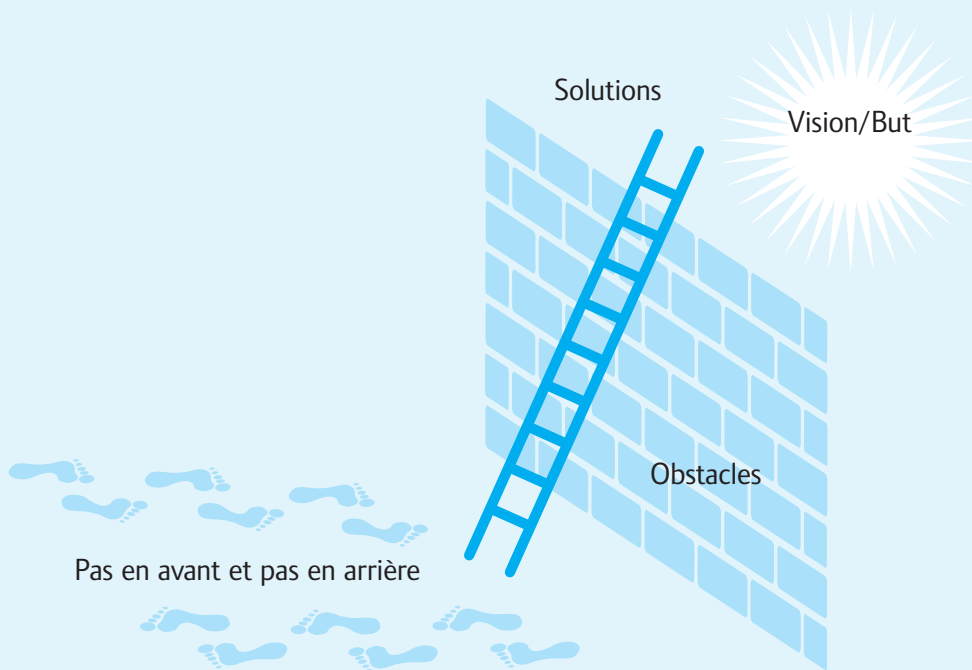
COMMENT NEGOCIER LES OBSTACLES

- 1) Identifiez les obstacles et parlez-en en toute franchise.
- 2) Réfléchissez sur la façon de les éliminer ou de les gérer.
- 3) Ne les considérez pas comme des inconvénients, mais plutôt comme des éléments naturels qui font partie du processus d'évolution et de réexamen.
- 4) Travaillez dans un esprit d'ouverture et de sensibilité, laissez s'exprimer les opinions et les préoccupations de chacun.



Le diagramme ci-dessous symbolise une des façons d'identifier les obstacles et d'y réagir. Ce processus, que vous pouvez utiliser, se trouve dans l'exercice 16, au verso : « Identifier les obstacles et les solutions ».

NEGOCIER LES OBSTACLES



EXERCICES PRATIQUES : PHASE 5, SECTION 5.1

Exercice 16 : Définir les obstacles et inventer des solutions

Objectifs

Identifier les obstacles propres au contexte de votre organisation, ou apparaissant lors de séances de réflexion, afin de les surmonter.

Durée

40 minutes

Tâches à accomplir

Se répartir en groupes pour essayer d'identifier les problèmes, les défis, les obstacles et des solutions à partir de l'exercice précédent (voir le dessin page précédente). Tracer un schéma sur le tableau à feuilles mobiles :

Première étape Définir ce que vous voulez accomplir (symbolisé par le soleil)

Deuxième étape Définir les progrès accomplis par rapport à la réalisation de votre objectif (les pas en avant)

Troisième étape Identifier les obstacles qui bloquent l'accomplissement (goulet d'étranglement représenté sous la forme d'un mur de briques).

Quatrième étape Essayer de voir si certains obstacles peuvent être éliminés, à savoir si vous pouvez retirer certaines briques (les solutions possibles). Si les obstacles/briques ne peuvent être supprimés, vous devrez trouver d'autres moyens pour les négocier (en prenant une échelle, par exemple).

1

2

3

4

5

6

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 5

Présentez la Phase 5 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (se référer au PowerPoint 13 du CD-ROM).

Introduisez l'exercice 16 dans la présentation.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Phase 5

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 16

- Présentez l'exercice aux participants en leur demandant d'imaginer qu'ils partent faire un voyage en direction du soleil, c'est-à-dire un avenir prometteur en matière de protection de l'enfance dans leur organisation. Définissez les tâches comme l'accomplissement d'un voyage.
- Vous pouvez organiser cet exercice de façon à ce que différents groupes se focalisent sur les 7 éléments de la politique ainsi que tous les obstacles y afférents. Dans un deuxième temps, on pourra demander aux participants d'élargir leur thème de discussion pour y inclure les obstacles déjà mentionnés.
- Veillez à consacrer une durée suffisante à cet exercice qui pourra mettre en évidence des préoccupations qui n'ont pas encore été mentionnées.
- Vous devez être prêt à reconnaître les obstacles et les préoccupations mis en évidence par les participants. Reconnaissez qu'il est parfois difficile de surmonter certains obstacles. Encouragez la discussion au sein du groupe tout entier, pour obtenir un maximum d'idées sur les moyens de négocier les obstacles et essayez d'offrir autant de conseils que possible. A l'issue de l'exercice, mettez l'accent sur le fait que les conséquences positives de la protection de l'enfance, c'est-à-dire de votre « vision » (qui consiste à bâtir une organisation soucieuse de préserver la sécurité de l'enfant) transcende tous les obstacles susceptibles de se présenter en cours de route.
- En fonction de chaque contexte local, vous pouvez demander aux participants de dessiner l'empreinte de leurs pas, afin de démontrer les progrès réalisés (les pas en avant) ainsi que les revers (les pas en arrière) subis.
- Cet exercice s'utilise aussi bien avec les enfants qu'avec les adultes. C'est une version plus ludique et visuelle de l'exercice basé sur l'analyse SWOT/SWOC « Forces, Faiblesses, Opportunités et Risques/Contraintes » à laquelle on a souvent recours. Il pourra toutefois être remplacé utilement par une séance de réflexion basée sur l'analyse SWOT/SWOC.
- Vous pourrez aussi encourager les participants à afficher leurs dessins au mur à la fin de l'exercice et à faire part de leurs réactions au groupe réuni en séance plénière.

1

2

3

4

5

6

PHASE 6 : SUIVI ET EVALUATION DES POLITIQUES ET PROCEDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vue d'ensemble

Les Phases 1 à 5 nous ont servi à exposer les étapes relatives à l'introduction de la protection de l'enfance, les fondations, l'élaboration des politiques et procédures de protection de l'enfance, leur mise en application et les moyens d'affronter les obstacles et les défis.

Sitôt que vous avez achevé la construction de votre maison, vous devez déjà vous préoccuper de son entretien afin qu'elle ne finisse pas par tomber en ruines et cela exige encore du travail et des modifications. C'est pourquoi il est indispensable d'assurer un suivi et de procéder à l'évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation.

La Phase 6 présente dans leur intégralité les notions de suivi et d'évaluation et elle n'exige donc pas de connaissances préalables sur l'élaboration des systèmes de suivi et d'évaluation. Le processus de contrôle, que l'on appelle généralement « suivi » constitue un aspect essentiel des activités nécessaires pour garantir que les politiques et procédures de protection de l'enfance fonctionnent de façon efficace. Ensuite, à partir des informations que vous aurez recueillies dans vos activités de suivi, vous serez certainement en mesure de déterminer s'il est possible d'apporter des améliorations ou de réviser la politique et les procédures afin que votre organisation reste en permanence un lieu où les enfants sont en sécurité.



Phase 6 – Suivi et évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance

A l'issue de ce module, vous devrez être en mesure de :

- 1) Définir les termes suivants : suivi, évaluation, indicateurs
- 2) Comprendre l'importance des processus participatifs de suivi et d'évaluation
- 3) Elaborer la partie Suivi du plan d'action de l'organisation

Documentation supplémentaire

Des documents complémentaires viennent étayer la présentation de cette Phase :

ANNEXES

- Participation des enfants au processus de mise en œuvre, d'exécution et de suivi des politiques et procédures pour la protection de l'enfance - **Annexe 2**
- Suggestions concernant une évaluation globale relative au suivi et à l'évaluation - **Annexe 15**
- Echantillon détaillé concernant un cadre de suivi et d'évaluation relatif aux politiques et procédures pour la protection de l'enfance - **Annexe 16**

PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- A l'intention des facilitateurs (PowerPoint du CDRom), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



Définitions

Suivi

Le suivi est un processus continu et systématique de collecte et d'analyse d'informations sur l'avancement d'une activité, au fil du temps.

Il permet de définir et faire prendre conscience des points forts et des points faibles d'un projet, et donne ainsi la possibilité d'entreprendre toutes actions pour supprimer les entraves. Les principaux éléments d'un suivi sont les apports du projet, sa réalisation et les progrès réalisés.

Un système de suivi performant devra inclure à la fois la surveillance d'un processus et de son impact :

A. Surveillance d'un processus :

- Réexamen et planification effectués périodiquement
- Evaluation afin de déterminer si les activités sont exécutées conformément au planning
- Identification et traitement des problèmes au fur et à mesure de leur apparition

Exemples :

- Vérifier que les dossiers du personnel sont à jour, que le profil pour les postes à pourvoir mentionne la protection de l'enfance, etc.
- Vérifier que la formation est dispensée conformément au planning
- Discuter et expliciter les formes de discipline appropriées
- Veiller à ce que les réunions régulières avec le personnel et les enfants donnent à chacun la possibilité de parler des problèmes de protection de l'enfance et documenter les actions entreprises par le responsable de la protection de l'enfance ou d'autres pour résoudre les problèmes.

B. Suivi d'impact :

- Mesurer les progrès accomplis dans le sens des objectifs à atteindre

- Identifier la nécessité de modifier les objectifs (cette condition ne s'applique pas dans notre cas, puisque les objectifs resteront constants, à savoir la protection des enfants confiés à vos soins)
- Modifier les activités en réponse à des changements de circonstances, sans pour autant changer l'orientation générale de l'action

Exemples :

- Evaluer l'efficacité des politiques et procédures de protection de l'enfance qui sont appliquées au sein de votre organisation pour instaurer une organisation soucieuse de la protection de l'enfance, identifier les changements qu'elles ont entraînés pour les enfants qui vous sont confiés.
- Adapter vos politiques et procédures afin que tous les enfants bénéficient de cette protection en permanence, y compris dans les cas suivants : transfert de votre programme ou activité dans un autre domaine tel que le parrainage, mise en place d'un programme de parrainage ou d'adoption, création d'un centre d'hébergement pour les sans abri, travail auprès de nouveaux groupes d'enfants (par ex. victimes d'abus sexuels, exploités, handicapés, impliqués dans des situations de conflits).

Au stade de la préparation et du lancement d'un suivi, il arrive souvent que l'on privilégie le suivi d'impact au détriment du suivi de processus.

Autres termes

D'autres termes fréquemment utilisés dans le cadre du suivi et de l'évaluation (S & E) :

Réexamen

Il s'agit d'évaluer, à un moment précis, les progrès accomplis dans le cadre d'un travail ou d'un aspect spécifique d'un travail. Le réexamen peut couvrir un large secteur, ou en profondeur, formel ou informel, exécuté en interne ou par des intervenants extérieurs.

Evaluation

L'évaluation vise à identifier les résultats d'un programme ou d'un projet par rapport aux objectifs énoncés et à l'impact recherché. Cette action est généralement perçue comme étant de type externe, effectuée à mi-parcours de la réalisation du projet ou à l'achèvement de celui-ci, mais elle englobe aussi une évaluation permanente intégrée au projet et une auto-évaluation par les partenaires. Elle inclut aussi en règle générale l'examen des bases de conception du projet (objectifs et plan), de ses paramètres d'exécution (intrants et extrants), ainsi que ses résultats (résultats/impact) (Barton 1997)

Ces processus ont tendance à s'entrecroiser considérablement et il arrive que les termes soient employés par différentes personnes ou instances pour exprimer des réalités légèrement différentes. Le suivi et l'évaluation, les mesures entreprises pour redresser une situation peuvent quelquefois intervenir de façon presque concomitante.

Indicateurs

Les indicateurs servent à mesurer les progrès accomplis par rapport à la réalisation de votre programme ou initiative. Vous devrez peut-être prendre une décision fondée sur un ensemble d'indicateurs « objectivement vérifiables » (c'est-à-dire que plusieurs observateurs mis à face à ces indicateurs en tireraient la même conclusion sur l'avancement ou l'absence d'avancement d'un projet).

Exemples d'indicateurs :

- 1) Quel pourrait être l'indicateur permettant de vérifier si les postulants à un emploi ont été informés de la politique de protection de l'enfance de votre organisation ?
 - Mention de l'existence de cette politique de protection de l'enfance dans le texte de l'offre d'emploi, envoi de la politique de protection de l'enfance avec le profil de poste, dossier de candidature du postulant contenant une déclaration d'éventuelles condamnations pénales, etc.
- 2) Quel pourrait être l'indicateur permettant de contrôler les progrès accomplis par une organisation ayant décidé de mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance ?
 - Les enfants déclarent se « sentir en sécurité » d'après un questionnaire spécifiquement conçu à cet effet, tous les membres du personnel maîtrisent bien le code de conduite, ils savent qui ils doivent contacter en cas d'incident, les membres du personnel peuvent nommer les améliorations qui sont intervenues en matière de sécurité des enfants depuis la mise en application de la politique, etc.

ELABORATION D'UN CADRE DE SUIVI PARTICIPATIF

Il est indispensable de procéder dès le départ à une mise en place « inclusive » des politiques, afin de garantir toutes les chances de succès d'un processus de S&E participatif. En effet, ce mode de suivi et d'évaluation diffère des approches plus classiques, car il vise à encourager les principaux acteurs à réfléchir et à évaluer de façon active l'état d'avancement du projet, notamment sur le plan des résultats attendus. A l'inverse, les méthodes plus classiques ont tendance à favoriser un mode de fonctionnement accusateur, en faisant intervenir des personnes extérieures qui mesurent l'état du projet et font des recommandations en adoptant une perspective étrangère à l'organisation.

Les différents acteurs doivent donc être invités à participer au choix des indicateurs qui serviront à mesurer les modifications apportées, à définir les éléments à évaluer, les intervenants, le moment où le suivi sera effectué, les méthodes participatives de collecte de l'information, le type d'analyse à effectuer, etc.

N'oubliez pas de faire participer
les enfants au processus de S&E
Voir l'Annexe 2



Elaboration d'un cadre de S&E pour vos politiques et vos procédures de protection de l'enfance

Au moment d'élaborer un cadre de suivi de la politique de protection de l'enfance de votre organisation, il sera utile de se poser les questions suivantes :

- 1) Qu'avez-vous besoin de rassembler exactement comme données pour surveiller les différents éléments de votre politique et de vos procédures de protection de l'enfance ?
- 2) Quels sont les indicateurs propres à vous fournir ces informations ?
- 3) A quel moment devrez-vous effectuer cette surveillance ? selon quelle périodicité ?
- 4) Quelle méthode allez-vous adopter pour pratiquer cette surveillance ? (techniques, analyse/examen des données ?)
- 5) Qui sera chargé d'animer ou coordonner la surveillance des différents éléments ? Quelles seront les responsabilités de cette personne ?
- 6) Comment allez-vous procéder pour faire participer les différents acteurs à ce processus (discussion sur les données nécessaires, participation à la définition des indicateurs, prise de responsabilité pour les activités de surveillance ?)
- 7) Qui disposera de l'autorité requise pour réagir ou agir à partir des informations recueillies ?

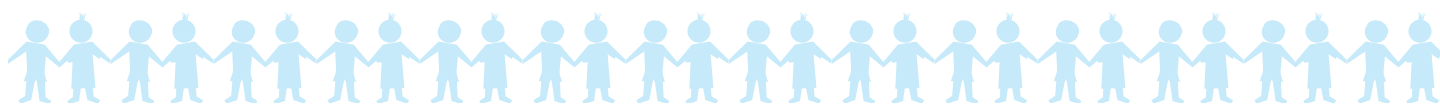


L'exercice 17, p. 112 propose une mise en œuvre d'un cadre de S&E basés sur ces conseils. Intégrez le S&E au plan d'action de l'organisation. Reportez-vous aux conseils pratiques ci-dessous.

CONSEILS POUR LE SUIVI

- 1) Tenez à jour les dossiers du personnel.
- 2) Tenez un registre des sessions de formation/information avec le nom des participants, la date des sessions, le contenu des formations et toute suggestion d'amélioration des futures séances.
- 3) Tenez un registre des demandes reçues par le responsable de la protection de l'enfance, en rapport à la protection de l'enfance : identité du demandeur, date, nature de la demande, traitement de la demande, autres personnes ayant éventuellement été informées (le cas échéant), toute action de suivi requise. Ces informations pourront servir à améliorer les sessions de formation ou à élaborer des FAQ (Fiches de questions/réponses), etc.
- 4) Profiter de l'entretien annuel avec chaque membre du personnel pour discuter des questions de protection de l'enfance (voir ci-dessous les questions relatives à la Gestion du personnel)
- 5) La protection de l'enfance pourra être intégrée à l'ordre du jour de réunions se tenant régulièrement entre le personnel et l'encadrement (par exemple : réunions hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles ou semestrielles, selon la nature de l'organisation).

En outre, pour accroître l'efficacité du processus de suivi et d'évaluation, la stratégie de S&E devra inclure le suivi et l'évaluation d'impact. Voir l'**Annexe 15** pour des exemples de questions permettant d'évaluer l'impact global des politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de votre organisation. Voir en **Annexe 16** un exemple de cadre de S&E plus détaillé évaluant à la fois le processus et son impact.



Phase 6 - Révision des connaissances acquises

Vous devriez à présent :

- 1) Connaître la définition des termes suivants : suivi, évaluation, indicateurs
- 2) Comprendre l'importance des méthodes participatives de suivi et d'évaluation
- 3) Savoir mettre en œuvre la partie Suivi du plan d'action de votre organisation



1

2

3

4

5

6

EXERCICES PRATIQUES : PHASE 6

Exercice 17 : Intégration du suivi et de l'évaluation dans le plan d'action de votre organisation.

Objectifs	Renseigner les colonnes du plan d'action de l'organisation, relatives au suivi et à l'évaluation
Durée	40 minutes
Tâches à accomplir	Reprendre le plan d'action page 89 et l'exercice 13. Renseigner les trois colonnes suivantes en fonction des actions que vous avez déjà identifiées²³ : 1) Qui sera chargé de vérifier si elles ont été réalisées ? 2) Comment vérifier si elles ont été réalisées de façon efficace ? 3) Indicateur (élément qui démontre que l'action a effectivement été réalisée) Réfléchissez aux moyens qui permettront d'impliquer un maximum d'acteurs dans le suivi et l'évaluation. Le type de suivi et d'évaluation figurant sur cette colonne sera un « S&E de processus ».

23 La dernière colonne (Comment améliorer l'action/ Que feriez-vous de manière différente la prochaine fois ?) est celle où vous devez énumérer les enseignements tirés du processus d'évaluation au fur et à mesure de la réalisation des actions.

CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 6

Présentez la Phase 6 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (voir le PowerPoint 14 du CDROM). Introduire l'exercice 17 dans la présentation.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Phase 6

Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 17

- Une fois terminés, les plans d'action peuvent être affichés pour que chaque participant puisse constater les plans élaborés par les autres.
- Soyez prêts à aider les groupes ou les individus en leur fournissant des exemples d'indicateurs (c'est souvent l'aspect le plus difficile en matière de suivi et d'évaluation).
- Expliquez clairement aux participants que ce plan d'action ou de suivi et évaluation n'est pas nécessairement le plan qui sera adopté au final dans l'organisation : le but de cet exercice est d'explicitier le processus d'élaboration d'un plan de S&E. Le plan adopté par l'organisation sera basé sur les résultats d'une consultation beaucoup plus vaste au sein de l'organisation.

1

2

3

4

5

6



ANNEXES

Annexe 1 :	Savoir déceler les signes de maltraitance des enfants	116
Annexe 2 :	Participation des enfants à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance	118
Annexe 3 :	Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants	123
Annexe 4 :	Exemples de Codes de conduite	124
Annexe 5 :	Autres formes de discipline	127
Annexe 6 :	Politique anti-brimades de ChildHope	134
Annexe 7 :	Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants	138
Annexe 8 :	Facilitation participative	141
Annexe 9 :	Directives concernant le recrutement	144
Annexe 10 :	Education et Formation (Feuille d'activités pour l'analyse des besoins de formation)	147
Annexe 11 :	Accusations portées par un enfant - Ecouter l'enfant qui signale un cas de maltraitance	149
Annexe 12 :	Protocole de signalement et de réaction : Directives préconisées	150
Annexe 13 :	Modèle de formulaire de signalement - cas présumés de maltraitance	152
Annexe 14 :	Conséquences d'un acte de maltraitance	155
Annexe 15 :	Conseils pour une évaluation d'impact global du processus de suivi et d'évaluation	157
Annexe 16 :	Modèle de cadre détaillé de suivi et d'évaluation pour les politiques et procédures de protection de l'enfance	158
Annexe 17 :	Modèle de déclaration d'engagement	
Annexe 18 :	Exemples d'obstacles et de solutions rencontrés dans l'exécution des politiques et procédures pour la protection de l'Enfance (Atelier organisé pour le personnel du Consortium for Street Children, Octobre 2004)	159
Annexe 19 :	Outil d'auto-contrôle utilisé par ChildHope	162
Annexe 20 :	Protection des enfants handicapés	166
Annexe 21 :	Etude de cas de maltraitance des enfants - Articles de presse	170
Annexe 22 :	Exemples de directives pour le parrainage d'enfants	174
Annexe 23 :	Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant	176
Annexe 24 :	Principes et valeurs primordiaux en matière de protection de l'enfance	178
Annexe 25 :	Protection de l'enfance : Un dessin d'enfant	179
Annexe 26 :	Programme de formation à la protection de l'enfant, basé sur le Guide pratique	181
Annexe 27 :	Questionnaire sur la protection de l'enfance, à utiliser dans le cadre de la formation	184
Annexe 28 :	Formulaire d'évaluation des cours de formation à la protection de l'enfance	185
Annexe 29 :	Jeu « Serpents et Echelles » (Snakes & Ladders, version anglaise du Jeu de l'Oie	187
Annexe 30 :	Références / Bibliographie complémentaire	189

ANNEXE 1 : Savoir déceler les signes de maltraitance des enfants¹

« L'identification de signes évocateurs de maltraitance est un exercice complexe et il est difficile de dresser une liste de contrôle simple qui mettrait en relief les indices de maltraitance » ². « Il en existe cependant quelques-uns, qui doivent porter à être attentifs afin de tirer la sonnette d'alarme, mais il est nécessaire de les observer et de les évaluer avec circonspection » ³. « Il ne faut surtout pas penser automatiquement à une maltraitance, car il suffit parfois de discuter avec l'enfant pour s'apercevoir que les a priori ne se confirment pas toujours. Il convient néanmoins de ne jamais négliger un changement de comportement significatif, des craintes, des inquiétudes et des signes physiques sur l'enfant (...) Accordez la plus grande attention à ces signes, tout en veillant à ne pas être trop inquisiteur. » ⁴. Faites part de vos interrogations au responsable de la protection de l'enfance au sein de votre organisation.

Signes évocateurs de violence physique⁵

- Marques, brûlures, fractures, morsures, blessures
- Fausses excuses fournies pour expliquer la cause des blessures
- Blessures non traitées⁶
- Blessures à des endroits du corps qui n'ont pas pu souffrir d'une chute ou de jeux dangereux, etc.⁷
- Infections vaginales fréquentes ou maux de ventre inexplicables⁸
- Refus de parler des blessures
- Introversion
- L'enfant porte en pleine canicule des vêtements à manches longues, qui lui couvrent les mains et les bras
- Crainte de rentrer à la maison et de contacter les parents
- Lassitude ou manque de confiance vis-à-vis des adultes
- Automutilations
- Aggressivité vis-à-vis des autres
- Grande passivité et docilité
- Evitement absolu des autres

Signes évocateurs de négligence⁹

- Irascibilité constante
- Comportement très infantile¹⁰
- Vol de nourriture, boulimie¹¹
- Mauvaise hygiène corporelle
- Fatigue constante
- Habillement inapproprié, port de vêtements d'été en hiver
- Retards et absentéisme scolaire
- Problèmes médicaux non traités
- Absence de confiance en soi
- Aversion à nouer des amitiés
- Vol pathologique, kleptomanie
- Toxicomanie et alcoolisme

Signes évocateurs de violence psychique¹²

- Retard du développement physique, mental et moral de l'enfant
- Signes d'anxiété extrême
- Apparition soudaine de troubles du langage
- Peur face à toute situation nouvelle
- Faible confiance en soi
- Réactions émotionnelles inappropriées face à des situations douloureuses
- Tendance à une passivité ou une agressivité extrême
- Toxicomanie ou alcoolisme
- Introversion extrême
- Vol pathologique, kleptomanie
- Obsessions ou phobies¹³
- Apparition soudaine de mauvais résultats scolaires ou d'un manque de concentration¹⁴
- Demande constante d'attention¹⁵
- Fatigue constante¹⁶
- Tendance au mensonge¹⁷

Signes évocateurs d'abus sexuels

- Comportement sexuel inapproprié par rapport à l'âge (Sense International, 5.2.3)
- Indices physiques (en général au niveau des organes génitaux et de l'anus)¹⁸
- Indices comportementaux (généraux et dans le domaine sexuel) : dans ce cas, tenir compte du niveau de développement de l'enfant¹⁹

Signes possibles concernant le comportement des adultes :

- La présence d'une personne bouleverse un enfant ou il devient agité (Sense International, 5.2.5).
- Un membre du personnel, un bénévole, un parent demande à un enfant de mentir constamment (notamment sur les rencontres avec l'enfant) (Sense International 5.2.7).
- Un membre du personnel, un bénévole ou un parent vous demande de mentir par rapport à une situation impliquant un enfant - et en particulier lorsque cet enfant a l'air bouleversé (Sense International - 5.2.6).
- Une personne refuse constamment de se conformer au code de conduite et aux consignes de comportement (décrits en détail dans votre politique de protection de l'enfance), expliquant son comportement de façon évasive (Sense International 5.2.4).
- Rencontres privées en dehors du travail entre un enfant et un membre du personnel ou un bénévole (Sense International, 5.2.8)

Légendes de l'Annexe 1

1. Ce document repose sur les informations compilées dans la Politique de Sense International pour la protection de l'enfance, Section 5.2 et ECPAT Australie, Choisir avec Soin, pp. 34-35 et de la documentation l'Eglise Méthodiste.
2. Politique pour la protection de l'Enfance de Sense International, Section 5.2.1
3. Politique pour la protection de l'Enfance de Sense International, Section 5.2.2
4. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p. 34
5. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p. 34
6. Organe Consultatif des Eglises sur la Protection de l'Enfance - Suggestions proposées aux Eglises, Juillet 2003
7. Ibid.
8. Ibid.
9. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p35
10. Organe Consultatif des Eglises et relatif à la Protection de l'enfance - Suggestions à l'endroit des Eglises, Juillet 2003
11. Ibid.
12. ECPAT Australie, Choisir avec Soin, p35
13. Organe Consultatif des Eglises et relatif à la Protection de l'Enfance - Suggestions à l'endroit des Eglises, Juillet 2003
14. Ibid.
15. Ibid.
16. Ibid.
17. Ibid.
18. Les indices détaillés sont mis en relief au niveau d'ECPAT Australie ; Choisir avec Soin, p. 36
19. Les indices détaillés sont mis en relief au niveau d'ECPAT Australie ; Choisir avec Soin, p. 37

ANNEXE 2 : Participation des enfants au processus de mise en œuvre, de réalisation et de suivi des politiques et procédures pour la protection de l'enfance

En quoi consiste la participation des enfants ?

Participation : « le fait de prendre part à un processus ou de remplir un rôle dans un processus »

Participation des enfants : « Le fait qu'une personne âgée de moins de 18 ans prenne part à un processus ou joue un rôle dans un processus adapté à son âge, en fonction de son degré de maturité, enfants et jeunes personnes s'exprimant librement, avec efficacité et entretenant des échanges positifs avec d'autres personnes, implication des enfants dans les décisions affectant leur vie, celle de leur communauté et plus généralement de la société où ils vivent ».²⁰

Pourquoi accorder autant d'importance à la participation des enfants ?

La participation des enfants représente l'un des droits phares de la CDE (Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant) - Voir la Section 2.1 de la Phase 2 : Pierre angulaire 2, ainsi que l'Article 2 de la Convention, relatif à la non discrimination. Il convient de veiller à ce que tous les enfants disposent de la même possibilité de participer, indépendamment de toute considération de sexe, d'appartenance ethnique, d'orientation sexuelle, de validité ou handicap, de statut social, qu'ils aient été infectés par le virus du SIDA et quel que soit leur statut.

La participation des enfants constitue non seulement un droit fondamental, mais elle offre aussi des avantages concrets en termes de protection de l'enfance, en ce que :

La meilleure manière de protéger les enfants sera de leur donner les moyens d'assurer leur propre protection

- Pour y parvenir, l'une des méthodes consiste à veiller à ce que les enfants acquièrent des connaissances et des compétences spécifiques et accèdent aux informations relatives à la protection de l'enfance, pour disposer des moyens d'assurer leur propre protection face aux situations dangereuses. Ces connaissances et informations pourront être : une faculté de jugement pour faire la distinction entre une marque physique d'affection et un attouchement, un comportement approprié et des paroles déplacées, des instructions correctes ou incorrectes, ainsi que des compétences et une capacité à appliquer une procédure organisationnelle pour signaler un incident.
- Une autre méthode susceptible d'autonomiser les enfants pour leur apprendre à se protéger, repose sur une participation active, fondée sur des considérations éthiques et significative, à tous les niveaux des processus de mise en œuvre, d'exécution et de suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance de votre organisation. Vous serez ainsi assuré que les politiques et procédures adoptées seront pertinentes et efficaces, et qu'elles contribuent aussi, de façon générale, à renforcer les capacités des enfants en matière de participation.

Comment devons-nous nous y prendre pour autonomiser les enfants et les impliquer dans les processus de mise en œuvre et d'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance ?

Le tableau ci-après indique concrètement à quoi pourra ressembler la participation et l'autonomisation des enfants, dans un but de protection de l'enfance. Les activités répertoriées dans le tableau imprimé au verso ne sont fournies qu'à titre de suggestion.

Note relative à la sensibilité à l'intention des personnes travaillant avec les enfants sur le thème de la protection de l'enfance :

- Toutes les activités associant les enfants aux questions de protection de l'enfance doivent être conduites avec une grande délicatesse, surtout dans les jeux de rôle et les discussions. Voir la Pierre Angulaire 5 : Sensibilité et l'Annexe 3.

²⁰ Inspiré des supports de cours de Save the Children UK, destiné à l'Afrique de l'Ouest

- La participation des enfants doit se faire sur la base d'un consentement éclairé, d'une contribution volontaire adaptée à leur âge : les enfants doivent être correctement informés et se sentir en mesure d'agir en toute liberté.
- Les enfants doivent être libres de suspendre leur participation à une activité/discussion à tout moment.
- Les enfants doivent savoir qu'ils peuvent parler à quelqu'un lorsqu'ils se sentent mal à l'aise.
- Filles et garçons n'auront peut-être pas la même perception des choses ou réagiront de façon différente dans les discussions sur la protection de l'enfance. Il faut donc en tenir compte et éventuellement organiser des discussions séparées en fonction du sexe et de l'âge des participants.
- Les enfants doivent se mettre d'accord pour que les informations personnelles communiquées lors des discussions resteront confidentielles.
- Il ne faut jamais permettre qu'un enfant sorte troublé ou bouleversé d'une discussion sur la protection de l'enfance. Il convient de s'assurer qu'il dispose d'assez de temps pour poser toutes les questions qui lui tiennent à cœur et faire part de ses griefs.



A QUOI RECONNAIT-ON UN ENFANT BIEN INFORME SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?	AUTONOMISER LES ENFANTS CONFIES AUX SOINS DE VOTRE ORGANISATION	ACTIVITES ET DOCUMENTATION REQUISES
Il est en mesure d'apporter sa contribution au processus de mise en œuvre, d'exécution et de réexamen des procédures de protection de l'enfance.	Favoriser les rencontres avec les enfants pour les faire réagir à différentes questions : code de conduite, violences et brimades exercées par le groupe ou l'entourage, directives en matière de communication, évaluation des risques inhérents à différentes activités et environnements, modes de diffusion de l'information au sein de l'organisation, retour d'expérience sur la mise en œuvre et l'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance.	[Voici quelques exemples détaillés de mise en œuvre et d'exécution de différents éléments de la politique] Contribution des enfants au suivi et à l'évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance : veiller à assurer leur participation aux discussions, soit dans le cadre de réunions séparées dont les informations seront correctement répercutées aux adultes, ou lors de réunions conjointes accessibles aux enfants. Les enfants peuvent aussi utiliser une boîte à idées.
Il sait la différence entre une marque physique d'affection et un attouchement, il comprend que son corps lui appartient, et à personne d'autre, il sait faire la différence entre un « bon » secret et un « mauvais » secret, il sait A QUEL MOMENT il doit divulguer un secret	Informar les enfants sur les aspects pertinents des politiques et procédures de protection de l'enfance au sein de l'organisation.	Groupes de discussion (si possible en séparant filles et garçons ainsi que par groupes d'âge différents). Proposer des exemples de types différents de caresses/secrets et demander aux enfants de les diviser en trois colonnes (Marque d'affection, Attouchement, Je ne sais pas). Les enfants courent vers un coin désigné de la salle selon leur opinion sur l'exemple. Utiliser des images de corps humain, de poupées, des dessins animés pour traiter certains de ces sujets. Apprendre à l'enfant à dire « non » pour résister aux pressions lorsqu'il se sent mal à l'aise dans une situation : « viens avec moi voler de la colle », « est-ce que tu veux venir chez moi ce soir, je te donnerai un cours de maths » ?
Il sait quel comportement attendre des membres du personnel et des autres enfants, et comment se comporter avec les autres enfants.	Elaborer un code de conduite sur les comportements et les attitudes, tenant compte du point de vue des enfants.	Discussion : Quel type de comportement les enfants apprécient-ils et quel type de comportement peut les mettre mal à l'aise, à la récréation, en classe, au centre d'accueil, pendant une réunion, etc. ? Sont-ils tous du même avis sur la politique appliquée dans l'organisation ? Quel avis portent-ils sur les mesures à prendre en cas d'infraction au code de conduite ? Comment, à leur avis, faut-il rédiger et afficher les informations ? Sont-ils autorisés à réexaminer et à commenter le texte final ou la version illustrée ?

(SUITE°)	(SUITE)	(SUITE)
L'enfant est informé de l'usage qui sera fait des informations concernant sa vie privée, il a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses informations personnelles ou de son image.	Impliquer les enfants dans le processus de mise en œuvre des directives en matière de communication. Demander le consentement préalable des enfants quant à l'usage qui sera fait de leurs informations, dans un langage compréhensible, mettant bien en lumière la façon dont les informations seront utilisées, afin qu'ils puissent se prononcer sans équivoque.	Lors d'une session de groupe, les enfants sont informés de différents modes d'utilisation des informations et des photographies les concernant par les organisations (celles qui travaillent directement auprès des enfants et celles qui contribuent par leur soutien et un financement) pour atteindre différents buts : collecte de fonds, comptes rendus aux donateurs, communication aux médias pour des actions de plaidoyer et de sensibilisation, etc. Les enfants doivent définir des consignes sur les utilisations autorisées et les utilisations interdites, préconiser les mesures qui, à leur avis, doivent être adoptées en cas d'infraction au code, les modes de rédaction, de documentation et de diffusion des informations. Sont-ils autorisés à réexaminer et à commenter le texte final ou la version illustrée ? Apprendre à l'enfant à dire « non » pour résister aux pressions lorsqu'il se sent mal à l'aise dans une situation : « est-ce que je peux te photographier », « est-ce que je peux publier ta photo dans un article de journal pour expliquer les raisons qui t'ont conduit à ce centre d'hébergement »?
Il sait comment et à quel moment signaler son malaise par rapport à une situation.	Mettre en place des procédures précises, expliquées en termes clairs aux enfants et aux jeunes, identifiant la personne habilitée à recevoir tout signalement. Veiller à ce que l'opinion des enfants soit effectivement prise en compte.	Concevoir une formation adaptée aux enfants (notamment avec jeux de rôle), sur des thèmes de la politique et des procédures de protection de l'enfance : Demander par exemple à 1 ou 2 enfants de se porter volontaires pour jouer une scène où un enfant bouscule méchamment un autre enfant dans la cour de récréation, tandis qu'un membre du personnel se met en colère. Les enfants peuvent suggérer la suite à donner à l'incident. Encourager aussi les enfants à dessiner le portrait ou nommer 2 adultes de l'organisation en qui ils ont confiance (il n'est pas nécessaire de communiquer ce dessin aux autres). Que feraient-ils si leur adulte favori(te) était absent(e) ?
Il sait vers qui se diriger en cas de nécessité.	Les enfants peuvent s'adresser à un groupe d'adultes membres du personnel, avec lesquels ils ont des affinités et une relation basée sur la confiance. Ces adultes ont reçu une formation dans le domaine de l'écoute et la réaction aux allégations faites par un enfant.	Impliquer les enfants plus âgés et ceux qui savent lire, pour qu'ils aident les plus jeunes à concevoir une version (destinée aux enfants) de la politique de l'organisation pour la protection de l'enfance. Demander l'avis des enfants sur le mode d'affichage des informations, à quel emplacement.

(SUITE°)	(SUITE)	LES UTILISATIONS INTERDITES
Il sait qu'il existe un mécanisme de signalement des comportements inappropriés de la part d'autres enfants ou de membres du personnel.	Les enfants suivent une formation à la politique de protection de l'enfance au sein de l'organisation (en fonction de leur âge et avec leur consentement) leur permettant de se familiariser avec les processus en place. Ces informations doivent être mises à la disposition des enfants (tableau d'affichage, par exemple).	
Il sait conseiller ses amis sur la façon de réagir dans une situation où ils se sentent mal à l'aise	Favoriser au sein de l'organisation des discussions libres sur la protection de l'enfance.	Recourir à des jeux de rôles et des récits prônant une culture de solidarité, de partage et de responsabilité envers les autres.



Obstacles et solutions à la participation des enfants au processus de protection de l'enfance

OBSTACLES	SOLUTIONS
Les adultes sont très réticents à aborder des questions de protection de l'enfance, surtout en présence d'enfants.	Dissiper les tabous avec une culture « d'ouverture et de sensibilisation » dans l'organisation, offrant un cadre pour aborder les sujets en toute transparence. Débattre du thème de la protection de l'enfance en premier lieu avec les membres du personnel pour les mettre en confiance avant qu'ils ne parlent aux enfants.
Les enfants ne sont consultés ni en général ni en particulier sur la politique adoptée au sein de l'organisation. Les enfants peuvent être perçus comme insolents et/ou menaçant la hiérarchie de l'organisation. Dans certaines organisations, on n'accorde aucune attention aux employés subalternes, à plus forte raison aux enfants.	La formation dispensée au sein de l'organisation et en faveur de l'encadrement traite de la participation en général et de l'autonomisation des membres du personnel, ainsi que d'une prise de décision démocratique. La formation proposée à l'encadrement et aux personnels directement en contact avec les enfants, notamment avec l'assistance d'organisations partenaires, accorde la priorité à l'échange d'informations entre organisations plutôt qu'à l'importance et aux bienfaits de la participation en général et de la participation des enfants en particulier.
Des croyances culturelles et religieuses enracinées contribuent peut-être à perpétuer le statut de non-droit attribué aux enfants.	Les discussions d'ordre sensible doivent intégrer les points de vue et les croyances personnelles ainsi que l'impact de ces croyances sur le travail quotidien auprès des enfants. Il convient également de s'interroger pour savoir si ces points de vue garantissent le meilleur intérêt des enfants. Elles doivent aussi faire participer les autorités culturelles et religieuses au processus d'échanges d'informations, aux discussions et aux possibilités de formation.
Il s'avère difficile de lancer l'idée de la participation des enfants, en cas de ressources financières et humaines insuffisantes.	La participation des enfants doit constituer le cœur de votre travail avec les enfants. Les programmes et le budget de l'organisation doivent donc traduire la valeur réelle accordée à la participation des enfants. Les donateurs internationaux demandent de plus en plus souvent des preuves de la participation des enfants et ils sont disposés à financer cette action.
Cette participation fait perdre du temps, elle ralentit le processus de mise en œuvre des politiques et procédures.	Le plan d'action de l'organisation doit intégrer, dès le départ, des marges de temps suffisantes. Rappeler aux acteurs la place primordiale qu'occupent les enfants dans le processus de mise en œuvre de politiques pertinentes et efficaces.
Les membres du personnel ne disposent peut-être pas des compétences requises pour animer une participation significative et respectueuse des sensibilités des enfants, l'organisation n'a peut-être pas assez d'expérience pour « traduire concrètement » la politique dans un langage accessible aux enfants.	Se référer aux options de formation ci-dessus : envisager un système de tutorat entre les membres du personnel les plus expérimentés et les novices, privilégier les échanges d'expérience avec d'autres organisations par le biais de visites, ateliers et sessions d'échange d'informations.

OBSTACLES	SOLUTIONS
Connaissances et compétences insuffisantes pour faire participer des enfants d'aptitudes diverses ou présentant des difficultés d'élocution	Envisager toutes les possibilités de soutien et de formation spécialisée : échange d'informations avec les organisations qui travaillent auprès d'enfants handicapés, organisations comme Action contre le Handicap et pour le Développement : www.add.org.uk , voir aussi les Annexes 20 et 30.
Souci quant aux thèmes de discussions adaptés à l'âge des enfants ou quant au langage utilisé pour parler des organes sexuels et autres parties du corps.	Informar les membres du personnel, sur les différentes approches à adopter selon l'âge, le sexe et le niveau d'éducation des enfants.
Difficulté de mettre en œuvre une participation significative lorsque l'on a à faire à des enfants sans cesse nouveaux et mobiles (les enfants de la rue), qui font la navette entre différents centres.	Veiller à faire la différence, dans votre processus d'identification des acteurs, entre les différents sous-groupes affectés par la politique (enfants du programme scolaire, enfants placés en résidence de longue durée, enfants des centres d'hébergement). Vérifier ensuite que les approches adoptées pour la consultation sont adaptées à chaque groupe. Certains peuvent par exemple participer à des séries de consultations de longue durée, régulières, tandis que d'autres ne pourront participer aux événements que de façon sporadique.
Il n'est pas évident d'organiser des formations à l'intention de tous les enfants, sur les politiques et procédures de l'organisation en matière de protection de l'enfance : certains ne restent que très peu de temps en contact avec l'organisation d'autres sont toxicomanes, etc.	Afficher les informations en un lieu bien visible pour attirer l'attention et informer les enfants par des moyens simples. Adapter les procédures d'information sur la protection de l'enfance aux situations individuelles.



ANNEXE 3 : Venir à bout des sensibilités liées à la maltraitance d'enfants

(Informations relatives à la sensibilité des adultes, adapté du guide « Choose With Care® - Building Child Safe Organisations », Bernadette Mc Menamin, Paula Fitzgerald, ECPAT Australie, 2001, pp. 28-29)

Il est très important de pouvoir aborder la question de la maltraitance des enfants et de sa prévention au sein de votre organisation, sans pour autant semer un vent de panique. Certains se sentent menacés par la problématique de la maltraitance dont sont victimes les enfants, qui met d'autres personnes mal à l'aise.

De nombreux projets et programmes fonctionnent depuis de longues années, grâce à quelques personnes qui ont su tisser des liens d'amitié, une proximité souvent fondée sur la confiance et l'appartenance à la communauté. Ces groupes ont parfois beaucoup de mal à croire que leurs programmes soient le refuge de la maltraitance. D'autres personnes craignent de faire l'objet de contrôles policiers ou qu'on exige d'elles un extrait de casier judiciaire.

Comment introduire la question de la prévention de la maltraitance des enfants

- L'introduction doit être progressive.
- Il faut reconnaître et prendre en compte avec respect les préoccupations des individus.
- Respecter l'appréhension que certains peuvent éprouver à aborder la question de la maltraitance des enfants.
- Multiplier les occasions d'échanges et de dialogue.
- Mettre à disposition une documentation sur la maltraitance des enfants et les agresseurs sexuels d'enfants.
- Rassurer : il ne s'agit pas de déstabiliser votre personnel, mais de protéger les enfants et l'organisation.
- Rassurer : l'enquête sur le personnel ou les bénévoles sera réalisée en utilisant des pratiques professionnelles en toute confidentialité.
- Utiliser des scénarios de type : « Et si... ? », susceptibles de déboucher sur des approches plus réalistes, incitant chacun à envisager les probabilités de risque dans son travail.
- Présenter des exemples (coupures de journaux, rapports) faisant état de maltraitance d'enfants dans d'autres organisations.
- Présenter des exemples de politiques et procédures de protection de l'enfance en vigueur dans d'autres organisations.
- Rester ferme et ne pas dévier du but fixé : l'introduction de mesures de protection de l'enfance.
- Encourager la participation, favoriser l'appropriation du processus par tous.

Il est essentiel de faire comprendre que l'appartenance à une organisation favorisant l'épanouissement des enfants présente de nombreux avantages :

- Il est préférable de passer à l'offensive plutôt que d'être sur la défensive en cas d'incident malheureux, après coup.
- Vous avez des obligations morales et légales à remplir, du fait que vous devez protéger les enfants confiés à vos soins.
- La maltraitance est destructrice pour l'enfant et sa famille ; elle a des répercussions sur les individus au sein et en dehors de l'organisation, ainsi que l'organisation proprement dite.
- L'introduction de mesures de protection servira à protéger les enfants, les membres du personnel, les bénévoles et l'organisation.
- Vous aurez la satisfaction de savoir que votre organisation prend toutes les mesures possibles pour protéger les enfants

Sensibilité par rapport à la conduite d'activités sur les questions de protection de l'enfance, en collaboration avec les enfants :

- Toutes les activités associant les enfants aux questions de protection de l'enfance doivent être conduites avec une grande délicatesse, surtout dans les jeux de rôle et les discussions. Voir la Pierre Angulaire 5 : Sensibilité.

- La participation des enfants doit se faire sur la base d'un consentement éclairé, d'une contribution volontaire adaptée à leur âge : les enfants doivent être correctement informés et se sentir en mesure d'agir en toute liberté.
- Les enfants doivent être libres de suspendre leur participation à une activité/discussion à tout moment.
- Les enfants doivent savoir qu'ils peuvent parler à quelqu'un lorsqu'ils se sentent mal à l'aise.
- Filles et garçons n'auront peut-être pas la même perception des choses ou réagiront de façon différente dans les discussions sur la protection de l'enfance. Il faut donc en tenir compte et éventuellement organiser des discussions séparées en fonction du sexe et de l'âge des participants.
- Les enfants doivent se mettre d'accord pour que les informations personnelles communiquées lors des discussions restent confidentielles.
- Il ne faut jamais permettre qu'un enfant sorte troublé ou bouleversé d'une discussion sur la protection de l'enfance. Il convient de s'assurer qu'il dispose d'assez de temps pour poser toutes les questions qui lui tiennent à cœur et faire part de ses griefs.



ANNEXE 4 : Exemples de codes de conduite

Exemple 1 : Code de conduite établi par ChildHope

(Un des éléments essentiels de la politique de protection de l'enfance au sein de ChildHope)

Ce code de conduite portant sur les comportements acceptables a pour but, pour ChildHope, de protéger les enfants contre la maltraitance. L'objectif, à travers la définition de normes de comportement, est de protéger toute personne amenée à être directement en contact avec des enfants, contre des allégations sans fondement de conduite inappropriée.

Le code apporte des éclaircissements sur les différentes formes de comportement qui pourraient donner lieu à une enquête officielle et déboucher sur des mesures disciplinaires ou un dépôt de plainte. En outre, le code de conduite offre des conseils sur les normes de comportement attendu, tant des adultes par rapport aux enfants que des enfants entre eux.

Le code de conduite est applicable à tous les membres du personnel de ChildHope ainsi qu'aux personnes représentant ChildHope ou agissant en son nom, susceptibles d'être directement en contact avec les enfants ou jouant un rôle de mise en rapport des enfants et des adultes.

Se prémunir au maximum contre les situations à risque

IL NE FAUT JAMAIS :

- Donner son accord ou participer à une situation illicite ou dangereuse.

IL NE FAUT JAMAIS :

- Rester seul avec un enfant, y compris dans les situations suivantes : dans un véhicule, toute la nuit à votre domicile ou à celui de l'enfant.
- User de favoritisme ou passer beaucoup trop de temps avec un enfant.

IL FAUT TOUJOURS:

- Eviter de vous placer dans une situation compromettante ou dans une situation où vous serez en position vulnérable.
- Dans la mesure du possible, être accompagné d'un autre adulte.
- Rencontrer systématiquement les enfants dans un lieu public.
- Prendre soin de noter immédiatement dans le registre de protection de l'enfance de ChildHope, toute circonstance vécue susceptible de faire l'objet d'une interprétation erronée par un tiers.
- Eviter d'entreprendre une action pouvant être mal interprétée par un tiers.

Comportement sexuel

Il est formellement interdit :

- D'avoir une relation physique/sexuelle avec un enfant.
- De se comporter de manière inappropriée ou pouvant être sexuellement provocante.
- De prendre part à des jeux sexuellement provocants avec les enfants, ou de permettre aux enfants de prendre part à ce type de jeu.
- D'aider un enfant à accomplir des actions qu'il peut accomplir seul : prendre sa douche, faire sa toilette, s'habiller.

Comportement physique

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- D'exercer une violence physique sur un enfant ou de lui infliger toute forme de sévices ou de mauvais traitements physiques

IL EST CONSEILLÉ DE PROCÉDER COMME SUIVIT :

- Laisser l'enfant prendre l'initiative de formes de contact physique approprié.
- Demander la permission à un enfant avant de le photographier, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, où l'action à entreprendre ne permet pas de respecter le choix ou le désir de l'enfant.

Comportement psychologique

IL EST CONSEILLÉ :

- d'avoir conscience du rapport de force entre l'adulte et l'enfant et d'éviter à tout prix d'en profiter

IL EST DÉCONSEILLÉ :

- D'utiliser un langage susceptible de créer une blessure psychologique ou émotionnelle chez l'enfant.
- De suggérer toute forme de relation ou de comportement jugée inappropriée.
- D'agir dans le but d'embarrasser, d'humilier ou d'avilir un enfant.
- D'encourager tout type de comportement inapproprié, tel qu'un caprice ou une action destinée à attirer l'attention des autres.
- D'avoir un comportement discriminatoire fondé sur la race, la culture, le sexe, le handicap, la religion, la sexualité ou l'appartenance politique

Maltraitance exercée par le groupe

GARDER À L'ESPRIT QUE :

- Un enfant peut faire l'objet de maltraitance de la part des autres enfants.
- Il est nécessaire que les partenaires de ChildHope prennent des mesures et organisent une surveillance particulière afin de protéger les jeunes enfants, surtout ceux qui sont vulnérables.
- Il faut éviter de mettre les enfants dans des situations où l'entourage peut poser un risque important, par exemple en mettant ensemble des enfants très jeunes et des enfants plus âgés.

IL FAUT VEILLER À CE QUE :

- Les enfants ne se lancent pas dans des jeux jugés sexuellement provocants

Environnement physique

IL EST CONSEILLÉ :

- D'encourager les partenaires à mettre en œuvre un règlement visant à sécuriser l'environnement physique d'un projet (par exemple : proximité d'un plan d'eau, route très fréquentée ou voie ferrée).

Que faut-il faire en cas de maltraitance présumée ou constatée, ou de comportement potentiellement abusif ?

Vous devez immédiatement porter à l'attention du partenaire (cette mesure n'est pas toujours appropriée) et de ChildHope tout cas de maltraitance présumée ou constatée, ainsi que toute action jugée indigne ou potentiellement abusive.

Exemple 2 : Mbombozi, Tanzanie

Code de conduite appliqué aux membres du personnel, bénévoles, consultants

Les membres du personnel, les bénévoles et les consultants sont tenus de se conformer aux normes ci-dessous :

- Avoir conscience des situations susceptibles d'entraîner un risque pour les enfants, de mettre leur vie en danger.
- Planifier et organiser le travail et le cadre de travail de façon à minimiser les risques.
- Rester aussi visible que possible en travaillant avec les enfants.
- Pratiquer une culture d'ouverture permettant d'aborder et de traiter tout genre de questions ou de préoccupations.
- Veiller à sensibiliser tous les membres du personnel à leurs responsabilités, pour éviter toute conduite malsaine ou abus potentiels, sanctionner les abus.
- Parler avec les enfants des contacts qu'ils ont avec les membres du personnel, les encourager à faire part de leurs inquiétudes et préoccupations.
- Autonomiser les enfants : parlez-leur de leurs droits, apprenez-leur à distinguer l'acceptable de l'inacceptable et à agir en cas de problème.
- Offrir un modèle à émuler.
- Faire preuve d'affection, d'attention et du sens des responsabilités.

- Faire preuve de courage et de motivation.
- Traiter équitablement filles et garçons.
- Essayer autant que possible d'impliquer les enfants dans le processus de prise de décision. Laissez-leur le soin de décider d'eux-mêmes, surtout en ce qui concerne leur vie.
- Offrir un modèle d'émulation en montrant l'exemple par un comportement approprié envers les enfants, en famille et sur votre lieu de travail.
- Être sensible aux actes de maltraitance et prêter attention aux griefs et aux plaintes des enfants.
- Respecter la dignité des enfants à la maison, sur votre lieu de travail et dans les centres.
- Offrir une écoute attentive aux enfants.
- Prendre des mesures en cas de souci ou d'inquiétude exprimés par les enfants.
- Faire preuve d'équité dans les situations impliquant à la fois des adultes et des enfants.
- Traiter dans un esprit positif toutes les questions relatives à la protection et à la sécurité des enfants.
- Prendre l'initiative d'offrir des conseils et des suggestions précises aux enfants. Prodiguer conseils et suggestions.

Comportement à proscrire pour les membres du personnel, les bénévoles, les consultants :

- Passer trop de temps, en aparté avec un enfant.
- Reconduire un enfant chez lui, surtout si vous êtes seuls l'un avec l'autre.
- Frapper ou infliger des violences physiques à un enfant.
- Avoir des relations sexuelles ou physiques avec un enfant ou tout autre client de Mkombozi (abus sexuels).
- Avoir un langage, faire des suggestions ou prodiguer des conseils inappropriés ou offensifs ou abusifs.
- Se comporter d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante.
- Garder chez vous, la nuit, sans supervision, des enfants avec lesquels vous travaillez.
- Dormir dans le même lit qu'un enfant avec lequel vous travaillez.
- Aider les enfants à accomplir des tâches ou des actions qu'ils sont en mesure d'accomplir seuls.
- S'adonner envers les enfants à des actes illicites, dangereux et abusifs, tolérer ce genre de comportement par rapport à un enfant.
- Faire des remarques dans une volonté délibérée d'humilier, de détruire ou d'anéantir un enfant ou de lui infliger toute forme de violence morale.
- Faire preuve de discrimination ou de favoritisme par rapport à un groupe, à l'exclusion d'un autre.
- Infliger des violences morales ou psychologiques aux enfants.
- Exposer les enfants à la pornographie.
- Utiliser les enfants dans des emplois à haut risque.
- Stigmatiser les enfants.
- Exploiter les enfants à des fins sexuelles et domestiques.
- Adopter des comportements sexuellement discriminatoires, par exemple infliger des punitions aux filles enceintes, les garçons ne faisant l'objet d'aucune sanction, accorder un traitement préférentiel à un petit garçon au détriment d'une fillette.
- Négliger les enfants, ne pas tenir compte de leurs besoins, ne pas prendre soin d'eux.
- Bafouer les droits de l'enfant, par exemple leur droit à l'intimité et à la confidentialité.
- Embaucher des enfants de moins de 18 ans ou qui n'ont pas achevé le cycle d'études primaires.
- Faire subir aux enfants des pratiques malsaines et dangereuses telles que les mutilations génitales.
- Entretenir des relations sexuelles avec les enfants.
- Battre les enfants ou leur infliger toutes formes de sévices.

ANNEXE 5 : Autres formes de discipline

Les violences infligées dans un but de discipline est un phénomène d'envergure mondiale.

Violence physique : Définition²¹

Violences physiques/corporelles

Ces deux catégories de violences peuvent exister séparément ou de façon concomitante :

- Violence corporelle ou physique infligée sous différentes formes : frapper avec la main ou avec un objet (bâton, ceinture, fouet, chaussures), donner des coups de pieds, secouer, faire tomber l'enfant, le pincer ; tirer les cheveux ; forcer l'enfant à se mettre dans une position inconfortable ou humiliante, à s'épuiser en exercices physiques, brûler, couper etc.
- Infliger des punitions dans le but d'humilier ou de rabaisser : gamme de châtiments allant de violence psychologique à la violence verbale, ridiculiser l'enfant, l'isoler ou l'ignorer.

Quelles sont les multiples formes des châtiments corporels ?

Bien que l'on ne dispose pas d'un corpus de recherche important sur les châtiments corporels, les enfants tendent à affirmer que des paroles violentes sont parfois aussi blessantes que des coups. Pour eux, les châtiments corporels prennent un grand nombre de formes variées et ne se limitent pas aux gifles ou aux coups de bâton.

Dans son guide intitulé *How to Research the Physical and Emotional Punishment of Children*, (Save the Children Southeast Asia Region, 2004), l'organisation Save the Children dresse une liste de châtiments corporels :

- Châtiment ou peine infligée par rapport à une faute commise ou présumée, et/ou mesures de discipline, d'encadrement ou de surveillance infligées à l'enfant supposé coupable par un ou des adultes ou par un autre enfant habilité ou autorisé à exécuter la punition ou la discipline (ou qui s'en octroie le droit). Le châtiment peut prendre diverses formes :
- Coups portés directement sur une partie du corps de l'enfant : coups isolés, coups répétés, gifles, coups simples portés avec ou sans outil (canne, bâton ou ceinture).
- Autres formes de châtiments corporels consistant à pincer, tirer l'oreille ou les cheveux, tordre les membres, couper ou tondre les cheveux, entailler ou percer la peau, porter ou traîner un enfant contre son gré.
- Violences corporelles infligées de façon indirecte, imposées par un adulte, avec menaces d'obliger l'enfant à réaliser des actes physiques pénibles ou susceptibles de porter atteinte à son intégrité physique, comme l'obligation de tenir un fardeau pendant très longtemps, de rester agenouillé sur des cailloux, de rester assis ou debout dans une position déséquilibrée.
- Volonté délibérée, dans un but punitif, de ne pas tenir compte des besoins physiques de l'enfant.
- Utilisation de substances externes telles que matières brûlantes ou glacées, eau, fumée (par ex. combustion lente de piments), excréments ou urine afin de susciter la douleur, la peur, une blessure, le dégoût ou d'humilier l'enfant.
- Instruction d'effectuer à des fins punitives ou disciplinaires des tâches à haut risque, notamment des travaux ou des tâches que l'enfant n'a pas la capacité physique d'accomplir ou susceptibles de le mettre en contact avec des substances dangereuses pour son intégrité physique et sa santé : balayer ou creuser en plein soleil, utilisation d'eau de javel ou de pesticides, nettoyage des toilettes sans gants protecteurs
- Séquestration, enfermement dans un lieu clos, ligoté ou obligé de rester à un endroit pendant une longue durée.
- Tout autre acte infligé à un enfant, à des fins punitives ou disciplinaires, que l'enfant définit comme une violence corporelle dans un contexte propre à ses usages et coutumes et qui ont été identifiés par le biais d'une recherche scientifique participative conduite avec les enfants.
- Obligation pour l'enfant d'assister à toute forme violente de résolution de conflit.
- Menaces de violence physique

²¹ Mener des Recherches concernant la Violence Physique et la Violence Morale infligées aux enfants ; Save the Children ; Zone Asie du Sud Est ; 2004

La section ci-après examine certains des arguments avancés pour justifier les châtiments corporels. Bien que ces arguments aient été produits pour expliquer les raisons pour lesquelles les parents exercent des violences sur leurs enfants, les comportements adoptés sont les mêmes que dans le cadre du travail. De ce fait, les enfants qui se trouvent au contact d'adultes, dans les écoles, les institutions des services sociaux, le système de justice pour délinquants juvéniles, les centres d'hébergement et les activités mises en place par des organisations non gouvernementales, les infrastructures médicales, etc., sont mis en présence de formes de discipline qui reposent sur un châtiment corporel infligé par les adultes.

POURQUOI FAIT-ON SUBIR DES VIOLENCES AUX ENFANTS : RIPOSTE A DES ARGUMENTS COURANTS²²

ARGUMENT 1 : Les parents ont le droit d'agir comme bon leur semble par rapport à leurs enfants : toute ingérence ou restriction ne fait que détruire l'unité de la famille.

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant limite le droit parental à un concept de responsabilité parentale qui englobe notamment un devoir de protection des droits des enfants. Même si la défense des droits de l'enfant semble constituer une interférence inutile pour les individus qui ont pour credo que les enfants sont la propriété privée de leurs parents, un autre aspect de la violence familiale, à savoir le comportement entre mari et femme, fait déjà l'objet d'un contrôle de la part de la société et/ou de législations presque partout dans le monde.

ARGUMENT 2 : Dans de nombreuses sociétés, presque tous les parents frappent leurs enfants de temps à autre, cette pratique existe depuis très longtemps.

Toutes ces générations de parents ne peuvent pas se tromper. Les parents battent leurs enfants parce qu'ils ont été battus pendant leur enfance. Les enfants s'identifient à leurs parents ou à leur modèle de parent, c'est ainsi que se créent les liens familiaux, et ils ne peuvent donc pas s'autoriser à penser que leurs parents agissent de façon « mauvaise ». Même les enfants qui ont été l'objet de graves sévices physiques se considèrent rarement comme des victimes, au contraire, ils ont tendance à penser qu'ils méritaient d'être punis. Ils grandissent pour la plupart avec l'idée qu'ils doivent être reconnaissants envers leurs parents et la plupart adoptent ensuite le même comportement lorsqu'ils deviennent parents.

ARGUMENT 3 : Les enfants doivent apprendre à obéir et la violence physique est le moyen d'y parvenir.

L'affirmation selon laquelle la violence physique est un moyen efficace de modifier le comportement d'un enfant est fondée sur une interprétation erronée de l'expérience quotidienne et sur une méconnaissance des nombreuses recherches publiées en psychologie. La théorie selon laquelle l'enfant optera pour un meilleur comportement s'il est battu ne fait qu'entériner une mauvaise solution, proscrite de tous temps par les plus grands spécialistes de l'étude des comportements et de la théorie de la connaissance. Lorsqu'un enfant se met perpétuellement en situation de risque, ses parents et les professionnels peuvent penser qu'une gifle lui servira de leçon pour la prochaine fois et le fait que l'enfant paraisse abandonner l'exploration semble confirmer cette théorie. Cependant cette « leçon » n'a de vraie valeur disciplinaire que si le comportement FUTUR de l'enfant est transformé.

Pour changer un comportement, il faut entreprendre beaucoup d'actions qui ne peuvent pas être obtenues par la punition : motiver l'enfant à entreprendre de nouvelles activités, selon son envie ou sa nature, s'assurer qu'il comprend la différence entre un comportement différent et souhaitable, lui donner la possibilité de choisir, lui promettre une récompense s'il décide d'adopter ce type de comportement. A l'inverse, l'enfant battu souffre, il est en colère et se sent humilié. Il sait qu'il s'est mal comporté, mais il ne veut jamais savoir ce qu'il aurait dû faire ou devra faire ensuite. Lorsqu'il a fini de pleurer, il reproduit les mêmes erreurs, le cercle vicieux se poursuit.

ARGUMENT 4 : Même si la violence physique n'est pas efficace, elle ne doit pas être proscrite, car les petites gifles et les fessées ne sont absolument pas préjudiciables à l'enfant, elles ne font pas très mal et n'ont rien à avoir avec de la maltraitance.

²² Données extraites d'une recherche réalisée par Andrew Mellor en 1989, au cours de laquelle 1000 questionnaires ont été distribués dans 10 écoles d'Ecosse : 'Bullying in Scottish secondary schools' ' La problématique des brimades exercées au niveau des écoles secondaires en Ecosse'.

Affirmer que la violence physique n'engendre aucune douleur, aucun mal est une tautologie, car violence est synonyme de douleur. Si les coups ne sont pas infligés dans le but de faire mal, pourquoi ne sont-ils pas destinés aux cuisses de la personne qui inflige la violence plutôt qu'à celles de l'enfant ?

Dans les nombreuses études réalisées au plan international sur la violence physique, il n'y en a pas une seule qui affirme que le châtiment corporel ne fait pas mal. Au contraire, elles sont nombreuses à indiquer qu'il est destructeur. Voici quelques affirmations qui ont été confirmées à plusieurs reprises :

- Battre un enfant présente des risques physiques : l'enfant est menu et fragile, par rapport aux adultes qui infligent la violence. Les coups que l'enfant cherche à esquiver ou à parer et qui sont censés être de petites gifles occasionnent parfois des ruptures du tympan ou des chutes. Secouer violemment un bébé ou un nourrisson peut entraîner une commotion cérébrale, des troubles au niveau du cerveau, voire son décès.
- Les petites tapes de la petite enfance s'avèrent si peu efficaces qu'elles sont remplacées par des punitions plus fortes quand l'enfant grandit. Une petite gifle infligée au bébé devient souvent une vraie fessée à 4 ans et de vrais coups de ceinture à 7 ans.
- Même si les cas de maltraitance d'enfant ne prennent pas tous racine dans de petites punitions qui ont dégénéré ensuite, les parents accusés de mauvais traitements avec cruauté expliquent que les sévices infligés à l'enfant avaient pour seul objet de le discipliner.
- La violence physique peut avoir des répercussions morales chez l'enfant. Les recherches dénoncent en particulier tous les messages qui confondent amour et douleur, colère et obéissance : « Je t'inflige une violence POUR TON FUTUR BIEN-ETRE », « Qui aime bien châtie bien », « Mes punitions te rendent malheureux et sont humiliantes, mais tu dois étouffer ta colère, te soumettre et exprimer des remords ».
- Un impressionnant corpus de recherche a mis en évidence le fait que l'agression engendre l'agression et que des enfants exposés à des châtiments corporels sont plus souvent susceptibles de se comporter de manière violente vis-à-vis de leurs frères et sœurs, d'infliger des brimades à leurs camarades de classe, d'adopter des attitudes anticonformistes, de rejeter violemment toutes les normes établies par la société et, à l'adolescence, de se comporter de façon violente vis-à-vis de leur famille, de leur conjoint et de leurs enfants, d'être auteurs de crimes violents. Des commissions nationales des Etats-Unis, du Conseil de l'Europe, d'Allemagne, d'Australie recommandent toutes de mettre fin à la maltraitance des enfants comme constituant, selon toutes ces instances, le seul moyen efficace d'éradiquer la violence dans la société.

ARGUMENT 5 : Même si les châtiments corporels n'empêchent pas l'apparition de comportements agressifs, ils demeurent le meilleur moyen de punir ces comportements : un enfant qui mord doit s'attendre à être mordu, un enfant qui inflige des brimades et des brutalités à d'autres enfants doit être battu en guise de punition.

Les recherches effectuées dans le domaine de la psychologie ont démontré que s'il y a une contradiction entre les paroles et les actes des adultes, les enfants retiennent mieux les actes que les paroles. S'il existe une situation, où plus qu'ailleurs, l'utilisation d'un châtiment corporel risque d'engendrer de l'agressivité, c'est justement l'utilisation de ce châtiment EN REPONSE à un comportement agressif. Même si le parent qui punit dit « tu ne dois pas frapper les autres », sa main qui frappe démontre exactement le contraire.

ARGUMENT 6 : De nombreux parents sont stressés par leur situation socio-économique difficile. L'interdiction des châtiments corporels ne fera qu'accroître ce stress, il faut donc attendre qu'ils aient atteint un meilleur niveau de vie.

Cet argument confirme justement une évidence, c'est que les châtiments physiques constituent plus souvent pour les parents une façon d'évacuer leurs propres frustrations, qu'une méthode d'éducation de leurs enfants. Dans une grande partie du monde, il est indispensable d'aider les parents à bénéficier d'un meilleur soutien économique et social. Cependant, quels que soient leurs problèmes bien réels, cela ne leur donne pas le droit de se libérer de leurs frustrations sur leurs enfants et il n'y a absolument pas lieu d'attendre que leurs conditions de vie s'améliorent pour protéger les enfants contre les châtiments physiques.

De toute façon, le fait de frapper ses enfants est rarement un moyen efficace d'évacuer un stress. Lorsque les parents frappent leurs enfants sous l'effet de la colère, ils éprouvent ensuite, pour la plupart, un sentiment de culpabilité, et beaucoup de ceux qui corrigent leurs enfants par la douleur préféreraient user d'autres méthodes, bien peu éprouvent une satisfaction à voir leur enfants en colère et en pleurs. Les familles qui ont adopté des méthodes de discipline plus positives ont généralement une vie moins stressée.

ARGUMENT 7 : Quelles méthodes de discipline les adultes peuvent-ils adopter pour remplacer les châtiments corporels ?

Ces autres méthodes ne sont pas d'autres punitions, elles constituent une approche positive, et non négative, à la « discipline ». Les recherches indiquent clairement que l'on ne contrôle pas efficacement le comportement des enfants en punissant le comportement erroné, mais plutôt en établissant des limites précises et cohérentes à titre préventif. Une bonne méthode de discipline consiste donc à responsabiliser l'enfant, les adultes jouant un rôle de modèle, décrivant le comportement qu'ils trouvent acceptable, indiquant qu'ils attendent de l'enfant qu'il fasse preuve de bonne volonté tout en étant conscients des limites de ses capacités inhérentes à son stade de développement, récompensant ses efforts par des compliments et faisant régner un climat de bonne entente et de respect.

Approches pouvant être substituées aux châtiments corporels²³

L'idéal serait d'amener les parents et les adultes qui travaillent avec les enfants à élaborer dès le départ des attitudes spécifiques, tenant compte du degré de maturité des enfants :

- Etablir avec les enfants des limites précises, claires et cohérentes, pour leur expliquer ce qu'ils sont autorisés à faire et ce qu'ils n'ont pas le droit de faire.
- Réserver aux enfants quelques moments à certaines périodes de la journée.
- Associer autant que possible les enfants au processus de prise de décision et si nécessaire expliquer pourquoi on décide de ne pas adopter leurs suggestions.
- Prendre le temps d'écouter les enfants et respecter leur point de vue, les inciter à être autonomes.
- Les féliciter pour leurs bonnes actions, et s'il est nécessaire de critiquer, insister spécifiquement sur l'action en question et non sur le « problème de l'enfant ».
- Essayer de « se mettre à la place » de l'enfant, pour mieux comprendre les raisons qui le poussent à se comporter ou à réfléchir de telle ou telle manière.
- Essayer de mieux appréhender le degré de maturité de l'enfant (par rapport à son âge) et lui laisser le soin d'accomplir des tâches et d'assumer des responsabilités, en fonction de sa maturité.

Quelques principes de discipline positive sans violence ni humiliation²⁴

- La discipline positive repose sur la confiance des parents dans un certain nombre d'éléments : qu'ils représentent les personnes les plus importantes dans la vie de leurs enfants et que l'éducation de leurs enfants est une œuvre collective impliquant la coopération de toute la famille et non basée sur l'autorité des parents et l'obéissance des enfants.
- L'enfant apprendra mieux dans un climat de coopération et par la récompense que par des mesures coercitives et des punitions. Mettez-vous à sa place. Une punition n'incite pas à fournir plus d'efforts ou à mieux faire, elle ne fait que déstabiliser l'enfant, générant de la colère, des frustrations et une certaine obstination. L'enfant est un être humain à part entière et il se comporte mieux lorsqu'il sait qu'il va être récompensé et non puni. Ne le récompensez pas nécessairement par un cadeau ou des bonbons : ce dont il a le plus besoin, c'est de l'attention de ses parents. L'enfant veut que ses parents accordent une importance à son existence, qu'ils prennent le temps de lui parler, de lui faire partager leur vie, qu'ils reconnaissent et mettent en lumière ce qu'il a de positif à offrir.

La discipline positive : collaborer avec les enfants au lieu de les combattre

- C'est à votre contact que vos enfants apprennent à bien se comporter : montrez-leur la voie et expliquez-leur comment faire.
- Assurez-leur un environnement sécurisé, fixez des limites de sécurité qu'ils peuvent s'efforcer de franchir, mais qu'ils ne doivent pas dépasser. Veillez à ce que le bébé ne puisse pas atteindre le feu où il se brûlerait, que le petit enfant ne puisse pas ouvrir tout seul le portail interdit, que l'enfant plus grand prenne votre main avant de traverser la rue avec vous.
- Offrez à ces enfants en période d'apprentissage des conditions où ils se sentent en sécurité : laissez-les s'exprimer, prenez le temps de les écouter, respectez leur point de vue, mais ne permettez pas qu'ils vous fassent revenir sur votre jugement éclairé par des demandes réitérées ou par le chantage.

²³ Traduit et adapté de l'ouvrage intitulé *We can All care without Violence - A practical Guide for Families and Communities* (Nous avons tous la capacité d'aimer sans violence- Guide pratique destiné aux Familles et Communautés) Projet, 2003. PROMUNDO, Brésil, devant être publié par le SCF Suède en 2005

²⁴ Texte extrait de l'ouvrage intitulé « *Hitting People is Wrong* » CRIN, Site web - <http://www.crin.org/resources>

Les enfants ont effectivement besoin de votre attention et ils sont prêts à tout pour l'obtenir. Plus vous leur accordez d'attention quand ils sont agréables, moins ils vous importuneront pour vous obliger à le faire. Est-ce que vous répondez toujours à leurs questions, ou uniquement lorsqu'ils se mettent à geindre ? La discipline positive signifie que l'on essaie de ne pas être négatif :

- Les consignes positives (« Fais ceci ») sont plus efficaces que les interdictions (« Ne fais pas cela ») : les récompenses sont mieux perçues que les punitions.
- Montrez-leur et dites-leur ce qu'ils doivent faire et non pas seulement ce qu'ils ne doivent pas faire.
- Donnez les vrais raisons : « c'est comme ça » n'apprend rien à l'enfant qui peut fort bien répéter la même erreur.
- Essayer de dire « oui », « c'est très bien », au moins aussi souvent que « non », « arrête ». Soyez aussi prompt à complimenter les actions que vous appréciez qu'à gronder pour les actions que vous n'acceptez pas.
- Prodiguez des marques d'affection et de l'humour plutôt que d'infliger des punitions telles que des gifles et des cris de colère.
- Evitez d'accorder trop d'importance aux petites bêtises ou aux impertinences. Plus vous vous plaignez, moins les enfants vous écoutent.
- Si les enfants commettent une faute, expliquez-leur pourquoi leurs actions ne sont pas appropriées et montrez-leur comment réparer.
- Même s'il a un comportement détestable, ne donnez jamais à votre enfant l'impression que vous le détestez.

Que faut-il savoir et faire pour éviter les conflits avec les enfants ? ²⁵

Pour éviter ou réduire les risques de conflit, l'un des facteurs primordiaux consiste à connaître et à comprendre les différentes étapes du développement de l'enfant ainsi que les normes, les limites et les réactions indispensables à chacune de ces phases. La méconnaissance de ces différentes phases engendre souvent des attentes irréalistes de la part des adultes, qui veulent des résultats impossibles : ils veulent que leurs enfants comprennent ou entreprennent des choses auxquelles ils ne sont pas préparés, ou ils essaient d'expliquer aux enfants qu'ils sont incapables d'accomplir des tâches ou responsabilités dont ils sont en fait parfaitement capables.

Sans une bonne compréhension des limites imposées par le stade de développement de l'enfant, les adultes tendent à se mettre en colère devant ce que les enfants sont capables ou incapables de faire.

Certains spécialistes déclarent que le développement de l'enfant s'effectue à trois niveaux : biologique, cognitif (lié à l'acquisition des connaissances), mental/social. Par conséquent, autant il faut prendre soin des enfants et les nourrir, autant il est important qu'ils se sentent aimés, protégés dans un environnement sécurisé. Leur cadre de vie et les personnes avec lesquelles ils le partagent revêtent aussi une importance capitale.

La famille est la première ligne de défense de l'enfant : elle se définit souvent comme un groupe de personnes partageant avec l'enfant des liens affectifs et sanguins, et cohabitant avec lui. Quelle que soit sa composition, elle est le premier facteur d'influence sur l'enfant, en termes de transmission des valeurs et des usages de la société. C'est au sein de la famille que l'enfant apprend et commence à intérioriser au quotidien les valeurs de la société, en d'autres termes, les règles de comportement des individus. C'est pour cette raison qu'il est souvent dit que la famille forme la nouvelle génération aux valeurs culturelles, puisque ces enseignements sont transmis de génération en génération.

Il continue ensuite d'apprendre, au contact de ses amis, à l'école, dans les médias, etc. Ces différentes sources lui permettent de se former à la vie et d'apprendre la vie en groupe, de faire l'acquisition de nouvelles connaissances, d'assimiler de nouvelles lois et règles et d'accepter son appartenance à une communauté, d'assumer les responsabilités de son propre comportement et de ses décisions, d'apprendre à reconnaître, à comprendre et à exprimer ses émotions, le respect des autres, etc.

²⁵ Traduit et adapté de l'ouvrage intitulé *We can All care without Violence - A practical Guide for Families and Communities* (Nous avons tous la capacité d'aimer sans violence- Guide pratique destiné aux Familles et Communautés (Projet, 2003. PROMUNDO, Brésil, devant être publié par le SCF Suède en 2005

Le tableau ci-dessous rappelle certaines des caractéristiques des enfants, de la naissance à 10 ans, à trois stades différents de leur développement

Caractéristiques	Conseils
De la naissance à 2 ans	
• Le bébé est entièrement dépendant des adultes, en permanence. • Il s'exprime par ses pleurs, c'est une de ses méthodes de communication et d'expression. • A ce stade du développement, il est capital d'établir un contact physique pour assurer la croissance du bébé. • Le bébé se sent en sécurité sur les genoux de sa maman. • Il ne sait pas prêter ses jouets aux autres enfants.	• Si le bébé pleure, ne perdez pas votre sang-froid, faites preuve de patience et essayez d'identifier la raison de ses pleurs. Assurez-vous qu'il n'a pas faim, que ses couches ne sont pas sales, qu'il n'a pas froid ou trop chaud ou mal. Parfois il pleure parce qu'il a besoin de sentir la présence de sa mère, de son père ou de son tuteur. • Ne laissez jamais d'autres enfants s'occuper du bébé, ne serait-ce qu'un tout petit moment. • Entre 1 et 2 ans, le bébé ne comprend pas très bien ce que disent les autres, mais il ressent très vivement les signes et les marques d'affection de la part des adultes.
De 2 à 3 ans	
• L'enfant commence à exprimer ses souhaits et il donne libre cours à sa curiosité. • A ce stade, il a besoin d'explorer les espaces et les objets, élément indispensable à l'acquisition des connaissances (mais il faut le surveiller en permanence pour éviter les accidents). • Il doit apprendre les limites ; n'ayez par peur de dire souvent « non ». • Il commence à être propre, il demande à aller aux toilettes. Vous pouvez alors commencer à lui enseigner l'hygiène et supprimer progressivement les couches. • Il comprend la plupart des choses qu'on lui demande, mais il peut refuser de coopérer.	• Evitez les accidents. Essayez de créer un espace où l'enfant pourra jouer en toute sécurité. Mettez hors de sa portée tous les objets pouvant être une source d'accident (médicaments, produits ménagers, alcool, objets fragiles, tout ce qu'il peut avaler, les objets tranchants ou pointus). Cachez ou protégez les prises électriques. • Il ne doit pas être laissé seul dans des toilettes mouillées, près de la cuisine et des fenêtres, devant la porte d'entrée. • S'il va à la garderie ou au jardin d'enfants, renseignez-vous sur l'endroit, le personnel, participez aux activités. Conservez cette habitude pendant toute la scolarité de l'enfant.
De 3 à 5 ans	
• L'enfant est très actif, il parle tout seul, il s'invente des « amis imaginaires », il coopère avec ses parents et ses enseignants et attend leur approbation. • A ce stade, il évalue les limites de ce qu'il peut faire. • Il commence à toucher les parties intimes de son corps et commence à demander comment les bébés viennent au monde.	• Expliquez toujours les raisons d'un refus. • L'enfant apprend par le jeu. Prenez toujours le temps de jouer avec lui. • Lorsque vous sortez avec lui, emportez de quoi stimuler son intérêt, par exemple un jouet. • Répondez en termes simples à toutes ses questions ayant trait au sexe.

De 6 à 11 ans	
• A ce stade, l'enfant commence à s'identifier par rapport à la société et il peut entrer en conflit avec la famille ou à l'école. • A présent, il jouit de capacités qui lui permettent d'écouter les autres et de comprendre leur point de vue. • Il aime la compagnie des autres enfants, ils parlent et jouent ensemble. Il aime aussi explorer le monde qui l'entoure, par l'activité physique (course, saut). Il accepte peu à peu de prêter ses jouets. • Pendant cette phase délicate, il y a de nombreux accidents, des disputes entre frères et sœurs, un déploiement d'activité. • Il prend conscience des attitudes et des comportements que la société attend des femmes et des hommes. • L'influence des amis de son âge se renforce de plus en plus.	• C'est le moment où les parents et les éducateurs doivent préciser les valeurs et les limites par rapport au comportement de l'enfant, lui donner des responsabilités adaptées à son âge. • Il est judicieux d'expliquer la place importante de l'éducation et des activités quotidiennes. • Les parents, frères, sœurs et autres membres de la famille jouent le rôle de modèles (en matière de comportement). L'attitude familiale est parfois plus éloquente que les mots. • Bien qu'il soit nécessaire de fixer des limites, insistez clairement sur l'importance du respect des autres et des règles ; il est aussi important de reconnaître et d'accorder de l'importance aux bons comportements et de féliciter les enfants pour ce qu'ils accomplissent. • Il est essentiel que l'enfant participe aux décisions familiales et que ses souhaits et désirs soient pris en compte. • Les parents doivent être d'accord sur l'éducation de leurs enfants. En grandissant, l'enfant détecte plus facilement les contradictions entre ses parents.

Autres sources de documentation
www.cei.net/rcox/hitting.html

Le « Centre for Effective Discipline » : www.stophitting.com propose des ressources utiles :

- “28 Ways to teach non-violence, kindness, and peacefulness to children” de Dr. C. Landy, www.stophitting.com/disathome/28ways.php
- “10 Guidelines for raising a well-behaved child”, www.stophitting.com/disathome/10guidelines.php
- “Kids creating peace pledge”, www.stophitting.com/disathome/LandyKIDScreatingPEACE.php
- “Peace-teaching parenting pledge”, www.stophitting.com/disathome/PEACETeachingParentingPledge.php
- Site Web : “Religion and discipline”, www.stophitting.com/religion/ (Chrétien uniquement)

Radda Barnen (Save the Children Suède) - Informations sur les châtiments corporels
www.rb.se/eng/Programme/Exploitationandmaltraitancee/Corporalpunishment/1412+What+we+think.htm

Radda Barnen (Save the Children Suède) - A Crowley, C.Vulliamy “Listen up! Children talk about smacking”. Ce rapport présente les points de vue et expériences de 70 jeunes enfants d'âge compris entre 4 et 10 ans, vivant au Pays de Galles et qui ont été giflés.

Radda Barnen (Save the Children Suède) “We can work it out: parenting with confidence”. Support de formation destiné aux parents : www.savethechildren.org.uk/onlinepubs/workitout

ANNEXE 6 : Politique anti-brimades de ChildHope

Objet du document

Ce document a été préparé et rédigé par Steve Waller pour le compte de ChildHope. ChildHope profite de cette occasion pour lui témoigner toute sa gratitude ainsi qu'à toutes les agences qui ont bien voulu lui apporter un soutien inestimable et lui ont accordé un accès illimité à leurs données.

Ce projet résulte d'une initiative motivée par des préoccupations de protection de l'enfance qu'avaient émises certains partenaires de ChildHope qui opèrent dans ce domaine. C'est donc à eux que nous le destinons.

De nombreux partenaires de ChildHope travaillent auprès des enfants, dans différents espaces, notamment :

- Ecoles de la rue
- Centres d'écoute
- Dans la rue, de jour comme de nuit
- « Soupes populaires »
- Centre d'hébergement de jour ou de nuit
- Foyers pour enfants
- Education formelle et non formelle
- Centre de formation professionnelle
- Camps de réfugiés et
- Camps d'hébergement pour personnes déplacées

Les relations de pouvoir et d'autorité qui sont implicites, et souvent explicites, entre les adultes et les enfants, conduisent les organisations professionnelles à renforcer la protection et la défense des droits des enfants. Membres actifs, souvent même leaders, de la société civile, les ONG portent une responsabilité spéciale, celle de montrer l'exemple des meilleures pratiques pour la protection de l'enfance.

Ces questions sont un élément essentiel de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant, de plus en plus considérée comme faisant partie du développement. Le contenu de cette annexe constituera une aide pour les partenaires de ChildHope, leur permettant de prendre en compte et de traiter un aspect essentiel des droits de l'enfant. ChildHope a par ailleurs mis en place un règlement pour la protection de l'enfance, disponible sur demande.

Il convient de noter qu'il s'agit là d'une directive et non d'une politique à part entière. Toutefois, ChildHope coopère volontiers avec ses partenaires pour les aider à élaborer des règlements adaptés à leur environnement culturel et conformes à la Convention relative aux Droits de l'enfant.

Directive relative à l'élaboration d'une politique anti-brimades

Les brimades constituent une problématique complexe, principalement parce qu'elles sont infligées en cachette. Les enfants qui en sont victimes ont souvent peur d'en parler car ils craignent l'auteur des brimades ou ils éprouvent de la gêne à admettre qu'ils ont été victimes de ce genre de traitement. Un travail de recherche a prouvé que 50 % des victimes de brimades souffraient en silence²⁶. Pourtant, les brimades sont susceptibles, à long terme, d'épuiser la confiance en soi, voire conduire à la dépression pour la victime. Nous portons donc une responsabilité collective, celle de les combattre, dès leur apparition. L'élaboration d'une politique anti-brimades représente un des moyens de traiter ce problème et de progresser dans la bonne direction.

Un cadre de travail

L'objectif de cette directive est d'identifier quelques étapes et de proposer des suggestions concrètes qui pourront être adaptées à chaque contexte de travail. La directive s'articule donc autour de cinq thèmes majeurs qu'il faut prendre en compte.²⁶ Elle est inspirée d'un dossier produit par le Conseil écossais pour la Recherche en Education, pour la mise en place de politiques anti-brimades dans les écoles. Chacune des sections intègre aussi des suggestions de bonnes pratiques émanant d'agences spécialisées dans ce domaine.

²⁶ Données extraites d'une recherche réalisée par Andrew Mellor en 1989, au cours de laquelle 1000 questionnaires ont été distribués dans 10 écoles d'Ecosse : 'Bullying in Scottish secondary schools' ' La problématique des brimades exercées au niveau des écoles secondaires en Ecosse'.

Implication active dans l'élaboration de la politique

L'élaboration de la politique impliquera tous les membres du personnel ainsi que le groupe client, dans la mesure du possible, car seul l'engagement de tous dans le processus d'élaboration en assurera l'efficacité et permettra de traiter ouvertement de la question des brimades exercées par l'entourage ou le groupe.²⁷ La participation des jeunes à la recherche de solutions est considérée comme un facteur déterminant pour le succès dans ce domaine.

Question 1 Identification des actes pouvant être considérés comme des brimades

La première étape consistera à mesurer l'ampleur du problème et à identifier les différentes formes de brimades. En pratique, il sera utile de convenir d'une définition du terme « brimades » et des actes ou toutes actions pouvant entrer dans cette catégorie. Il est probable en effet que les points de vue divergent selon la personne (en fonction de l'expérience de chacun). Voici une liste de comportements pouvant être assimilés à des brimades :

Différents types de brimades

1. Violences physiques
2. Taquineries, par exemple utilisation de sobriquets (la violence verbale peut être aussi dommageable que la violence physique)
3. Mise en quarantaine
4. Mise en circulation de fausses rumeurs
5. Harcèlement (interprétation variable selon l'individu)
6. Racket d'argent
7. Menaces
8. Bizutage
9. Brimades collectives
10. Témoins qui rient sous cape (susceptibles d'encourager l'auteur des brimades)

(Le terme « brimades » ne s'applique pas nécessairement à une bagarre entre deux enfants de force et d'assurance à peu près identiques. Elles impliquent habituellement un rapport de force inégal, un des protagonistes faisant usage de sa force pour blesser ou exploiter l'autre.)

Voici quelques questions-clé que les membres du personnel se poseront aussi :

- Quelle est la portée des brimades ?
- Où ont-elles lieu ?
- Quand ont-elles lieu ?
- Quelles sont, selon les membres du personnel et les jeunes, les mesures à prendre par rapport à ce genre de violences ?
- Quelles sont les stratégies qui pourront être adoptées pour trouver une solution à ce fléau ?

La question centrale est de savoir comment procéder à une évaluation concrète des besoins, tout en déployant une grande sensibilité. Dans le cadre d'un projet résidentiel, l'un des moyens pourra consister à nouer des relations de confiance entre les adultes et les enfants, afin que ces derniers n'hésitent pas à parler des problèmes et des situations auxquels ils sont confrontés. Pour ce faire, il sera utile de mettre en place un système d'entretiens individuels avec les résidents, des qualités d'empathie et d'écoute active étant indispensables à la réussite de ce système.

Par ailleurs, l'organisation de séances de travail en groupe, régulières, dans le cadre d'un projet, peut inciter les enfants à aborder des sujets sensibles. Le travail de groupe est une stratégie utile pour encourager les enfants à exprimer ouvertement les problèmes qu'ils taisent et pour parvenir à trouver une solution effective au problème.

²⁷ Réseau anti-brimades : 'Bullying in communities' (document d'information)

Question 2 Objectifs de la politique

La politique anti-brimades doit intégrer les deux éléments suivants :

1. Des méthodes de prévention
2. Des interventions en cas de brimades

[D'autres politiques et procédures selon l'organisation ou le projet devront peut-être être prises en compte dans le processus d'élaboration, telles qu'une politique de protection de l'enfance ou le règlement établi pour le projet].

Question 3 Quel doit être le contenu de cette politique ?

- **Actions de sensibilisation** - l'un des moyens de sensibiliser au problème des brimades peut être la mise en œuvre d'une forme d'éducation sociale sur ce thème. [Il existe au Royaume- Uni des modèles pratiques, des informations complémentaires sont disponibles sur demande.]
- **Des occasions d'en parler** - les moyens les plus efficaces d'aborder cette question consistent à offrir un accompagnement psychosocial individuel aux enfants, ainsi qu'un travail de groupe. Cependant, si l'on choisit de mettre en place un groupe de discussion, il sera sans doute utile de se donner assez de temps pour former un groupe efficace et pour créer un esprit d'ouverture et de confiance au sein du groupe, avant de passer à des sujets plus sensibles, comme les brimades.
- **Surveillance de secteurs-clés** - un point essentiel à ne pas négliger consiste à assurer une surveillance efficace la nuit, pour éviter les brimades qui ont lieu à ce moment de la journée. Il est indispensable d'obtenir la participation de tous, des membres du personnel et de tous les enfants concernés (ou de les consulter d'une manière ou d'une autre) au processus de discussion qui identifiera la méthode la plus efficace.²⁸
- **Développer l'entraide entre pairs** - cette méthode encourage les enfants à prendre soin les uns des autres et crée un environnement leur permettant de s'entraider et de s'encourager à signaler les cas de brimades. Le système de surveillance de nuit doit aussi prendre en compte les questions de protection de l'enfance et envisager des moyens d'inclure la problématique des brimades dans ces politiques.
- **Procédures d'investigation et directives sur l'écoute** - les membres du personnel doivent prendre le temps d'écouter toutes les parties en cause, y compris les témoins et les auteurs de brimades. Voici quelles sont les actions utiles dans ce domaine :
 - Il est indispensable d'écouter vraiment ce que dit la personne (sans a priori sur ce qui s'est passé).
 - Essayer de résoudre le problème et de prendre les mesures appropriées.
 - Expliquer à l'enfant à quoi vont servir les informations qu'il a fournies et maintenir la communication avec lui (si la victime des brimades signale les faits sans savoir quelle sera la suite des événements, cette situation pourrait la plonger dans un état de peur).
 - Il est recommandé de tenir un registre des cas de brimade et d'en assurer le suivi afin de veiller à ce que ce problème soit résolu.

L'Annexe inclut un certain nombre de suggestions supplémentaires concernant l'écoute et les questions relatives au soutien à offrir à une personne victime de brimades.

Question 4 - Comment les rôles seront-ils répartis ?

Pour assurer l'application de la politique, il sera utile de définir des responsabilités spécifiques pour sa réalisation.

Question 5 - Faut-il communiquer cette politique à toutes les personnes concernées ?

Le meilleur moyen de faire connaître la politique sera que chacun s'en sente en partie responsable. Il peut être judicieux de trouver des moyens appropriés pour faire participer tous les acteurs au projet, aux débats sur les quatre premières questions.

Ressources accessibles par Internet

Nous recommandons le réseau anti-brimades, situé en Ecosse et accessible via le Web : www.antibullying.net

²⁸ S'agissant de la garde de nuit pour les projets résidentiels, le réseau anti-brimades a préconisé que toutes les acteurs prennent part à l'élaboration de toutes les décisions.

Annexe - Comment réagir aux brimades : ce qui est utile et ce qui est à éviter²⁹

Membres du personnel : Voici quelques-unes des actions pouvant être entreprises par les membres du personnel, en cas de brimades :

Actions utiles

- Ecouter toutes les parties concernées
- Les conseils prodigués doivent être de nature pratique
- Créer un climat non propice aux brimades, éviter d'injurier les enfants ou de les traiter de façon humiliante ou dégradante

Actions à éviter

- Traiter à la légère ou avec condescendance toute révélation d'un enfant qui se dit victime de brimades
- Faire comme si cette situation n'existait pas
- Donner des conseils inappropriés, par exemple, dire à la victime de se battre avec la personne qui lui inflige des brimades, car la victime risquerait d'être vue à son tour comme l'auteur de violences

Messages qu'il est essentiel de faire comprendre à la victime de brimades :

- « Ce n'est pas de ta faute » - L'enfant victime a peut-être besoin d'être aidé à comprendre et à accepter ce fait, car il est très probable que l'auteur des brimades lui fait croire que tout est de sa faute. La victime peut aussi avoir l'impression qu'elle doit changer, alors que c'est le comportement de l'auteur des brimades qui pose problème.
- « Tu ne dois pas souffrir en silence » - L'isolement est la conséquence directe des brimades et la stigmatisation des victimes peut les empêcher d'appeler à l'aide.

La victime

Voici quelques-unes des actions utiles à entreprendre par la personne victime de brimades :

Actions utiles :

- Parler à une personne de confiance
- Elargir ou modifier son cercle d'amis
- Reconnaître son absence de culpabilité
- Prendre des mesures

Actions à éviter

- Essayer de résoudre le problème tout seul
- Ne rien faire
- Croire que tout le monde en parle
- Exagérer les faits

Les autres enfants et les témoins

Il est essentiel que le groupe auquel appartient la victime intervienne (en raison des effets potentiellement destructifs de la poursuite des brimades sur la victime).

Actions utiles

- Inciter la victime à se confier à un adulte (et lui proposer de l'accompagner si elle a peur de se confier)
- S'efforcer de tisser des liens d'amitiés avec la victime (indispensable pour la victime de brimades)
- Il est capital de ne pas donner l'impression aux auteurs de brimades que la peur vous empêchera d'agir.

Actions à éviter

- Suggérer à la victime de résoudre son problème toute seule

L'auteur des brimades

L'enfant qui inflige des brimades aux autres est souvent un enfant qui a été lui-même victime de brimades ou qui est malheureux. Sans avaliser son comportement, le personnel peut l'aider à comprendre les raisons qui le poussent à se conduire ainsi et à résoudre les vrais problèmes qui se cachent derrière ses comportements.

²⁹ Conseils formulés à partir de documents élaborés par les organisations suivantes : le réseau anti-brimades, le Scottish Council for Research in Education et Child Line.

ANNEXE 7 : Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants

Politique de communication de ChildHope

Dans les documents que l'organisation utilise pour la publicité et la collecte de fonds, ChildHope doit parfois utiliser des textes et des images émanant de projets situés dans le monde entier. Ce faisant, ChildHope reconnaît ses responsabilités envers les enfants dont les images sont ainsi utilisées. ChildHope les considère comme des personnes à part entière, objets et détenteurs de droits humains et veille par conséquent à respecter constamment leurs droits.

Les principes suivants président par conséquent à toute communication ayant trait aux enfants :

- Chaque enfant a droit à une représentation authentique, tant verbale que visuelle. Cette représentation, fournie par l'organisation, ne doit faire l'objet d'aucune manipulation ni utilisation dans des publications à sensations, mais fournir au contraire une image nuancée des conditions de vie et de la situation de l'enfant, présenté comme un être humain, doté d'une identité qui lui est propre et dont la dignité doit être préservée.
- ChildHope s'abstient de :
 - 1) Utiliser un langage et des images susceptibles de porter atteinte à la dignité de l'enfant, d'en faire une victime ou l'humilier.
 - 2) Se livrer à des généralisations sans rapport avec la réalité de la situation.
 - 3) Faire preuve de discrimination, de quelque nature que ce soit.
 - 4) Utiliser des photos hors contexte (autant que possible, les photos doivent être accompagnées d'une légende explicative)
- La dignité de l'enfant doit être préservée dans toutes les situations où il est victime de violences. L'organisation s'efforce de parvenir à l'équilibre entre victimisation et autonomisation, en se servant par exemple de photos prises « avant » et « après ».
- Les enfants ne doivent pas apparaître sur des images dans des poses pouvant être considérées sexuellement provocantes.
- Il est interdit d'utiliser, sur le site Web de l'organisation ou dans les supports de communication diffusés à des fins générales ou publiques, des informations personnelles ou géographiques permettant de localiser l'enfant et susceptibles de le placer en situation de risque. Lorsqu'il est nécessaire de mettre en évidence le travail de ChildHope par le biais d'études de cas, les noms des enfants doivent être modifiés.
- Il est obligatoire de solliciter et d'obtenir l'autorisation des enfants avant de les photographier, hormis dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela n'est pas possible ou souhaitable.
- Dans la mesure du possible, l'organisation doit solliciter le consentement éclairé ou l'autorisation de l'enfant, de son représentant légal ou tuteur, et/ou de l'ONG responsable de l'enfant, avant d'utiliser toute image de l'enfant à des fins de publicité et de collecte de fonds ou pour des actions de sensibilisation etc. La personne donnant son accord doit être clairement informée de l'objectif recherché.
- Dans la mesure du possible, les personnes (y compris les enfants) doivent être en mesure de donner leur propre version des faits, au lieu de laisser quelqu'un d'autre parler à leur place. Il est essentiel de mettre l'accent sur la capacité des personnes (y compris des enfants) à assumer leurs responsabilités et leurs actes.
- Les informations sur la vie des enfants et les images les concernant (y compris les informations stockées sur les ordinateurs de l'organisation) doivent être conservées dans des fichiers sécurisés ; elles ne doivent être accessibles qu'à un nombre restreint de personnes dont le travail nécessite l'accès à ces informations.
- Les organisations et les individus souhaitant utiliser les ressources de ChildHope, par exemple des photographies, devront signer un contrat avec l'organisation stipulant les conditions d'utilisation de ces informations. Ce contrat pourra être rédigé ainsi qu'il est suggéré ci-dessous :

Prêt de photographies, négatifs, diapositives, ressources, par ChildHope UK

ChildHope UK a le plaisir de vous prêter les ressources énumérées ci-dessous, pour l'utilisation indiquée. Les documents sont prêtés à votre organisation sous réserve que vous-même et votre organisation les utilisiez exclusivement dans le but convenu entre votre organisation et ChildHope. Conformément aux normes de protection de l'enfance que nous avons établies, nous nous réservons le droit de résilier ce contrat s'il nous apparaît que l'utilisation de ces documents est contraire aux accords passés par l'organisation ou porte atteinte aux droits de l'enfant ou des enfants qui apparaissent sur ces photos.

DESCRIPTION	CONDITIONS D'UTILISATION DES RESSOURCES

Je soussigné (e) - (nom) déclare avoir emprunté les photographies énumérées ci-dessus auprès de ChildHope UK.
Je m'engage à respecter le règlement dont les principes sont énoncés ci-dessus.

Lu et approuvé _____
Signature _____
Date _____
Ressources prêtées par _____

Directives relatives à la communication sur le thème des enfants

Alliance internationale contre le VIH/SIDA

L'Alliance internationale contre le VIH/SIDA a pris l'engagement de traiter les enfants comme des êtres humains à part entière, jouissant de certains droits, notamment d'être traités avec dignité et respect, dans tous les documents ayant trait à la communication et à la publicité de l'Alliance. A ce titre, l'Alliance a adopté les principes suivants relatifs à la communication sur le thème des enfants :

- Chaque enfant a droit à une représentation authentique tant verbale que visuelle, ne faisant l'objet d'aucune manipulation ou ni utilisation dans des publications à sensations.
- L'enfant ne doit pas paraître sur des images dans des poses qui pourraient être sexuellement provocantes.
- Il est indispensable d'obtenir le consentement éclairé et écrit de l'enfant, des parents ou de son représentant légal ou tuteur avant d'utiliser les photographies, enregistrements, déclarations ou toute autre information permettant d'identifier l'enfant (données personnelles)
- En particulier, il est interdit de publier des images d'enfants indiquant par leur pose qu'ils sont infectés par le virus du SIDA, sans leur consentement éclairé.
- L'utilisation qui sera faite des images et informations demandées doit être clairement définie et bien comprise, et le consentement de l'enfant doit être enregistré sur un formulaire contractuel approuvé, un consentement éclairé doit être accordé par l'enfant ou la personne habilitée à le faire (en apposant sa signature sur le formulaire).
- L'Alliance doit conserver un exemplaire du formulaire de contrat et l'utilisation des données personnelles doit faire l'objet d'une surveillance attentive, ces données étant gardées en un lieu sécurisé, sous le contrôle de l'Alliance.
- En particulier, lorsque des contractants extérieurs ou des consultants enregistrent des données personnelles, comme des photographies et des films, l'Alliance doit veiller au respect du présent règlement par ces contractants et que toute utilisation ultérieure des informations ne se fera qu'avec l'accord de l'Alliance, par exemple, par un système de licence ou de cession des droits d'auteur à l'Alliance, dans le cadre de contrats spécifiques.
- Toutes les données personnelles ne doivent être conservées que pendant une durée qui sera fonction de leur importance ; elles seront ensuite détruites.
- Les obligations de confidentialité et la législation sur la protection des données (notamment la Loi sur la protection des données de 1998) s'appliquent au traitement des données personnelles des enfants.
- Il est interdit d'insérer dans des moyens de communication publics, tels que sites Web et revues, des informations pouvant servir à identifier ou à localiser un enfant et mettre sa vie en danger, dans son pays ou ailleurs.
- Dans la mesure du possible, l'enfant doit être en mesure de donner sa propre version des faits ou son opinion sur les différents thèmes, au lieu de laisser quelqu'un d'autre, adulte ou institution, parler à leur place.
- Les informations concernant les cas de maltraitance d'enfant ne doivent être échangées que sur la base du « droit de savoir » et du « besoin de savoir », conformément aux normes établies par la législation sur la protection des données. Les parents, représentants légaux ou tuteurs et les personnes commises à la garde de l'enfant ont le droit de savoir, tandis que la personne commise à la protection des enfants, les agents des ressources humaines et toute personne participant au processus d'investigation, tels que la police à savoir la police, ont besoin de savoir.

Déclaration

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des directives de l'Alliance en matière de communication sur le thème des enfants, en acceptant les conditions que je m'engage à respecter.

Lu et approuvé _____

Nom _____

Titre _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE 8 : Facilitation participative³⁰

Qu'est ce que la facilitation de groupe ?

La « facilitation » implique la gestion d'une dynamique de groupe et de discussions dans des situations où des personnes se trouvent face à face. Le facilitateur qui adopte des techniques dites « participatives » sait créer un espace où chacun se sent en confiance, libre d'aborder les thèmes choisis. La différence entre un facilitateur et un formateur ou un enseignant a trait aux attitudes et aux comportements adoptés : le facilitateur a pour mission de veiller à ce que chacun ait l'occasion de s'exprimer sans que personne ne monopolise le débat, de désamorcer tout début de conflit et de faire en sorte qu'un terrain d'entente soit trouvé, sans imposer son propre point de vue au groupe.

Quand pouvez-vous avoir besoin de jouer le rôle de facilitateur ?

Vous aurez peut-être besoin d'animer des discussions de groupe dans le cadre d'un atelier, pour présenter un projet, dispenser une formation relative à un projet, assurer son suivi et son évaluation.

Participation des enfants

Si vous souhaitez intégrer dans le même groupe des adultes et des enfants, vous devez faire très attention à ce que les enfants se sentent à l'aise, obtenir leur accord, faire en sorte que la discussion ait un sens pour eux et qu'ils se sentent en mesure d'apporter quelque chose au débat. Il sera peut-être plus judicieux de travailler séparément avec le groupe d'enfants, en utilisant différentes approches. En tout état de cause, que les enfants participent aux discussions séparément ou dans le même groupe que les adultes, il convient d'apporter autant d'attention à leurs avis et à leurs préoccupations qu'à ceux des adultes.

Les avantages et les inconvénients de la facilitation participative

Avantages

- Chacun a la possibilité d'exprimer son point de vue.
- Création d'environnement propice aux échanges et à l'acquisition de connaissances.
- Possibilité de donner la parole aux groupes vulnérables et « invisibles ».
- Chacun se sent motivé si :
 - La valeur de son expérience est reconnue et utilisée
 - Il peut prendre part à une activité
 - Cette expérience est reconnue comme ayant une pertinence immédiate pour les autres

Inconvénients

- Ce n'est pas le meilleur support de communication lorsque vous devez faire passer beaucoup d'informations.
 - Une facilitation de qualité médiocre laisse des traces durables.
 - Il est indispensable de recourir à un facilitateur compétent.
-

³⁰ Inspiré des supports de cours de l'IMA

Conseils aux facilitateurs

- 1 **Un facilitateur compétent** sait détecter à quel moment il faut être plutôt dynamique ou plutôt réceptif, afin de trouver un équilibre entre les périodes où il doit diriger les participants ou au contraire encourager leur réflexion.
- 2 **Réfléchissez à l'impact** des différentes variables du tableau ci-dessous sur votre mode de gestion du groupe :
 - Nombre de participants
 - Dynamique de groupe (ex. hommes/femmes, hiérarchie, âge, expérience, personnalités)
 - Domination/marginalisation de certains participants
 - Présence d'une personne plus âgée

3 Types de communication

COMMUNICATION NON VERBALE	COMMUNICATION VERBALE
Lorsque vous parlez, regardez chaque personne dans les yeux. Efforcez-vous de ne pas regarder toujours les mêmes personnes.	Posez des questions ouvertes qui favorisent les réactions. Si un participant répond par « oui » ou par « non », demandez-lui : « Pour quelles raisons dis-tu cela » ?
Déplacez-vous dans la salle sans perturber l'attention du groupe. Evitez de faire les cent pas ou de vous placer à un endroit où vous n'êtes pas bien visible.	Lorsqu'un participant émet une opinion, demandez aux autres s'ils sont du même avis.
Réagissez aux interventions en acquiesçant de la tête, en souriant ou en montrant par tout autre moyen que vous écoutez activement.	Attention à votre intonation, parlez lentement et clairement.
Tenez-vous face au groupe, surtout au début de la session. Il est important que vous ayez l'air détendu, tout en parlant directement et avec assurance.	Paraphrasez ce que dit chaque participant, pour être sûr d'avoir bien saisi le message et pour le renforcer.
	Veillez à ce que les participants s'expriment plus que vous.
	Laissez aux participants le soin de répondre aux questions posées par les autres : « Est-ce que quelqu'un veut répondre à cette question ? »
	Incitez les participants à s'exprimer et encouragez-les de façon positive.
	Abstenez-vous d'utiliser un langage trop familier ou « particulier ».
	Veillez à ce que la discussion s'oriente dans la direction que vous avez choisie. Soyez attentif aux désaccords et tirez-en des conclusions.
	Résumez la discussion. Assurez-vous que chacun a bien compris les points essentiels.

4 Avant la session

- a) Réfléchissez aux différentes composantes de votre groupe cible, au nombre de participants et à leur répartition en groupes.
- b) Choisissez un sujet de discussion, définissez vos buts et vos objectifs. (Il est essentiel que vous sachiez précisément ce que vous voulez avoir accompli à l'issue de la session).
- c) Préparez un plan pour votre introduction : que souhaitez-vous y inclure ?
- d) Elaborez les instructions que vous allez donner au groupe, déterminez le temps imparti.
- e) Procurez-vous, si nécessaire, les supports audiovisuels dont vous aurez besoin.
- f) Disposez les sièges de telle sorte que tous les participants du groupe puissent se faire face.

5 Pendant la session

- a) Présentez-vous, présentez votre thème de discussion, rattachez-le à des expériences ou des enseignements antérieurs, expliquez l'objet de cette discussion, créez un climat propice aux échanges avec vos participants.
- b) Annoncez les buts et les objectifs.
- c) Donnez vos instructions - expliquez aux participants ce que l'on attend du groupe et annoncez le temps imparti.
- d) Présentez le premier sujet de discussion sous forme de question ouverte. Laissez le groupe réfléchir quelques minutes.
- e) Ajoutez d'autres questions que vous aurez préparées, si nécessaire. Evitez que la discussion ne se disperse.
- f) Ecoutez attentivement les idées exprimées et utilisez-les comme sujets de discussion, le cas échéant.
- g) Veillez à ce que tous les participants, y compris les plus réservés, prennent la parole et participent au débat.
- h) Notez les points principaux pour les reprendre dans votre résumé.

6 Un des principaux défis consiste à faire parler les personnes les plus réservées. Pour obtenir que chacun ait l'occasion de participer à la discussion, le facilitateur dispose de différentes techniques, par exemple:

- a) Avant la discussion, distribuez 2 ou 3 cartes à chacun des participants, en expliquant que si une personne prend la parole, elle « utilise » une carte et doit donc la rendre. Lorsqu'un participant a épuisé toutes ses cartes, il ne peut plus intervenir sur le sujet. Grâce à cette méthode, on réduit les prises de parole des participants les plus « expansifs », tout en s'assurant que chacun dispose des mêmes opportunités d'offrir une opinion.
- b) Utilisez des schémas arborescents et des arborescences de problèmes, pour faire naître des suggestions, plutôt que de mettre les gens sur la sellette et de les interroger directement. L'objet de ces techniques est de poser les bases d'un engagement, qui garantit la contribution des participants.

7 Quelques conseils pour une bonne facilitation

A faire :

- Faire confiance aux autres et reconnaître leurs capacités
- Etre capable de patience et posséder de bonnes capacités d'écoute
- Avoir de l'assurance, mais sans arrogance
- Respecter le point de vue des autres et éviter d'imposer ses idées
- Poser des questions qui suscitent la réflexion et la participation
- Veiller à impliquer tous les participants

A ne pas faire :

- Vouloir aller trop vite
- Faire une conférence
- Critiquer
- Couper la parole aux participants
- Monopoliser la discussion
- Saper l'action des participants

ANNEXE 9 : Directives de recrutement

PROTECTION DE L'ENFANCE - RECRUTEMENT DES PERSONNELS

Il est vivement recommandé de préciser dans vos offres d'emploi que vous appliquez une politique de protection de l'enfance. Vous démontrerez ainsi l'importance que vous accordez aux questions de protection de l'enfance, ce qui contribuera à dissuader les individus à la recherche d'organisations dépourvues de procédures de protection fortes.

Exemples d'offres d'emploi :

« Les procédures de sélection et de recrutement mises en place par l'organisation XXX attestent de son engagement en faveur de la sécurité et de la protection des enfants (ou de la prévention de la maltraitance des enfants) qui sont commis à notre garde, participent à nos programmes ou à nos activités » (Formule adoptée par ECPAT Australie).

« L'organisation XXX a adopté une politique de protection de l'enfance » (énoncé plus court bien utile pour les annonces coûteuses !).

« Les postulants seront dans l'obligation de se conformer à la politique de protection de l'enfance appliquée au sein de l'organisation XXX ».

Exemples de formulaires de candidature :

Les postulants sont tenus de se conformer à la politique de l'organisation XXX en matière de protection de l'enfance, notamment :

1. Le postulant joindra à son dossier de candidature une déclaration signée, indiquant toute condamnation pénale, précisant en particulier si la peine a été purgée [se reporter au modèle de formulaire ci-joint].
2. Le postulant joindra également à son dossier de candidature un formulaire portant le nom et les coordonnées de deux personnes pouvant servir de référence, qui le connaissent depuis deux ans au minimum, sans lien de parenté avec lui [se reporter au modèle de formulaire ci-joint].

Le recrutement du postulant retenu sera définitif sous réserve qu'il remplisse les deux conditions ci-dessous :

3. Acceptation et engagement en faveur de la politique de protection de l'enfance et du code de conduite applicables au travail avec les enfants.
4. Présentation d'un extrait de casier judiciaire (document fourni sur demande aux ressortissants français par le Casier judiciaire national).

Comment aborder les questions de protection de l'enfance lors d'un entretien d'embauche :

Avant l'entretien :

- 1 Dans le meilleur des cas, les postulants sélectionnés en vue de l'entretien auront signé une déclaration attestant de l'absence de problèmes liés à la protection de l'enfance [se reporter au modèle fourni].
- 2 La procédure de recrutement peut également exiger la signature d'une déclaration d'engagement en faveur de la politique de l'organisation pour la protection de l'enfance, prévoyant en particulier que le postulant est disposé à se plier à une enquête de police s'il est embauché. Le but d'une approche directe et transparente, avant même l'entretien, est de dissuader tout délinquant et/ou agresseur sexuel qui serait tenté de faire acte de candidature.

L'entretien :

- 1 Il est toutefois judicieux de considérer cet entretien comme l'occasion d'évaluer si le postulant convient au poste, du point de vue de la protection de l'enfance. Le responsable chargé de la protection de l'enfance doit rappeler au jury de sélection certaines règles de base concernant la maltraitance d'enfants, à savoir que les agresseurs d'enfants ont l'air tout à fait « normaux » et qu'ils sont parfaitement habiles pour tromper, pour se vendre et pour « draguer » (l'organisation comme les enfants).

- 2 Sans négliger le principe d'un entretien donnant à tous les mêmes chances (à savoir que chacun doit répondre aux mêmes questions sans aucune discrimination), le jury de sélection devra s'intéresser tout particulièrement aux points suivants :
 - Toute interruption de carrière (si le postulant a travaillé dans un domaine ayant trait à l'enfance).
 - Tout changement fréquent d'emploi ou de domicile (si le postulant a travaillé dans le domaine de l'enfance).
 - Les raisons qui motivent ce changement d'emploi (surtout si ce départ semble soudain).
 - Il sera également judicieux d'obtenir des précisions sur les fonctions ou réalisations « floues » incluses dans le CV du candidat, concernant son travail auprès d'enfants.
 - Surveiller le langage corporel et toute réponse évasive, contradiction et réponses variables apportées par le postulant (tout en tenant compte pour cette interprétation du contexte et sans déborder les limites du bon sens).
- 3 Pendant l'entretien, il est essentiel d'aborder ouvertement la question de la maltraitance des enfants. Le jury de sélection doit insister sur le fait que l'organisation applique des politiques et procédures spécifiques et détaillées de protection de l'enfance. La transparence est un élément clé de la prévention contre la maltraitance d'enfants : un délinquant ou un agresseur d'enfant estimera peut-être que les opportunités seront trop minces dans une organisation pratiquant une culture d'ouverture et de sensibilisation.
- 4 Tous les postulants doivent avoir lu la politique avant de se présenter à l'entretien (et ils auront déjà signé la déclaration d'engagement à cette politique). Le jury de sélection pourra en profiter pour vérifier que le postulant a effectivement lu cette politique et qu'il l'a bien comprise. Il pourra également demander d'avis du postulant sur cette politique et lui poser des questions spécifiques. Cette approche démontrera que l'organisation accorde une importance particulière à cette politique.
- 5 Posées directement, les questions difficiles favorisent l'auto-sélection, certains postulants préférant retirer leur candidature. Voici quelques exemples de questions envisageables par le jury (extraites de la publication « Choose with Care » (Choisir avec soin) d'ECPAT). Il convient bien évidemment de les adapter au type de fonction et au niveau hiérarchique du poste à pourvoir :
 - Avez-vous déjà travaillé dans un organisme où un collègue a fait subir des mauvais traitements à un enfant ? Si oui, quelle suite a été donnée à l'incident, quelles mesures ont été prises ? Que pensez-vous de la façon dont l'incident a été traité ? Auriez-vous procédé autrement ?
 - Savez-vous que nous avons une politique de protection de l'enfance dans notre organisation ? Avez-vous des suggestions et des commentaires à faire par rapport à ce document ?
 - A votre avis, dans quelles situations estimez-vous approprié ou non d'être seul avec un enfant (par exemple en visitant un projet en cours de réalisation à l'étranger) ?
 - Par quels moyens et dans quelles conditions est-il approprié de réconforter un enfant ?
 - Quels sont les éléments qui rendraient inappropriée la publication de la photographie d'un enfant de la rue dans le rapport annuel de notre organisation ? [le jury de sélection devra s'attendre à des réponses du genre : habillement inapproprié ; s'il s'agit de photos d'enfants prostitués ou de délinquants juvéniles, leurs visages doivent être brouillés et des noms d'emprunt utilisés ; la photo a-t-elle été prise (et dans le meilleur des mondes, utilisée) avec le consentement de l'enfant ? etc.]
 - Y-a-t-il des informations que nous risquons de découvrir en contactant vos références, dont vous préféreriez nous parler dès à présent ?
- 6 Les 6 signaux à surveiller, selon ECPAT (mais cette liste est loin d'être exhaustive) :
 - Un postulant très « lisse » d'apparence, extrêmement désireux de faire plaisir.
 - Inaptitude à l'écoute ou à l'établissement d'un dialogue ou pauvreté des compétences de communication.
 - Questions ou affirmations étranges ou inappropriées au sujet des enfants.
 - Volonté exprimée par le postulant de passer du temps seul avec les enfants ou de travailler auprès d'enfants d'un âge spécifique, ou de sexe spécifique.
 - Le postulant fait preuve d'un intérêt excessif pour la photographie d'enfants.
 - Le postulant effectue régulièrement des voyages dans des pays connus pour le tourisme sexuel et la prostitution des enfants.
- 7 Il se peut cependant qu'aucun de ces signaux ne soit présent. Les signes évocateurs sont parfois difficiles à déceler. « Un pédophile expérimenté peut s'avérer difficile à détecter par intuition ou sur la base de signes évidents. Il peut fort bien se mettre dans la peau du postulant que vous recherchez pour ce poste ». Mais ne baissez pas les bras, restez sur le qui-vive : « Suivez votre intuition, mais sachez la contrôler par les bonnes pratiques ! » [ECPAT- Australie - Choose with Care, op. cit.].
- 8 Malgré toutes ces questions, il faudra veiller à ce que l'entretien s'achève sur une bonne note !
- 9 Ne jamais oublier, enfin, qu'aux termes de la Loi sur les discriminations, il est interdit à une organisation de pratiquer une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, le statut matrimonial, la race, la religion, les préférences sexuelles, le handicap, etc.

NOM DE L'ORGANISATION

Références pouvant attester de la moralité du postulant

Veuillez indiquer, le nom, le prénom, l'adresse, ainsi que le numéro de téléphone de deux personnes pouvant attester de votre moralité. Ces personnes doivent vous connaître depuis un certain temps (2 ans au minimum) et n'avoir aucun lien de parenté avec vous.

Nom (de la première personne servant de référence) _____

Adresse _____

Adresse électronique _____

Numéro de téléphone _____

Nom (de la deuxième personne servant de référence) _____

Adresse _____

Adresse électronique _____

Numéro de téléphone _____

Déclaration relative à d'éventuelles condamnations pénales

Faites-vous actuellement l'objet d'une procédure judiciaire, avez-vous été reconnu coupable d'un délit, avez-vous été mis à la disposition de la justice, avez-vous reçu un avertissement de la police ou fait l'objet d'un rappel à la loi officiel, pour tout délit, y compris un délit de la circulation routière ? Oui____, No____

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le détail de ces poursuites ou condamnations, et déclarer toute enquête antérieure ou allégation dont vous avez été l'objet. Ces informations classées confidentielles seront conservées par le Responsable désigné pour la protection de l'enfance de l'organisation XXX qui évaluera le niveau de risque éventuel du point de vue de la protection de l'enfance.

« Je soussigné(e) déclare que les informations fournies sont complètes et correctes et je reconnais que toute fausse déclaration effectuée sciemment de ma part pourra entraîner la rupture du contrat établi entre moi-même et l'organisation XXX ».

Lu et approuvé _____

Nom (en lettres majuscules) _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE 10 : Education et formation (Feuille d'activités concernant l'analyse des besoins en matière de formation)

CONSORTIUM FOR STREET CHILDREN : ATELIER ORGANISE A L'INTENTION DES RESPONSABLES DES PROGRAMMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE 29 Septembre 2004						
EVALUATION DES BESOINS EN FORMATION AU SEIN DE VOTRE ORGANISATION - FEUILLE D'ACTIVITE						
Priorité	Personnels à former ? (Nom et poste)	Contenu de la formation (type de formation : formation du personnel en poste, intégration de nouveaux membres du personnel, information précédant un déplacement à l'étranger, information précédant la procédure de recrutement, formations spécialisées (communication, publicité, parrainage etc.)	Echéances	Formateur	Responsable du contrôle	Approche à adopter : supports de cours, méthodologie

MEMBRES DU PERSONNEL - FORMATION / INFORMATION

Il convient de noter que ces directives s'adressent aux partenaires étrangers qui relaient les actions et projets des ONG du Royaume-Uni.

- a) Evaluer les besoins en formation des différents personnels de l'organisation, afin de déterminer les collaborateurs qui doivent bénéficier d'une formation, le type de formation requis, le formateur nécessaire, les échéances de cette formation et les supports de cours nécessaires pour mener à bien la formation [Se référer au modèle proposé ci-dessus].
- b) En consultation avec les acteurs, définir un programme de formation.
- c) Les besoins seront probablement variés. En voici quelques exemples :
 - I Formation initiale et de base, pour la sensibilisation et la formation** aux politiques adoptées par l'organisation pour la protection de l'enfance, destinée aux membres du personnel en poste et aux personnels associés.
 - II Formation initiale et de base, pour la sensibilisation et la formation** aux politiques adoptées par l'organisation pour la protection de l'enfance, destinée aux nouveaux collaborateurs et aux personnels associés, mise en place lorsqu'ils rejoignent l'organisation.
 - III Session de recyclage** s'adressant aux membres du personnel (peut-être une session annuelle) afin de rappeler aux collaborateurs de l'organisation les procédures qui existent déjà et de les informer de toute évolution portant sur les dispositifs en place.
 - IV Sessions d'informations** à l'intention des collaborateurs qui s'apprêtent à effectuer un déplacement à l'étranger pour se rendre sur les projets, pour leur rappeler le code de conduite et les règles d'utilisation des photographies (Directives sur la communication) et les procédures de signalement en place, dans l'éventualité où le visiteur serait témoin de maltraitance lors de son déplacement à l'étranger.
 - V Informations/formations spécialisées** s'adressant à des publics précis tels que le personnel des services parrainage et communication, le personnel en relation avec les médias et la collecte de fonds, consacrées à l'utilisation des images, des études de cas, etc.
- d) Dans le cadre de ces formations, laisser assez de temps pour permettre aux participants de poser des questions et d'aborder les sujets qui les préoccupent. Le formateur devra pouvoir leur indiquer vers qui se tourner pour obtenir des conseils et une aide complémentaire pour répondre à ces questions (organisations locales, ayant une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance, ChildHope, CSC UK).
- e) S'efforcer, dans la mesure du possible, de recueillir les commentaires des participants sur l'approche adoptée lors de ces sessions, afin d'améliorer les futurs programmes.

ANNEXE 11 : Allégations formulées par un enfant – Ecouter l'enfant qui signale un cas de maltraitance³¹

Généralités

- Accepter les affirmations de l'enfant
- Rester calme
- Garder son sang-froid
- Ne pas demander d'assistance tant que l'enfant vous parle
- Etre honnête
- Regarder l'enfant dans les yeux
- Ne pas manifester d'émotion
- Faire savoir à l'enfant que vous devez en parler à quelqu'un d'autre
- Rassurer l'enfant : il n'est pas responsable de la maltraitance
- Ne pas poser de questions susceptibles d'influencer l'enfant
- Eviter de répéter les mêmes questions à l'enfant
- Ne pas harceler l'enfant de questions
- Eviter de lui suggérer des mots, de finir ses phrases à sa place et d'échafauder des hypothèses
- Etre conscient du fait que l'enfant a pu faire l'objet de menaces
- Prendre les mesures appropriées afin de garantir la sécurité de l'enfant sur le plan physique et psychologique. Vous devrez peut-être lui faire rencontrer un spécialiste, notamment un psychologue.
- Eviter de faire un amalgame entre ce que l'enfant a effectivement dit et l'interprétation personnelle que vous en faites. Il est primordial de rapporter les faits avec exactitude surtout à ce stade de la procédure.
- Ne vous laissez pas envahir par le doute, signalez systématiquement toute allégation au responsable de la protection de l'enfance de l'organisation.
- Informez l'enfant des mesures et actions que vous allez entreprendre eu égard à cette situation et tenez-le informé de la suite des événements.³²

Ce que vous pouvez dire :

- Répéter ses derniers mots sur un ton interrogatif
- « Je te crois »
- « Je vais essayer de t'aider »
- « Je vais t'aider »
- « Tu as bien fait de m'en parler »
- « Ce n'est pas de ta faute »

Ce que vous ne devez pas dire :

- « Tu aurais déjà dû en parler à quelqu'un »
- « Je ne peux le croire ! C'est affreux »
- « Je comprends tout, maintenant... »
- « Non, impossible... c'est un ami à moi »
- « Pourquoi ? Comment ? Qui ? Quand ? Où ? »

Que faire après qu'un enfant vous ait révélé cette information ?

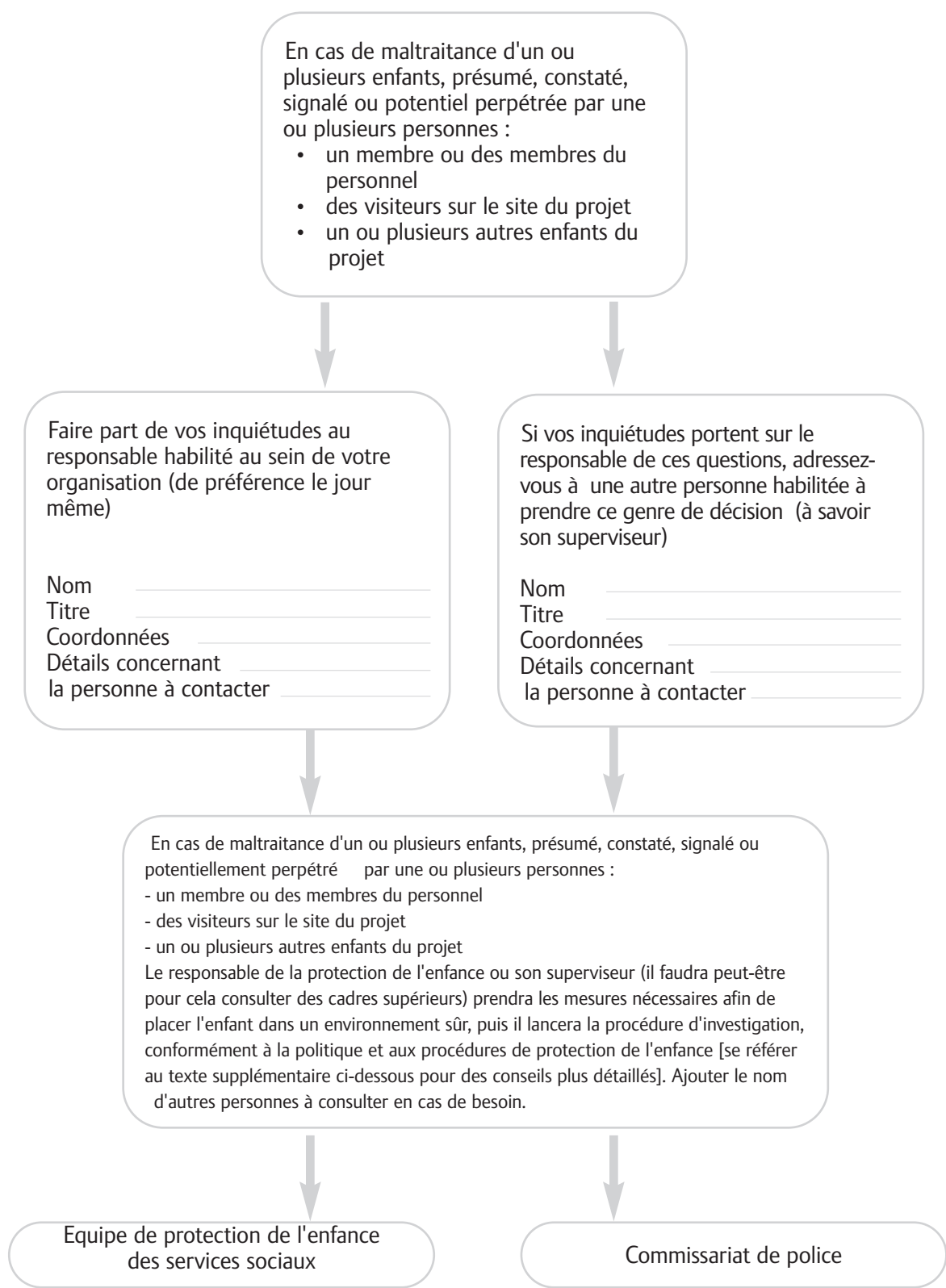
- Rassurer l'enfant : il a eu raison de vous en parler.
- Lui dire ce que vous allez faire maintenant.
- Aller immédiatement demander l'aide du responsable chargé de la protection de l'enfance.
- Noter précisément ce que l'enfant a dit. Signer et dater ces notes. Les garder en lieu sûr, pour une période indéterminée. Elles seront indispensables pour aider votre organisation, les services sociaux ou la police à décider des actions les plus appropriées dans l'intérêt de l'enfant, et des preuves sont nécessaires.
- N'hésitez pas à solliciter une aide ou un soutien si vous estimez en avoir besoin.

31 Extrait du manuel "Methodist Church Guidelines: Listening to a Child's Disclosure of Maltraitance" complété par Tearfund Child Protection Policy, Mai 2001, Section C (Directives pour l'Eglise Méthodiste : Ecouter les révélations d'maltraitance faites par un enfant)

32 Projet de politique pour la protection de l'enfance, du Mouvement international contre l'esclavage, Octobre 2002, 'Raising and reporting of child maltraitance' 'Dénoncer et signaler la maltraitance des enfants'

ANNEXE 12 : Protocole de signalement et de réaction : Actions préconisées

Modèle d'organigramme pour le signalement de suspicion de maltraitance³³



³³ Extrait et inspiré d'outils et de ressources présents dans les politiques de protection de l'enfance de SENSE International, Save the Children UK et TearFund

Conseils supplémentaires

- N'hésitez pas à intervenir immédiatement si vous estimez que la vie de l'enfant est en danger, car tout retard risque de rendre encore plus précaire sa situation.
- Si vous détenez des informations sur des mauvais traitements infligés à un enfant, la responsabilité vous incombe d'en parler à quelqu'un d'autre.
- « Dans certaines situations, l'organisation, son personnel ainsi que des tiers seront dans l'obligation de faire part de leurs préoccupations aux organes et instances externes appropriés, notamment dans le cadre des conséquences d'un signalement. Cependant, s'il est primordial de prendre des mesures de protection urgentes dans l'intérêt des enfants, ces mesures prendront le pas, en termes de priorité, sur la procédure de signalement ».³⁴
- Dans de nombreux pays, ce sont à la police et aux services sociaux locaux qu'incombe la responsabilité d'enquêter sur les allégations. Le responsable des questions de protection de l'enfance peut faire appel à un juriste professionnel, aux services sociaux ou à la police pour savoir si l'affaire doit être déférée au parquet. Si la décision est prise de ne pas signaler l'incident à ces différentes instances, il est indispensable d'avoir de solides arguments en faveur d'une telle décision, et d'en conserver une trace. Par ailleurs, cette décision, à savoir ne pas signaler l'incident, doit être prise à l'unanimité du personnel d'encadrement concerné, par exemple Directeur exécutif, Directeur général et Responsable de la protection de l'enfant.³⁵
- Tout signalement effectué dans l'intention de nuire ou de mauvaise foi sera sanctionné par des mesures disciplinaires strictes conformément au manuel des Ressources Humaines.³⁶
- Toutes les étapes précédant la décision doivent être bien documentées, tous les faits ou allégations, ainsi que les mesures adoptées doivent être conservés en archives.³⁷
- Lorsqu'il est décidé d'abandonner les poursuites, les motifs de cet abandon seront communiqués à la personne ayant effectué le signalement.³⁸

34 Inspiré de « Tearfund Child Protection Policy » (Politique de TearFund pour la protection de l'enfance), Mai 2001, Section C (Signalement - Procéder à un signalement).

35 Inspiré de « Tearfund Child Protection Policy » (Politique de TearFund pour la protection de l'enfance), Mai 2001, Section D (Mesures à prendre)

36 "HIV/AIDS Alliance Child Protection Policy » (Politique pour la protection de l'enfance de l'Alliance contre le VIH/SIDA) Janvier 2005

37 Politique "HIV/AIDS Alliance Child Protection Policy » (Politique pour la protection de l'enfance de l'Alliance contre le VIH/SIDA) Janvier 2005

38 "HIV/AIDS Alliance Child Protection Policy » (Politique pour la protection de l'enfance de l'Alliance contre le VIH/SIDA) Janvier 2005

ANNEXE 13 : Modèle de formulaire de signalement - Cas présumé de maltraitance³⁹

Ce formulaire doit être rempli si vous avez connaissance d'informations vous permettant de penser que la vie d'un enfant est en danger. Vous êtes tenu de signaler directement et immédiatement (de préférence le jour de l'incident) au responsable de la protection de l'enfance, toute préoccupation relative à un enfant. Il est souhaitable de renseigner ce formulaire avant de contacter le responsable de la protection de l'enfance identifié dans la procédure de signalement en vigueur dans votre organisation, mais vous pouvez aussi le compléter après avoir contacté le responsable. Ce signalement servira à la rédaction d'un rapport basé sur des informations aussi impartiales que possible. Pour des raisons de confidentialité, il doit être rédigé et signé uniquement de votre main, vous ne ferez ensuite que le transmettre au responsable désigné qui le conservera en lieu sûr et dans le respect des règles de confidentialité.

1 Informations relatives à l'auteur du signalement

Nom/Prénoms _____

Titre _____

Lieu de travail _____

Relation avec l'enfant _____

Informations de contact _____

2 Informations relatives à l'enfant

Nom/Prénoms _____

Sexe _____

Age _____

Coordonnées _____

Informations relatives au responsable légal _____

3 Préoccupations émises par l'auteur du signalement

Avez-vous été le témoin d'une maltraitance, ou s'agit-il d'une présomption ? _____

S'agit-il d'informations de première main, ou qui vous ont été communiquées par une tierce personne ?
(dans ce cas, qui est cette personne ?) _____

L'enfant vous a-t-il révélé qu'il avait été victime de maltraitance ? _____

Date à laquelle a lieu l'acte de maltraitance présumé _____

Lieu _____

Nom de l'auteur présumé de la maltraitance _____

³⁹ Inspiré d'outils et ressources extraits des politiques et procédures de protection de l'enfance de SENSE International et de TearFund

Titre _____

Nature de l'allégation _____

Vos propres observations (blessures visibles, état émotionnel de l'enfant etc.)

N.B. : Etablir une distinction précise entre un fait réel et des a priori ou des paroles rapportées. _____

Se limiter spécifiquement aux informations communiquées par l'enfant et par d'autres sources [le cas échéant], décrivez votre réaction [ne pas souffler de réponse à l'enfant, noter les détails tels qu'ils se sont produits]. _____

Toute autre information n'ayant pas encore été mentionnée _____

Y a-t-il eu d'autres enfants ou personnes impliqués dans cet incident ? _____

Mesures prises _____

Signature _____

Date _____



ANNEXE 14 : Conséquences d'un acte de maltraitance

Voici quelques suggestions d'éléments à inclure dans la section « Conséquences possibles d'un acte de maltraitance », à inclure dans votre politique de protection de l'enfance :

- En cas d'allégation d'infraction aux politiques, directives, principes ou mise en œuvre de la protection de l'enfance, émise par une personne identifiée, et à partir d'une source vérifiable, à l'encontre d'un employé, contractuel, Administrateur, collaborateur, stagiaire ou bénévole, cette personne peut faire l'objet de la suspension immédiate de toute activité ou association avec l'organisation, dans l'attente du résultat d'une enquête indépendante. Le membre du personnel suspecté continuera à percevoir l'intégralité de son salaire pendant le déroulement de l'enquête.
- Selon le résultat de l'enquête indépendante : « s'il apparaît qu'une personne affiliée à l'organisation XXX a commis à l'encontre des enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, des actes de nature criminelle, en violation des droits des enfants, ou en infraction aux principes et normes contenues dans le présent document, l'organisation prendra immédiatement les dispositions disciplinaires nécessaires ainsi que toute autre mesure jugée appropriée au vu des circonstances ». Ces sanctions pourront être, par exemple :
 - Pour un employé : sanction disciplinaire/licenciement
 - Pour un bénévole, un Administrateur, un stagiaire : rupture de la relation avec l'organisation
 - Pour un partenaire : Arrêt du financement ou des autres formes de soutien
 - Pour un contractuel : rupture du contrat.
 - « Selon la nature, les circonstances et le lieu de l'incident, l'organisation envisagera de faire appel aux autorités, par exemple à la police, pour garantir la protection de l'enfant, et déclenchera des poursuites judiciaires si nécessaire ».⁴⁰
- Une décision de suspension est irrévocable. L'enquête et la détermination des griefs et des plaintes feront l'objet d'une procédure qui doit toujours être équitable et il sera possible d'interjeter appel de toute décision contraire.

Il sera sans doute utile d'inclure des informations plus spécifiques sur les conséquences de tel ou tel type de mauvais comportements liés à la protection de l'enfance, afin que chacun sache dès le départ quelles seront les conséquences de tout type de maltraitance.

Les organisations doivent déterminer le type de réaction ou de mesure disciplinaire à adopter selon la gravité de l'infraction. Par exemple, si un membre du personnel humilie verbalement un enfant (selon qu'il s'agit d'une première infraction ou d'une récidive), l'organisation peut décider de ne pas suspendre l'employé, mais de lui donner un avertissement verbal, puis de le mettre sous surveillance pendant une période déterminée.

⁴⁰ Inspiré de la politique de Save the Children UK pour la protection de l'enfance, 1999, Section 1,4 (Responsabilités incombant en vertu de cette politique).

ANNEXE 15 : Conseils pour une évaluation d'impact global dans le cadre d'un processus de S&E

1 Risques

Mesurer les changements intervenus par rapport aux risques encourus par les enfants, depuis l'application de politiques et de procédures de protection de l'enfance : Réévaluer les risques identifiés lors de l'évaluation initiale - y a-t-il moins de risques qu'avant ? Leur niveau est-il plus faible, égal ou plus élevé ? Existe-t-il dans l'organisation des risques actuels ou nouveaux qui ne sont pas couverts par la politique et les procédures en vigueur et qui devront être traités ?

2 Connaissances

- Vérifiez les connaissances de votre personnel en matière de maltraitance d'enfant.
- Comment réagir à un acte présumé de maltraitance, comment le signaler, qu'il s'agisse d'enfants ou de membres du personnel ?
- Quelles sont les connaissances en matière de code de conduite, qu'il s'agisse des enfants ou du personnel ?
- Le personnel connaît-il les procédures de recrutement, les orientations en matière de communication et de publication dans les médias ?
- Connaissance des opportunités de formation.
- Le personnel sait-il qui est responsable de la protection de l'enfance ?
- Chaque personne a-t-elle bien conscience des responsabilités qui lui incombent pour la protection de l'enfance ?

3 Attitudes

- Quelle importance accorde-t-on dans l'organisation aux questions de protection de l'enfance ?
- Les questions de protection de l'enfance font-elles l'objet de discussions ouvertes (franches) dans l'organisation ?
- Quel est le degré de respect accordé aux enfants en tant qu'êtres humains à part entière ?
- Estimez-vous qu'il faut consulter les enfants sur les questions de protection de l'enfance ?
- Dans quelle mesure les membres de l'organisation, y compris les enfants, offrent-ils des suggestions proactives destinées à alimenter ou améliorer les politiques et procédures de protection de l'enfance ?

4 Application

- Des enseignements ont-ils été tirés des succès enregistrés et des défis qui s'opposent à la réalisation des politiques et procédures de protection de l'enfance ? Ont-ils été documentés, des actions ont-elles été entreprises pour y remédier ?
- Quels sont, selon les enfants, les changements résultant pour le projet, de la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance ?
- Quels sont, selon les membres du personnel, les changements résultant pour le projet, de la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfance ?
- Y a-t-il eu des changements en termes de sécurisation de l'environnement physique (par exemple, tous les objets présentant un danger ont-ils été retirés des aires de jeux, les sorties de secours incendie ont-elles été identifiées et signalées de façon adéquate, des exercices incendie ont-ils été pratiqués, le système électrique a-t-il été mis aux normes de sécurité ?)
- Dans l'ensemble, les enfants se sentent-ils en sécurité dans le projet ? (cf. le modèle de questionnaire ci-dessous)

Exemple	Oui	Non
1 As-tu été victime d'un accident, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		✓
2 As-tu été victime de menaces de la part d'un autre enfant, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		✓
3 As-tu été victime de menaces de la part d'un adulte, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		✓

Exemple	Oui	Non
4 As-tu été blessé par un autre enfant, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		✓
5 As-tu été blessé par un adulte, au sein du projet, au cours de l'année écoulée ?		✓
6 As-tu été traité de façon humiliante de la part d'un autre enfant, au sein du projet (cherchant à te faire croire que tu es stupide, un bon à rien), au cours de l'année écoulée ?		✓
7 As-tu été traité de façon humiliante par un adulte, au sein du projet (cherchant à te faire croire que tu es stupide, un bon à rien), au cours de l'année écoulée ?		
8 Est-ce qu'un adulte, au sein du projet, t'a demandé, au cours de l'année écoulée, ton avis quant aux meilleures méthodes possibles d'assurer la sécurité des enfants dans le cadre du projet ?	✓	
9 Y a-t-il un adulte, au sein du projet, à qui tu accepterais de te confier si tu avais un secret à dévoiler ?	✓	
10 Est-ce que tu te sens en sécurité dans ce projet ?	✓	

Cet outil peut mettre en évidence des incidents qui ont déjà été traités dans la politique et les procédures pour la protection de l'enfance, mais il peut aussi servir à déceler des champs d'action potentiels. Si l'enfant ou les enfants indiquent qu'ils ne se sentent pas en sécurité par rapport à l'une des situations ci-dessus, il convient de procéder à une enquête approfondie de ces problèmes.





ANNEXE 16 : Modèle de cadre détaillé de suivi et d'évaluation pour les politiques et procédures de protection de l'enfance, intégrant des éléments relatifs au processus et à l'évaluation d'impact

Eléments des PPE/ Impact global	Informations nécessaires pour une évaluation efficace	Indicateurs	Responsabilités	Processus de suivi/collecte des informations pertinentes	Utilisation des informations collectées	
Exemple : le recrutement	Passage au crible de l'identité des postulants et présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge avant l'embauche.	Classement des informations résultant du contrôle policier au service du personnel, durée de l'opération documentée	Superviseur du responsable de la protection de l'enfance	Analyse des documents du personnel	Superviseur du responsable de la protection de l'enfance	Processus de suivi/collecte des informations pertinentes
Exemple : procédures de signalement et d'intervention	Le texte de l'offre d'emploi fait-il référence au fait que l'organisation dispose d'une PPE ?	Offre d'emploi	Responsable de la protection de l'enfance (CPO)	Analyse de l'offre d'emploi		Analyse des documents du personnel Analyse de l'offre d'emploi
	Les procédures de signalement et de réaction ont-elles été standardisées, définies en termes précis, mises à la disposition de tous les responsables, surtout en ce qui concerne le signalement et l'archivage des informations ?	Le processus est documenté avec précision et bien compris de tous : enfants, personnel, bénévoles, stagiaires, etc.	Equipe choisie parmi les membres du personnel, comprenant un membre enfant/adolescent désigné par les autres enfants/adolescents	Questions posées régulièrement aux différents groupes ou au personnel	CPO pour examen	Questions posées régulièrement aux différents groupes ou au personnel
Exemple : Réalisation des PPE, dans leur globalité	Les enfants se sentent-ils en sécurité dans l'organisation ?	En réponse à un questionnaire distribué aux enfants de façon aléatoire, ceux-ci indiquent se sentir en sécurité dans les 10 zones identifiées	CPO	Questionnaire	Responsable opérationnel du CPO	Questionnaire

ANNEXE 17 : Modèle de déclaration d'engagement

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Relative à la politique de protection de l'enfance de l'organisation XXX :

Membres du personnel, contractuels, Administrateurs, agents, stagiaires, bénévoles et visiteurs

« Je soussigné(e) (nom et prénoms) déclare avoir pris connaissance des normes et directives décrites dans la présente politique de protection de l'enfance. Je suis parfaitement en accord avec les principes énoncés dans la politique et je m'engage à respecter toute l'importance accordée aux politiques et pratiques de protection de l'enfance pendant la durée de mon activité avec l'organisation XXX ».

Lu et approuvé

Ecrire le nom en majuscules _____

Titre /Fonction _____

Signature _____

Date _____



ANNEXE 18 : Exemples d'obstacles et de solutions rencontrés dans l'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance (Atelier organisé pour le personnel du Consortium for Street Children, Octobre 2003)

OBSTACLES	SOLUTIONS
Œuvrer efficacement en faveur d'une politique de protection de l'enfance • Personnes travaillant dans ce secteur depuis 30 ans, acceptant très mal les demandes, cultures organisationnelles sclérosées, acteurs faisant preuve d'intransigeance. • Administrateurs qui n'estiment pas nécessaire d'entreprendre ce type d'action, difficulté à les contacter pour obtenir leur adhésion aux politiques et procédures. • Nécessité de mener des actions de sensibilisation et d'information pour démontrer l'importance de cette politique. • Impliquer les partenaires dans la PPE • Changer la culture de l'organisation pour reconnaître la nécessité d'appliquer une PPE. • Obtenir la participation de tous à ce processus : personnel, Administrateurs, bénévoles, personnes chargées de la collecte de fonds ; mauvaise compréhension dans l'ensemble de l'organisation. • Tous les intervenants, au sein de l'organisation ont-ils la même vision et la même compréhension de la PPE ? • Risque d'imposer un point de vue unique aux autres. • Dans une grande organisation aux priorités multiples, difficulté de faire reconnaître la priorité indispensable à la PPE. • Qui adhère à cette politique, et pour quelles raisons ?	Œuvrer efficacement en faveur d'une politique de protection de l'enfance • Adopter un processus participatif d'élaboration et d'exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance, afin de sensibiliser un maximum de personnes et de susciter un esprit général d'appropriation ; ce processus revêt autant d'importance que la politique. • Tenue systématique et régulière de sessions de formation formelle et de programmes de sensibilisation. • Les membres de CSC peuvent se rassembler, travailler ensemble, coopérer avec d'autres organisations de même envergure afin de résoudre des questions de même nature. • Montrer l'exemple : jouer la carte des donateurs avec les partenaires, mais commencer par discuter ; financement, Charity Commission, conditions établies par le CSC, utiliser des méthodes de persuasion. • Mener des actions de sensibilisation : demander un financement administratif - BOND (réseau de lobbying) et le CSC peuvent apporter leur appui. • Faire en sorte que la politique soit perçue comme un outil positif et non comme une obligation négative, l'objectif final étant l'intérêt supérieur des enfants ; recentrer les débats sur les objectifs de l'organisation et sur l'aspect humain, et non sur les menus détails - demander : « Pourquoi agissons-nous ainsi » plutôt que « Il est interdit de rester seul avec un enfant », rappeler à chacun que c'est la responsabilité de toutes les équipes. • Références en cas de postes à pourvoir. • Faire comprendre aux bénévoles que cette politique protège aussi leurs intérêts. • Nouer un dialogue avec le CSC

OBSTACLES	SOLUTIONS
Ressources humaines et financières • Manque de temps (temps de travail du personnel, temps à consacrer à la discussion, l'élaboration et l'exécution des politiques, aux entretiens avec des visiteurs étrangers, etc.) • Contraintes liées à la collecte de fonds (mailings directs) • Implication d'un grand nombre de personnes • Processus de recrutement plus compliqué, impossibilité d'effectuer des contrôles appropriés et de passer au crible les postulants avant de leur faire une proposition (nouveaux venus et Administrateurs) • Ampleur et responsabilités nécessaires à l'application des politiques de protection de l'enfance • Ressources nécessaires pour inciter les organisations partenaires à adopter cette politique • Formation appropriée de tout le personnel (et budget nécessaire) • Equilibre entre l'exercice PPE et la réalisation des programmes • Autres priorités légitimes, avec un budget temps limité et des ressources limitées • Manque d'expertise	Ressources humaines et financières • Coopérer avec d'autres organisations de même envergure afin de résoudre des questions de même nature. • Intégrer cette question au plan de travail d'un des employés • Engagement et affectation de ressources par l'échelon supérieur de l'organisation, le Président, les administrateurs, etc. • Partir d'un document de base rudimentaire regroupant les aspects essentiels de la politique : les grandes organisations pourront s'engager sur plus d'actions que les petites ; noter que c'est la mission que le CSC s'efforce d'accomplir au travers de sa politique - identifier les éléments « essentiels » et ceux qui sont « souhaitables ». • Simplifier/ fournir des exemples [la politique de CSC a déjà entrepris de le faire] • L'IPPF dispose d'un outil « d'auto-évaluation » destiné aux partenaires étrangers, qui n'est pas limité aux questions relatives à la PE et peuvent être utiles pour d'autres (Le CSC va y avoir accès et le diffusera) • Elaborer des niveaux de priorité pour les courriers électroniques, marquer comme tel tout courrier important [Noter que le Secrétariat du CSC contribue à cet effort en indiquant clairement l'objet des courriers ; le CSC s'en remet à la capacité de ses membres à décider de l'importance à accorder aux e-mails qu'ils reçoivent, en effaçant les autres]. Le CSC ne dispose pas actuellement de la capacité nécessaire pour mettre en place un système de courrier électronique personnalisé pour chaque membre, dans la mesure où chacun des nombreux membres a des centres d'intérêt différents et où le Secrétariat ne dispose que d'une capacité limitée, bien que cette option soit envisageable ultérieurement, avec la redéfinition de notre site Web.

OBSTACLES	SOLUTIONS
Mise en œuvre de la politique/ Communication avec les partenaires étrangers et locaux • Absence de politique. • Mise en place d'une politique. • Divergences de vue entre les personnels, limitant la mise en œuvre ; s'assurer que les personnels impliqués partagent les mêmes idées et la même méthode de mise en pratique. • Adaptation de nouvelles procédures dans un système existant/ Application effective de la politique par le personnel en poste. • L'application concrète des PPE soulève parfois des difficultés (pour qu'un membre du personnel ne se retrouve jamais seul avec un enfant, par exemple). • Implications d'ordre pratique : qui va être chargé de conserver les formulaires, par exemple, au bureau ? • Comment collaborer avec des partenaires étrangers dont les capacités sont limitées (ex : petites ONG africaines locales) ? • Réaliser le suivi de partenaires étrangers. • Nos partenaires ont-ils la même vision et les mêmes objectifs en matière de protection de l'enfance ? • Autonomie des organisations partenaires • Diversité des organisations partenaires • Assurer la cohérence dans l'approche et les méthodes utilisées par tous les partenaires	Mise en œuvre de la politique/ Communication avec les partenaires étrangers et locaux • Chacun, en interne, doit savoir que cette politique constitue une condition préalable à toute activité. • Les membres de CSC peuvent se rassembler, travailler ensemble, coopérer avec d'autres organisations de même envergure afin de résoudre des questions de même nature. • Obtenir l'adhésion à cette politique en la présentant comme un outil positif • Transparence ; documentation et principe directeur : l'intérêt supérieur de l'enfant ; suivi régulier • Versions spéciales pour les enfants et pour la lecture ; faire traduire si nécessaire ; version anglaise utilisant une formulation limpide. • Définition des normes minimales et essentielles, par le biais de discussions • Appropriation par l'ensemble du personnel et par les bénévoles • Approche progressive, par exemple pour le code de conduite • Inciter les partenaires à mettre en place leur propre politique • Outils d'auto-évaluation pour les partenaires étrangers • Nouer un dialogue avec le CSC. • Liste simple/modèle de procédures et listes de vérification • Désignation d'une personne « naïve » qui servira à tester tout ce qui n'est pas clair.

OBSTACLES	SOLUTIONS
Culture • Interpréter le niveau de gravité de la maltraitance en fonction des normes et valeurs culturelles • Certains estiment que la CDE reflète des valeurs occidentales et refusent de l'appliquer pour des questions d'ordre culturel. • Définition régionale ou culturelle de la maltraitance d'enfants : références différentes sur la définition du terme « maltraitance », etc.	Culture • Consultation participative • Transparence • Améliorer la compréhension mutuelle et le dialogue • La CDE a été ratifiée par tous les gouvernements du monde, à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis. • « La culture » n'est pas statique ; il est nécessaire de se demander à qui appartient cette « culture », s'agit-il des définitions, des décisions et des pratiques de comportement basées sur la culture des détenteurs du pouvoir (en fonction de leur sexe, âge, statut social, etc.) ou celles des personnes qui subissent le plus souvent ces décisions ?
Assurance • Quelles sont nos responsabilités ? • Niveau de responsabilité pour la mise en œuvre des PPE • Equilibre précaire entre « comportement prudent » et « protection d'enfants terrorisés » • Qui surveille qui ? Qui surveille les responsables de l'organisation ?	Assurance • Nous devrions peut-être tous souscrire à une assurance (à étudier en détail) • Nécessité d'un règlement détaillé • Désigner une personne directement responsable des questions de PPE dans l'organisation • Transparence ; documentation et principe directeur : l'intérêt supérieur de l'enfant ; suivi régulier • Définition d'un nombre très limité de normes, par le biais de discussions • Définir et accepter des rôles limités à une définition transparente et acceptée, on ne peut pas remplir tous les rôles : témoin / disciplinur ; limites de responsabilité clairement définies - « portes coupe-feu » • Ne jamais prendre d'engagements que vous ne serez pas en mesure de tenir, mais réalisez l'essentiel.
Images/Collecte de fonds • Les campagnes et la collecte de fonds exigent des histoires et des images de situations à sensations. • Les règlements en matière d'utilisation des images ne coïncident pas toujours avec les impératifs de la collecte de fonds.	Images/Collecte de fonds • Faire participer le personnel de collecte de fonds/communication à l'élaboration des règlements et à la formation. • Faire arbitrer tout différend par le responsable de la protection de l'enfance.

OBSTACLES	SOLUTIONS
Cette méthode est-elle efficace ? • Le CRB ne couvre pas la plupart des délinquants. • Réalité concrète : il est impossible de résoudre tous les problèmes, quelle que soit l'efficacité des politiques et procédures, elles ne garantissent pas un succès à 100 %. • Quelle protection une politique apporte-t-elle vraiment, ne s'agit-il pas plutôt d'un moyen de déplacer le problème ?	S'agit-il d'une méthode efficace ? • Notre base de travail est l'intérêt supérieur de l'enfant : nous avons le devoir de faire de notre mieux. Aucun système n'est infaillible, mais le fait de disposer de politiques et de procédures peut contribuer à renforcer la prévention.
Divers • Pesanteurs bureaucratiques associées au contrôle des postulants - retardent le travail, les contrôles restent en souffrance. • Organisations partenaires disposant déjà d'une PPE très différente de ce que nous pourrions estimer acceptable. • Le WVI a la capacité de renforcer les infrastructures localement, des bureaux nationaux qui adaptent sa politique • La PPE du siège international ne s'applique pas aux bureaux nationaux qui jouissent d'une autonomie. • Amnesty International, une organisation à laquelle chacun peut adhérer, ou encore au réseau Children's HR ; beaucoup d'acteurs : 250 groupes locaux, 590 écoles et 100 universités : comment gérer la PPE à cette échelle ? • Absence de PPPE	Divers • Nécessité de mettre en œuvre d'autres mesures raisonnables (divulgaration par leur auteur des condamnations pénales et références) pour éviter de surcharger de responsabilités le CRB qui n'est pas efficace. • Renforcer le système de briefing au départ et au retour des personnels en déplacement à l'étranger (élément important de soutien psychologique) • Veiller à maintenir la formation, etc. (important pour les grandes organisations) • Pour les organisations très grandes ou très complexes, celles qui sont en relation avec des bureaux nationaux, etc. contacter le CSC, pour négocier ou adapter l'application au cas par cas.

ANNEXE 19 : Outil d'auto-audit utilisé par ChildHope

Outil d'auto-audit utilisé par ChildHope pour la protection de l'enfance, à l'intention de ses partenaires

(Inspiré de la politique du CSC pour la protection de l'enfance. Annexe 1 : Éléments essentiels et recommandés en matière de politique de protection de l'enfance et mise en œuvre de la norme, 2003)

Organisation

Date

A En vigueur B En cours de mise en place C Non appliqué - cochez la réponse appropriée

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Votre organisation dispose-t-elle d'une politique pour la protection de l'enfance énoncée par écrit ?				
Cette politique est-elle rédigée dans un langage facile à comprendre ?				
Cette politique s'applique-t-elle à tous : membres du personnel, bénévoles, stagiaires, Administrateurs, consultants et enfants ?				
Cette politique fait-elle l'objet d'une distribution, diffusion et publicité ?				
Cette politique spécifie-t-elle la définition adoptée par l'organisation du terme « maltraitance » ?				
Éléments de la politique : RECRUTEMENT				
Une déclaration d'engagement en faveur de la politique pour la protection de l'enfance de votre organisation constitue-t-il une condition préalable du recrutement ?				
Les postulants sélectionnés doivent-ils fournir une déclaration signée mentionnant d'éventuelles condamnations pénales ?				
Les postulants sélectionnés doivent-ils fournir un extrait de casier judiciaire ?				
Les postulants sélectionnés doivent-ils fournir deux références de personnes qui les connaissent depuis 2 ans au moins et qui n'ont pas de lien de parenté avec eux, pouvant attester ou témoigner de leur moralité ?				
L'offre d'emploi fait-elle allusion à la politique pour la protection de l'enfance et aux conditions qu'elle impose ?				
Vérifiez-vous les références des postulants, est-ce que vous les interrogez sur leurs interruptions de carrière ?				

Les personnes chargées du recrutement et de la sélection de représentants maîtrisent-elles les questions de protection de l'enfance ?				
Disposez-vous de politiques et procédures en matière de recrutement de représentants travaillant auprès d'enfants, servant aussi à vérifier si ces personnes conviennent pour ce type d'emploi ?				
Y a-t-il dans votre organisation une procédure d'intégration destinée aux membres du personnel, aux stagiaires, aux bénévoles, aux Administrateurs, aux consultants, au personnel de collecte de fonds, qui prévoit la familiarisation de ces personnes aux politiques et procédures pour la protection de l'enfance ?				
Les nouveaux administrateurs et les bénévoles doivent-ils s'engager à respecter votre politique pour la protection de l'enfance ?				

EDUCATION ET FORMATION	A	B	C	Espace réservé `` à vos commentaires et suggestions
Y a-t-il dans votre organisation une procédure d'intégration destinée aux représentants, qui prévoit la familiarisation de ces personnes aux politiques et procédures pour la protection de l'enfance ?				
Tous les représentants ont-ils l'occasion d'apprendre à détecter et à réagir aux soucis liés à la maltraitance d'enfant?				
Le personnel reçoit-il une formation aux directives de comportement et de communication ?				
Une formation est-elle dispensée aux personnes chargées des plaintes et des procédures disciplinaires en matière de maltraitance et de comportement inapproprié envers un enfant ?				
Les personnes responsables du recrutement et de la sélection des représentants reçoivent-elles une formation et des consignes écrites sur les pratiques à appliquer au recrutement ?				
Existe-t-il une formation relative aux informations qu'il est acceptable ou inadmissible d'échanger en matière d'enfants ?				
Les nouveaux collaborateurs et les représentants ont-ils l'occasion de suivre une formation sur la protection de l'enfance, dans les trois mois qui suivent leur entrée en fonction ?				
Votre organisation procède-t-elle à une seconde évaluation et à une actualisation de la formation et de l'information sur la protection de l'enfance ?				

STRUCTURE D'ENCADREMENT	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Une personne a-t-elle été désignée pour suivre l'application de la politique de protection de l'enfance ?				
Existe-t-il une procédure de supervision, de suivi et d'assistance continue ?				
Procédez-vous à des évaluations régulières et officielles de votre personnel ?				
La divulgation d'informations personnelles sur les enfants est-elle réservée uniquement aux membres du personnel qui ont besoin de connaître ces informations ?				
Votre organisation a-t-elle mis en place une politique relative à l'utilisation appropriée des technologies de l'information (courrier électronique, sites Web, Internet) pour s'assurer que les enfants ne risquent pas d'être exposés à de mauvais traitements et à une exploitation ?				
Le Conseil d'administration de votre organisation assume-t-il l'entière responsabilité de la mise en œuvre de vos politiques et procédures de protection de l'enfance ?				
Les responsables et la direction de l'organisation favorisent-ils une culture qui exige que les enfants soient écoutés et respectés en tant qu'êtres humains à part entière ?				
L'organisation effectue-t-elle des inspections régulières internes et externes du projet ?				

CODE DE CONDUITE	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Avez-vous mis en place un Code de conduite concernant les comportements que les membres du personnel doivent adopter vis-à-vis des enfants ?				
Ce Code de conduite précise-t-il spécifiquement que : • Il est formellement interdit d'infliger des mauvais traitements à un enfant, sous quelque forme que ce soit. • Il est formellement interdit d'avoir des relations sexuelles avec un enfant.				
Le Code de conduite inclut-il d'autres consignes sur les points suivants : • Eviter autant que possible les situations à risque (éviter de vous placer dans une situation compromettante) • Comportement sexuel (ne pas entreprendre ni autoriser de jeux sexuellement provocants) • Comportement physique (attendre que l'enfant prenne l'initiative du contact physique, par exemple en vous prenant la main) • Comportement psychosocial (ne pas utiliser de langage humiliant pour un enfant) • Mauvais traitements de l'entourage (surveiller les enfants les plus jeunes et vulnérables) • Environnement physique (établir des règles précises pour les projets situés à proximité d'une voie de chemin de fer)				
Est-il bien précisé que le non respect de ce code de conduite entraîne des conséquences, notamment des mesures disciplinaires de la part de l'organisation ?				
Le code de conduite est-il placé en évidence dans l'organisation, au vu et au su de tous ?				
L'organisation a-t-elle également préparé une version du code de conduite dans un langage aisément accessible pour les enfants ?				
Les enfants bénéficient-ils en permanence d'une supervision et d'une protection adéquates ?				
En cas de placement familial, l'organisation vérifie-t-elle que la famille d'accueil remplit toutes les conditions en termes de protection de l'enfance ?				
Les mesures et sanctions disciplinaires sont-elles de nature non violente, ne visant pas à humilier l'enfant ?				

CONSIGNES RELATIVES A LA COMMUNICATION	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Les informations sont-elles présentées sous une forme et dans un langage compréhensible aisément par tous les utilisateurs, y compris les enfants ?				
Les enfants sont-ils informés de leur droit à être protégé contre la maltraitance ?				
Tous les collaborateurs de votre organisation savent-ils qui est chargé de la protection de l'enfance, ont-ils ses coordonnées ?				
Les enfants (et les parents) savent-ils vers qui se diriger pour obtenir aide et conseils s'ils sont victimes de maltraitance, de harcèlement ou de brutalités ?				
Avez-vous élaboré des consignes de communication afin que votre organisation fournisse un portrait précis et équilibré des enfants, insistant tout particulièrement sur le respect de leur dignité ?				
Ces consignes précisent-elles les éléments suivants : • Représentation correcte des enfants (ne pas utiliser des images ou des textes à sensation) • Langage approprié (ne pas utiliser de langage dégradant, humiliant ou propre à renforcer le statut de victime de l'enfant) • Images préservant la dignité de l'enfant (enfants vêtus correctement, proscrire les poses sexuellement provocantes) • N'inclure aucune information personnelle ou géographique permettant de localiser l'enfant, si de telles informations diffusées dans les médias présentent un risque pour l'enfant • Demander l'autorisation à l'enfant (cette autorisation doit être obtenue avant de prendre des photographies)				
Demandez-vous l'autorisation de l'enfant ou de son représentant légal avant d'utiliser des images ou des études de cas à des fins de publicité, de collecte de fonds ou pour des actions de sensibilisation ?				
Avez-vous mis en place un système d'obtention d'autorisation avec signature pour l'exploitation de photographies ou autres supports visuels par des personnes n'appartenant pas à votre organisation et par d'autres organisations, qui précise les conséquences légales de tout manquement ?				

SIGNALEMENT ET REACTION	A	B	C	Espace réservé à vos commentaires et suggestions
Avez-vous mis en place par écrit des procédures offrant des consignes détaillées sur les mesures à prendre en cas de problème en rapport avec la sécurité ou le bien-être d'un enfant ?				
Votre organisation a-t-elle une procédure standard et un formulaire standard pour le signalement d'incidents ou de problèmes, et une méthode de stockage en lieu sûr ?				
Votre organisation a-t-elle élaboré une procédure pour traiter les plaintes des parents/responsables de l'enfant et des jeunes en rapport avec des comportements inacceptables et des cas de maltraitance d'enfants ; a-t-elle fixé des échéances précises pour la résolution de ces plaintes ?				
Votre organisation a-t-elle pris des mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de mauvais traitements ?				
Conservez-vous les coordonnées des services de protection de l'enfance, des services sociaux, de la police, les services d'urgence médicale et des services d'assistance téléphonique, en un lieu facile d'accès pour tout le personnel et les représentants ?				
Avez-vous mis à la disposition de votre personnel et des représentants des consignes relatives à la confidentialité et au partage d'informations ?				
Existe-t-il au sein de votre organisation des consignes indiquant qu'en cas d'allégation de maltraitance émise par un enfant, celui-ci sera traité avec respect ?				
Votre organisation a-t-elle pris des dispositions pour assurer le soutien et la supervision nécessaires aux individus (personnel et enfants) impliqués, pendant et à la suite de telles allégations ?				
CONSEQUENCES D'UNE INFRACTION AU CODE DE CONDUITE				
Votre organisation a-t-elle élaboré des consignes précises sur les conséquences de tout manquement au code de conduite ?				
Ces directives comprennent-elles les mesures à prendre en cas de mesures disciplinaires, notamment la procédure d'appel ?				

ANNEXE 20 : Protection des enfants handicapés

Toutes les organisations qui œuvrent dans le secteur de l'enfance doivent garder à l'esprit la situation spécialement vulnérable des enfants handicapés, ainsi que les défis particuliers que présente leur participation au processus d'élaboration et de suivi des politiques.

Définition de l'enfant handicapé⁴¹

Un enfant handicapé est un enfant qui est atteint d'un ou plusieurs handicaps : mobilité réduite, problèmes d'élocution, de vision et d'audition, difficultés à apprendre, handicaps intellectuels, handicaps invisibles et multiples, handicaps découlant de la discrimination et de l'exclusion. Les enfants souffrant de légères insuffisances risquent de devenir gravement handicapés par l'impossibilité de jouir de leurs besoins et droits les plus fondamentaux.

Notez qu'en matière de définition, il est préférable d'utiliser l'expression « personne handicapée » plutôt que « personnes souffrant d'un handicap ».

« Les personnes handicapées utilisent le terme « handicap » pour désigner les préjugés et la discrimination, tout comme les termes de racisme et de sexisme renvoient aux préjugés et à la discrimination qui visent les personnes de couleur et les femmes. C'est pourquoi l'expression « personnes handicapées » est utilisée de préférence pour des « personnes atteintes d'un handicap » ou « invalides », car ce dernier terme se réfère habituellement à des « personnes souffrant de déficiences ou de troubles ». Les handicapés militants mettent ainsi en évidence l'attitude de la société à leur égard et s'opposent à la pratique courante qui les assimile à leurs limitations fonctionnelles (ou déficiences).

A) Pourquoi certains enfants sont-ils plus particulièrement vulnérables à la maltraitance, qu'elle soit délibérée ou involontaire ?

Protéger les enfants vulnérables⁴²

Les enfants handicapés sont plus vulnérables à la maltraitance et ils peuvent avoir besoin d'une protection accrue pour de nombreuses raisons. Ils sont dépendants de leur entourage pour un certain nombre d'actes : manger, s'habiller, aller aux toilettes et se déplacer. Bien que la grande majorité de ceux qui en ont la charge aient à cœur de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, certaines personnes profitent de leur vulnérabilité pour leur infliger des mauvais traitements.

Les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables à la maltraitance

- Ils sont plus fréquemment hébergés en milieu résidentiel.
- Ils sont dépendants des personnes qui en sont responsables.
- Ils n'ont pas conscience, parfois, d'être victimes de mauvais traitements.
- Ils n'ont peut-être pas toujours la possibilité de parler de leurs problèmes à d'autres personnes.
- Les difficultés qu'ils éprouvent à communiquer peuvent les empêcher de dire ce qui leur arrive.

Les enfants handicapés sont victimes de différents types de maltraitance, par exemple :

- Besoins fondamentaux non satisfaits : nourriture, hébergement et santé de mauvaise qualité
- Aucune possibilité de développement, liberté réduite, absence d'interactions sociales
- Abandon (souvent dans une institution)
- Traitement dégradant - mise en quarantaine, insultes et injures
- Recours excessif à la médicalisation ou aux « traitements » de réadaptation
- Violences
- Abus sexuels

Nous sommes parfaitement conscients de l'existence des mauvais traitements physiques et des abus sexuels, mais il existe des formes de maltraitance beaucoup plus subtiles :

- Le fait de priver l'enfant d'un système de communication convenable
- Le fait d'interdire délibérément à l'enfant de voir d'autres personnes en dehors de l'institution, lorsqu'il est en milieu résidentiel.

⁴¹ Disabled Children's Rights - a Practical Guide (Droits des enfants handicapés, Guide pratique), Save the Children (2001)

⁴² Inspiré du site Web de NSPCC - Disabled Children and Child Protection (Enfants handicapés et Protection de l'enfance) - www.nspcc.org.uk

En outre, les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels.

- Selon les recherches réalisées en Europe et en Amérique du Nord, les enfants handicapés sont beaucoup plus exposés aux risques d'abus sexuels que les autres enfants.
- Il existe des preuves qui confirment la présence de ce phénomène dans d'autres parties du monde.
- Contrairement aux autres enfants, les enfants handicapés ont peu de chance de recevoir une éducation sexuelle, pour deux raisons : ils ne sont pas scolarisés et ils sont perçus comme des êtres « asexuels ».
- Il est rare que les initiatives entreprises pour protéger les enfants incluent les enfants handicapés dans leur mission.

Au Bangladesh, les recherches ont fait apparaître que ce sont les filles handicapées, et plus particulièrement les adolescentes qui sont dans une situation de vulnérabilité maximale. Presque toutes les jeunes filles handicapées [rencontrées lors d'entretiens individuels] ont fait état d'abus sexuels dont elles étaient victimes. Cela peut aller d'abus « indirects », jusqu'au viol. Dans la plupart des cas, ces jeunes filles ont déclaré être importunées de façon répétée et continue par des garçons dans la rue, ainsi que par des hommes plus âgés qui les abordent en utilisant un langage à connotation sexuelle pour les exciter, leur proposent de l'argent pour avoir des rapports avec elles, etc. Il y a même eu un cas de harcèlement sexuel de la part d'un tradipraticien qui, à l'occasion de traitements, était en situation de rencontrer une jeune handicapée dans une certaine intimité. Ces situations constituent autant de facteurs d'anxiété pour la famille, qui réagit en dressant toutes sortes d'obstacles autour de la jeune fille. Celle-ci est alors doublement handicapée, à la fois par son handicap initial, et par le fait qu'elle soit une jeune fille handicapée.⁴³

Informations relatives aux enfants handicapés et aux mauvais traitements qui leur sont infligés

- La maltraitance des enfants est un phénomène répandu, qui existe dans toutes les cultures.
- Au sein de leur famille, les enfants handicapés risquent deux fois plus que les autres enfants de subir des mauvais traitements.
- Les enfants handicapés ne sont pas considérés comme des enfants à part entière. Ils sont très souvent identifiés à leur handicap, plutôt que vus comme des enfants qui souffrent d'un handicap. Par conséquent, la méthode de travail utilisée avec un enfant handicapé se focalise sur le traitement de son handicap, et non sur ses besoins et ses droits, au sens large.
- Sous-estimer un enfant handicapé et lui infliger des mauvais traitements vont très souvent de pair.
- Protéger un enfant ne veut pas dire le surprotéger. Une protection exagérée confère une importance excessive à ses vulnérabilités et à ses faiblesses, fait de lui le bénéficiaire passif de soins, le rend dépendant de la bonne volonté et de la charité des autres, ce qui ne fait que renforcer sa vulnérabilité.
- Un comportement cruel qui, s'adressant à un enfant non handicapé, entraînerait la réprobation, a plus de chances d'être admis lorsqu'il vise un enfant handicapé.
- Il ne faut pas sous-estimer la gravité de la violence psychologique. Elle a un effet destructeur sur l'estime que l'enfant a de lui-même et renforce son sentiment d'infériorité.
- Il est parfois difficile, cependant, de déceler les signes de maltraitance sur un enfant handicapé. Les gens pensent parfois qu'un enfant se comporte différemment des autres à cause de son handicap et ils ne comprennent pas qu'il est en réalité l'objet de mauvais traitements.

Problèmes de communication

De nombreux enfants handicapés éprouvent des difficultés de communication, liés à des troubles de l'audition ou de l'élocution. Certains ne bénéficient pas d'une éducation personnelle, sociale et sexuelle leur permettant de savoir qu'ils sont victimes de maltraitance. Il est donc essentiel de leur apprendre en quoi consiste la maltraitance, comment dire s'ils sont victimes de mauvais traitements. Il convient de ne pas oublier que certains systèmes de communication alternatifs n'incluent peut-être pas le vocabulaire dont les enfants ont besoin afin de décrire des actes intimes ou des abus.

⁴³ Centre de service et d'informations sur les handicaps (1999) *Street Children with Disabilities: situation analysis and need assessment of street children with disabilities in Dhaka City*. Dhaka: CSID/Save the Children Sweden.

Quels signes doivent vous alerter ?

Un enfant handicapé ne saura peut-être pas vous dire qu'il est victime de mauvais traitements, vous devrez donc être attentif à tout signe évocateur. La présence de ces signes ne signifie pas nécessairement que l'enfant souffre de maltraitance, mais ils vous serviront à vous alerter :

- Tout changement de comportement, soudain et inexplicable
- Signes d'anxiété ou d'agitation
- Apparition sur le corps de l'enfant de marques ou d'hématomes inexplicables
- Comportement sexualisé
- Perte de l'appétit
- Automutilations
- L'enfant n'est plus propre

Déficients auditifs

Ces enfants, qui peuvent être dépourvus de capacités de communication suffisantes ou du vocabulaire nécessaire pour décrire ce qui leur arrive, ont une vulnérabilité accrue dans les circonstances suivantes :

- Ils ont souvent des méthodes de communication tactiles.
- Ils sont parfois hors de leur contexte familial, par exemple en milieu résidentiel.
- Les déficients auditifs, notamment ceux qui souffrent aussi d'autres handicaps, sont d'autant plus dépendants de la communication tactile.

Quelles sont les mesures particulières à mettre en œuvre pour protéger les enfants handicapés ?

Compte tenu de la vulnérabilité spécifique à la maltraitance des enfants handicapés, il est nécessaire d'accorder une attention réelle à ces problèmes. Les organisations, en particulier, doivent avoir une attitude proactive afin d'éviter l'apparition de cas de maltraitance. Les mesures concrètes qu'elles pourront adopter dans ce sens sont les suivantes :

- a) Bannir toute forme de discrimination
- b) Insister sur l'importance de la désinstitutionalisation
- c) Ecouter le point de vue des enfants
- d) Veiller à ce que soient satisfaits leurs besoins en termes de communication
- e) Désigner un Conseiller spécialisé dans la protection de l'enfance
- f) Intégrer le problème des handicaps dans les programmes liés aux droits des enfants

a) Bannir toute forme de discrimination

Un nombre croissant de pays dispose déjà de lois interdisant toutes les formes de discrimination, que ce soit dans le cadre de législations portant spécifiquement sur la question du handicap ou de textes législatifs visant à protéger les enfants handicapés, au sein d'une législation plus générale de protection des enfants. Certains de ces pays ont déjà défini dans leurs grandes lignes les stratégies de mise en œuvre, ainsi que des directives détaillées décrivant l'application pratique des textes législatifs.

De nombreux exemples de bonnes pratiques font apparaître quelques mesures concrètes favorisant l'application de ces textes.

Une organisation peut commencer, par exemple, par appliquer les règles de non discrimination dans tous les domaines de la protection de l'enfance, en favorisant notamment la participation d'enfants handicapés au processus de mise en œuvre et de réalisation des politiques et procédures pour la protection de l'enfance et l'égalité d'accès de tous les enfants aux informations sur les moyens de se protéger des mauvais traitements.

b) Insister sur l'importance de la désinstitutionalisation

Il convient d'admettre que les grandes institutions ne sont pas le meilleur endroit pour assurer une croissance et un développement harmonieux de l'enfant, mais il faudra du temps pour modifier cette situation. En attendant, de nombreux efforts sont entrepris pour améliorer les pratiques des institutions existantes, afin de créer un environnement plus favorable aux enfants. Les différentes approches adoptées sont les suivantes :

- Création au sein de l'institution de petits groupes ou d'unités de « style familial », où les enfants, garçons et filles d'âges différents, présentant des capacités variées, résident avec un ou des parents de substitution.

- Remplacement des grandes institutions par des groupes familiaux plus petits, souvent dans la communauté.
- Amélioration des pratiques en vue de protéger les enfants handicapés accueillis en institution contre la maltraitance.
- A plus long terme, élaboration de solutions de remplacement de l'institutionnalisation.

c) Ecouter le point de vue des enfants

Les enfants handicapés ont la capacité d'exprimer leur point de vue sur les sujets qui les concernent et ils s'expriment dès lors qu'on leur en donne l'occasion. Pour leur part, les adultes sont capables d'apprendre à les écouter et de prendre leurs idées au sérieux. Intégrer les enfants handicapés à un processus participatif est bénéfique pour eux, car cela développe leur capacité à influencer sur les événements et à s'intégrer comme acteurs d'une société démocratique.

- Il est indispensable de prendre le temps d'écouter les enfants handicapés, de tenir compte de leurs points de vue, pour assurer le respect de leurs intérêts supérieurs.
- La prise en compte des opinions exprimées par les enfants handicapés, dans toute leur richesse, fera partie intégrante du processus d'amélioration de programmes et de services s'adressant à tous les enfants.

d) Veiller à ce que soient satisfaits leurs besoins en termes de communication⁴⁴

Qui dit communication dit échanges d'idées, de réflexions et d'impressions, mais le langage est un des multiples moyens de communication utilisés par l'être humain, au nombre desquels figurent le langage corporel, les étreintes, le rire, les baisers, le regard droit dans les yeux, les clignements d'yeux, l'intonation, le fait de chanter, le volume de la parole, les cris, la fuite, etc. Chaque enfant adopte des modes de communication qui lui sont propres et ce sont les personnes qui en ont la charge et les spécialistes qui ont la responsabilité de développer un langage leur permettant de communiquer avec les enfants handicapés.

Les personnes chargées de la consultation doivent être en mesure d'établir un lien avec les enfants et de s'assurer qu'ils ont bien compris leur rôle. Elles doivent prendre en considération les questions de sécurité et régler minutieusement avant le début de la consultation des éléments d'organisation pratique comme le cadre de la consultation, la participation des parents/tuteurs, la négociation du consentement, la durée prévue pour les sessions et leur enregistrement. Elles doivent aussi avoir conscience du fait que leur propre système de pensée peut influencer l'interprétation qu'elles feront des faits.

e) Désigner un Conseiller spécialisé dans la protection de l'enfance

Il est recommandé de désigner un Conseiller à la protection de l'enfant qui soit aussi expert dans ce domaine et ait déjà travaillé auprès d'enfants handicapés. Il est essentiel de veiller à ce que tout le soutien nécessaire soit disponible et opérationnel et d'établir au plus tôt les moyens de communication.

f) Intégrer le problème des handicaps dans les programmes liés aux droits des enfants

Le meilleur moyen de garantir la prise en compte de « l'aspect handicap » dans toutes vos activités est de faire participer les enfants handicapés et leur famille au processus de prise de décision pendant toute la durée du projet.

Les mesures ci-dessous permettront aussi d'intégrer les problèmes liés aux handicaps dans les programmes de protection des droits de l'enfant :

- Analyser la situation dans une perspective respectueuse des droits des enfants
- Créer un environnement propice au développement de l'enfant
- Adopter une approche intersectorielle
- Travailler dans le but de faire avancer les droits des enfants, d'élaborer des politiques

Pour de plus amples informations sur les moyens d'intégrer les problèmes liés aux handicaps dans les programmes de protection des droits de l'enfant, reportez-vous au Guide pratique « Disabled Children's Rights » (Droits des enfants handicapés) de Save the Children (2001).

⁴⁴ Learning to listen - consulting children with disabilities (Apprendre à écouter - consultation d'enfants handicapés), Save the Children, 2001

Autres sources d'informations

“It doesn't happen to disabled children” Child protection and disabled children (« Ca n'arrive pas aux enfants handicapés » Protection de l'enfance et enfants handicapés (rapport du National Working Group on Child Protection and Disability, groupe de travail national sur la Protection des enfants et les handicaps) - NSPCC, 2003 ISBN 1-84228-040-6 www.nspcc.org.uk/inform

Ouvrages généraux sur les handicaps

- Still Missing? Vol 1 : The experiences of disabled children living away from home (Toujours disparu ? Vol 1 : l'expérience d'enfants handicapés séparés de leur famille), Jenny Morris, publié par le Who Cares? Trust, 1998
- Still Missing? Vol 2: Disabled children and the Children Act (Toujours disparu ? Vol 2 : les enfants handicapés et la Loi sur l'enfance), Jenny Morris, publié par le Who Cares? Trust, 1998
- Pride against prejudice: transforming attitudes to disability (Orgueil contre préjugé : transformer les attitudes vis-à-vis du handicap), The Women's Press
- Independent Lives? Community Care and disabled people (Une vie indépendante ? Prise en charge communautaire et handicapés), Macmillan
- o Gone Missing?: A research and policy review of disabled children living away from their families (Perdus de vue ? : recherche et analyse de politique au sujet des enfants handicapés séparés de leurs familles), Jenny Morris, publié par le Who Cares? Trust 1995, p32.



ANNEXE 21 : Etudes de cas de maltraitance des enfants - Articles de presse⁴⁵

Un « papa » qui a brisé le rêve des orphelins⁴⁶

Un réseau de pédophilie gagnait la confiance des enfants avec des paroles douces et des bonbons.

Audrey Gillan

Vendredi 8 août 2003

Article paru dans le quotidien britannique « The Guardian »

Ce village d'enfants avait été créé en Ethiopie pour recueillir des orphelins victimes de la famine, c'était un refuge pour ces enfants qui avaient perdu leurs parents à cause de la sécheresse, de la perte des récoltes et de la famine. Ici, ils pouvaient manger à leur faim et s'intégrer dans une grande « famille », sous la protection de tuteurs.

Mais ce havre de paix est devenu la cible d'un groupe de pédophiles dont le chef, David Christie, un Britannique anciennement employé par une organisation humanitaire, vient d'être reconnu coupable hier d'abus sexuels sur 15 jeunes garçons dont il avait la charge. Il a été condamné à une peine ferme de neuf ans de travaux forcés à Addis-Abeba. Il a également été reconnu coupable d'avoir fourni cinq garçons à deux de ses amis pédophiles.

Employé par l'organisation humanitaire suisse Terre des Hommes de Lausanne, David Christie avait pris ses fonctions en Ethiopie en juillet 1994, comme représentant des enfants. Il partageait son temps entre son bureau d'Addis-Abeba, la capitale, et celui de Jari, à huit heures de route, dans la région écrasée de soleil de South Wollo.

Ni l'organisation Terre des Hommes, ni les enfants ne savaient cependant que David Christie avait été condamné pour agression sexuelle en Grande-Bretagne en 1965, alors qu'il se préparait à devenir enseignant. Le tribunal l'avait reconnu coupable d'avoir « séduit » un jeune garçon qu'il avait emmené sur une route de campagne et contraint à pratiquer des actes de nature sexuelle.

Autre tâche sur ses états de service, David Christie avait travaillé (ce que Terre des Hommes ne savait pas) en Ouganda pour l'organisation Acord (Agence de Coopération et de Recherche sur le Développement), sur un projet d'aide aux enfants victimes du SIDA et à leurs familles. Son contrat fut résilié au bout de cinq années, en raison de son « style de management ». Il avait également occupé quelques postes sur des projets au Togo et en Tanzanie et il avait dirigé pendant quelque temps un projet de développement portant sur l'élevage de poissons tropicaux à Negombo, au Sri Lanka. C'est lors de son séjour au Sri Lanka qu'il se lia d'amitié avec un Canadien du nom de Denys Benjamin.

En 1995, Benjamin a été arrêté au Sri Lanka pour attentat à la pudeur. Deux semaines plus tard, David Christie lui offrait un poste d'enseignant dans son village d'enfants de Jari. Denys Benjamin n'était à Jari que depuis quelques semaines, lorsqu'on découvrit qu'il avait passé la nuit avec l'un des orphelins. Cet incident fut signalé à David Christie qui le licencia sur-le-champ et lui ordonna de quitter le village immédiatement. Cette affaire ne fut pas signalée à la police, bien que l'on ait trouvé le jeune garçon (12 ans) presque nu.

Denys Benjamin avait été embauché par David Christie sur les conseils de son ami Mark Lachance, un autre Canadien, fondateur du Circus Ethiopia, un groupe d'acrobates, de jongleurs et autres artistes recrutés parmi les enfants de la rue. En octobre 1998, 15 membres du cirque demandèrent asile à l'Australie parce qu'ils étaient victimes d'abus sexuels, désignant Mark Lachance comme l'auteur de ces agressions. La police éthiopienne mena une enquête, mais Mark Lachance se suicida avant qu'elles n'aboutissent.

En 1997, Terre des Hommes licencia David Christie après avoir découvert qu'il avait lui aussi entraîné un des garçons du village dans sa chambre. Il semble que d'autres hommes aient également été mis en cause.

⁴⁵ Ces deux affaires font référence à des agressions sexuelles commises par des pédophiles internationaux. Bien que l'on constate un nombre supérieur d'abus sexuels sur des enfants par le personnel local des organisations, il est difficile de trouver les documentations sur ces cas et les chercheurs qui ont préparé ce Guide n'ont pas été autorisés à prendre connaissance des affaires documentées.

⁴⁶ L'article a été modifié par rapport à la version originale

Bien que David Christie ait avoué à Terre des Hommes avoir commis des abus sexuels et admis « avoir eu une seule fois une relation sexuelle inappropriée avec un bénéficiaire du projet », l'organisation ne l'a pas dénoncé aux autorités éthiopiennes et David Christie a ainsi été autorisé à quitter le pays. La raison invoquée pour ce départ a été « des motifs budgétaires ». Une fois de plus, l'organisation a dû réaliser dans quelle situation paradoxale elle se trouvait, mais elle admet maintenant qu'elle a commis une erreur grave et cette année, suite à de nouvelles accusations d'abus sexuels, l'organisation a pris contact avec les autorités. Un homme fait maintenant l'objet d'une enquête.

Le commissaire de police éthiopien, Alemseged Gebre-Yohannes, a déclaré que sa brigade centrale examinait toutes les accusations. « Je pense que nous avons à faire à une forme de criminalité très bien organisée. Nous ne savons pas exactement combien de jeunes garçons ont été victimes de ces abus. Il ajoute : « Nous aurions préféré que Terre des Hommes n'autorise pas le départ de David Christie afin qu'il réponde de ses actes devant la justice éthiopienne. Il aurait ainsi pu servir de moyen de dissuasion très efficace contre ce type d'acte. Il aurait été condamné à cinq ou dix ans de prison. Nous demanderons que le prochain qui est arrêté soit renvoyé devant un tribunal ».

Terre des Hommes a toutefois alerté Scotland Yard de l'éventualité du retour de David Christie en Grande-Bretagne. Il est effectivement revenu, pour s'installer dans un quartier du Nord de Londres, et il a pris légalement le nom de David Allen. Il travaille comme chauffeur de taxi. Ses voisins ont déclaré à notre reporter qu'il se rendait souvent à l'étranger et qu'il avait l'intention de quitter définitivement le pays.

Les délits de David Christie remontent à une période antérieure à la promulgation de la Loi sur les délits sexuels (1997) qui permet aux tribunaux britanniques de juger les ressortissants britanniques pour des actes de ce type commis à l'étranger. Etant dans l'impossibilité de le référer à la justice, Scotland Yard a cependant entrepris de surveiller très étroitement ses allées et venues. Colin Tucker, porte-parole britannique pour Terre des Hommes, sous la pression des critiques formulées à l'encontre de son organisation justement réputée pour son action contre la pédophilie dans le monde, décida d'empêcher David Christie de continuer à exploiter les enfants à l'étranger. Ayant appris qu'il envisageait de partir en Zambie pour travailler sur un projet, M. Tucker en a informé la police qui a prévenu les autorités zambiennes, qui n'ont cependant rien pu faire d'autre que de l'expulser du territoire. Lorsqu'un billet pour le Royaume-Uni lui a été remis, David Christie ne pouvait s'imaginer que lors de l'escale technique à Addis-Abeba, il serait arrêté et poursuivi pour les délits sexuels, poursuites auxquelles il pensait avoir échappé.

Terre des Hommes a recruté une psychothérapeute, Tizita Gebreu, pour analyser les accusations portées par les enfants et leur apporter une assistance psychosociale. L'un de ces enfants, Berihun Kebede, a fait la déclaration suivante : « Nous sommes très tristes parce que nous sommes les victimes et nous sommes malheureux. Si David n'avait pas avoué, personne ne l'aurait dénoncé. Ils ont dit qu'ils appréciaient notre compagnie et qu'ils nous aimaient, et nous ne savions pas que c'était mal, puisque David Christie était comme un père pour nous. Tout le monde l'aimait, on lui faisait confiance. Nous avons perdu notre père ou notre mère, nous sommes très pauvres, et ils ont profité de nous. Nous nous sentons trahis. Nous étions très fiers d'être les enfants de Terre des Hommes et maintenant nous avons honte. Nous voulons que personne ne sache que nous avons été victimes d'abus sexuels ».

Suite au travail qu'elle a effectué avec les enfants et le personnel, Tizita Gebreu est parvenue à la conclusion que les pédophiles avaient effectivement sélectionné l'organisation et qu'ils formaient un cercle hermétiquement fermé. « Il s'agissait quasiment d'une dictature ». Il est clair, ajoute-t-elle, que les enfants étaient en mal d'affection. David Christie et son réseau de pédophiles n'ont pas hésité à profiter de leur détresse.

Secouant la tête, elle dit : « Je pense que je vais trouver beaucoup de victimes. Il pourrait y en avoir bien plus que nous ne le pensions. Il faut se donner du temps ».

A l'issue du jugement prononcé hier à l'encontre de David Christie, le responsable de Scotland Yard en charge de la protection de l'enfance Peter Spindler a formulé l'avertissement suivant : « Cette condamnation est un message sans équivoque adressé à tous les pédophiles britanniques qui pensent pouvoir aller à l'étranger, commettre des crimes impunément. Ils pensent nous échapper, mais nous les rattrapons ».

« Le « sauveur » d'enfants de la rue est recherché pour délits d'abus sexuels »⁴⁷

Article extrait du quotidien « Daily Telegraph »

21 août 2004

Dirigeant une organisation caritative ayant pour mission de recueillir des enfants de la rue en Tanzanie grâce à des dons collectés en Grande-Bretagne, un ressortissant britannique fait depuis deux ans l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé contre lui par la justice indienne, pour des agressions sexuelles perpétrées sur de jeunes garçons. Duncan Grant, âgé de 61 ans, est un ancien réserviste de la Royal Navy, issu d'une honorable famille de militaires.

Les autorités indiennes veulent le juger dans le cadre d'accusations de brutalités et d'abus sexuels sur des enfants de la rue recueillis dans les centres qu'il dirigeait à Bombay.

Tandis que les autorités indiennes essayaient sans succès de l'appréhender, il résidait à Dar-es-Salaam, la capitale de la Tanzanie où il avait créé trois centres similaires à ceux de l'Inde.

Lorsque Duncan Grant a finalement été retrouvé en Tanzanie la semaine dernière, il est apparu que les Jésuites britanniques qui avaient envoyé des bénévoles de quelques-unes de leurs écoles, avaient décidé de rompre toute relation avec lui.

En effet, des bénévoles s'étaient inquiétés du traitement auquel étaient soumis les enfants de la rue, inquiétudes qui avaient été relayées à la police britannique et à la Commission pour les affaires caritatives.

Duncan Grant, niant ces accusations hier, a affirmé qu'il s'agissait d'un coup monté par la police de Bombay, un avocat et un rival bénévole. « Ils ont concocté toute cette histoire selon laquelle nous faisons partie d'un réseau de pédophiles et que nous utilisons les centres pour perpétrer toutes sortes d'abus sur les enfants », ajoutant « Tout cela n'a aucun sens ».

Dans un premier temps, il a décidé de retourner en Inde et de tout mettre en œuvre pour prouver son innocence, « mais mon avocat me l'a déconseillé, pensant que je serais arrêté et emprisonné pendant des années, sans même l'ombre d'un jugement ». Il a affirmé que les jeunes garçons avaient déjà retiré leurs plaintes.

Les centres d'accueil et d'hébergement de Bombay recevaient des fonds recueillis par des écoles et des églises de Grande-Bretagne où Duncan Grant faisait des conférences, ainsi que par l'organisation caritative britannique Rescue-a-Child (« Sauvez un enfant »).

Ces centres n'ont jamais été officiellement enregistrés auprès des autorités de l'Etat du Maharashtra (Inde) dont Bombay est la capitale, mais en 1999, ils accueillaient 50 à 60 garçons âgés de 8 à 18 ans. Selon un rapport officiel des autorités indiennes, ces foyers étaient « vétustes et sales et les enfants faisaient l'objet de mauvais traitements ».

En 2001, certains enfants ayant accusé Duncan Grant et son ami Allen Waters (un autre ressortissant britannique) de leur infliger des brutalités et des abus sexuels, la police de Bombay décida d'enquêter. Les deux hommes avaient déjà réussi à quitter le territoire indien et un mandat d'arrêt international a été lancé contre eux en Avril 2002.

Allen Waters, qui affirme avoir fait la connaissance de Duncan Grant dans la Royal Naval Reserve et qui effectuait de fréquentes visites dans les centres de Bombay, a été arrêté l'an dernier à New York, déclenchant une alerte Interpol lors de son transit à l'aéroport John Fitzgerald Kennedy, en direction des Bermudes.

Des policiers indiens ont prévu de se rendre aux Etats-Unis la semaine prochaine afin de procéder à son arrestation après qu'un tribunal de New York ait confirmé son extradition.

Les Jésuites britanniques ont déclaré qu'ils avaient immédiatement retiré les étudiants en année sabbatique lorsqu'ils ont eu connaissance des accusations d'abus sur enfant. Ils ont également indiqué qu'ils avaient appris par la suite qu'un tribunal indien de première instance avait disculpé Duncan Grant.

⁴⁷ Cet article a été réécrit.

Lorsque celui-ci a ouvert ses centres « Anchorage » en Tanzanie, ils ont autorisé des bénévoles en congé sabbatique à s'y rendre, non sans avoir conduit une inspection approfondie.

Ged Clapson, le porte-parole des Jésuites a affirmé que : « Néanmoins, les étudiants affectés au projet de centres Anchorage au mois de janvier de cette année ont fait part de leurs inquiétudes à leur superviseur de Londres, sur le traitement dont faisaient l'objet certains de ces enfants. »

« Cette affaire a été rapportée à la Province des Jésuites britanniques, qui a étudié les rapports rédigés par les étudiants et... a pris la décision de rappeler immédiatement les étudiants de ces centres.

« Dès qu'ils ont été de retour en terrain sûr en Grande-Bretagne, la Province a signalé ses inquiétudes à la police. Ils ont également offert leur entière collaboration à la Commission pour les affaires caritatives, dans l'enquête que mène celle-ci sur ces affaires ainsi que sur certaines autres.

Un étudiant ne faisant pas partie du programme des Jésuites a pris la défense de Duncan Grant. Tom Baker, originaire du Shropshire, est rentré chez lui jeudi dernier après avoir passé six mois comme bénévole en Tanzanie. Il a déclaré : « Il accomplit un travail extraordinaire.

« Beaucoup de ces garçons seraient morts, s'il n'y avait pas ces centres. Je suis extrêmement surpris de ces accusations. C'est la première fois que j'en entends parler. Si de telles choses s'étaient produites, je l'aurais forcément remarqué. Je suis prêt à témoigner de sa moralité ».

Vicky Robertson, Présidente de Safe Havens-Tanzanie, a déclaré qu'elle n'avait pas eu à faire avec Duncan Grant à Bombay, mais qu'elle avait commencé à collecter des fonds lorsqu'il est établi à Dar-es-Salaam.

« Duncan Grant m'a été recommandé avec des références impeccables » a-t-elle indiqué. « Lorsque j'ai commencé à recueillir des dons pour soutenir ses activités en Tanzanie, je ne savais rien des accusations dont il faisait l'objet en Inde. On m'en a ensuite informée, mais compte tenu de ses références et de la confiance que j'avais dans son travail, nous avons estimé qu'il ne fallait pas abandonner ces 240 enfants. »

Madame Robertson, qui est avocate à la retraite, originaire du Norfolk, s'apprête à se rendre à Dar-es-Salaam. Elle a déclaré : « Je suis absolument certaine qu'il n'y a aucun fondement dans ces accusations mensongères. On peut faire dire n'importe quoi aux enfants de la rue, en leur proposant trois sous, et vous parlez de preuves dans un pays du tiers monde où règne la corruption. Pensez-vous vraiment que j'apporterais mon soutien à une organisation caritative où il y aurait des suspicions d'abus ? Moi aussi, j'ai des enfants. »

Aruna Buxton, Administratrice de Rescue-a-Child, qui a envoyé des dons pour les centres indiens, affirme qu'aucun financement n'a été envoyé en Tanzanie.

Elle a déclaré : « J'ai eu connaissance des accusations portées contre lui, mais nos enquêtes ne les ont pas confirmées. »

Duncan Grant devait être interrogé par la police tanzanienne hier soir.

ANNEXE 22 : Exemples de directives relatives au parrainage d'enfants

Consignes⁴⁸

- 1) Elaborer un « Guide de parrainage » détaillé et bien compréhensible par les utilisateurs. Il contiendra des normes de protection de l'enfance qui devront être scrupuleusement appliquées, ainsi que des directives spécifiques à l'intention des visiteurs. L'application des normes contenues dans ce Guide sera obligatoire.
- 2) Le personnel responsable des programmes de parrainage d'enfants et de leur administration devra recevoir à intervalles réguliers une formation sur la protection des enfants adoptée dans toute l'organisation, ainsi qu'une formation relative aux questions spécifiques liées au parrainage : communication, confidentialité des informations (stockage et divulgation), procédures de signalement et d'intervention par rapport aux visites non programmées et sans accompagnement, la détection d'irrégularités potentielles dans les demandes liées au parrainage, etc.
- 3) En cas de doute sur une demande de parrainage, il convient, avant toute décision, de prendre l'avis du Directeur exécutif. Si la demande est rejetée ou si le parrainage est arrêté, le responsable du programme en question sera chargé de faire parvenir au demandeur une décision motivée. Toutes les consultations et décisions seront enregistrées.
- 4) Les antécédents des enfants parrainés, les dossiers d'image et les photographies seront stockés en un lieu sécurisé, sous clé, accessible uniquement à un nombre restreint de personnes.
- 5) Tous les courriers envoyés par les parrains aux enfants parrainés doivent être vérifiés pour détecter tout élément inapproprié ou suggestif (commentaire, requête, obscénités), ainsi que des commentaires de nature politique ou religieuse. Il faut également éviter que le parrain ne reçoive des lettres de sollicitation de personnes sans aucun lien avec l'enfant parrainé. Si les courriers du parrain sont rédigés dans la langue locale de l'enfant, sans qu'il soit possible à l'organisation d'en vérifier le contenu, ils seront identifiés comme tels et le partenaire étranger ou le bureau du terrain sera chargé de le vérifier. Si des éléments inappropriés sont inclus dans un courrier, l'organisation renverra celui-ci au parrain, en indiquant la nature du problème. L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter le parrainage ou de rompre toute relation de parrainage.
- 6) Dans le cadre du parrainage, l'organisation doit informer les parrains que le règlement de l'organisation n'autorise pas les visites impromptues. Tout parrain désireux de se rendre chez son filleul doit signer une déclaration selon laquelle il a pris connaissance des directives de l'organisation relatives aux visites.
- 7) Il est interdit aux parrains et à leurs filleuls d'échanger leurs coordonnées.
- 8) Le membre du personnel doit avoir connaissance de la politique de l'organisation relative à l'utilisation du Web. Les parrains doivent être informés du fait que les informations fournies via le Web ne constituent qu'un service et que ces informations ne doivent être ni téléchargées ni rediffusées vers d'autres sites. Toute information diffusée via le Web doit être accompagnée d'une mention rappelant l'interdiction absolue de la télécharger ou de la rediffuser pour quelque motif que ce soit. Toute infraction pourra conduire l'organisation à engager des poursuites judiciaires à l'encontre du délinquant.
- 9) L'organisation n'a pas pour mission d'aider l'enfant à se rendre dans le pays de son parrain ou de sa marraine, ni d'assurer son adoption. Toute requête dans ce sens sera poliment rejetée.
- 10) L'organisation se réserve le droit de rompre ses relations avec un parrain, pour des raisons de protection de l'enfant ou pour toute autre raison.

48 Inspiré par les politiques et procédures de protection de l'enfance des bureaux de Plan UK et de World Vision UK

VISITE DE PARRAINS SUR LES PROJETS DE L'ORGANISATION

- 1) Afin que toutes les dispositions possibles soient prises pour protéger les enfants parrainés, leurs familles et leurs communautés contre toute personne susceptibles de les exploiter ou de les soumettre à des mauvais traitements, toutes les visites de parrains seront gérées par l'organisation. Il est recommandé aux parrains de signaler à l'organisation, au moins 8 semaines à l'avance, leur intention de rendre visite à l'enfant.
- 2) Le partenaire étranger ou le bureau de terrain a l'obligation de signaler à l'organisation tout parrain/marraine ou ami d'un parrain ou d'une marraine qui tenterait d'outrepasser à cette règle et de signaler cet incident au siège de l'organisation. L'organisation se chargera alors de contacter le sponsor.
- 3) Suite à la demande de visite émanant d'un parrain sur le terrain, l'organisation vérifiera le dossier du parrain en question et enverra à ce dernier un courrier précisant les règles applicables aux visites de projet, contenues dans le Guide de parrainage de l'organisation.
- 4) Le parrain devra alors :
 - Se procurer un extrait de casier judiciaire (pour la France, auprès du Casier judiciaire national, vérifier auprès de l'organisation le type d'extrait requis).
 - Signer la Déclaration d'engagement correspondant à la politique de protection de l'enfance adoptée par l'organisation, comme préalable à la visite.
 - Signer une déclaration personnelle faisant état de toute condamnation pénale, y compris les condamnations « purgées » et toute autre enquête ou accusation dont il aurait fait l'objet en matière de protection de l'enfance. (N.B. : seules les condamnations ou les antécédents pouvant être considérés comme susceptibles de mettre en danger la sécurité ou le bien-être des enfants ou de leurs familles seront considérés comme des motifs valables pouvant entraîner le refus de la visite.)
 - Fournir les coordonnées de deux personnes servant de référence.
 - Indiquer son numéro de passeport à l'organisation.
 - Rencontrer le responsable de la protection de l'enfance de l'organisation qui vérifiera que la personne peut en toute sécurité effectuer cette visite. Cette réunion d'information devra avoir pour objet de présenter le code de conduite et les règles de l'organisation en matière de communication sur le thème des enfants (notamment sur l'utilisation des images).
- 5) Si le parrain refuse l'une des conditions ci-dessus, sa visite sera annulée.
- 6) Les informations relatives au parrain et à l'enfant sont alors communiquées au bureau national concerné. Le personnel du bureau devrait normalement donner une suite favorable à la demande de visite.
- 7) Les visites de groupes de parrains s'effectueront dans les mêmes conditions. Tout parrain désireux de se joindre à un groupe doit assister à la réunion d'information organisée par l'organisation avant le départ. Un responsable de la protection de l'enfance sera présent à ces réunions.
- 8) Toutes les personnes désireuses de se rendre sur les projets de l'organisation doivent être informées du code de conduite adapté en fonction des sensibilités nationales et locales. Ces visiteurs doivent signer une déclaration selon laquelle ils ont pris connaissance et bien compris ce code de conduite dans le cadre des informations reçues avant la visite aux enfants.
- 9) Le règlement adopté par le partenaire de l'organisation ou par son bureau de terrain, relatif aux visites aux enfants parrains doit être respecté. A ce titre, le parrain peut être amené à rencontrer l'enfant dans un lieu central, tel que le bureau local de l'organisation.
- 10) Lors des visites de projet, les parrains doivent être accompagnés d'un membre du personnel du bureau local. Ils ne sont pas en principe autorisés à rester jusqu'au lendemain. En cas de visite de groupe, si le nombre de parrains est supérieur au nombre de personnes pouvant les accompagner, les visites seront effectuées à tour de rôle. Il est formellement interdit à un parrain, quelles que soient les circonstances, de se rendre seul chez un enfant.

- 11) Si un parrain tente ultérieurement de revenir seul sur un projet, le personnel local doit en informer le siège de l'organisation.
- 12) Les parrains et les familles parrainées ne sont pas autorisés à échanger leurs coordonnées au cours de la visite.
- 13) L'organisation se réserve le droit d'annuler à tout moment la visite d'un parrain. Le personnel local doit être informé de tout soupçon qu'aurait le personnel de l'organisation afin qu'il puisse surveiller la situation.
- 14) Les communautés et les familles participant à des programmes de parrainage sont informées des procédures adoptées par l'organisation pour les visites de parrains. Elles sont tenues de signaler immédiatement toute visite qui n'a pas été organisée par le personnel de l'organisation et toute requête de la part d'un parrain les incitant à cacher cette information au personnel de l'organisation ou aux autres membres de la communauté.
- 15) Les partenaires étrangers et les bureaux de terrain sont autorisés à recevoir des visites de parrains à condition qu'ils s'engagent à fournir à l'organisation un rapport de visite de parrain après chaque visite. Dans le cas de visites de groupe, l'organisation préparera un rapport. (La visite sera décrite de façon détaillée, intégrant toutes informations positives ou négatives, car le rapport peut influencer sur l'autorisation qui sera accordée, ou non, à de futures visites). Il conviendra de donner au personnel du projet toutes assurances sur la confidentialité des informations contenues dans ces rapports qui ne seront pas communiqués aux parrains et l'organisation précisera que tous les détails devront être inclus concernant tout comportement inapproprié. Les cas avérés ou présumés de maltraitance ou de comportement inapproprié devront être signalés immédiatement à l'organisation et toute mesure appropriée sera prise, notamment la demande d'une enquête pénale, voire la rupture des relations avec l'organisation.
- 16) En cas de violation des directives énoncées ci-dessus, l'organisation devra effectuer une enquête approfondie sur chaque cas, en contactant l'enfant et sa famille, le personnel du terrain et le parrain ou le visiteur. L'organisation pourra décider de mettre fin au parrainage et charger le cas échéant des organismes extérieurs d'effectuer des mesures de suivi.

ANNEXE 23 : Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)⁴⁹

Dans sa globalité, la CDE fournit un cadre détaillé à la protection des enfants, avec des dispositions et le moyen de faire participer tous les enfants sans discrimination, afin d'assurer leur survie et des capacités de développement aussi larges que possible. Rien ne doit remplacer la lecture intégrale du texte, mais les quelques articles rappelés ci-dessous forment le cœur des questions de protection de l'enfance.

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 6

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

⁴⁹ Se reporter également aux cinq droits fondamentaux de l'enfant contenus dans la CDE et à la philosophie de protection de l'enfant basée sur ces droits à l'Etape 2, Section 2 du présent Guide pratique.

Article 19

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 25

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

Article 32

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 33

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

1. Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
2. Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
3. Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

Article 36

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Article 37

Les Etats parties veillent à ce que :

1. Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;

Article 39

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

ANNEXE 24 : Principes et valeurs primordiaux en matière de protection de l'enfance⁵⁰

- **Le fondement juridique - la CNUDE : La politique de protection de l'enfance adoptée par le CSC est fondée sur les principes incarnés dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.** Dans sa globalité, la CDE fournit un cadre détaillé à la protection des enfants, avec des dispositions et le moyen de faire participer tous les enfants sans discrimination, afin d'assurer leur survie et des capacités de développement aussi larges que possible. Rien ne doit remplacer la lecture intégrale du texte, mais les quelques articles rappelés ci-dessous forment le cœur des questions de protection de l'enfance. 1 (Définition de l'enfant), 2 (droit à une protection contre la discrimination), 3.1 (intérêt supérieur de l'enfant), 3.2 (droit à la protection et aux soins), 3.3 (normes relatives aux établissements de soins), 6 (droit à la survie et au développement), 12 (prise en compte des avis de l'enfant), 13 (liberté d'expression), 19 (protection contre toute forme de violence), 25 (réexamen périodique des circonstances de l'enfant placé), 32, 33, 34, 36, 37(a) (protection contre l'exploitation économique, contre l'usage illicite de stupéfiants, contre la violence et l'exploitation sexuelle, contre « toutes autres formes d'exploitation », contre la torture, les peines et les traitements cruels, inhumains ou dégradants), 39 (droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale)
- **Le fondement moral - une obligation qui ne souffre aucune exception :** Le Consortium for Street Children a la conviction que les ONG qui œuvrent pour les droits des enfants de la rue ont l'obligation absolue de protéger ce groupe qui est déjà très vulnérable, contre toute forme de maltraitance, de mauvais traitements, d'exploitation au sein d'organisations formées dans le but de défendre leur intérêt supérieur. Ce devoir est impératif et ne peut souffrir aucune exception. Si elle ne met pas en place des normes et des dispositifs de protection adéquats, non seulement l'organisation ne remplit pas son rôle principal de protection, mais par sa négligence ou son absence de réflexion, elle risque également de favoriser la création d'un environnement propice à la maltraitance.
- **Rompre le silence :** Le silence est générateur de maltraitance et d'exploitation des enfants. Les pédophiles recherchent les organisations dont les structures de communication sont peu affirmées et ils prospèrent dans un environnement faisant la part belle au secret et à l'humiliation. En outre, l'absence de politiques appropriées et de procédures explicites expose gravement les ONG au risque de fausses accusations de maltraitance des enfants. Le CSC estime par conséquent qu'il est indispensable de prendre des mesures afin de :
 - Créer un cadre qui permet de discuter librement et ouvertement des questions de protection de l'enfance, afin que les adultes et les enfants comprennent bien ces questions..
 - Promouvoir la circulation d'informations tant en interne qu'à l'extérieur, et tant à l'intérieur des organisations qu'entre elles, afin de favoriser la prise de conscience et la mise en œuvre de politiques et pratiques en matière de protection de l'enfance.
 - Créer un cadre permettant de traiter ouvertement, de façon cohérente et en toute équité les accusations de maltraitance, directe et indirecte.
- **Participation des enfants - un espace et une voix :** En créant un espace où les enfants se sentent en mesure d'exprimer leur sentiment sur la maltraitance, un cadre qui les protège des auteurs de maltraitance, l'organisation leur permet de s'autonomiser en leur donnant toutes les chances de se défendre sans discrimination ni honte. « L'enfant a le droit de communiquer, afin de recevoir des informations, de poser des questions, de faire des choix et de prendre des décisions ».⁵¹ Le CSC est convaincu qu'aider les enfants à s'exprimer est une étape essentielle pour les aider à revendiquer leurs droits individuels. Les enfants ne pourront tirer profit d'une telle politique qu'à la condition d'avoir conscience des droits qui sont les leurs et de disposer d'un environnement propice à l'exercice de ces droits.
- **Aller plus loin encore :** La protection de l'enfance ne se résume pas à lire et à signer un papier : la politique spécifie des directives et des normes qu'il faut appliquer. Ces éléments incluent, entre autres

⁵⁰ Extrait de la Politique pour la protection de l'enfance du Consortium for Street Children, 2003.

⁵¹ Citation de la Politique pour la protection de l'Enfance de SENSE, Section 2.1.2.

mesures : les procédures de recrutement, le réexamen des structures d'encadrement, la création d'un espace de parole pour les enfants, la formation du personnel, l'élaboration de protocoles fondés sur la transparence. « Plus que tout, il faut garder sans cesse à l'esprit le fait que ce sont les enfants qui ont une valeur sacrée, pas les normes ; même si les mauvais traitements ne doivent jamais être tolérés, les normes ne représentent qu'un outil au service de la promotion du bien-être des enfants. »⁵²

Le renforcement des capacités : Le CSC reconnaît la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la protection de l'enfance et il a parfaitement conscience des contraintes imposées aux organisations. Le CSC s'est engagé à renforcer ces capacités en partenariat avec d'autres organisations.

Bousculer les complaisances : La résistance au traitement des questions de protection de l'enfance peut découler d'une méconnaissance de la nature de la maltraitance des enfants, d'une absence d'engagement en faveur du programme de l'organisation ainsi que de l'idée répandue que la maltraitance des enfants se produit « ailleurs ». Les organisations doivent donc s'interroger : « Si la sécurité et le bien-être des enfants ne sont pas au cœur du programme ou des activités de l'organisation, comment s'explique cette carence ? » « Il est malheureux et inacceptable qu'il faille un incident épouvantable pour que certaines organisations se décident à prendre des mesures ». Le CSC combattrait toute complaisance dans toutes ses actions.⁵³

Ces principes constituent le fondement de toutes les normes définies dans le présent document.



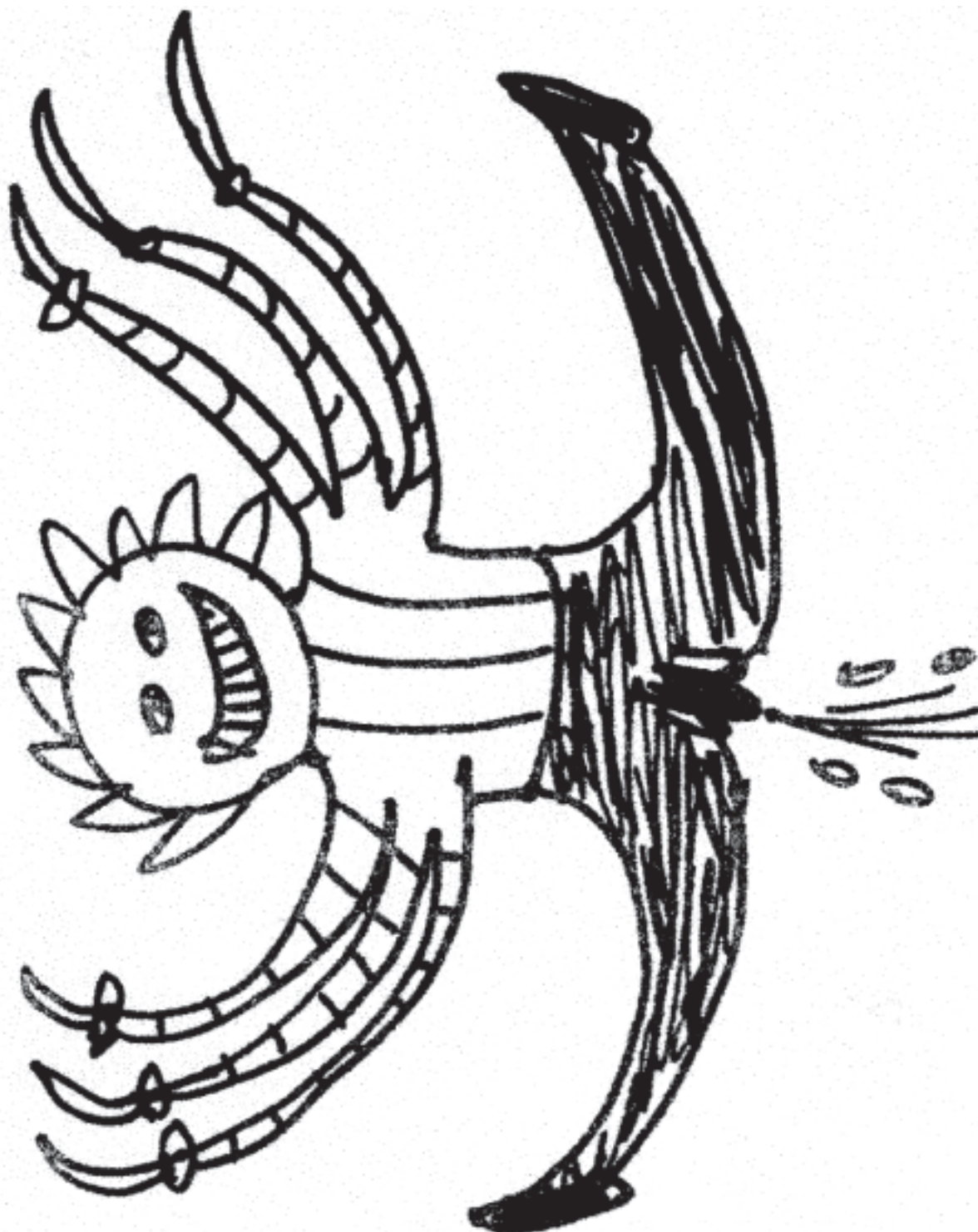
52 Setting the Standard: A common approach to Child Protection for international NGOs (Fixer une norme : Approche commune des ONG internationales à la Protection de l'Enfance), citation d'une ONG internationale anonyme, p. 6.

53 Texte adapté et accompagné de citations de l'ouvrage d'ECPAT Australie, Choose with Care (Choisir avec soin), p. 34.

ANNEXE 25 : Protection de l'enfance - Un dessin d'enfant

© Churches' Child Protection Advisory Service (CCPAS) - Facing the Unthinkable - Video Work-Pack, Version 2 April 2000 [Service consultatif des Eglises pour la protection de l'enfance - CCPAS) - Affronter l'Inconcevable - Série de vidéos de travail, Version 2, Avril 2000]

CETTE IMAGE NE DOIT PAS RESTER EXPOSÉE APRÈS LA FIN DE LA SESSION



Informations relatives à ce dessin

© Churches' Child Protection Advisory Service (CCPAS) - Facing the Unthinkable - Video Work-Pack, Version 2 April 2000 [Service consultatif des Eglises pour la protection de l'enfance - CCPAS) - Affronter l'Inconcevable - Série de vidéos de travail, Version 2, Avril 2000]

Imaginez que vous trouviez ce dessin et que vous en connaissiez l'auteur (par exemple, une fillette de 7 ans). Nous vous conseillons de réagir dans ce style :

« C'est un dessin intéressant. Tu peux m'en parler un peu ? »

Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

Vous ne devez poser aucune autre question. En effet, vous risqueriez de donner à la fillette des idées qu'elle n'avait pas, en disant par exemple « Qu'est-ce qu'il y a entre les jambes ? » ou « Pourquoi il tient des couteaux ? » ou « C'est ton papa ? ». Ne dites surtout pas : « C'est qui ? » ou encore « C'est dégoûtant ! ». Tout cela vous mène à un échec total.

En effet, ce genre de questions présuppose que l'enfant a dessiné quelqu'un en particulier, que ces choses pointues au bout des bras sont des couteaux ou qu'il y a quelque chose de sinistre dans ce dessin. De plus, l'enfant a très bien pu copier le dessin d'un autre enfant !

En posant des questions aussi directes ou suggestives, vous risquez de paniquer l'enfant ou de l'obliger à trouver une réponse, quelle qu'elle soit. Il pourrait dire qu'il s'agit d'une autre personne, parce que justement il aura fait l'objet de menaces ou au contraire de mesures de corruption, pour ne pas parler.

A ce stade, il est inutile d'informer les parents. En effet, ce sont peut-être eux qui ont un comportement abusif sur leur enfant et l'enfant a pu être menacé afin qu'il garde le silence. Il se peut aussi qu'ils n'aient rien à voir avec cela, mais leur réaction pourrait renseigner un tiers qui pourrait alors menacer l'enfant pour l'empêcher de parler, ou utiliser d'autres moyens pour faire avorter toute enquête éventuellement nécessaire.

Autres formes d'action

En supposant que vous posiez des questions à l'enfant au sujet de ce dessin (selon les conseils ci-dessus) et que l'enfant coopère, notez soigneusement tout ce qui est dit, tant vos paroles que les siennes. Ne poussez jamais l'enfant à vous livrer des informations. Notez les circonstances du dessin. Que faisait le groupe, de quoi discutait-il ?

Vous devez ensuite informer sans plus attendre le coordinateur du programme de protection de l'enfance au sein de votre église ou de votre organisation. Dans ce cas, il doit communiquer ce dessin aux services sociaux, ainsi que toutes les informations pertinentes et sur l'enfant. Il ne faut pas montrer le dessin aux parents.

ANNEXE 26 : Programme de formation à la protection de l'enfance, basé sur ce Guide

Exemple de programme de 3 jours : Mise en œuvre des politiques pour la protection de l'enfance destinée aux organisations non gouvernementales

Première journée

Horaires	Thèmes de discussion	Supports visuels	Notes (54)
9h30-10h00 (30 min)	Présentations (pour faire connaissance), espoirs et craintes, sensibilité, déroulement des cours « Visages gais/Visage tristes »	PowerPoint (1) (Section Introduction)	
10h00-10h30 (30 min)	En quoi consiste la protection de l'enfance ? De quoi doit-on protéger les enfants ? Séance d'échange d'idées Jeu du ballon Qu'est ce que la protection de l'enfance ? Exercices pratiques - Exercice 1, De quoi doit-on protéger les enfants ? (10 min) Comparer les idées à la définition standardisée.	PowerPoint (2)	Exercice1- Phase1 Section 1.1
10h30-11h15 (45 min)	Définition à donner au terme 'Maltraitance' Exercice 2 - Maltraitance ou non ? (10-15 min) Définition de l'OMS Mythes ?	PowerPoint (3)	Exercice 2- Phase 1 Section 1.2
11h15-11h35	Pause café		
11h35-12h00 (25 min)	Qu'est ce qui donne son importance à la protection de l'enfance ? Présentation des raisons essentielles Première partie : Exercice 3 - « Vrai ou Faux ? Attitudes envers la politique et les procédures de protection de l'enfance » (10 min)	PowerPoint (4)	Exercice 3- Phase 1 Section 1.2
12h00-12h45 12h45- 13h00 (60 min)	Deuxième partie : Discussion en groupe sur 2 études de cas pour chacun des groupes Exercice 4 - Etudes de cas (45 min) Echanges d'idées en plénière (15-20 min)		Exercice 4- Phase 1 Section 1.3
13h00-14h00	Pause déjeuner		
14h00- 14h30 (30 min)	(Facultatif - Discuter ou mettre en relief l'étude de cas Terre des Hommes Annexe 21, autre histoire à faire peur Session récapitulative - Questions/ préoccupations Revoir les connaissances acquises		
14h30-15h30 (60 min)	Risques Définition de « Risque » et « Gestion des risques » Réaliser une évaluation des risques - Exercice 5- Analyse des risques (1e partie - 30 min, 2e partie- 20 min)	PowerPoint (5)	Exercice 5- Phase 1 Section 1.3

15h30-15h45	Pause café		
15h45-16h00 (15 min)	Survol de la PE - Introduire les 6 phases Fable/parabole de la maison Construction d'une maison pour introduire les 6 phases	PowerPoint (6)	
16h00-17h15 (1h 15 min)	Phase 2 : les 6 pierres angulaires Présentation et exercices - Confidentialité (3 min) Exercice 7 - Le téléphone arabe (5-10 min)	PowerPoint (7)	Exercice 6, 7 - Phase 2 Section 2.2
17h15-17h30	Conclusions Résumé Retour d'informations		

Deuxième jour

Horaires	Thèmes de discussion	Supports Visuels	Appréciations
09h30-10h00 (30 min)	Récapitulatif de la 1 ^e journée Programme de la 2 ^e journée		
10h00-10h30 (30 min)	Phase 3 - Mise en œuvre des PPPE : Section 3.1- Introduire les 7 éléments constitutifs d'une politique de protection de l'enfance - Documents distribués à lire concernant les sous-sections relatives aux 7 éléments détaillés (10 min de temps de lecture) (avec espace prévu pour inclure plus d'éléments utilisés pour l'exercice 10).	PowerPoint (8)	
10h30-11h45 Pause café/thé incluse (1h 15 min)	Section 3.3 - Acteurs - présentation suivie des exercices suivants : Exercice 8 - Cartographie des acteurs Exercice 9 - Classement des acteurs Les participants présentent leur liste d'acteurs en réunion plénière	PowerPoint (9)	Exercice 8,9- Phase 3 Section 3.3
11h45-13h00 (1 h 15 min) 13h00-14h00	Section 3.3 - Jeux de rôles pour déterminer les éléments essentiels et les éléments recommandés Exercice 10 (45 min) basé sur les 7 éléments constitutifs de la PPE, suivi du retour d'information en plénière - justification et vote - compilé dans un document, choix unanime de la plénière, renseigné par le facilitateur avec un projecteur. (Devoir : lire l'Annexe 8)		Exercice 10- Phase 3 Section 3.3
14h00-14h15 (15 min)	Pause déjeuner		
14h15-14h45 (30 min)	Section 3.3 - Avantages et inconvénients des différentes approches de consultation - Donner l'exercice 11 - « Avantages et inconvénients des différentes approches - (15 min) comme devoir. Jeu de la balle en mousse pour les révisions.	PowerPoint (10)	Exercice 11- Phase 3 Section 3.3

14h45-15h30 (45 min)	Exercice facultatif à utiliser lorsque les participants proviennent d'autres organisations qui disposent d'une politique de protection de l'enfance - Exercice 12 - Auto-évaluation (30 min) Autres alternatives : 1) Remplacer l'exercice 11 2) Prévoir de temps après le déjeuner pour finir les 7 éléments en plénière 3) Commencer la session suivante plus tôt pour disposer d'assez de temps pour couvrir la Phase 4, Section 4.2		Exercice 12 - Phase 3 Section 3.3
15h30-15h45 (15 min)	Phase 4, Section 4.1 - Phases d'exécution/ Plan d'action Exercice 13- Plan d'action de l'organisation (25 min)	PowerPoint (11)	Exercice 13 - Phase 4, Section 4.2
	Pause café/thé		
14h45-17h30 (1 h 45 min)	Phase 4 - Section 4.2 - Protection de l'enfance en pratique - Réagir à différentes situations Présentation suivie de jeux de rôles - (20 min) par les facilitateurs (Section 4.2) suivie d'un retour d'informations. Répartition en groupes pour des discussions/jeux de rôles Exercice 14 - Situations potentielles (30 min) Exercice 15 - Etude de cas Chisomo - Devoir/Facultatif	PowerPoint (12)	Exercice 14 - Phase 4 Section 4.2

Troisième jour

Horaires	Thèmes de discussion	Supports visuels	Notes
09h30-10h00 (30 min)	Récapitulatif des 1e et 2e journées - Programme de la 3e journée		
10h00-11h00 (1 heure)	Phase 5 - Obstacles et solutions Exercice 16 - Définir les obstacles et inventer des solutions - travail de groupe basé sur les 7 domaines (40 min). Présentations des obstacles et des solutions avec le tableau à feuilles mobiles, retour d'informations (20 min)	PowerPoint (13)	Exercice 16- Phase 5
11h00-11h15 (15 min)	Résumé/ Connaissances acquises (Insister sur les documents distribués offrant des idées pour surmonter les obstacles courants) Retour d'information		
11h15-11h30	Pause café/thé		
11h30-12h45 (1 h 15 min)	Questionnaires (Annexe 27- 1 heure) Récapitulatif des cours Jeu d'équipes		

12h45-13h45	Pause déjeuner		
13h45-14h00 (15 min)	Phase 6- Suivi et Evaluation	PowerPoint (14)	Exercice 17- Phase 6
14h00-14h45 (45 min)	Récapitulatif - S&E par rapport à l'histoire de la maison		
14h45-15h30 (45 min)	Présentation : Nature, raison d'être, acteurs et modalités du suivi (avantages et inconvénients des différentes approches)		
15h30-15h45	Exercice 17 - Mise en œuvre d'un cadre de S&E intégré au plan d'action de l'organisation (40 min) (chacun doit remplir l'outil relatif au cadre de suivi et afficher le résultat.		
15h45-16h15 (30 min)	Pause café/thé Ciruler / lire les plans d'action des autres groupes		
16h15-17h00 (45 min)	Retour d'information du groupe sur le cadre de S&E, en plénière (chacun des trois groupes a droit à 10 min)		
	Revoir le questionnaire Vrai ou Faux en groupe, Révision du cours, Récapitulatif par rapport aux objectifs personnels, questionnaires d'évaluation du cours, présentation du Guide à emporter.		

ANNEXE 27 : Questionnaire sur la protection de l'enfance, à utiliser dans le cadre de la formation

Questionnaire à poser à l'ensemble du groupe⁵⁵

Que signifie l'expression « Protection de l'enfance » et pourquoi ce thème est-il si important ?

- 1 Proposez une définition de la protection de l'enfance.
- 2 Proposez une définition de l'expression « maltraitance d'enfant ».
- 3 Citez deux exemples de mauvais traitements dont les enfants peuvent être victimes :
- 4 En plus des blessures, citez :
 - a) Un signe évoquant une brutalité physique potentielle
 - b) Un signe évoquant une maltraitance affective potentielle
 - c) Un signe évoquant un abus sexuel potentiel
- 5 Que signifie pour vous cette expression : « le devoir de diligence d'une organisation » ?
- 6 Citez quatre caractéristiques d'une organisation où les enfants seront en sécurité.
- 7 Vrai ou Faux :
 - a) La politique pour la protection de l'enfance ne doit s'appliquer qu'aux membres du personnel qui ont un contact direct avec les enfants
 - b) Le fait de mentionner dans une offre d'emploi que votre organisation applique une politique pour la protection de l'enfance contribue à dissuader les pédophiles de postuler.
 - c) Les femmes n'agressent jamais sexuellement les enfants.
- 8 Citez trois raisons démontrant l'importance des politiques et procédures de protection de l'enfance.

Risques

- 9 Définitions :
 - a) Définissez le terme « risque ».
 - b) Définissez l'expression « gestion des risques ».
- 10 Quelles sont les 4 étapes d'un processus d'évaluation des risques ?
- 11 Quelles sont les deux questions à poser avant de décider si un risque est de niveau faible, moyen, élevé ?

Mise en place d'une organisation respectueuse de la sécurité de l'enfant

- 12 Quels sont les 6 phases permettant la mise en place d'une organisation où les enfants sont en sécurité ?

Les six pierres angulaires

- 13 Quelles sont les 6 pierres angulaires ?
- 14 Quels sont les 5 droits phares de la Convention des Droits de l'Enfant, qui constituent la « table » de l'approche basée sur les droits de l'enfant ?
- 15 Importance de la consultation ?
- 16 Citez deux avantages de la transparence au sein d'une organisation.
- 17 Donnez le nom du premier propriétaire de la plante de bureau.
- 18 Pourquoi est-il important de faire preuve de sensibilité lorsque l'on traite des questions de protection de l'enfance ?
- 19 Dans quelles circonstances doit-on faire fi des exigences de confidentialité - donnez un exemple à l'appui.

Les sept éléments constitutifs des politiques et procédures de protection de l'enfance

- 20 Quels sont les 7 éléments constitutifs des politiques et procédures de protection de l'enfance ?
- 21 Pourquoi faut-il s'inquiéter de toute interruption dans la trajectoire professionnelle d'un postulant ?
- 22 Qui doit recevoir une formation sur le code de conduite ?

⁵⁵ Ce questionnaire peut être adapté pour être utilisé comme jeu d'équipe. Il servira alors à réviser les notions apprises, dans le cadre d'une formation.

- 23** Citez un exemple de directive qui devrait figurer dans les directives de communication de votre organisation.
- 24** Pour quelles raisons est-il utile ou important de créer un formulaire de signalement de maltraitance uniformisé ?

Divers

- 25** Donnez trois exemples d'obstacles fréquents qui s'opposent à la bonne exécution des politiques et procédures de protection de l'enfance.
- 26** Citez 2 éléments relatifs à une bonne méthode de facilitation.
- 27** Donnez un exemple de choses à ne pas dire à un enfant lorsqu'il vous révèle qu'il a été victime de maltraitance.
- 28** Donnez un exemple de signe susceptible de vous inquiéter dans le comportement d'un membre du personnel.
- 29** Pourquoi est-il important d'adopter un plan d'action en matière de protection de l'enfance ?



ANNEXE 28 : Formulaire d'évaluation des formations à la protection de l'enfance

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES COURS (DOCUMENT CONFIDENTIEL)

Ce formulaire d'évaluation est à renseigner à la fin du cours. Il a pour objet de recueillir votre opinion sur le cours et de nous aider à améliorer nos futurs programmes de formation. Merci de bien vouloir nous accorder les quelques minutes nécessaires.

Titre du cours. **Processus d'élaboration, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques et procédures de protection de l'enfance**

Merci d'attribuer une note entre 1 et 5 (1 = très mauvais et 5 = très bon)

Attribuer une note de 1 à 5

- 1

Pertinence du thème par rapport à votre travail
- 2

Utilité du thème
- 3

Méthodes de présentation utilisées
- 4

Aptitude des formateurs au transfert de connaissances
- 5

Ambiance favorisant la participation
- 6

Mes opinions ont été entendues
- 7

Pertinence des supports de cours
- 8

Utilisation de supports de cours audiovisuels

MERCI DE REpondre dans vos propres termes aux questions ci-dessous

- 9

Y a-t-il d'autres sujets que vous auriez aimé voir inclus dans ce cours ?
- 10

Y a-t-il, selon vous, des sujets que n'auraient pas dû être inclus dans ce cours ?

11 Qu'avez-vous le plus apprécié dans ce cours ?

12 Qu'est-ce que vous n'avez pas du tout apprécié dans ce cours ?

13 Quel aspect du cours avez-vous jugé très utile ?

14 Quel aspect du cours a été, de votre point de vue, le moins utile ?

15 Estimez-vous que le cours a été TROP LONG/TROP COURT/DE DUREE NORMALE ?

16 Avez-vous des remarques à faire sur l'organisation administrative de ce cours ? (hébergement, restauration...)

17 Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce formulaire.

ANNEXE 29 : JEU « SERPENTS & ECHELLES »

(Snakes & Ladders, version anglaise du Jeu de l'Oie)

Ce jeu a été conçu pour être utilisé par des adultes à l'issue d'une séance de formation ou d'information sur la protection de l'enfance. Il peut aussi s'utiliser pendant ou après une formation, pour réviser ou détendre l'atmosphère à la fin du cours. Enfin, il sert aussi à rappeler l'importance de ce thème, par exemple lors de réunions occasionnelles sur le suivi de la protection de l'enfance ou du personnel.

Instructions

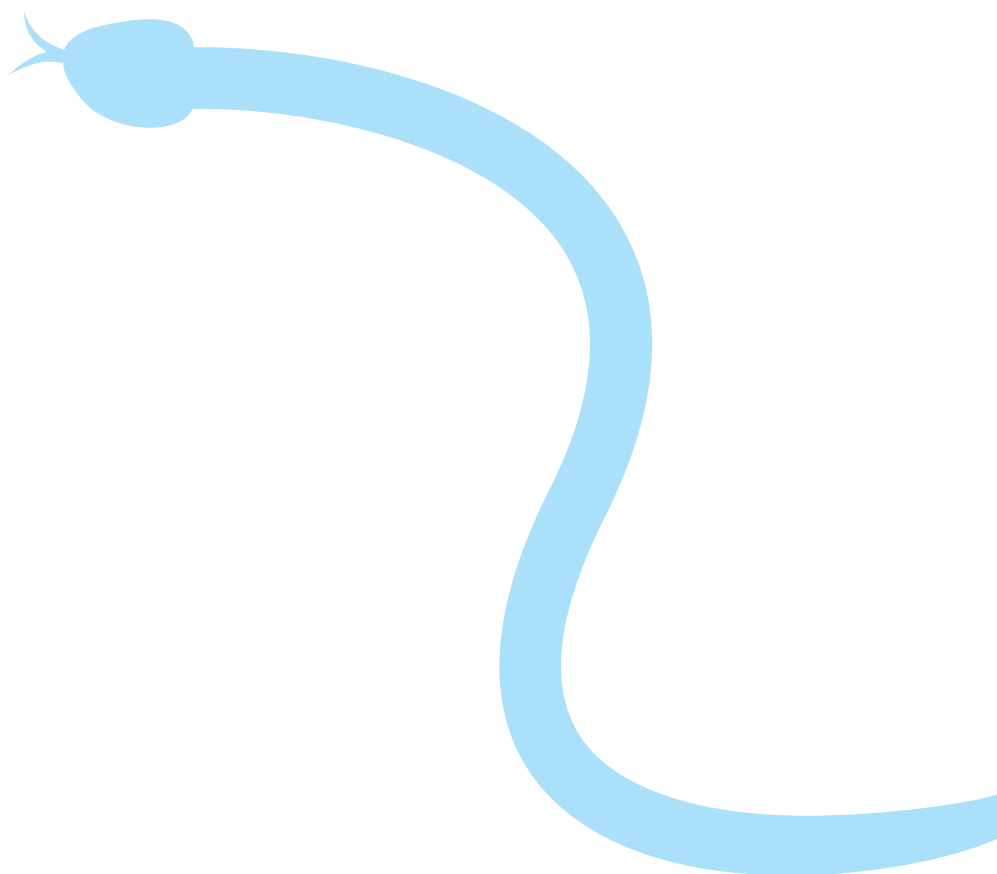
Réunir les éléments suivants :

- Un pion pour chaque joueur
- Un dé avec des chiffres ou une « girouette »

Règles du jeu

- Chaque joueur choisit un petit objet (une pièce de monnaie ou un petit caillou) qui lui servira de pion.
- Au début, tous les pions des joueurs sont placés à l'extérieur du jeu.
- Les joueurs jettent le dé à tour de rôle, celui qui a le nombre le plus élevé ouvre le jeu. Il place son pion sur la case dont le numéro correspond au numéro affiché sur le dé.
- Chaque joueur jette le dé à tour de rôle. Il avance son pion jusqu'à l'endroit correspondant et doit suivre les instructions de la case où il tombe.
- Si vous tombez sur une case « échelle », avancez jusqu'à la case où se trouve le haut de l'échelle. Si vous tombez sur une case « serpent », reculez jusqu'à la case où se trouve le bout de la queue du serpent.
- Pour pouvoir finir, vous devez obtenir le nombre exact de points pour vous rendre à la case 20. Si vous n'obtenez pas le nombre exact nécessaire, vous devez attendre votre prochain tour pour rejouer.

TOURNEZ LA PAGE POUR JOUER !



17

Vous ne vous sentez pas bien, votre médecin vous conseille de rester chez vous aujourd'hui. Reculez de 3 cases

18

19

Vous partez déjeuner en laissant ouvert sur votre bureau le dossier personnel d'un enfant

20

Question : Les autres joueurs doivent vous poser une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, vous avez fini ! Si votre réponse est fausse, reculez de 2 cases.

16

Question : Les autres joueurs doivent vous poser une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, avancez de 2 cases. Si votre réponse est fausse, reculez de 2 cases.

15

Un enfant vient vous annoncer qu'il se sent mal à l'aise avec un nouveau membre du personnel. Vous répondez à l'enfant de manière attentionnée et vous vous conformez aux procédures mises en place pour le signalement figurant dans la politique de protection de l'enfance au sein de votre organisation.

14

13

Une de vos collègues est absente aujourd'hui. Vous avez entendu dire que c'est parce qu'elle a infligé hier un châtiment corporel à un enfant du projet. Vous répétez ces rumeurs à trois autres personnes.

09

Vous rencontrez un journaliste qui souhaite s'entretenir avec un enfant sur votre projet. Vous lui présentez les directives de votre organisation en matière de communication et le code de conduite et vous lui faites signer un document qui atteste qu'il accepte de se conformer à ces directives.

10

Votre directeur vous demande d'élaborer un code de conduite. Vous passez deux jours à rédiger ce code sans consulter ni les enfants du projet, ni vos collègues

11

Vous prenez part à une analyse des risques pour identifier les principaux changements à mettre en œuvre et vous vous engagez à améliorer les conditions de sécurité des enfants du projet.

12

Félicitations ! Votre excellent travail en matière de protection de l'enfance vous a valu une promotion. Avancez de 2 cases.

08

07

Les travailleurs sociaux ou les personnes en contact avec les enfants au sein de l'organisation ne vous ont pas encore fait parvenir de remarques sur votre projet de politique de protection de l'enfance. Votre travail s'en trouve retardé, passez un tour.

06

Question : Les autres joueurs doivent vous poser une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, avancez de 2 cases. Si votre réponse est fausse, passez votre tour !

05

Un enfant vient vous annoncer qu'il se sent mal à l'aise avec un nouveau membre du personnel. Vous paniquez, vous dites à l'enfant d'arrêter de raconter des histoires et vous ne prenez pas la peine de signaler l'affaire au responsable de la protection de l'enfance.

01

Vous définissez un plan d'action pour élaborer au sein de votre organisation une politique et des procédures de protection de l'enfance. Vous y faites participer tout le personnel, les enfants, les Administrateurs et les autres acteurs.

02

Question : Les autres joueurs vous posent une question sur la protection de l'enfance. Si votre réponse est correcte, avancez de 2 cases. Si vous ne fournissez pas la bonne réponse, vous passez votre tour.

03

C'est votre anniversaire aujourd'hui. Félicitations ! Vous pouvez rejouer.

04

ANNEXE 30 : Références / Bibliographie complémentaire

1) Manuels de protection de l'enfance

Choose with Care - A Handbook to Build Safer Organisations for Children,
McMenamin, B. & Fitzgerald, P. (2001) ECPAT Australia

[Choisir avec soin - Manuel pour la création d'organisations plus sûres pour les enfants
McMenamin, B. & Fitzgerald, P. (2001) ECPAT Australie
www.ecpat.net/eng/ecpat_network/cwc_booklet.pdf (Introduction uniquement)

Setting the Standard: A common approach to Child Protection for international NGOs,
Christian Aid, EveryChild, NSPCC, People in Aid, Save the Children UK, Tearfund (2003)
[Etablir une norme : Approche commune à la protection de l'enfance, à l'intention des ONG internationales,
Christian Aid, Every Child, NSPCC, People in Aid, Save the Children UK, TearFund (2003)
www.peopleinaid.org/download/Setting%20The%20Standards.pdf

Guidance to Churches - Protecting Children and Appointing Children's Workers,
Churches' Child Protection Advisory Service (2003)
[Conseils à l'intention des Eglises - Protection des enfants et nomination de travailleurs auprès d'enfants,
Service consultatif des Eglises pour la protection de l'enfance (2003)
www.ccpas.co.uk/

2) Maltraitance des enfants

Définitions

Are you worried about the safety of a child? [Craignez-vous pour la sécurité d'un enfant?] NSPCC (2002)
www.nspcc.org.uk/documents/safetyofchild.pdf
Rapport : Consultation sur la prévention de la maltraitance de l'enfant, OMS, 1999, p.15 de la version anglaise.
www.who.int/violence_injury_prevention/media/en/235.pdf

Formes alternatives de discipline

10 Guidelines for raising a well-behaved child, [10 méthodes pour bien élever son enfant],
The Centre for Effective Discipline
www.stophitting.com/disathome/10guidelines.php

28 Ways to teach non-violence, kindness, and peacefulness to children, [28 façons d'apprendre aux enfants la non violence, la gentillesse et la tranquillité]
Landy, Dr C. (1997)
www.stophitting.com/disathome/28ways.php

Hitting People Is Wrong - And Children Are People Too [C'est mal de batter les gens, et les enfants sont aussi des êtres humains]
Save the Children Suède & EPOCH-WORLDWIDE
www.neverhitachild.org/whyhit1.html

Listen up! Children Talk: About Smacking [Ecoutez : les enfants parlent des gifles],
Crowley, A. & Vulliamy, C. (Save the Children Suède 2003)
www.rb.se/NR/rdonlyres/4885EA47-E61C-47D4-9BB5-45A96735280F/0/ListenupChildrentalkaboutsmacking.pdf

We can All care without Violence - A practical Guide for Families and Communities, PROMUNDO (2003 - drafts available in Spanish and Portuguese, final versions due to be published in 2005 by SCF Sweden.) Nous pouvons tous aimer sans châtier - Guide pratique à l'intention des familles et des communautés, PROMUNDO (2003- Projets de document disponibles en espagnol et en portugais, les versions finales seront publiées en 2005 par SCF Suède.)
www.promundo.org.br (version portugaise)
www.promundo.org.br/materia/view/81?languageCode=en (version anglaise)

We can work it out: parenting with confidence, [Nous pouvons y arriver : élever ses enfants en toute confiance]
Save the Children Suède
www.savethechildren.org.uk/onlinepubs/workitout/

Châtiments corporels

How to Research the Physical and Emotional Punishment of Children, [Conduire des recherches sur les châtiments physiques et affectifs infligés aux enfants]
Save the Children, Région Asie du sud-est (2004)
seapa.net/external/resources/resource%20handbook.zip
Nos perspectives [Notre point de vue]
Save the Children Suède
www.rb.se/eng/Programme/Exploitationandabuse/Corporalpunishment/1412=What=we=think.htm

Brutalités et brimades

Le Réseau anti-brimades www.antibullying.net/
Childline www.childline.org.uk/extra/Bullyingindex.asp
Conseil écossais pour la recherche dans le domaine de l'éducation www.scre.ac.uk/bully/

Etudes de cas

David Christie
Charity's haven for famine children destroyed by paedophile scourge [Un refuge humanitaire pour les enfants de la famine, détruit par le fléau de la pédophilie]
The Guardian (1999)
www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,3604,282752,00.html
Ethiopia arrests deported British paedophile [Arrestation par l'Ethiopie d'un pédophile britannique expulsee]
The Guardian (2001)
www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,3604,538612,00.html
'Father' who shattered dreams of orphans [Un "père" qui a brisé les rêves d'orphelins]
The Guardian (2003)
www.guardian.co.uk/child/story/0,7369,1014481,00.html
Duncan Grant
The 'saviour' of street children wanted on sex abuse charges [Le "sauveur" des enfants des rues est recherché pour délits d'abus sexuels]
The Daily Telegraph (2004)
www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml;sessionid=VBWEXSX4ZQL5BQFIQMFSM54AVCBQ0JVC?xml=/news/2004/08/21/wgrant21.xml&secureRefresh=true&_requestid=58460 (vous devrez vous enregistrer pour accéder à cet article)

3) Enfants handicapés

It doesn't happen to disabled children - Child protection and disabled children [Ca n'arrive pas aux enfants handicapés - Protection des enfants et enfants handicapés]
NSPCC (2003)
www.nspcc.org.uk/inform/downloads/ItDoesntHappenToDisabledChildren.pdf

Disabled Children's Rights - a practical Guide [Droits des enfants handicapés - Guide pratique]
Save the Children Suède (2001)
<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=2251&flag=report>

Street Children with Disabilities: situation analysis and need assessment of street children with disabilities in Dhaka City. [Enfants handicapés vivant dans la rue: analyse de la situation et évaluation des besoins des enfants handicapés vivant à Dhaka]
Centre for Services and Information on Disability (CSID) & Save the Children Suède (1999)
Learning to listen - consulting children with disabilities [Apprendre à écouter - consulter les enfants handicapés]
Save the Children UK (2001)
www.savethechildren.org.uk/temp/scuk/cache/cmsattach/482_Learning_to_listen.pdf

4) Protection des enfants dans les situations d'urgence

Organisations utiles à contacter

Save the Children
www.savethechildren.org.uk/
ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes - Pour mettre fin à la prostitution des enfants, à la pornographie infantile et au trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle)
www.ecpat.net/eng/index.asp
WorldVision International
www.wvi.org/wvi/home.htm

Etudes de cas

Child Protection in Darfur [Protection des enfants du Darfour]
Save the Children UK
www.savethechildren.org.uk/temp/scuk/cache/cmsattach/1793_SCUKDarfur%20Protection%20ReportSep04.pdf
Child Protection Response in Asia and South East Asia [Protection des enfants en Asie et en Asie du sud-est]
Save the Children USA
www.savethechildren.org/emergencies/asia_child_protection_overview.asp

5) Politiques et Procédures pour la protection de l'enfance

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
ChildHope UK (2004)
www.childhopeuk.org/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
Consortium for Street Children (2003)
www.streetchildren.org.uk/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
International HIV/AIDS Alliance (2005)
www.aidsalliance.org/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
International Save the Children Alliance (2003)
www.savethechildren.net/alliance/resources/child_protection.pdf

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
Plan UK (2003)
www.plan-uk.org/about/terms/childprotectionpolicy/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
Tearfund (2001)
www.tearfund.org/

Child Protection Policy [Politique pour la protection de l'enfance]
WorldVision
www.worldvision.org.uk/aboutworldvision/childprotectionpolicy/?ExpandMode=ExpandAll

CIDA's Action Plan on Child Protection [Plan d'action pour la protection des enfants de l'ACDI]
Agence canadienne de développement international (2001)
[www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/pdf/\\$file/child_protection.pdf](http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/pdf/$file/child_protection.pdf)

Guidelines: Listening to a Child's Disclosure of Abuse [Conseils : Comment écouter un enfant qui révèle être victime de maltraitance]
Eglise Méthodiste
www.methodist.org.uk/index.cfm?fuseaction=information.content&cmid=164

Raising and reporting of child abuse - Draft Child Protection Policy [Actions de sensibilisation et signalement de la maltraitance des enfants]
Anti-Slavery International (2002)
www.antislavery.org/

6) Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)

Voir le texte intégral de la CDE sur www.unicef.org/crc/crc.htm

Two Stumbling Blocks to CRC Monitoring: the Four 'General Principles' and 'the Definition of the Child'
[Deux pierres d'achoppement pour le suivi de la CDE : les quatre « Principes généraux » et la « Définition de l'enfant »]
Abramson, B (2003)

7) Participation des Enfants

Supports de cours sur les méthodes de facilitation participative
www.imainternational.com/

So you want to consult with children? A toolkit of good practice [Vous désirez ouvrir une consultation d'enfants ? Guide pratique]
International Save the Children Alliance (2003)
www.savethechildren.ca/en/whatwedo/toolkit/childconsult_toolkit.pdf

So You Want to Involve Children in Research? A toolkit supporting children's meaningful and ethical participation in research relating to violence against children [Vous voulez faire participer les enfants à la Recherche ? Guide pratique pour une participation significative et éthique aux recherches sur les violences sur les enfants]
Save the Children Suède (2004)
www.savethechildren.ca/en/whatwedo/toolkit/children%20and%20research.pdf

8) Approche basée sur les Droits de l'Enfant

A Human Rights Approach to Development: A Source Book [Une approche du développement, basée sur le respect des Droits de l'Homme : Ouvrage de documentation]
ActionAid (2003)
www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/ActionAid_HR_Approach.doc

CD-Rom contenant des documents de programmation en faveur des droits des enfants, compilé pour le Groupe de coordination du CRP, Save the Children (2004)
An Introduction to Child Rights Programming - Concept and application [Introduction à la Programmation en matière de Droits des enfants - Concept et application)], Save the Children UK (2000)
www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/intro_child_rights_programming.pdf

Child Rights Programming - How to Apply Rights-Based Approaches in Programming [Programmation des Droits des enfants - Comment appliquer des méthodes basées sur les Droits en matière de programmation], International Save the Children Alliance (2002)
www.crin.org/docs/resources/publications/hrbap/Alliance_CRP_Handbook.pdf

Human Rights-Based Approaches to Programming [Approches de la programmation basée sur le respect des Droits de l'Homme], Child Rights Information Network (CRIN)
www.crin.org/hrbap/

A Child Rights-Based Approach to Programming and Advocacy [Approche des Droits des enfants, pour la programmation et le plaidoyer], inspire de 'An Outside Chance: Street Children and Juvenile Justice - an International Perspective' [Une chance externe : Enfants de la rue et Justice pour les enfants - Perspective internationale], Marie Wernham, Consortium for Street Children, (Mai 2004)
www.streetchildren.org.uk/resources/details/?type=publication&publication=18



Plan Togo

Angle Bd. Jean-Paul II - Rue 159 Tokoin Wuiti

B.P.3485 - Lomé -Togo

Tél.: (228) 226 78 36 - 226 79 37- 226 22 41

Fax : (228) 226 22 89

Internet: www.plan-international.org